1854 Bibl. Mont

LE

PORTFOLIO.

TOME CINQUIÈME.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
RUE DE VAUGIRARD, N° 9.

LE PORTFOLIO

OU

Collection

DE

DOCUMENS POLITIQUES

RELATIFS

A L'HISTOIRE CONTEMPORAINE.

TRADUIT DE L'ANGLAIS.

Bayerische Staatsbibliothek München

ΔΕΞΑΙ.

TOME CINQUIÈME.

PARIS.

TRUCHY, LIBRAIRE, BOULEVARD DES ITALIENS, N° 18.

LE DOYEN, LIBRAIRE, PALAIS-ROYAL, GALERIE D'ORLÉANS, N° 31.

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER.

1837.

Bayerische
Staatsbibliothek
München

LE

PORTFOLIO

OU COLLECTION
DE DOCUMENS POLITIQUES
RELATIFS
A L'HISTOIRE CONTEMPORAINE.

TRADUIT DE L'ANGLAIS.

TOME V.

Nos 34 ET 35.

Pages.

Relation d'une excursion en Circassie. 3
Correspondance de Constantinople. 43
Manifeste russe au sujet de la prise du *Vixen*. 51
Examen des prétentions de la Russie sur la Circassie. Caractère et but de son dernier outrage envers l'Angleterre. 61
Opinions, en Allemagne, sur la prise du *Vixen*. 88
Suite d'observations au sujet des prétentions de la Russie sur les pays au sud du Kouban. 93
Faits relatifs à la prise du *Vixen*. 114
Instructions de M. Canning pour M. Stratford-Canning, en date du 6 septembre 1826. 123
Dépêche réservée du prince de Lieven au comte de Nesselrode, en date du 27 novembre 1826. 133
Derniers jours de la vie de l'empereur Alexandre. 141
La presse russo-hanovrienne. 150
Démission du comte Armansperg. 156

PARIS.

TRUCHY, LIBRAIRE, BOULEVARD DES ITALIENS, N° 18.

LE DOYEN, LIBRAIRE, PALAIS-ROYAL, GALERIE D'ORLÉANS, N° 31,

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER.

1837.

IMPRIMERIE DE CRAPELET,

RUE DE VAUGIRARD, N° 9.

RELATION
D'UNE EXCURSION EN CIRCASSIE.

Nous quittâmes Trébisonde le 21 juin, dans un de ces petits bateaux faisant le commerce avec les côtes opposées de la Circassie. Ce bateau était muni d'une seule voile triangulaire, et comptait sept hommes d'équipage y compris le capitaine.

Il y a plus de quarante bateaux de cette sorte appartenant à la seule ville de Trébisonde, et servant de communication maritime entre les deux côtes. Ils font chacun deux ou trois voyages par an.

Les arrangemens pécuniaires à bord de ces embarcations sont simples et faciles; le capitaine, qui est d'ordinaire le propriétaire du bâtiment et de sa cargaison, ne donne point de gages à ses matelots, mais paie toutes leurs dépenses pendant le voyage et le retour. L'entreprise heureusement terminée, le capitaine, avec l'assistance de l'équipage, fait ses comptes et établit le montant de ses gains, puis il les divise en trois parts, en garde deux pour lui-même, et partage la troisième entre ses gens.

Notre but était de débarquer près de Pschad; nous prîmes donc la direction nord-ouest, n'avançant que peu les premiers jours, et encore à l'aide de rames.

Le soir du troisième jour, nous parvenions justement à distinguer par-devant nous le pic couvert de neige du mont Elbrouz, au moment où le mousse, monté sur le mât, découvrit sur nos derrières un brick, probablement russe, à quel-

que distance. Nous nous efforçâmes, comme de raison, d'avancer autant que possible, en nous servant et de notre voile et de nos rames. Vers le crépuscule nous commençâmes à aller plus vite, sous l'influence d'une douce brise qui s'éleva du côté de l'ouest, et nous nous attendions à être bientôt délivrés de notre situation pénible et désagréable. Nous avions continué à nous avancer ainsi pendant quelques heures, et nous nous étions enveloppés dans nos manteaux pour la nuit, lorsque nous fûmes dérangés par un tumulte qui se fit dans le bateau; et en regardant autour de nous, nous parvînmes à distinguer, à travers l'obscurité, le brick qui se tenait en panne à la distance d'une seule portée de fusil.

Nous nous trouvions alors à environ seize lieues de la côte opposée de Pschad. Une discussion s'éleva aussitôt parmi l'équipage; les uns étaient d'avis de retourner à Trébisonde, les autres voulaient continuer leur route. Heureusement nous réussîmes, quoique non sans difficulté, à leur persuader de mettre le bateau au vent, et de se diriger sur quelque partie de la côte au-dessous de Pschad.

La brise de l'ouest s'était beaucoup rafraîchie dans l'intervalle; la nuit était noire, et il commençait à pleuvoir; nous n'avions pas encore fait quelques lieues, que nous vîmes le brick nous poursuivre toutes voiles déployées; il nous pourchassa ainsi jusqu'à la pointe du jour; alors nous parvînmes à le devancer considérablement. La côte s'apercevait alors visiblement à la distance de trois lieues environ, tandis que la forteresse de Cagara, à ce que nous supposions, pouvait être sept lieues plus loin à l'est. Nous nous dirigeâmes donc droit vers la terre, puis nous commençâmes à ramer le long de la côte, dans la direction

d'Ardler, district éloigné de cinquante lieues de Pschad, où nous arrivâmes au bout de quelques heures. Nous trouvâmes sur le rivage un bateau pareil au nôtre, retiré sur la grève, derrière un petit banc de sable; deux petites huttes de claie se trouvaient auprès, où les marins turcs de l'autre embarcation s'occupaient à cuire leurs alimens. Nous y restâmes pour attendre le retour d'un Circassien qui nous accompagnait, et qui se mit en route pour le village prochain, afin d'annoncer notre arrivée au chef de l'endroit. Pendant ce temps plusieurs Abasiens à pied et à cheval vinrent apporter des corbeilles de blé, et des outres contenant du miel, de la cire et du suif, pour faire le commerce avec l'équipage du bateau turc; tous étaient armés de fusils suspendus sur l'épaule, de sabres et de pistolets.

Ils nous regardèrent d'abord avec un certain doute, et se parlèrent à part pendant quelque temps. Nous les abordâmes en prononçant *Ingliz! Ingliz!* et en leur montrant le bâtiment russe de manière à leur faire entendre qu'il nous avait donné la chasse. Ils fixèrent sur nous les yeux avec étonnement, puis ils se mirent à nous embrasser, à nous saisir les mains, à les porter vers le cœur, en disant *Dustuz* (amis)! avec une effusion de joie indicible; s'entreserrant aussi les mains, et désignant le vaisseau avec des cris : *Ah! Moscow! fana Moscow!*

Au bout d'une heure notre hadgi revint accompagné du Beislam-bey, le principal chef du village, de plusieurs autres et de leur suite, se montant en tout à près de cent personnes. Le chef descendit de cheval, et me prenant la main me souhaita la bienvenue sur les rivages de la Circassie; il me fit ensuite monter sur son cheval, et mar-

chant à mes côtés il me conduisit vers un espace libre au milieu de la forêt située à quelques cents pas du rivage, et là, auprès d'un arbre beau et vieux, on nous avait étendu un *yamschi* sur lequel nous nous assîmes. Le chef ne consentit qu'avec difficulté à prendre place à nos côtés, tandis que ses compagnons se tenaient debout, formant un cercle autour de nous. Ces indigènes étaient les premiers que j'eusse vus; je fus frappé de leur belle et mâle tournure, aussi bien que de leurs manières respectueuses et libres à la fois envers leur chef. Tous étaient armés sans exception, jusqu'aux petits garçons de huit à dix ans, qui avaient leurs petits fusils, sabres et *cama*. Après une consultation de quelques minutes entre le chef et ses collègues, il nous adressa leurs félicitations communes à l'occasion de ce que nous avions heureusement échappé pour arriver sains et saufs parmi eux. « Nous avons long-temps attendu le jour, ajouta-t-il, où un Anglais remettrait le pied sur notre sol. Ce jour est enfin arrivé; nous avons à remercier les Russes pour le seul bien qu'ils nous aient fait; ce sont eux qui vous ont décidés à descendre parmi nous; ils sont la cause que nous vous voyons aujourd'hui; ils ont ajouté ainsi des années à nos vies, et un nouvel aliment à notre haine. » Il n'y avait pas d'exagération dans cette dernière phrase, car, peu de temps après que nous les eûmes quittés, les chefs du voisinage formèrent le projet de s'emparer de la forteresse de Cagara. Leur plan était à la veille de réussir quand le gouverneur en eut vent, et fit tomber dans une embuscade le principal moteur du complot. On envoya le prisonnier, sous une escorte de cinquante à soixante soldats, vers un petit port voisin, pour l'y faire embarquer à bord d'une corvette. Mais un Circassien n'a-

bandonne guère son ami dans le danger. Malgré toutes les précautions des Russes, les Circassiens découvrirent leur intention. Le détachement en question fut attaqué sur la route, on lui tua son commandant et la majeure partie de son monde, et le chef circassien recouvra la liberté.

La forteresse de Cagara n'est qu'à peu d'heures de distance de l'habitation de ce chef; et outre Cagara, les Russes possèdent encore à proximité les places fortes de Bitjunda, Bamber et Soukoum-Kalé : ce sont d'ailleurs les seuls points en leur possession à l'extrémité sud-est du pays. On nous montra plusieurs individus qui ont des maisons ou plutôt des fermes situées à la distance de moins d'une lieue de ces forteresses; et ils y demeurent, vigilans à la vérité, mais tranquilles, et cultivant leurs terres, quoique si près de l'ennemi.

Ce chef Beislam-bey a tiré, à travers le pays qui entoure ces forteresses, une sorte de cordon que personne ne peut dépasser sans sa permission. Cette défense est surtout faite en vue d'empêcher toute communication avec les Russes.

Il y a environ un an, à ce qu'il nous dit, que le gouverneur de Soukoum-Kalé lui adressa un message poli pour déclarer qu'ayant un corps de dix mille hommes à envoyer à Gelengik, il proposait qu'on le laissât passer tranquillement le long de la côte, en garantissant à son tour que ces troupes ne feraient aucun mal aux Circassiens. Beislam-bey répondit : « La mer est à vous, mais la terre est à nous; les Circassiens et les Russes ne se rencontrent jamais que le sabre au poing. » Les troupes russes se trouvaient alors campées en sécurité à environ six heures de marche de la résidence du Bey.

Ce chef ayant rassemblé à la hâte un corps aussi nom-

breux que possible de Circassiens, se mit en marche presque simultanément avec sa réponse pour attaquer les Russes. Il divisa sa petite armée en deux corps, dont l'un fut envoyé par un détour, afin d'attaquer l'ennemi par-derrière au moment où le Bey, avec l'autre, l'aurait abordé de front. Le premier de ces corps ne parut néanmoins sur le champ du combat que lorsque l'autre avait déjà attaqué et défait les Russes, en les repoussant jusque sous les murs de leur forteresse. Quelques jours après les troupes russes s'embarquèrent, et étaient parvenues jusqu'à Ardler, quand le mauvais temps les obligea de débarquer à l'endroit même où on nous raconta ces détails, dans l'espoir d'arriver par terre à leur destination avec une célérité qui les préserverait de toute attaque. Mais notre infatigable chef les attendait ici de nouveau à la tête de ses compagnons, et il les aborda au moment même de la confusion du débarquement. Dix coups tirés de derrière les arbres et les fossés, puis le sabre à la main, voilà leur méthode. Les bâtimens russes voyant échouer leur tentative, se conduisirent ici comme dans une occasion plus récente dont nous parlerons plus tard, et firent feu indistinctement sur les Circassiens et sur leurs propres soldats, qui, pris ainsi entre deux feux, ne se sauvèrent qu'en bien petit nombre.

Immédiatement devant nous se trouvaient des retranchemens grossiers construits en terre le long de la côte, et juste suffisans pour couvrir un homme en position de tirer.

L'arbre sous lequel nous étions assis portait des marques évidentes du combat; il était criblé de balles; on y voyait aussi suspendus différens morceaux d'étoffe, de

cuir, ainsi que des couteaux, etc., ce qui dut attirer notre attention. Nous apprîmes que c'était un de leurs arbres sacrés, auquel, avant d'entreprendre quelque expédition, ils ont coutume de vouer une sorte d'offre en cas de succès. Aussi les *ex voto* que nous y voyions étaient des souvenirs de beaucoup de bons momens en guerre et en amour.

Il n'y a eu chez eux qu'un seul exemple de vol commis sur un arbre semblable; et la tradition prétend que l'individu coupable, en mettant le pied sur le seuil de sa maison, *fut* de suite saisi d'une maladie terrible, où tout son corps s'enfla et se trouva couvert d'ulcères. Des remords de conscience le portèrent à avouer le crime à sa femme, qui alla replacer l'objet volé sur l'arbre sacré. Cela produisit l'effet désiré, et le malade recouvra peu à peu la santé.

Ils nous dirent que s'ils avaient quelques pièces de canon et une quantité de munitions suffisante, ils s'engageraient facilement à s'emparer tout seuls de Soukoum-Kalé et des autres forteresses; et la chaleur avec laquelle ces braves montagnards nous conjuraient de leur procurer ces moyens d'attaque, prouvait suffisamment leur détermination de résister aux Russes jusqu'à l'extrémité. Ils convinrent que la seule chose qu'ils redoutaient chez leurs ennemis, c'était l'artillerie; et s'ils en avaient seulement eux-mêmes, ils se faisaient déjà fort de les chasser de toutes leurs positions. Je le crois pour ma part; car d'un côté leur nombre est certainement suffisant pour leur assurer le succès, de l'autre il règne dans cette partie du pays une unanimité parfaite entre les chefs, relativement à toutes les opérations militaires contre les Russes: « *Cor unum, via una.* »

Notre conversation fut interrompue par un repas qu'on

nous servit; il consistait en un agneau entier rôti et une pâte de maïs qu'ils mangent au lieu de pain. Nous fîmes honneur à ce repas, aidés par notre chef, et assis auprès d'une petite table de bois élevée d'un pied au dessus du sol. A notre grand étonnement, on nous donna d'excellent vin. Peu de temps après, quand nous eûmes difficilement résisté aux invitations pressantes de rester quelques jours de plus parmi eux, on nous pourvut de chevaux pour continuer notre route par terre, tandis qu'on jugea prudent de ne pas faire partir le bateau jusqu'à ce que nos amis de la croisière eussent disparu.

Après avoir pris congé du Bey, nous partîmes pour Soutcha sous la direction d'un chef et de plusieurs Circassiens choisis pour nous accompagner. Presque toute la foule nous suivit pendant une demi-lieue le long du rivage, s'efforçant de nous toucher la main et de nous accabler de toutes les marques de respect et d'attachement que la simplicité de leur cœur leur pouvait seulement dicter. Notre chemin suivait la côte, avec la mer à notre gauche, et des montagnes couvertes d'une forêt qui semblait impénétrable, à notre droite. Presque à chaque demi-lieue nous rencontrions un ravin parmi les côteaux où l'on découvrait quelque vallée agréable arrosée d'un cours d'eau se précipitant dans la mer. Chaque pièce de terre, dans ces endroits, était semée de maïs, de blé de Turquie, et c'étaient là les seuls témoignages attestant que le pays était peuplé, puisque nous ne vîmes guère que par hasard quelques indigènes nous regardant du sommet des hauteurs, ou un fort petit nombre d'autres sortant des broussailles pour s'informer qui nous étions. C'était aussi curieux qu'agréable de voir le changement graduel de la gravité à la gaîté qui

se manifestait dans l'attitude et le sourire de ces pauvres gens, à mesure qu'ils écoutaient le récit de notre guide, et qu'ils nous saluaient avec respect et affection. Ils nous suivaient d'ordinaire à pied ou à cheval jusqu'à la fin de notre journée.

Comme nous disions à notre guide qu'il nous paraissait exagérer le nombre des habitans de ce pays, il nous répondit qu'il allait nous fournir l'occasion d'en juger par nos yeux, et se jeta en même temps dans une petite ouverture que nous n'avions pas observée parmi les arbres, puis nous fit grimper la colline en suivant un rude sentier pendant environ dix minutes, jusqu'à ce que nous eussions atteint une plate-forme naturelle du sommet de laquelle on avait une des vues les plus imposantes qu'on puisse s'imaginer. Au loin et s'éloignant de nous dans la direction du nord-ouest se trouvait la chaîne escarpée et neigeuse du Caucase, où le Kouban prend sa source, et où le Prométhéen Elbrouz cache sa tête mystérieuse dans les nuages, tandis que le pays entre nous et ces montagnes présentait une suite de légères ondulations de terrain boisé avec d'innombrables vallées et cours d'eau qui y serpentent. Faisant un demi-tour à gauche, nous découvrions, aussi loin que l'œil pouvait atteindre, la longue côte rocailleuse et irrégulière vers Anapa, et l'horizon du côté de la mer ne se trouvait coupé que par deux bricks russes, objet qui n'était pas non plus pour nous sans intérêt. Nous pouvions distinguer à notre portée les divers champs de maïs et de blé de Turquie couvrant les hauteurs moins rudes et les vallées, tandis qu'avec l'assistance de notre guide nous apercevions, cachées entièrement au milieu des arbres, les maisons ou plutôt les fermes dont nous comptions une

vingtaine, rien que dans la sphère de notre coup d'œil, qui ne pouvait guère s'étendre à plus d'une demi-lieue autour; et il faut observer que justement ce district se trouvait bien moins peuplé que le pays se rapprochant davantage de la plaine. Ces sortes de fermes se composent d'un ensemble de petites huttes en claie, recouvertes de boue sèche, avec des toits en bois ou en chaume, parmi lesquelles la plus considérable et la mieux bâtie s'appelle *la Maison de l'Hôte;* le reste sert de demeure au propriétaire lui-même, à son harem, à ses serviteurs et esclaves, ou bien est employé comme étables, greniers, etc.

Le nombre d'habitans d'un pareil établissement varie, comme de raison, à l'infini : il y en a qui appartiennent à des chefs de la plaine, et contiennent deux cents individus, tandis que les fermes des plus pauvres montagnards n'ont peut-être qu'une population de dix à quinze personnes. La moyenne qui donnerait une idée assez juste sur la population, d'après le nombre des maisons ou fermes, pourrait être fixée à trente individus par établissement[1].

A moitié chemin entre Ardler et Soutcha, village où nous allions achever notre journée, nous nous arrêtâmes un peu pour nous reposer sur un espace libre du milieu de la forêt où l'on voyait le tombeau d'un chef au centre. On rencontre fréquemment de ces tombeaux le long de la côte, et ils sont recouverts d'une toiture en bois, formant une espèce de pavillon, assez vaste pour offrir de l'ombre dans les chaleurs, et un abri pendant la mauvaise saison. On

[1] Le calcul de Klaproth, qui compte neuf individus pour deux maisons, ne saurait être envisagé que comme une erreur faite à dessein.

nous montra ici les débris d'une frégate russe qui fut brûlée par les Circassiens, il y a six ou huit mois. Au coucher du soleil, nous arrivâmes au village ou district de Soutcha, et, montant un sentier, où il faut tenir sa monture par la bride, nous atteignîmes la résidence d'Achmet-Bey, chef principal des Abasiens.

Nous descendîmes de cheval à la porte d'une forte palissade en bois, qui entourait un espace d'environ un arpent carré; au milieu se trouvait la maison *de l'Hôte*, où nous fûmes conduits par le chef et plusieurs des siens qui se tenaient prêts à nous recevoir. La chambre était plus propre et plus commode que belle, les murs et le carreau se trouvant recrépis de terre glaise battue. A l'extrémité supérieure de cette salle, il y avait un trou pour servir de foyer, et, au-dessus, à la hauteur de trois pieds, sortait de la muraille une immense ouverture de cheminée, qui occupait près d'un tiers de l'appartement. De chaque côté du foyer, on avait étendu, sur de jolies nattes de travail indigène, des coussins et des oreillers recouverts d'étoffes anglaises, sur lesquels nous nous assîmes. Notre guide, et nos compagnons d'Ardler, considérés aussi comme hôtes, furent débarrassés de leurs armes, qu'on suspendit au-dessus des places qu'ils occupaient.

Le salut accoutumé du *Wasepsh* nous ayant été adressé, et notre hadgi y ayant répondu, le chef nous laissa exprès un moment seuls pour nous reposer.

On peut facilement s'imaginer qu'avec nos habits européens, nous devions être l'objet d'une curiosité légitime pour tous les membres de la famille, jeunes ou vieux; aussi, immédiatement après que le chef fut sorti, et que la gêne de sa présence eut cessé, nous vîmes se glisser dans

la chambre tout un essaim de petits montagnards, se tenant les uns les autres par leurs chemises, et ayant à leur tête un petit garçon, de l'air le plus noble que j'aie jamais vu dans ma vie, avec une cama de la longueur de la moitié de sa taille à sa ceinture.

Nous étions extrêmement amusés et charmés à l'aspect de ces enfans circassiens, qui se comportaient avec une parfaite gravité, et qui, ayant achevé leur inspection, et reconnu sans doute notre identité, etc., s'échappaient doucement, puis nous faisaient entendre au dehors leur petit babil, leurs rires et leurs cris de joie, de ce qu'ils paraissaient nous avoir si bien étudiés.

Deux heures après notre arrivée, on plaça devant nous une petite table ronde en bois, et on nous servit du mouton cuit, très proprement haché et entouré d'un cercle de pâté, dons nous nous régalâmes joyeusement, tandis que notre hôte se tenait debout auprès pour nous voir faire honneur à son festin. L'hôte, selon leur usage, quel que soit son rang ou celui des gens qu'il reçoit, ne s'asseoit ni ne mange jamais avec les étrangers.

Les Russes avaient essayé, il n'y a pas long-temps, de corrompre le chef de cet endroit, Achmet-Bey, en lui donnant une somme d'argent considérable, à condition qu'il leur garantirait, au moyen de son influence parmi les chefs voisins, un débarquement sûr près de l'ancien fort génois, appelé Mamai, qu'ils se proposaient de reconstruire. La conduite perfide, et les ruses ignobles, dont les Russes se sont toujours servis à l'égard de ce pays, parurent suffisamment justifier, aux yeux d'Achmet-Bey, l'emploi de tous les moyens de représailles qui pourraient seulement se présenter. Il reçut donc leur argent, le partagea entre

les chefs du voisinage, qui l'employèrent principalement à acheter de la poudre, puis on fit aux Russes une bien chaude réception, au moment même où ils se mirent à exécuter leur projet. Depuis cette époque, il ne s'agit plus, vis-à-vis de ce pays, ni de présens ni de débarquement des Russes.

Le jour suivant, après un repas semblable à celui de la veille, plusieurs chefs du voisinage étant arrivés, nous entrâmes avec eux en conversation. Leurs questions se rapportaient presque toutes à la politique et à l'état des affaires de l'Orient, et ils y déployaient une intelligence, une connaissance et une appréciation des événemens, qui me surprirent. La nouvelle que j'avais apportée de la démission donnée au Reis-Effendi, fut le fait qui sembla les frapper le plus, comme preuve indubitable du déclin de la puissance russe et de son influence en Turquie. Ils se reportèrent à l'époque de la visite de Daoud-Bey, car c'est depuis ce temps, qu'ils datent eux-mêmes un changement complet dans leur position : — une innovation de sentimens et d'idées, qui se répandant à travers le pays, les ont réveillés d'un état d'apathie et de désespoir, juste à temps encore pour faire échouer les mieux combinés et les plus profonds plans de conquête de la Russie, et pour soutenir depuis leur perpétuelle résistance. « Cette visite, » ce furent les paroles d'un très intelligent chef de la plaine de Schapsu, « nous valut une idée commune à tous, un objet à ne plus être oublié dans nos prières, si nous sommes musulmans ou chrétiens, et cette idée, cet objet, c'est l'Angleterre. Nous aurions eu besoin de Daoud-Pacha pour notre chef, et depuis, l'idée d'un chef suprême et d'un gouvernement

domine toutes nos pensées, et nous n'attendons, à ce sujet, que de voir la volonté de l'Angleterre se manifester. »

Le district de Soutcha est le plus septentrional dans la province d'Abasie; il est voisin de celui de Natuquoitch, et possède un dialecte particulier très distinct de la langue abasienne et de la langue circassienne, telles qu'elles sont parlées dans les provinces de Natuquoitch et de Schapsu. Le Circassien, ou Tscherkesse, est le langage de la majorité du peuple; la variété des dialectes est néanmoins très grande, sans qu'aucun d'eux possède ni alphabet ni écriture. On emploie donc le turc dès qu'il s'agit d'écrire, et le nombre de ceux qui l'entendent est considérable. On trouve dans chaque district beaucoup de gens qui le parlent bien et couramment, quoiqu'ils n'aient jamais quitté leur pays; je crois même que, si l'on donnait quelque encouragement à cette étude, tel que, par exemple, la liberté et l'extension du commerce, la langue turque finirait par devenir ici le moyen de communication universel.

Nous vîmes ici trois prisonniers russes pris sur la frégate dont nous avons parlé plus haut. Ils avaient l'air fort gai et fort content; on les traitait évidemment avec bonté. L'un d'entre eux s'adressa à Achmet-Bey, et lui demanda en riant d'être mis en liberté en honneur de l'hôte anglais. Le chef me le renvoya. Je ne crus point cependant avoir le droit de demander leur liberté (qui aurait été immédiatement accordée), puisque j'aurais été ainsi la cause d'une détention prolongée de plusieurs Circassiens se trouvant entre les mains des Russes, et qu'on allait échanger sous peu de temps contre les prisonniers en question.

Le Bey lui-même et deux autres chefs nous accompa-

gnèrent pendant la journée suivante avec une quinzaine de leurs gens. La route longeait toujours la côte et présentait l'aspect que nous avons déjà décrit; les courans d'eau vive, et les bateaux turcs retirés sur leurs rivages, se trouvant seulement plus nombreux. Pendant que nous attendions dans une de ces baies le changement de chevaux, nous vîmes le brick russe, qui nous avait apparu dans la matinée, s'approcher du rivage et tirer quelques coups aux embarcations qui s'y cachaient.

A peine les premiers coups de canon s'étaient-ils fait entendre, que nous vîmes de nombreux Circassiens descendre des rochers et sortir comme par enchantement des bois et des broussailles qui nous environnaient. Au bout de quinze à vingt minutes il y eut près de mille hommes bien armés rassemblés sur la grève; c'étaient pour la plupart des laboureurs occupés dans les champs et qui saisirent à l'instant leurs armes pour accourir à l'endroit où le feu s'était fait entendre; les autres, montés à cheval, venaient des maisons voisines. Ils étaient tous animés de la plus grande ardeur et semblaient fort désappointés de ce que les Russes ne tentaient pas de débarquement. Mais l'ennemi en avait vu assez pour abandonner un pareil projet, s'il l'avait eu, ce qui d'ailleurs évidemment n'était pas le cas. Après avoir continué pendant une demi-heure à tirer inutilement le canon, le brick s'éloigna. Deux ou trois heures plus tard, tous les Circassiens s'en étaient retournés à leurs occupations respectives et la contrée était aussi calme et tranquille que lorsque nous y arrivâmes. Ce système d'attaque est fréquemment adopté par les Russes, moins dans le but exclusif d'endommager les bateaux qui font le commerce avec ce pays, ce qui réussit rarement,

que pour produire un effet moral sur les marins turcs et sur les Circassiens, en les harcelant et les inquiétant ainsi sans cesse.

Vers la fin de la journée, nous quittâmes la côte et nous nous dirigeâmes droit au cœur du pays pendant l'espace d'environ une heure, en suivant une superbe vallée de beaucoup d'étendue, où le pied des montagnes se trouvait constamment cultivé et divisé en petits champs par des clôtures en bois : nous y vîmes un grand nombre d'hommes et de femmes à l'ouvrage. Au fond de cette vallée, appelée Khissa, se trouve la maison de Hassan-Bey, au milieu de beaucoup d'autres habitations répandues sur les collines environnantes; nous y arrivâmes peu après le coucher du soleil. Un orage épouvantable nous retint dans la maison de ce chef hospitalier pendant plusieurs jours, attendu l'impossibilité de nous engager dans les montagnes pendant un si mauvais temps; nous eûmes occasion de parler ici à différens propriétaires habitans du district, et ce qui nous frappa, c'est que malgré qu'on n'y a peut-être jamais vu de Russes, il y régnait un même sentiment de nationalité, un même désir d'un chef et d'une organisation meilleure, et une même haine invétérée contre la Russie.

Hassan-Bey, notre hôte, semblait être un de ceux qui comprenaient le mieux les intérêts et la situation de son pays auquel il est intimement dévoué. Son frère, Hafiz-Pacha, l'a vainement engagé par tous les moyens en son pouvoir à entrer au service turc, lorsqu'il se trouvait dernièrement à Constantinople. Hassan préféra retourner à ses montagnes et partager la destinée de ses compatriotes quelle qu'elle fût.

Pendant le temps que nous passâmes dans sa maison, je

puis dire que plus de deux cents personnes attirées par la nouvelle de notre arrivée, y jouirent de l'hospitalité. Le second jour on nous fit les honneurs d'une scène, dont la description ne saurait donner qu'une bien faible idée. C'était après le repas du soir. Les trois porteurs de torches qui se tenaient au fond de l'appartement venaient d'allumer leurs flambeaux résineux, lorsque notre hôte, en regardant autour de lui, dit : « Où est Mensouk? L'inspiration l'a-t-elle abandonné? N'a-t-il pas de chant pour la bienvenue d'un Anglais dans nos montagnes? » A ces mots, tous les yeux se portèrent sur un vieil aveugle qui, à cet appel, commença à chanter ou plutôt à réciter, tantôt à voix lente, tantôt à voix rapide, certains vers irréguliers, en s'accompagnant sur une sorte de guitare à deux cordes, tandis que de temps à autre toute l'assemblée formait le chœur et faisait trembler le bâtiment par ses accens au milieu desquels on distinguait les mots « Ingliz » et « Ingilterra ». A mesure que le barde avançait, son ton et ses gestes devenaient plus violens et passionnés, comme aussi l'enthousiasme de son auditoire s'élevait à un degré incroyable; enfin, lorsqu'il eut cessé, beaucoup des assistans sautèrent de leurs siéges et brandirent leurs armes en extase.

Pour terminer par une preuve décisive de l'amour et du respect qu'ils nous portaient, tous les Circassiens tirèrent successivement leurs pistolets et leurs fusils dans la cheminée, jusqu'à ce que la chambre ne présentât plus qu'une seule masse de fumée et de ténèbres, au milieu desquelles succéda un profond silence, interrompu seulement par le faible chant du barde, qui s'élevait et devenait plus joyeux à mesure que la fumée se dissipait, et par la pantomime

dansante d'un combat qu'exécutaient trois jeunes gens faisant partie de l'assemblée.

Les Circassiens sont un peuple très poétique, plein d'imagination et doué d'une vive intelligence des beautés de la nature, comme nous le prouvèrent leurs chants qu'on nous traduisit. Le barde que nous vîmes, était un des poètes les plus estimés du pays et me représentait exactement « le dernier menestrel » de Walter-Scott. Je me plais cependant à espérer que cette ressemblance n'ira pas jusqu'au bout, et que la race de ces menestrels de Circassie se maintiendra encore pendant de longues générations pour encourager les malheureux, punir les méchans et immortaliser les braves. Le barde dont nous parlons était un vieillard dont les traits remarquables portaient la trace de maint orage; sa physionomie s'animait et devenait pleine d'expression, à mesure qu'il s'abandonnait à son improvisation, car plusieurs de ses chants ne roulaient visiblement que sur nous et notre arrivée parmi eux. Il nous accompagna pendant la majeure partie de la journée, suivi d'un jeune garçon qui portait sa harpe et conduisait ses pas. Je fus frappé de la grande beauté et de la mélodie de leurs chants comparés à ceux que j'avais entendus ailleurs en Orient : chaque chant avait d'ailleurs toujours un accompagnement d'une harmonie parfaitement correcte.

Dès qu'un événement important se passe, le génie de leurs poètes s'exerce immédiatement à en garder le souvenir en « vers immortels ». Leurs chants sont donc ainsi une sorte d'histoire et deviennent souvent le moyen de porter à la connaissance des tribus éloignées, ce qu'autrement elles auraient toujours ignoré.

Deux corps de troupes de Circassiens et de Russes

étaient campés en présence sur les deux rives du Kouban. Parmi les Russes il y avait aussi quelques Cabardiens. Les Circassiens s'amusaient à chanter leurs hymmes guerriers, qui rappelaient certainement plus d'une défaite de leurs ennemis. Le général russe ordonna à ses Cabardiens d'y répondre. Ils chantèrent des strophes en honneur de l'arrivée de Daoud-Pacha sur leurs rivages. Le général demanda qui était ce Daoud-Pacha, et lorsqu'on lui répondit que c'était un anglais (circonstance qu'il apprenait sans doute pour la première fois), il se mit presque en fureur et prescrivit de chanter autre chose. — Pour toute réponse, les Cabardiens répétèrent la même chanson.

Le dernier jour de notre visite chez Hassan-Bey, nous prenions notre repas du matin, quand nous fûmes surpris par un tumulte au dehors et vîmes beaucoup de notre monde entrer précipitamment dans la salle, et après avoir saisi leurs armes suspendues autour, en sortir avec vivacité. Hassan-Bey et les autres qui étaient à table avec nous, se levèrent aussi et nous quittèrent avec un visage sérieux et sans mot dire de ce qui se passait. Il y avait une petite fenêtre carrée auprès de ma place, je regardai à travers et je vis qu'au milieu de la foule qui parlait haut et agitait ses armes, deux hommes luttaient avec plusieurs gens de la suite de Hassan, qui s'efforçaient évidemment de les empêcher de tirer l'un sur l'autre. Nous nous hâtames de sortir et en attirant sur nous leur attention par la répétition des mots «Ingliz» et «Musafir» (hôte), nous réussîmes à rétablir l'ordre et la tranquillité.

Aussitôt qu'ils recouvrèrent leur sang-froid, les deux adversaires nous parurent fort honteux de ce qu'ils avaient fait et de l'insulte dont ils s'étaient rendus coupables en-

vers nous et envers le bey dans la maison duquel ils se trouvaient. Les divers chefs présens étaient très fachés de l'accident; et sur nos observations que cela n'offrait guère la preuve de leur amour désintéressé pour le pays et son bien-être, sentimens que nous avions espéré voir dominer chez eux toute autre passion, ils nous firent toutes les excuses et réparations possibles et trahissaient la plus vive inquiétude, *que cela ne fût rapporté à leur détriment dans notre Journal*. Ce désir de se voir représentés sous un jour favorable en Angleterre, se manifestait hautement partout où nous allions, et les questions rusées qu'ils nous adressaient, dans le but d'apprendre la nature de nos opinions sur leur compte, étaient très amusantes et curieuses.

Les deux acteurs principaux de la scène que nous venons de décrire furent renvoyés immédiatement chez eux, et sévèrement punis, à leur avis, privés qu'ils furent de voir et d'entendre parler l'Ingliz, comme leurs autres compagnons et voisins.

La cause du tumulte provenait d'une certaine hostilité entre deux familles, dont les membres s'étaient alors rencontrés par hasard, et l'obligation, pour ainsi dire, sacrée chez eux, de saisir toute occasion de tirer vengeance de la cause primitive d'une querelle, avait amené la scène dont nous avons parlé.

Cet usage, par les conséquences inévitables qu'il entraîne, est très efficace pour prévenir les crimes, qui aussi, à l'exception de quelques petits vols, sont fort rares dans le pays. Lorsque des vols ont lieu, ils sont punis par le principal chef du district, qui fait restituer les objets volés, et adjuge, d'ordinaire, à la partie lésée, une indemnité de

sept jeunes taureaux. Le voleur est forcé en outre à prêter serment de s'abstenir désormais de pareils actes, et il est rare que de tels sermens soient violés.

Lorsqu'on se réunit pour faire la guerre, toutes les querelles s'oublient pour le moment, et le chef qu'on élit a le droit et le pouvoir de mettre à mort quiconque voudrait profiter d'une semblable occasion pour exercer sa vengeance particulière.

Il arrive fréquemment que ces querelles de famille, comme aussi toutes sortes de disputes, s'arrangent par un jugement d'arbitres ; les deux parties prêtant serment de se contenter de la décision d'un conseil de chefs ou de juges réguliers auquel elles ont soumis leur cause. Un fait de cette nature a eu lieu pendant que nous étions dans le pays. Un des vassaux du chef, dans la maison duquel nous couchions, avait tué, dans un moment de passion, le vassal d'un autre chef. Le cas fut soumis à la décision d'un tribunal d'arbitres, qui estima l'indemnité à accorder à la famille de la victime à 200 pièces de bétail, et notre hôte se trouvait alors absent pour recueillir ce nombre voulu parmi ses amis. Ces choses n'arrivent que très rarement, et les hommes les plus âgés du pays s'accordent à dire qu'il n'y a jamais eu d'époque où ces querelles, en quelque sorte domestiques, aient été moins nombreuses, puisque, d'un côté, les vieilles disputes se sont éteintes, et que, de l'autre, on parvenait toujours à arranger à l'amiable les nouvelles. Ils attribuent eux-mêmes, et à juste titre, ce résultat aux idées plus modernes qui se sont répandues parmi eux, et à la crainte universellement partagée de ne pas se montrer dignes des nouvelles destinées qui attendent leur pays.

Je ne puis pas faire assez remarquer ce trait si saillant dans le caractère de ces peuples, ce désir si inquiet de suivre, jusque dans les moindres détails, la voie qui pourrait leur attirer le plus l'approbation de l'Angleterre, et leur concilier son amitié et sa protection.

Aussitôt que le temps se fut éclairci, nous partîmes de chez Hassan-Bey, qui, ainsi que trois autres chefs âgés et influens, fut désigné pour nous accompagner, pendant toute une journée, jusqu'à la sortie de leur pays. Notre chemin, pendant plusieurs jours, suivait principalement la côte jusqu'à Djoua, district vaste, populeux, et surtout célèbre comme théâtre d'un des efforts les plus désespérés, tentés par les Russes pour s'établir sur ces rivages.

Depuis que nous avions quitté Hassan-Bey, jusqu'à notre arrivée à Djoua, nous n'entrions plus dans les villages de l'intérieur, qui sont situés à la distance d'une demi-heure ou plus de la grève; mais nous établissions nos bivouacs près de la côte, pour avancer, autant que possible, dans notre tournée.

Un matin, nous vîmes un vieux chef, qui nous amena des chevaux frais, nous embrasser les larmes aux yeux, en nous contemplant pendant quelques minutes de suite. Puis il nous dit : « J'ai observé que ces feuilles sont votre lit, et cette selle votre oreiller; je sais que vous n'êtes venu que pour notre bien, puisque vous avez quitté votre patrie dans le seul but de porter de la consolation à un pays éloigné dont vous ne connaissiez ni les habitans, ni les mœurs, ni le langage. Comment pourrons-nous jamais vous exprimer toute notre reconnaissance? »

Dans le même endroit, dix jours avant notre arrivée, les Russes avaient fait mine de vouloir débarquer; mais l'a-

larme fut donnée, et les Circassiens se présentèrent avec des forces si imposantes, que les Russes se virent forcés d'abandonner leur projet.

Nous fûmes reçus à Djoua par le salut de deux canons pris aux Russes il y a environ un an, lorsqu'ils tentèrent ici un débarquement qui ne leur a pas du tout réussi. Les Circassiens paraissent avoir agi dans cette circonstance d'après un plan très judicieux, puisqu'ils n'avaient guère l'avantage du nombre, les Russes disposant de neuf à dix batimens de guerre pour cette attaque. Aussi les Circassiens ne s'opposèrent-ils point à leur débarquement, qui s'opéra sous la protection du canon des vaisseaux, mais, se cachant entièrement, ils permirent aux Russes de s'engager d'abord dans un petit bois (un des bois sacrés), au-delà de la portée du canon de leur marine, avant de donner un seul signe de leur proximité. Ce n'est qu'alors qu'ils firent feu à plusieurs reprises (or, un Circassien ne tire que quand il est sûr de son coup, ce qui a toujours lieu à une distance de moins de cent yards), puis tombèrent sur les Russes le sabre à la main, et les repoussèrent jusqu'à leurs bâtimens. Ici, un feu terrible, ouvert par les vaisseaux qui voyaient l'échec des leurs, produisit un carnage terrible parmi les deux partis; mais un certain nombre de Russes parvint seulement à regagner la flotte; et on dit que plus de deux mille d'entre eux furent tués ou se noyèrent. Les forces totales des Circassiens n'avaient pas excédé ce dernier nombre.

Une histoire d'amour extrêmement romantique se trouve liée à cette bataille. Deux amans rivaux courtisaient le sourire et l'attachement de la sœur de notre hôte, dont la main était destinée à devenir la récompense de celui qui

serait reconnu pour le plus brave au jugement de ses compagnons d'armes. La bataille eut lieu et on les trouva côte à côte, gisant au milieu d'un monceau de cadavres russes.

Dans la maison de notre hôte de Djoua nous trouvâmes un Polonais dans l'esclavage. Nous demandâmes au Bey pourquoi il avait fait un esclave d'un homme qui s'était réfugié pour lui demander protection contre ses ennemis. Il répondit qu'il savait bien que les Polonais étaient et avaient sujet d'être ennemis jurés des Russes, comme les Circassiens, et, s'il se trouvait bien sûr que l'individu en question fût Polonais, il le traiterait comme un hôte, et mettrait sa maison et tout ce qu'il possédait à sa disposition; mais, ajouta-t-il, nous ne savons pas distinguer les Polonais des Russes : ces derniers ont recours à toutes sortes de ruses à notre égard, et, lorsque nous les faisons prisonniers, ils se disent Polonais, dans l'espoir d'être bien traités, et d'avoir la liberté d'aller et de venir comme bon leur semble. Nous parlâmes à ce Polonais (qui reconnut la vérité de l'excuse du Bey, et dit que cela se passait réellement ainsi), et, comme il nous parut être ce qu'il se disait, nous l'assurâmes au Bey, et nous eûmes la satisfaction de voir, à notre retour, que notre ami polonais se trouvait dans une situation bien meilleure, et partageait, de son propre gré, les travaux des autres membres de la famille.

De Pschad, qui est à une journée de marche de Djoua, nous nous dirigeâmes vers l'intérieur, en faisant un détour pour éviter Gelengik, qui se trouve entre les mains des Russes. C'était le commencement de notre véritable voyage dans l'intérieur du pays, aussi fûmes-nous frappés ici plus que jamais du grand nombre de maisons que nos yeux rencontraient de toute part, et de l'étendue de la culture, puis-

que nous vîmes chaque vallée couverte de prairies et de champs de jeune maïs (seconde récolte) et de blé de Turquie, séparés par des haies de vignobles. On ne découvrait pas un seul endroit aride et improductif; l'herbe des prairies était souvent aussi haute que le bétail qui y paissait. Il y avait profusion de fruits de toute espèce, seulement ils n'étaient pas mûrs à l'époque de notre voyage. D'immenses troupeaux de moutons, de chèvres, de vaches et de chevaux, paissant sur toutes les collines, étaient vraiment remarquables, et m'ont frappé surtout dans la situation actuelle de ce pays, quoiqu'ils m'auraient paru extraordinaires même dans toute autre circonstance. Il est bon de rappeler que nous nous trouvions justement à l'extrémité nord-ouest du pays, et sous l'influence directe de la plus formidable ligne d'opérations des Russes.

Lorsque nous arrivâmes au nord ou plutôt un peu au nord-est et à trois heures de distance de Gelengik, nous rencontrâmes les traces d'un passage soudain, que s'étaient ouvert quatre jours auparavant, le 4 juillet, les Russes, entre les forteresses d'Aboun et de Gelengik. La nouvelle forteresse d'Aboun est située dans les montagnes à moitié chemin environ de l'endroit où la rivière de ce nom tombe dans le Kouban et le Gelengik. Plusieurs maisons sur la route se trouvaient désertes, les familles qui les habitaient s'étant retirées dans les montagnes et n'étant pas encore revenues. Il paraissait que les Russes ne leur avaient guère fait de mal, se trouvant trop pressés pour songer à tout détruire sur leur chemin. Peu après nous rencontrâmes trois prisonniers russes tombés au pouvoir des Circassiens à l'arrière-garde. Dès qu'ils aperçurent notre cortége ils se

mirent à crier : « Polak, Polak, Polak » (Polonais), dans l'intention dont nous avons parlé plus haut.

Vers le coucher du soleil, deux jours après notre départ de Pschad, nous montâmes de nouveau les collines qui bordent la côte, et le temps, qui avait été constamment pluvieux et mauvais, s'éclaircit au moment même où nous sortions d'une épaisse forêt et où nous apercevions tout à coup au-dessous de nous la belle plaine et le port de Soujak. Nous jouissions, pour ainsi dire à vol d'oiseau, d'une vue sur le port, qui est aussi sûr qu'il est beau, puisque nous y découvrions un vaisseau de ligne, douze corvettes et un bateau à vapeur tranquillement à l'ancre, pendant une sérieuse tempête sur mer. Nous pouvions distinguer aussi à nos pieds le château délabré, contre lequel les Russes ont déployé tant d'efforts impuissans. Au bout d'une heure nous étions descendus dans la plaine et nous atteignions la demeure où nous devions passer la nuit.

Le matin suivant, 9 juillet, nous apprîmes que, la nuit précédente, un parti de Circassiens avait réussi à capturer et à brûler une corvette russe. Voici les circonstances de cette expédition. La corvette se rendait à Sevastopol d'un petit port à l'est de Soujak, lorsqu'elle rencontra l'orage qui avait sévi si terriblement les deux jours précédens. Ayant un équipage trop faible pour la manœuvre, elle fut poussée par le vent sur Soujak et jeta l'ancre à une demi-lieue de ce port.

Les Circassiens le virent, et pendant le repos de la nuit un d'entre eux s'approcha à la nage de la corvette et lui coupa son câble. Sa position ne se trouvant guère protégée par le vent la fit bientôt échouer sur la côte, où les Circas-

siens l'abordèrent et s'emparèrent de son équipage ; après quoi l'ayant complétement pillée, ils y mirent le feu, de crainte que les vaisseaux à l'ancre dans le port à quelque distance ne vinssent la dégager le matin suivant.

Cet après-dîner, accompagnés d'environ six cents hommes à cheval, nous arrivâmes à la résidence de Mehemet-Ali. On nous conduisit avec beaucoup de cérémonie vers un bel endroit entre les deux arbres qui ornent la façade de la maison, endroit qui est, pour les Circassiens, le souvenir le plus sacré, puisque « Daoud Bey » avait coutume de s'y asseoir pendant son court séjour parmi eux.

Le jour suivant, environ mille cavaliers se réunirent auprès de la maison où nous étions, et après le repas du matin se mirent à nous accompagner dans une excursion que nous fîmes pour voir la forteresse d'Anapa. Nous n'en approchâmes qu'à la distance de trois lieues, d'où nous pouvions la distinguer du sommet d'une colline. Il y a des familles circassiennes qui habitent dans la plaine, à une heure seulement de la forteresse, tandis que des vedettes sont placées régulièrement encore plus près d'elle, comme autour de tous les autres points fortifiés possédés par les Russes.

Les habitans des plaines paraissent être ici plus riches, mieux habillés, et porter plus d'ornemens que les montagnards. Ils ne sont pas mieux armés que ceux-ci, car cela serait difficile ; mais au lieu de fusils ils se servent quelquefois d'arcs et de flèches. Quoique ce soit le manque de poudre et de balles qui contribue surtout à maintenir l'emploi des armes de cette nature, la manière de s'en servir et l'habileté remarquable qu'y déploient les Circassiens, font craindre beaucoup aux Russes leur effet ; ils ne peuvent dis-

tinguer facilement d'où viennent les coups, et d'ailleurs, les blessures produites par la pointe des flèches sont généralement incurables.

Plusieurs des chefs et nobles de ce pays portent des cottes de mailles. L'étoffe dont se composent leurs habits est grossière et faite chez eux, mais, du reste, excellente et imperméable. Les bandes plus ou moins larges et tissues d'argent, ornement ordinaire de leurs costumes, sont l'ouvrage de leurs femmes, et surpassent en goût et en netteté tout ce que j'ai jamais vu dans ce genre. Les incrustations arabesques en or et en argent sur leurs armes et leurs fournimens, sont aussi très belles et même étonnantes en raison de la qualité imparfaite des instrumens qu'ils ont à leur disposition. Leurs arcs, leurs flèches, leurs fusils, leurs sabres, tout cela sort des manufactures du pays; leurs meilleurs sabres se fabriquent chez les Abasiens, à cause de la supériorité de leur acier. Leur plus grande ambition, c'est d'avoir, pour compléter leur équipement, une paire de pistolets anglais.

Nous vîmes dans la maison d'un Circassien de la plaine d'Adegoum une paire de canons de fer de sa façon; leur calibre était à peu près de trois livres : ils étaient montés en guise de fusils, et transportés dans l'occasion à dos de mulet. On en faisait feu comme des mousquets ordinaires, en les appuyant sur l'épaule, et en posant la bouche de leur canon sur deux piquets légèrement croisés au bout, qu'ils ont l'habitude d'avoir toujours auprès de leurs fusils.

Dans le cours de la journée nous traversâmes plusieurs sources salées; et, d'après le récit des habitans, il paraîtrait qu'il y a aussi des sources de naphte dans le voisinage d'Anapa.

Le soir, ils firent devant nous leurs différentes prouesses et exercices militaires, tirant de l'arc en plein galop, tirant de même le fusil, ramassant leurs flèches sur la terre sans descendre de cheval, etc. Ils organisèrent aussi une course entre leurs dix meilleurs chevaux montés par de jeunes garçons, sans trop faire attention à leurs poids respectifs. L'intérêt que cette course excitait parmi eux égalait l'enthousiasme que nous voyons chez nous à Derby ou à Saint-Léger. Ils encouragent et stimulent leurs chevaux principalement par la voix et par le claquement d'un fouet, qui est de nature à faire peu de mal à la bête. Une course de chevaux a chez eux un caractère particulier : on la considère comme la plus haute marque de respect qu'ils puissent offrir, soit aux vivans, soit à la mémoire des morts. A la mort d'un prince qu'on a beaucoup aimé, sa famille et ses amis font une collecte d'effets de prix, comme fusils, pistolets, habits, bétail, etc., et les destinent aux quatre premiers vainqueurs dans une course instituée en l'honneur du décédé. Le malheureux cavalier qui se trouve le dernier dans cette occasion reçoit un grand morceau de savon pour se purifier après la fatigue.

Au coucher du soleil, tout le corps des Circassiens à cheval, qui excédait alors le nombre de mille, se dispersa au bout de dix minutes, afin de chercher un gîte pour la nuit, avec l'intention de se réunir de nouveau le matin suivant. La facilité avec laquelle cette masse de cavalerie put se séparer pour la nuit, sûre de trouver à se loger et à se nourrir assez près pour se rassembler dès le lever du soleil, me frappa comme une circonstance fort remarquable.

Dans la matinée du 13 juillet, nous vîmes arriver plusieurs chefs de la province de Schapsu et des autres pays

sur les rives du Kouban, et on nous conduisit sur un espace libre situé à peu de distance, où nous trouvâmes toute l'assemblée réunie. Les nouveaux amis nous dirent que dès qu'ils eurent entendu parler de notre arrivée, ils avaient quitté leurs familles et leurs foyers pour nous saluer et nous suivre. Le jour attendu depuis si longtemps où ils reverraient un Anglais était enfin venu. Nous avions traversé la majeure partie de leur pays ; nous pouvions faire désormais connaître la vérité à leur égard, et donner le démenti à l'assertion des Russes, lorsqu'ils prétendent que la tente du Cosaque est plantée auprès de chaque maison circassienne.

« Nous savons, continuèrent-ils, que depuis le temps où Daoud-Pacha a débarqué sur nos rivages, notre indépendance se trouve proclamée devant le monde entier [1]. La fausseté des déclarations des Russes à notre sujet a été exposée ; le voile obscur sous lequel , comme un assassin nocturne, la Russie nous attaque, est déchiré, et la lumière du jour luit désormais pour nous et pour elle. Nous connaissons tout cela, et nous en ressentons les effets ; aujourd'hui nous apprenons de plus que l'Angleterre a les yeux tournés sur la Circassie, qu'elle sympathise avec nous, et désire notre bien-être ; car autrement, pourquoi auriez-vous ainsi risqué la vie pour arriver parmi nous ? »

« C'est ici, ajouta un vieux chef dont l'influence et la bravoure avaient organisé un corps de cinq cents cavaliers, qui suivent, les yeux fermés, son drapeau *tricolore* ; c'est à cette même place que, réduits déjà au désespoir,

[1] Voir le *Portfolio*, traduction française, tome I, N° 4, page 25.

je vis, il y a deux ans, un Anglais qui ranima nos espérances ; ces espérances n'ont fait depuis que s'accroître, et aujourd'hui nous nous réunissons de nouveau avec des forces non affaiblies, un courage ferme, et la détermination plus parfaite que jamais de défendre notre liberté et nos foyers. »

Il retraça ensuite les différens moyens qu'ils avaient adoptés pour stimuler l'ardeur commune contre les Russes, et les précautions prises pour faire échouer leurs projets et combiner les efforts des Circassiens. Chaque individu mâle, depuis l'âge de sept ans, avait dernièrement prêté serment en public de ne jamais se soumettre aux Russes, de ne jamais commercer, et même de ne jamais entrer en communication avec eux [1]. Ils ont arrêté les relations commerciales entre les Russes renfermés dans les forteresses et les marchands arméniens qui trafiquaient avec eux ; ils ont empêché les marchands turcs résidant en Circassie pour affaire de commerce, et voulant s'en retourner, de quitter le pays, parce que cette retraite, pouvant paraître une conséquence de son état agité et dépourvu de sécurité, ne manquerait pas d'augmenter les obstacles de leurs rapports avec les populations des côtes voisines tur-

[1] Pour lier autant que possible des relations amicales avec les habitans, les Russes, à Anapa, ont construit des magasins où ils vendent le sel à 11 piastres et demie le poud (13 oke ou 40 livres); mais seulement lorsque les Circassiens viennent le chercher en personne. Le but cependant qu'ils se proposaient n'a pas réussi, puisque les Circassiens continuent à préférer d'acheter leur sel plus cher aux marchands turcs, à 1 piastre l'oke (3 livres).

ques, déjà intimidées par la seule idée de l'existence d'un blocus.

Ces réglemens et autres mesures pareilles, les Circassiens tâchent de les renforcer autant que possible, mais ils sentent eux-mêmes leur ignorance et leur défaut d'organisation; et animés de ces sentimens, ils nous adressaient ici, comme ils l'avaient fait souvent ailleurs, les paroles suivantes : « Nous avons déjà un nom; donnez-nous seulement un homme pour nous conduire et un drapeau pour nous rallier, et les Russes ne nous subjugueront jamais. »

En nous racontant les progrès que la Russie avait faits de temps à autre, le vieux chef fit allusion au moyen d'action principal dont elle se servait aujourd'hui, savoir l'argent, qu'elle prodiguait jusqu'à payer un dollar par jour à tout Circassien qui se décide à entrer à son service, ou même simplement à se reconnaître son sujet. « Depuis cinquante ans nous avons vu, ajouta-t-il, nos compagnons d'armes, nos amis, nos enfans tués à nos côtés ou traînés dans l'exil; nous avons vu nos maisons incendiées, nos récoltes détruites, et nous n'avons jamais songé à nous soumettre; aujourd'hui la trahison se glisse parmi nous; nos cottes de mailles ne peuvent résister à la balle dorée, ni nos flèches percer un ennemi invisible. »

Je n'oublierai jamais l'œil humide de larmes et l'air abattu de ce digne vieillard, lorsqu'il admettait avec douleur un fait si pénible pour son orgueil, et tous les assistans paraissaient sentir à cette occasion une véritable humiliation nationale.

Je suis porté à croire qu'ils s'exagèrent du reste ce danger. Sans doute il y a des espions parmi eux, mais ce

sont très rarement des Circassiens; d'ordinaire ce sont des voyageurs arméniens, des déserteurs ou des hommes de quelques tribus éloignées, depuis long-temps soumises à la Russie, et qui arrivent en qualité de réfugiés; ces gens font déjà du mal en fomentant seulement l'idée de l'existence d'un espionnage, et en semant la défiance parmi les chefs les plus influens et les plus inaccessibles à la corruption.

Il serait difficile de retracer les sentimens d'enthousiasme, de reconnaissance et d'énergie qui semblaient animer ces braves gens pendant notre entrevue, à la fin de laquelle on les vit simultanément se lever et prononcer leurs prières musulmanes d'actions de grâce.

On nous montra ici un document russe servant de réponse à l'édition turque du *Portfolio*, qui traite de la Circassie, et que les Circassiens envoyèrent au gouverneur d'Anapa, en lui demandant ce qu'il aurait à répondre là-dessus, et le pressant de leur communiquer au plus tôt ses observations. Le Russe ne fit d'abord aucune attention à cette affaire, et ne chercha qu'à temporiser et à donner des réponses équivoques à la demande réitérée des Circassiens, d'avoir une explication par écrit au sujet du *Portfolio*. Enfin, ceux-ci perdant patience, se réunirent en un corps d'armée considérable devant la forteresse, et provoquèrent le gouverneur à sortir avec ses troupes, et à se battre s'il n'était pas un lâche.

Le gouverneur leur promit alors une réponse dans la huitaine. Il tint parole, n'ayant plus d'autre ressource, puisque les Circassiens ne quittèrent les environs de la forteresse qu'après avoir obtenu le document qu'ils venaient de me donner.

Trois envois du *Portfolio* en turc, qui arrivèrent dans

ce pays, produisirent trois invasions successives sur le territoire russe.

Après nous avoir fait prendre un léger repas, on nous apporta deux costumes circassiens complets, nous priant de les porter jusqu'au moment de quitter leur pays.

« Nous sommes extrêmement étonnés, disaient-ils, que vous ayez parcouru sains et saufs toute l'étendue de notre territoire à travers les montagnes, en habit européen. Il faut que les Russes n'aient absolument rien su de ce qu'un Anglais était venu parmi nous; autrement, ils vous auraient fait tuer, malgré toutes les précautions, et le reproche en serait tombé sur nos têtes innocentes. Nous craignons de ne plus voir de long-temps un autre Européen nous encourager par sa présence, car les Russes prendront sans doute leurs mesures pour empêcher un pareil événement à l'avenir : nous n'abandonnons pas cependant tout espoir à ce sujet. »

Nous avions visité jusqu'ici le pays depuis son extrémité sud-est jusqu'à celle de nord-ouest; à présent nous nous dirigeâmes vers la côte, mais par une autre route, et après nous être dérobés avec difficulté aux chaleureuses instances avec lesquelles ces braves gens nous invitaient à traverser la grande chaîne des montagnes, et à parcourir le pays du côté opposé. Toute l'assemblée, composée de deux mille personnes, nous accompagna pendant une journée de marche, en chantant par intervalles les hymnes religieux d'actions de grâce et de la bienvenue.

Le jour suivant, la majeure partie de notre suite, dont le domicile se trouvait plus éloigné, prit congé de nous sur la représentation de son chef, qui voyait qu'une telle multitude retarderait considérablement notre voyage. Il leur

répugnait beaucoup toutefois de se séparer de nous, avant que nous ne fussions embarqués. Ils nous dirent en partant: « Apprenez au roi d'Angleterre que mille prières s'élèvent journellement dans les montagnes de la Circassie pour sa santé et sa prospérité. »

Nous dirigeâmes notre course vers la côte de Djoua, où nous avions laissé notre bateau, mais en suivant une route différente de celle que nous avions parcourue. Notre chemin passait au nord de la forteresse d'Aboun, dont nous avons déjà parlé, c'est-à-dire entre cette place et le Kouban. Presqu'au moment du coucher du soleil, nous nous trouvions seulement à la distance d'un quart d'heure de la forteresse. Notre escorte, qui se composait d'environ trois cents cavaliers, se dispersa de tous côtés pour voir s'il n'y avait pas quelques Russes en dehors des murs. Une demi-douzaine des nôtres s'approcha au galop jusqu'à une portée de fusil de la forteresse, et déchargea ses armes. Les vedettes russes plièrent à cette vue leurs tentes, et se retirèrent aussi vite que possible dans la place, qui ouvrit un feu de toute son artillerie. Elle jeta aussi quelques obus. Les Circassiens, qui l'avaient provoqué, se hâtèrent de nous joindre, en disant qu'ils venaient de réussir à nous faire saluer par les Russes. Je déchargeai aussitôt mon pistolet en signe de reconnaissance pour cet honneur, et, comme je crains que la nouvelle n'en soit pas parvenue aux oreilles du général, je saisis actuellement l'occasion de l'en informer, pour qu'il ne croie pas que je lui cède en politesse.

Les deux canons de trois, dont j'ai déjà parlé, se trouvaient avec nous, et, comme nous l'apprîmes plus tard, ce n'est que sur les représentations de plusieurs chefs, et par suite de l'heure trop avancée, que notre escorte re-

nonça à son plan d'attaque contre la forteresse, pour nous montrer la manière des Circassiens de faire la guerre. C'est dans ce but que le corps plus considérable avait tant tenu à nous accompagner.

Il y a déjà deux ans qu'une armée russe de près de vingt mille hommes se vit arrêtée dans cet endroit [1], où, d'abord, elle fut obligée de se retrancher, puis réussit successivement à ériger une forteresse d'une étendue et d'une importance considérable. Elle est construite au pied d'une colline, d'où je pense qu'on pourrait la commander, quoique l'obscurité croissante m'ait empêché d'en juger avec précision. A l'époque où ils la construisaient, les Russes n'avaient guère les moyens de bien choisir la position, d'ailleurs la crainte d'une attaque régulière n'entre jamais dans leurs calculs. Les troupes qui ont bâti ce fort, depuis qu'elles s'étaient vues arrêtées en cet endroit, n'obtenaient ni secours ni communications de la ligne de Kouban, par suite de la vigilance des Circassiens; aussi ont-elles beaucoup souffert dernièrement du manque de vivres. Cet état de choses les porta à tenter de traverser le pays jusqu'à Gelengik avec la majeure partie de leurs forces : ce mouvement, grâce à sa rapidité, leur réussit. C'est là le progrès le plus important que la Russie ait fait depuis plusieurs années. Elle se trouvera ainsi en état d'établir une ligne de communication entre le Kouban et Gelengik, et de compléter son arsenal dans ce dernier port, où elle a amassé des approvisionnemens depuis quelque temps. Elle rompt aussi de cette manière, et jusqu'à un certain degré, les communications

[1] Voir le *Portfolio*, traduction française, tome I, N° 7, page 22.

du coin nord-ouest de la Circassie, entre la mer Noire et le Kouban, avec le reste du pays, et rend leur combinaison plus difficile.

Décrire notre route pendant les trois jours suivans dans la direction de la côte, ce serait seulement répéter ce que nous avons déjà dit de ce pays ailleurs; partout la beauté des plaines, les vallées innombrables, les immenses forêts, et la fertilité du sol, excitaient notre admiration, comme l'étendue de la population notre étonnement.

A Djoua, nous nous rembarquâmes dans notre bateau, et, comme on voyait trois bâtimens à l'horizon, nous nous décidâmes à suivre la côte dans la direction de l'est jusqu'au matin, espérant que, jusque là, les vaisseaux que nous redoutions, auraient passé, nous laissant le chemin libre.

Une chose qui ne pouvait que me frapper d'étonnement, c'était l'étendue du commerce, qui se trouvait ici beaucoup plus considérable que je ne m'y étais attendu. Entre Ardler, où nous avions débarqué pour la première fois, et Pschad, nous vîmes, je pense, une centaine de barques retirées sur la grève, ou naviguant sur les petites rivières. Ces petits bâtimens, ainsi que les autres, qui étaient alors en traversée ou en chargement à Constantinople et dans les ports turcs de la côte opposée, font tous deux ou trois voyages par an. Les profits de ces entreprises sont énormes, de l'aveu même des marchands qui disent qu'ils peuvent jeter à la mer chaque troisième cargaison, si les deux autres seulement arrivent à leur destination. Peu d'heures après l'arrivée d'une embarcation, elle se voit entourée d'hommes à pied et à cheval qui apportent des outres

pleines de miel, de cire, de blé, de suif, etc., en échange contre le sel, les cotonnades, le cuir, les armes, etc., apportés par le bateau turc. Ce spectacle de trocs, que nous vîmes souvent auprès de la côte, était on ne peut plus intéressant. L'avidité avec laquelle les Circassiens s'emparaient de quelque vieux pistolet rouillé, qu'on leur faisait croire de fabrique anglaise, et enchérissaient de prix les uns sur les autres, nous paraissait surtout amusante.

Le pays est évidemment riche en métaux. Dans différentes parties des montagnes, nous vîmes du minerai de plomb et d'argent. On nous parla de mines d'or situées dans les montagnes où nous n'avions pas pénétré. On nous affirmait également qu'il existait des mines de charbon de terre le long de la côte, et la structure des rochers y semble rendre la chose indubitable.

Quant au blocus, on nous disait qu'il ne consistait que dans le passage de temps à autre de bâtimens qui viennent de la Crimée ou d'Anapa à Soukoum-Kalé ou autres forteresses du voisinage, pour porter à leurs garnisons des instructions et des approvisionnemens. Vingt jours avant notre arrivée, on n'avait vu depuis long-temps de vaisseau russe à l'horizon. Cela me porte à soupçonner que le projet de notre voyage n'a pas été un secret pour les Russes, puisque actuellement leurs vaisseaux ne se perdent plus de vue, et forment une sorte de ligne en face du rivage, où nous nous voyons obligés de longer la côte depuis huit jours pour saisir une occasion de passer à travers. Enfin, nous arrivâmes à Ardler, et nous y reçûmes de nouveau l'hospitalité de Beislam-Bey. Voyant que les croisières ne son-

geaient point à quitter leur station, nous y amenâmes de nuit un bateau semblable au nôtre, et, après avoir engagé son capitaine à sortir du port l'après-midi d'un jour orageux, nous eûmes la satisfaction de voir les quatre vaisseaux russes se mettre à sa poursuite et nous laisser le chemin libre au coucher du soleil; aussi nous ne manquâmes pas d'en profiter.

L'autre jour, lorsque nous étions en mer, une tempête furieuse s'éleva, et nous fûmes forcés de plier notre voile unique, et de nous abandonner à la merci des vents qui nous jetèrent au bout de vingt heures sur la côte de Lazistan (heureusement territoire turc), à cinquante lieues environ à l'est de Trébisonde. Comme le temps continuait à être mauvais, nous partîmes à pied et à mulets pour Trébisonde, d'où un bateau à vapeur nous ramena à Constantinople.

En arrivant à la conclusion de cette esquisse rapide de ma tournée en Circassie, je sens combien elle rend peu de justice, ou plutôt combien elle se trouve même injuste à l'égard du caractère du brave peuple qui l'habite. La dignité naturelle des Circassiens, l'indépendance de leurs manières, et en même temps leur franche probité, les recommandent au respect de quiconque les voit, tandis qu'ils gagnent en même temps votre affection par la chaleur et la sincérité de leurs convictions, aussi bien que par la profondeur et la délicatesse de leurs sentimens, qui se manifestent chaque fois qu'on leur fait subir le moindre reproche, qu'ils se trouvent dans le cas de pro-

téger et de secourir les faibles, ou que vous les voyez déployer les mille petites attentions auxquelles vous n'êtes guère préparé envers leurs femmes et les prisonniers de guerre en leur pouvoir. Il est impossible de vivre parmi eux et d'être le témoin de leurs souffrances si incessantes et si peu méritées, de la résignation, de la gaîté et de l'énergie avec lesquelles ils les supportent, sans contracter avec eux des liens éternels de sympathie.

CORRESPONDANCE
DE CONSTANTINOPLE.

A l'Éditeur du PORTFOLIO.

Constantinople, 12 octobre 1836.

MONSIEUR,

Pendant que la Russie réussit à voiler ses intrigues auprès des cours européennes sous différens prétextes spécieux, et fait ainsi qu'on ne découvre ses intrigues qu'après qu'elles ont atteint leur but, il est dans sa destinée en Orient d'avoir des observateurs hostiles même derrière le rideau, et d'être souvent obligée de laisser tomber son masque et de porter des coups visibles à sa victime. Nous pouvons être sûrs, d'ailleurs, que tout point qui a pour elle ici quelque importance, devrait en avoir également pour l'Angleterre, puisqu'il indique le côté où il faut que celle-ci réagisse pour sa part. Si nous avions encore à éclaircir l'importance qu'on doit attacher à la Circassie, cette barrière que la nature et les événemens ont créée pour arrêter les progrès ultérieurs de la domination russe en Asie et de son extension vers le sud, la conduite de son envoyé à Constantinople nous fournirait justement à ce sujet de nombreux matériaux de conviction.

Sefer-Bey, le chef circassien, vient enfin d'être chassé de la capitale et renvoyé dans l'intérieur de la Roumélie par les remontrances urgentes de M. Boutenieff. Son crime, aux yeux du proconsul moscovite, était d'avoir assisté ses compatriotes par tous les moyens dont il pouvait disposer;

celui du Sultan, de lui avoir donné une marque de faveur mentionnée dans nos lettres précédentes. Le renvoi de Sefer-Bey parut à M. Boutenieff un objet de si haute importance que, lorsque ses notes échouèrent, il vint en personne déclarer à la Porte qu'elle n'avait qu'à opter entre sa retraite et celle du malencontreux Circassien. Le Sultan, n'ayant point d'autre alternative, fut obligé d'éloigner l'étranger à l'instant même, de façon que Sefer-Bey montait à cheval pour s'éloigner de Constantinople avant que le ministre russe eût terminé sa visite.

L'irritation que cet événement a produite dans l'esprit du Sultan ne s'apaisera pas facilement, car la Russie, en aiguillonnant son illustre victime, ne saurait l'empêcher de soupirer après la liberté et la vengeance. Elle pousse en quelque sorte la Turquie à se jeter dans nos bras, mais nous recevons trop froidement chaque avance de la part de cette dernière, pour qu'elle se trouve encouragée à résister sérieusement à un joug qu'il doit paraître plus sage d'endurer en définitive avec patience, puisque c'est le seul moyen d'adoucir son bourreau et d'alléger sa souffrance. Quand l'habitude d'une soumission aveugle aura une fois pris racine, ce sera en vain que nous nous efforcerons de relever le sentiment qui, aujourd'hui, bout encore dans les veines du souverain et du peuple turc. Il était facile à l'envoyé de la Russie d'assigner des motifs puissans et palpables à la demande si humiliante pour le Sultan dans laquelle il vient de réussir; mais le Sultan avait toujours tort d'avoir sacrifié avec une sorte de courtoisie un étranger à la vengeance moscovite. Voici la nature des remontrances auxquelles il se vit obligé de céder. La Circassie avait été cédée à la Russie, en pleine souveraineté, par le traité d'Andri-

nople. Ses habitans, qui résistent à leurs nouveaux maîtres, sont donc envisagés comme des rebelles, que la Porte, comme puissance qui avait fait la cession, ne pouvait guère encourager, sans une violation de son propre traité, quoique l'acte en lui-même, relatif à Sefer-Bey, fût fort innocent, et que nos lois souffrissent une semblable latitude à l'égard de réfugiés. Si l'on ne pouvait se placer que sur ce terrain, rien de plus naturel que de voir les ministres turcs réduits au silence et même à l'impuissance d'une justification ; mais, avec un peu moins de peur de soulever un orage au-dessus de leurs têtes, ils auraient pu à leur tour adresser à la Russie une interpellation des plus embarrassantes.

Voici ce que la Porte aurait dû dire : « Restituez-nous nos sujets de naissance que vous avez séduits et entraînés à adopter la nationalité russe, et dont quelques uns nous insultent en votre nom jusque dans l'enceinte du palais de notre souverain. Votre principal dragoman, celui-là même qui nous présente de votre part une demande si injurieuse, est un Grec, un originaire de Constantinople et un de nos rayas. Des milliers d'autres retournent chez nous après un court séjour en Russie, comme s'ils étaient sujets nés de votre empereur. Chaque mécontent qui s'adresse à votre protection la reçoit ; c'est parmi cette classe de gens que vous choisissez vos émissaires, vos espions, vos intrigans publics ou secrets dans notre pays. Abrogez les lois qui confèrent à nos sujets le titre de Russes dès qu'ils ont résidé un ou deux ans chez vous et dès qu'ils y ont acquis une propriété foncière de vingt à cent livres sterling, ou permettez-nous de les réclamer comme nos sujets dès qu'ils reprennent de nouveau leur domicile en Turquie. Agissez

ainsi, respectez les droits de l'indépendance des souverains et des peuples, et alors nous vous rendrons justice à notre tour. Nous renverrons alors cet agent présumé des Circassiens, quoique nous vous ayons cédé leur pays dans l'ignorance de nos droits sous ce rapport, le Sultan n'étant que le chef spirituel et non le souverain positif de ce peuple, n'en ayant jamais tiré de tribut, et ne connaissant même pas suffisamment le territoire compris dans la description technique des limites mentionnées dans le traité. »

Tel est l'état de la question entre la Turquie et la Russie, et le peuple anglais n'hésitera point, ce me semble, à prononcer, que comme la Russie ne se présente guère devant le tribunal les mains nettes, elle ne peut exiger aussi qu'on satisfasse à chacune de ses demandes. La Porte se trouve donc dans le cas de recourir à des refus raisonnables ou à des délais avantageux ; elle y est autorisée, d'ailleurs, par tous les sacrifices qu'elle a déjà subis. Notre ambassadeur n'est point, à ce que nous sachions, intervenu dans cette affaire, et on ne peut se figurer qu'il ait agi autrement dans les circonstances actuelles. Mais, je le demande, les intérêts de l'Angleterre sont-ils convenablement soutenus en Turquie? L'indépendance de cet État est-elle appuyée ou du moins reconnue par notre cabinet, et notre attitude n'est-elle pas de telle nature que la Porte se voit forcée de satisfaire à toutes les demandes de la Russie, sans oser élever la voix à son tour contre les usurpations les plus insolentes et les plus iniques de cette dernière puissance? Est-ce là le fruit de cette influence morale que la majorité de la nation anglaise veut déployer en faveur des peuples opprimés et de leur délivrance? Est-ce une preuve de cette vigilance au moyen de laquelle notre honneur et notre pro-

spérité peuvent uniquement se trouver garantis contre tout échec à l'avenir?

Le Sultan est extrêmement irrité de la perfidie que la Perse a montrée dans l'affaire du Kourdistan dont j'ai parlé dernièrement, et j'ai tout lieu de croire, d'après les nouvelles les plus récentes, que Mahomet-Ali y avait été un instigateur. M. Ellice a déjà découvert ses intrigues ayant pour but d'indisposer la cour de Perse contre l'Angleterre, et comme cette cour est le centre de toutes les trames les plus immorales, il est douteux que la paix entre la Perse et la Turquie puisse se maintenir, et, malgré que les dernières nouvelles de Téhéran se trouvent d'une nature pacifique relativement à un ancien sujet de contestation, plusieurs marchands persans se préparent déjà à quitter Constantinople de crainte d'une rupture. Notre ambassadeur calmera peut-être l'irritation du Sultan, mais il est à craindre que nous ne parvenions pas à empêcher également la Perse de donner de nouveaux griefs à la Turquie. La Russie, qui profitera de tous les désastres que les deux parties pourraient subir et de leur affaiblissement mutuel, restera sans doute simple spectatrice jusqu'au moment opportun. Elle ne peut pas avoir de desseins directement hostiles contre la Turquie, puisque la paix lui sert, sous ce rapport, de moyen le plus sûr de conquête. La Circassie semble donc l'objet naturel et immédiat du déploiement de toutes ses forces accumulées dans le midi. C'est dans le Caucase que nous voyons que la Russie est le plus vulnérable; c'est là qu'elle sent elle-même un motif réel d'alarme. Son ministre se donnerait-il autrement tant de peine à l'égard d'un simple individu de ce pays, d'un individu qui n'y a aucune importance, comme il n'en a pas en Turquie,

et qui sert uniquement de lien avec les tribus caucasiennes, étant considéré comme leur compatriote du rang le plus élevé parmi ceux qui habitent Constantinople? Cinquante autres pourront le remplacer comme intermédiaires dans les communications avec la Circassie, mais l'intention des Russes a été surtout d'y décourager d'un seul coup l'espoir des secours extérieurs, et d'y faire connaître l'humiliation du Sultan, comme résultat de la sympathie infructueuse qu'il venait de montrer pour les braves Caucasiens.

Simultanément avec les poursuites dirigées contre Sefer-Bey, parut une communication de M. Boutenieff, selon laquelle l'Empereur, par sollicitude pour l'état sanitaire de ses provinces à l'est de l'Euxin, défend toute communication avec les côtes de la Circassie, si ce n'est par les ports désignés pour les quarantaines. Cet ukase ne signifie rien pour les marchands anglais, puisque lord Ponsonby l'a simplement transmis à la connaissance de son gouvernement, et puisque M. Boutenieff n'a point trouvé dans Sa Seigneurie un ministre disposé à servir le cabinet russe par la publication de ses réglemens, si généreux en apparence, mais dont le droit est si équivoque. Comme ces mesures russes seront bientôt soumises à l'épreuve à l'égard du pavillon anglais, M. Boutenieff, qui aura probablement entendu parler d'une entreprise méditée à ce sujet, a cru peut-être pouvoir détourner cette entreprise avant sa mise à exécution. Mais cette question ne saurait se trouver décidée par un ukase ou un interdit russe, soit sous la forme d'un blocus, soit sous le masque d'une quarantaine. La reconnaissance tacite du traité d'Andrinople par les autres puissances n'implique pas encore leur acquiescement à des stipulations impraticables en elles-

mêmes, et contraires au droit des gens. Le Sultan, dans l'affaire de la Circassie, n'avait cédé à cette époque qu'un territoire qui ne lui appartenait ni *de jure* ni *de facto*; même dans le cas contraire, l'opposition des habitans à subir un nouveau maître, opposition suivie de succès et accompagnée d'une possession ininterrompue depuis sept ans, eût déjà annulé la cession du Sultan; sur ce point, tous les auteurs du droit public sont unanimes. La Russie, en soutenant une défense de communiquer avec ce pays sous prétexte de réglemens sanitaires contre la peste, met en avant une pure déception, puisqu'elle prétend appliquer sa législation à un pays qui ne forme point une partie intégrante de son empire, et puisqu'à titre égal elle pourrait s'arroger le même droit sur les côtes de l'Égypte ou de la Barbarie. Comme blocus, son interdit ne possède aucune légalité pour les sujets britanniques, car il n'a pas été publié dans la *Gazette de Londres*. Notre gouvernement n'a heureusement compromis ni lui-même ni les intérêts de son pays. Chaque citoyen anglais peut donc réclamer son appui, et chaque cas individuel devient ici une affaire nationale dès qu'une puissance étrangère met des entraves à son commerce légitime avec un port quelconque, dont les propriétaires originaires lui ouvrent un libre accès.

En établissant ces relations, l'Angleterre aura ranimé les efforts si énergiques et si constans des Circassiens, que les circonstances actuelles tendent à comprimer, et elle se sera assurée de la coopération d'un peuple valeureux dont le pays est le tombeau des armes et des finances de la Russie. Si nous n'embrassons pas cette politique, tout ce que nous ferons pour secourir la Turquie et nous garantir la possession des Indes, sera insuffisant. Notre pre-

mier point de départ doit se trouver à Constantinople, notre unique préservatif contre une guerre calamiteuse doit consister dans une alliance cordiale avec le Sultan; autrement, tous les amis que nous avions en Orient vont successivement nous échapper; tous les liens que nous pouvons y resserrer finiront par se dissoudre.

S.

MANIFESTE RUSSE

AU SUJET DE LA PRISE ET DE LA CONDAMNATION DU *VIXEN*.

Saint-Pétersbourg, 14 janvier 1836.

Le *Journal de Saint-Pétersbourg* contient l'article suivant :

« Les journaux anglais, nommément *le Morning-Chronicle,* ont annoncé le 1er janvier que le brick *Vixen* avait été expédié de Constantinople par quelques armateurs de Londres, dans le but hautement avoué de porter sur les côtes de la Circassie une *cargaison composée en majeure partie de poudre à canon*. Ces mêmes feuilles ont ajouté que *cet article étant prohibé par le tarif russe*, l'expédition du *Vixen* avait été spécialement entreprise afin de braver la surveillance et d'enfreindre les mesures de répression que la croisière russe est chargée de diriger dans ces parages contre tout trafic illicite et clandestin.

« Au moment même où le but de cette coupable tentative nous était ainsi ouvertement annoncé par la voie des feuilles publiques, un rapport de l'amirauté de la mer Noire a instruit le gouvernement impérial que le schooner *Vixen* avait paru en effet sur les côtes de la Circassie, qu'il avait été capturé par notre croisière, et conduit dans le port de Sébastopol.

« Voici les circonstances qui ont accompagné cet incident :

« Le 24 novembre au soir, le *Vixen* a été signalé sur la côte de Circassie, en vue de Gélengik. Le brick de la marine impériale *l'Ajax*, capitaine-lieutenant Woulf, ayant reçu par le commandant de la station l'ordre de suivre les mouvemens de ce navire, l'a atteint dans la journée du 26. Il l'a trouvé à l'ancre au fond de la baie de Soudjouk-Kalé, sur un point de la côte où il n'y a ni douane ni quarantaine. Une partie de l'équipage se trouvait à terre, et cherchait à force de rames à regagner le navire au moment où *l'Ajax* vint le surprendre et l'atteindre.

« Interrogés sur le but de leur destination, le capitaine du navire Thomas Childs, et le propriétaire de la cargaison Georges Bell, n'hésitèrent point à déclarer qu'ils étaient venus dans l'intention de trafiquer avec les habitans de la côte, le chargement du navire se composant de sel, article dont notre tarif défend expressément l'importation dans tous les ports de la mer Noire et de la mer d'Azoff.

« L'aveu était positif, le délit de contrebande avéré, et l'infraction de nos réglemens sanitaires flagrante.

« Sous le poids de cette double conviction, *le Vixen* a été immédiatement arrêté, et conduit le 27 novembre à Gélengik, où il est arrivé le lendemain 28.

« Là, le contre-amiral Esmant, commandant notre station, a établi sur-le-champ une commission d'enquête, chargée de procéder formellement à l'interrogatoire de l'équipage et à l'examen de toutes les circonstances qui avaient amené la capture du bâtiment.

« Il résulte de l'enquête :

« Que le schooner *Vixen*, capitaine Thomas Childs, propriété des sieurs Alexandre Polden et Thómas Morton de Londres, a été frêté par la maison Bell, Anderson et Cᵉ, à Bucharest, pour être employé par elle à Constantinople, dans le Danube, dans les ports de la mer Noire, de la mer d'Azoff ou de Marmara, et qu'en vertu de ce contrat ledit navire a été mis à la disposition du sieur Georges Bell, lequel a fait prendre au bâtiment, à Constantinople, un chargement de sel ;

« Que ce dernier a laissé entièrement ignorer au capitaine le but de leur voyage jusqu'au moment où le navire a quitté le Bosphore, le 19 novembre ;

« Que le capitaine, instruit alors qu'il devait se rendre sur une côte qui lui était inconnue, a averti le sieur Bell de la nécessité de munir le bâtiment d'un pilote ;

« Que le sieur Bell, après avoir effectivement pris un pilote turc à Samsoun, dans la journée du 23 novembre, a donné au capitaine l'ordre de cingler vers *Toughé*, *Pschad* ou *Soudjouk-Kalé*, tous les trois étant des endroits où il n'y a ni douane ni quarantaine ;

« Que le vent ayant empêché le capitaine d'aborder aux deux premiers endroits, il s'est dirigé vers Soudjouk-Kalé ;

« Que le navire s'y est trouvé à l'ancre, de l'aveu du capitaine, pendant trente-six heures, avant d'avoir été rejoint par *l'Ajax* ;

« Que durant cet intervalle le sieur Bell s'est mis en rapport avec les habitans de la côte, dans le but avoué de trafiquer avec eux ;

« Que le chargement du navire se compose, d'après la

déclaration du capitaine, uniquement de cent tonneaux de sel. L'exactitude de cette déclaration demande encore à être vérifiée, les précautions sanitaires qui ont dû accompagner la visite du bâtiment n'ayant point permis de connaître ce qui peut se trouver à fond de cale, au-dessous du chargement avoué;

« Que le Pilote turc, engagé à Samsoun, a été débarqué et laissé sur la côte de Circassie, circonstance qui a été niée par Bell, mais constatée par les aveux du capitaine et leurs confrontations;

« Que des communications ayant été entretenues pendant trente-six heures entre le navire et les habitans du pays, il existe un fait qui, dans la conjoncture actuelle, acquiert le caractère d'une présomption très-grave : c'est que, sur quatre canons dont l'armement du navire devait se composer, ainsi que ses documens l'attestent, il ne s'en est trouvé à bord que deux. Cette circonstance mérite d'autant plus d'être signalée, que *le Morning-Chronicle* avait affirmé que le chargement du *Vixen* devait en majeure partie se composer de poudre à canon, chargement qu'un intervalle de trente-six heures aurait complétement suffi pour débarquer.

« Finalement, que le fait d'une communication clandestine établie avec les habitans de la côte dans le but de trafiquer avec eux sur un point où il n'y a ni douane ni quarantaine, a été formellement avoué par le sieur Bell, et constaté par les dépositions du capitaine, de manière à mettre hors de doute qu'une double violation a été commise et de nos réglemens sanitaires et de nos lois de douane.

« Ces considérations réunies ont été jugées décisives par

la commission ; elle a reconnu que le schooner *Vixen* et la cargaison devaient être également soumis à la confiscation.

« D'après cet arrêté, ledit bâtiment a été conduit à Sébastopol, où il est arrivé le 29 novembre (11 décembre).

« Toutes ces circonstances ayant été portées à la connaissance du gouvernement impérial, il vient de transmettre à l'amirauté de la mer Noire l'ordre de confisquer le schooner *Vixen* et sa cargaison, et de les déclarer de bonne prise.

« Quant à l'équipage de ce bâtiment, bien qu'il ait encouru, d'après les lois sanitaires établies dans tous les pays de l'Europe, les peines les plus graves, S. M. l'Empereur a daigné prendre en considération les circonstances atténuantes qui tendent à établir que le capitaine Childs a été dès l'origine étranger à une entreprise dont la responsabilité et la honte ne doivent retomber que sur les armateurs qui l'ont tentée. En conséquence, l'Empereur a donne ordre de suspendre toute poursuite ultérieure contre le capitaine Childs, et de le mettre en liberté ainsi que les gens de l'équipage. De plus, ayant appris par les rapports de l'amirauté que ces individus se trouvaient dans un complet dénuement, S. M. a chargé le gouverneur-général de la Nouvelle-Russie, comte Woronzow, de leur fournir les moyens de retourner à Constantinople.

« Tels sont les faits qui ont précédé et suivi la capture du schooner anglais *Vixen*, et tels sont aussi les motifs qui en ont amené la confiscation.

« Le gouvernement impérial croit devoir donner la plus grande publicité à cet acte de sévérité et de justice, pour prévenir désormais le renouvellement d'une tentative que

proscrit la législation de tous les pays. Afin d'éclairer complétement l'opinion du public sur les coupables desseins des auteurs de cette entreprise, il importe de rappeler encore ici les circonstances suivantes :

« Le littoral de la mer Noire, depuis l'embouchure du Kouban jusqu'au port Saint-Nicolas inclusivement, ayant été placé sous la domination de l'empire de Russie, en vertu de l'article 4 du traité d'Andrinople, une des premières mesures arrêtées par le gouvernement impérial a été de fonder des établissemens de douane et de quarantaine dans les ports d'Anapa et de Redoute-Kalé. L'un et l'autre ont été ouverts dès lors au commerce régulier de toutes les nations, à l'exclusion expresse des autres endroits, baies et hâvres du littoral, où il n'existe aucun établissement sanitaire et aucune douane.

« En portant cette disposition à la connaissance du gouvernement ottoman et des représentans de toutes les puissances résidant à Constantinople, la légation impériale a eu ordre de leur annoncer que toute tentative des navigateurs étrangers pour se mettre en communication avec les côtes ci-dessus, hors les deux ports d'Anapa et de Redoute-Kalé, serait considérée comme constituant un délit de contrebande, et soumettrait les individus coupables d'un pareil acte à la responsabilité légale qu'entraîne tout trafic illicite et clandestin.

« C'est au mois d'octobre 1831 que la disposition ci-dessus rapportée a été annoncée par le ministre de Russie, tant à la Porte ottomane qu'aux légations étrangères. Et c'est depuis cette époque que la croisière établie par le gouvernement impérial sur le littoral oriental de la mer Noire,

exerce dans ces parages la surveillance dont elle est légalement investie.

« Malgré ces mesures formellement annoncées par le gouvernement impérial, des navires étrangers ont essayé dans le courant des années 1834 et 1835, d'entretenir avec les habitans de la côte des relations clandestines. Elles ont mis le commandant de notre croisière dans la nécessité de redoubler dès lors de vigilance et de rigueur.

« M. de Boutenieff a été appelé de son côté à renouveler, auprès des légations étrangères à Constantinople, les communications qu'il leur avait faites en 1831. Il s'est acquitté de ce devoir en leur adressant la circulaire dont nous publions aujourd'hui le texte.

« Par cette note, M. de Boutenieff a invité tous les re-
« présentans étrangers à vouloir bien faire parvenir les
« avertissemens nécessaires aux bâtimens naviguant sous
« le pavillon de leur gouvernement dans les parages pré-
« cités de la mer Noire, afin de prévenir les conséquences
« qui pourraient résulter d'une contravention aux régle-
« mens établis contre le commerce de contrebande. »

« Cette circulaire porte la date du 13 septembre 1836; et c'est en dépit des avertissemens réitérés dont nous venons de rappeler la teneur, que le schooner *Vixen*, ainsi que *le Morning-Chronicle* l'annonce, a été expédié de Constantinople dans le but avoué de braver et d'enfreindre nos réglemens.

« Le simple exposé des faits que nous venons de retracer ici suffira pour placer dans son vrai jour la conduite des armateurs anglais, qui, méconnaissant le respect qu'ils devaient au pavillon national, n'ont point hésité à en abuser pour protéger un honteux trafic ou pour couvrir de per-

fides desseins, que le jugement impartial de tous les hommes bien pensans ne saurait manquer de condamner et de flétrir.

« La publicité que le gouvernement impérial a cru devoir donner aux détails de cette affaire, servira en même temps à faire connaître la légalité aussi bien que la rigueur des mesures adoptées par la Russie pour faire respecter ses réglemens, et les mettre désormais à l'abri de toute nouvelle atteinte. »

Copie d'une circulaire adressée par M. de Boutenieff au corps diplomatique à Constantinople.

Buyucdéré, le 13 septembre 1836.

« Dans le courant de l'année 1831, et nommément par une communication du 30 septembre (12 octobre de ladite année), j'avais eu l'honneur, d'après les ordres de ma cour, de faire part à MM. les représentans des puissances étrangères à Constantinople des dispositions que le gouvernement impérial avait adoptées dès lors relativement à la fréquentation des côtes orientales de la mer Noire, appartenant à la Russie, par les navires étrangers, dans le double but de préserver ces côtes contre l'introduction de la contagion, et d'empêcher le commerce de contrebande sur ces mêmes côtes. Comme ce sont principalement des navires ottomans qui fréquentent les parages en question, je n'avais pas manqué d'adresser simultanément des communications analogues à la Sublime Porte.

« Maintenant, à la suite de quelques cas de contravention qui ont eu lieu sous ce rapport depuis l'époque susmentionnée, le gouvernement impérial s'est vu appelé à renforcer la

surveillance nécessaire pour la stricte observation des réglemens existans, et vient de m'enjoindre de renouveler les communications précédentes sur cet objet. C'est pour m'acquitter de ses ordres que je m'empresse aujourd'hui d'avoir l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence la copie ci-jointe de la communication y relative du 17 juillet, que m'a adressée le ministre impérial, et je prends en même temps la liberté de réclamer votre bienveillante entremise, Monsieur, pour faire parvenir les avertissemens que vous jugerez les plus convenables à cet égard aux bâtimens naviguant sous le pavillon de votre gouvernement dans les parages précités de la mer Noire, afin de prévenir les conséquences qui pourraient résulter d'une contravention aux réglemens établis contre le commerce de contrebande. »

Copie d'une communication du ministère impérial à M. l'envoyé Boutenieff, en date de Saint-Pétersbourg, du 19 *juillet* 1836.

« Votre Excellence n'ignore pas que le gouvernement impérial a fait promulguer, il y a quelques années, un réglement en vertu duquel il est interdit aux navigateurs étrangers qui voudront visiter le rivage oriental de la mer Noire, d'aborder à d'autres points que ceux où il existe des établissemens sanitaires et des douanes, savoir Anapa et Redoute-Kalé. Comme il est arrivé que des navires ont essayé d'éluder cette défense et d'entretenir des communications illicites avec les habitans du littoral, notre croisière s'est vue obligée de redoubler de vigilance et de vigueur pour empêcher de semblables contraventions, et se trouve

par là quelquefois dans le cas d'arrêter et de visiter même des vaisseaux qui, sans avoir de mauvaises intentions, ont donné lieu à des soupçons, en s'approchant de trop près de cette côte. Des cas semblables, survenus plus d'une fois, se sont même renouvelés dans le courant de l'année dernière.

« Le ministère impérial a donc jugé nécessaire d'aviser aux moyens d'éviter à l'avenir les incidens de ce genre, ou du moins de les rendre aussi rares que possible. Dans cette vue, vous êtes prié, Monsieur, de vouloir bien saisir les occasions qui se présenteront dans vos relations avec le corps diplomatique, et dans celle de votre chancellerie avec les consuls et commerçans étrangers, pour les informer que la défense mentionnée ci-dessus, et qui leur a déjà été notifiée par votre entremise en l'année 1831, subsiste toujours; qu'une croisière de vaisseaux armés veille à son maintien, et que par conséquent les navires marchands qui ne sont destinés ni pour Anapa ni pour Redoute-Kalé, feront bien de ne pas s'approcher sans nécessité de la côte d'Abasie, s'ils ne veulent s'exposer à être arrêtés et visités. »

EXAMEN DES PRÉTENTIONS

DE LA RUSSIE SUR LA CIRCASSIE.

CARACTÈRE ET BUT DE SON DERNIER OUTRAGE ENVERS L'ANGLETERRE.

La prise du bâtiment de commerce anglais *le Vixen* par un vaisseau de guerre russe dans la rade de Soudjouk-Kalé, le 26 novembre dernier, et les procédés ultérieurs des autorités russes à l'égard de ce bâtiment, sont aujourd'hui des faits de notoriété publique dans toute l'Asie centrale, sur les bords de l'Indus, le long des rivages de la mer Caspienne, de l'Euxin, des golfes de Perse et d'Arabie, de la mer Rouge et de la Méditerranée, de même que dans chaque port de la Baltique, dans chaque cour de l'Europe et dans chaque village des îles britanniques.

Quels qu'aient pu être les sentimens produits dans tout l'empire de la Grande-Bretagne par l'outrage le plus insolent qui ait jamais été commis envers notre pavillon marchand, nous croyons que le degré de l'insulte a été encore dépassé par l'étrange procédé du cabinet russe, qui osa publier à ce sujet un manifeste officiel destiné non seulement à défendre l'outrage commis aux yeux de tout le monde, mais à proclamer de plus la résolution de ne reconnaître aucune voix dans cette affaire, ni aux parties lésées, ni à la nation, ni au gouvernement britannique. L'histoire n'offre, que nous sachions, rien d'aussi monstrueux que le document officiel auquel nous faisons allusion, et il n'a pu être conçu que dans le seul but de

mettre à l'épreuve la question de savoir si l'Angleterre est une vraie puissance ou non. Le fait seul d'une démarche aussi extraordinaire trahit l'immense importance que la Russie attache à l'affaire de Circassie, et prouve mieux que tout ce qui a déjà été écrit là-dessus, que de l'issue de la lutte entre la Russie et la confédération des peuples du Caucase dépend la chute de la grandeur russe et l'émancipation de l'Europe, ou bien la conquête du monde et la ruine de l'Angleterre.

Nous avons exposé dans notre dernier Numéro comment, au moyen d'un misérable jésuitisme, la Russie cherche à éluder la question des droits belligérans de la Circassie, en prétendant établir comme un fait qu'elle se trouve en possession de ce pays, et qu'elle a par conséquent le droit d'y établir des douanes et des quarantaines. Or, non seulement la Russie n'a jamais été en possession de la Circassie, mais nous allons prouver que les titres qu'elle invoque pour sa justification sont radicalement nuls, et que ses prétentions pourraient l'impliquer dans une guerre avec toute l'Europe.

Nous lisons dans le traité de Bukarest (1812), « que les frontières, du côté de l'Asie et d'autres lieux, devront être entièrement rétablies comme elles étaient avant la guerre, lorsque l'embouchure du Kouban se trouvait à l'extrémité des limites méridionales de la Russie, et que la Russie promet à la Porte la restitution immédiate des forteresses et châteaux *situés dans l'intérieur de ces frontières, et conquis par ses armes aussi bien que les villes, bourgs, villages, habitations, et tout ce que ce pays renfermait.* »

La Russie, cependant, malgré toutes les remontrances

et protestations de la Porte, a retenu frauduleusement pendant quatorze ans « les forteresses et les châteaux qu'elle avait conquis. » En attendant, la Turquie avait rempli à la lettre les conditions que lui imposait le traité. Lord Strangford, en agissant comme plénipotentiaire de l'empereur de Russie à Constantinople, expose, dans une note adressée au reis-effendi le 9 avril 1824, « que *l'évacuation totale et immédiate des principautés* (Moldavie et Valachie) était la condition *seule* et *unique* dont Sa Majesté Impériale faisait dépendre le rétablissement de ses relations diplomatiques avec la Porte; que cette condition, toujours la *première,* se trouve aussi la *dernière,* et que du moment où le gouvernement turc remplira sur ce point essentiel tout ce que les traités prescrivent, le nouveau ministre de Sa Majesté Impériale quittera Saint-Pétersbourg pour se rendre à Constantinople, y renouer les liens de l'amitié, si long-temps interrompus, et prouver au divan, par une conduite toujours *franche* et *loyale,* combien la Russie est disposée à ensevelir dans un profond oubli tous les différends antérieurs. »

Lord Strangford a gagné la pairie pour avoir obtenu l'évacuation de la Moldavie et de la Valachie, et plus tard on put apprécier de quelle valeur avaient été les services de sa seigneurie dans l'intérêt de l'autocrate, lorsque ses ministres, le comte de Nesselrode et M. de Ribeaupierre, se conduisirent d'une manière si *franche* et si *loyale,* que les *différends antérieurs* relativement à l'évacuation de la Circassie se virent *ensevelis dans le profond oubli* où ils restent jusqu'à ce jour.

La transaction diplomatique qui suivit au sujet des affaires d'Orient, et à laquelle l'Angleterre participa, fut le

protocole de Saint-Pétersbourg, du 4 avril 1826, où, selon la teneur de l'article 5, l'Angleterre et la Russie proclamèrent devant l'Europe qu'aucune d'elles ne chercherait dans les arrangemens relatifs à la pacification de l'Orient, *ni accroissement de territoire*; *ni influence exclusive*, *ni avantages commerciaux qui ne pourraient pas devenir également le partage de toutes les autres nations.*

A peine l'encre avait-elle séché sur les signatures de cette convention, que la Russie adressa un ultimatum à Constantinople, en insistant pour que la Porte envoyât des plénipotentiaires à Akerman, où, après s'être formellement engagée à abandonner désormais la cause grecque, et après avoir frauduleusement assuré qu'elle venait de remplir en entier le traité de Bukarest, et de restituer « les forteresses et châteaux qu'elle avait conquis pendant la dernière guerre, » elle extorqua aux Turcs l'engagement que « désormais les forteresses d'Asie, entre les deux empires, resteraient dans l'état où elles se trouvaient le 25 septembre 1826, et qu'il serait fixé un terme de deux ans *pour concerter réciproquement les meilleurs moyens de maintenir la tranquillité et la sécurité entre leurs sujets respectifs.* »

Ici, c'est la Russie qui a donc rompu son pacte antérieur et solennel avec l'Angleterre, non seulement en se procurant *un accroissement de territoire*, mais encore en y substituant son tarif à celui de la Turquie; elle a obtenu d'ailleurs « *une influence exclusive et des avantages de commerce pour ses sujets, dont elle excluait l'Angleterre et les autres nations.* »

Or, l'accession de la *France*, de l'*Autriche* et de la *Prusse* au protocole du 4 avril, n'a jamais pu impliquer de

leur part une obligation de connivence avec la Russie dans son agression contre les intérêts de toute l'Europe, et dans une violation directe de la lettre même de l'engagement qu'elle avait signé. La convention d'Akerman ne pouvait donc donner à la Russie le droit d'étendre ses frontières *au delà du Kouban*, ni aucun droit sur la Circassie, sans violer son pacte solennel conclu avec la Grande-Bretagne ; et les ministres de cette dernière puissance ne pouvaient admettre, dans aucune circonstance, ces usurpations territoriales, diplomatiques et commerciales de la Russie contre l'intérêt de l'Angleterre, sans manquer à leur propre parole, et sans commettre un acte de haute trahison envers leur pays.

Vient le traité du 7 juillet 1827 entre l'Angleterre, la France et la Russie, « animées, » est-il dit dans le préambule, « du désir de mettre un terme à l'effusion de sang, et déterminées à combiner leurs efforts par un arrangement provoqué, non moins par des *sentimens d'humanité* que par l'intérêt de *la tranquillité* de l'Europe. »

La France se joint à l'Angleterre, dans l'article 5 de ce traité, pour imposer à la Russie l'obligation « de ne chercher ni accroissement de territoire, ni influence exclusive, ni avantages commerciaux qui ne pourraient pas devenir également le partage de toutes les autres nations. »

Le traité de juillet n'était en réalité que la conversion du protocole du 4 avril en un pacte signé aussi par la France, et demandant à la Turquie et à la Grèce leurs accessions, qui effectivement ont eu lieu *avant le traité d'Andrinople;* aussi le Sultan n'y accéda-t-il que dans la conviction qu'aucune des trois parties contractantes ne s'appro-

prierait une portion de son territoire dans un intérêt *exclusif* d'agrandissement à ses frais.

A l'époque où la Turquie accéda au traité de juillet, par sa déclaration du 9 septembre 1829, elle se trouvait en guerre avec la Russie ; elle n'était donc liée par aucun engagement séparé envers ce dernier État : la Russie, d'ailleurs, par le seul fait d'avoir déclaré la guerre à la Porte, abrogeait aussi pour sa part toutes les stipulations précédentes avec cette puissance, y compris les engagemens relatifs à la Circassie frauduleusement extorqués à Akerman.

Mais voyons quelles étaient les obligations que la Russie s'était imposé à elle-même devant le monde entier. Voici ses propres paroles dans sa déclaration de guerre du 26 avril 1828 :

« La Russie *ne s'est point départie et ne se départira pas* des stipulations du traité du 6 juillet. Les devoirs que ce traité lui impose et les principes *sur lesquels il est fondé,* seront suivis avec une fidélité scrupuleuse et observés sans la moindre déviation. Les alliés de la Russie la trouveront toujours prête à agir de concert avec eux pour l'exécution du traité de Londres, toujours jalouse de coopérer à un ouvrage qui est recommandé à sa vive sollicitude par la religion et par tous les sentimens qui font honneur à l'humanité, toujours disposée à ne faire usage de sa position actuelle *que pour hâter l'accomplissement des stipulations du* 6 *juillet, sans apporter aucun changement dans leur nature et leurs effets.* »

« L'Empereur ne déposera pas les armes qu'il n'ait obtenu les résultats énoncés dans la présente déclaration, et il s'attend à y réussir par la faveur de Celui que *la justice*

et une *pure conscience* n'ont jamais invoqué en vain. »

Lorsque le traité d'Andrinople fut connu à Londres, le duc de Wellington voyant que la Russie y sacrifiait l'honneur de l'Angleterre et de la France, et les engagemens sacrés du traité de juillet à son agrandissement territorial, envoya à l'instant une dépêche à l'ambassadeur britannique à Saint-Pétersbourg, pour qu'il eût à informer l'Empereur, *que le roi d'Angleterre se réserve expressément le droit de juger de l'étendue des sacrifices que la Porte sera appelée à faire*, ce qui équivalait à une protestation solennelle contre toute violation des engagemens du protocole d'avril et « des principes sur lesquels il était fondé, » qui furent la base fondamentale de notre alliance avec le cabinet impérial au sujet des affaires d'Orient, et formaient les liens au moyen desquels M. Canning se proposait de mettre un frein à l'ambition de l'autocrate. Les prétentions de la Russie, se fondant sur le traité d'Andrinople, sont donc une violation de tous ses engagemens avec l'Europe, et un défi déclaré à tout le monde.

Après avoir montré que le Souverain de la Grande-Bretagne a protesté en 1829 contre cette violation des lois internationales de l'Europe, nous allons prouver que son royal successeur a renouvelé cette protestation en 1834, à la face de son peuple, qui ratifia la volonté du Souverain par l'assentiment de la nation.

Le roi Guillaume déclara, dans son discours du trône en février 1834 :

« Je m'occuperai à prévenir dans les relations de l'empire ottoman avec les autres puissances, tout changement qui pourrait influer sur son état actuel ou sur *son indépendance à l'avenir*. »

Or, le droit que s'arroge aujourd'hui la Russie porte un coup mortel à l'indépendance de la Turquie, en tant qu'en vertu de ses prétentions sur la Circassie, le cabinet russe établit un blocus direct à travers l'Euxin, et exerce un droit de visite sur tout bâtiment turc ou européen quittant le Bosphore avec l'autorisation de la Porte [1].

[1] Voici un extrait de la réponse de l'honorable John Quincy Adams, secrétaire d'État pour les affaires étrangères des États-Unis d'Amérique, à une pareille prétention de la Russie, par rapport à *l'Océan pacifique septentrional.*

Washington, avril 1822.

« Cette question doit être examinée, non seulement sous le point de vue de droit de possession territoriale, mais aussi sous celui de la défense faite aux navires des autres nations, y compris les Américains, de s'approcher des côtes dans un rayon de cent milles d'Italie. Or, depuis l'existence des États-Unis, comme nation indépendante, leurs vaisseaux ont librement navigué sur ces mers, et le droit de cette navigation fait partie de leur indépendance.

« Quant à la suggestion, que le gouvernement russe pourrait justifier l'exercice de sa souveraineté dans l'Océan pacifique, comme *mare clausum*, en invoquant sa possession du territoire sur la côte américaine comme sur la côte asiatique, il nous suffit de répondre que la distance de ces deux rivages, sous le 51e degré de latitude septentrionale, est de 90 degrés géographiques, ou de près de 4000 milles *.

« Les États-Unis ne peuvent donc convenir de la justice des motifs

* Dans l'Euxin, cette distance n'est que de 400 milles (140 lieues), mais la ligne du blocus coupe la direction de tout le commerce européen qui descend le Danube ou qui passe par le Bosphore.

(*Note de l'Édit. angl.*)

Ayant ainsi discuté les droits de la Russie à la Circassie, selon qu'ils ont trait à ses négociations avec la Turquie et à l'assentiment de l'Europe, nous procédons à établir que les provinces indépendantes du Caucase ne sont pas même mentionnées dans les traités de Turkmantschai ou d'Andrinople. La Turquie, en effet, ne pouvait guère céder des pays qu'elle ne possédait pas, et ce n'est qu'en représentant directement le contraire que la Russie s'efforce habilement de lier la cause de la Turquie à la sienne, et d'irriter ainsi les Circassiens contre leurs amis les plus chauds.

Pour représenter l'état dans lequel se trouvait la Circassie, pas plus tard qu'en 1825, qu'on nous permette de mettre sous les yeux de nos lecteurs l'extrait suivant tiré de l'ouvrage « *Les progrès et la position actuelle de la Russie en Orient.* »

« Dans cet état de choses, la guerre éclatait de temps en temps dans les montagnes et devenait toujours pour les montagnards mahométans une affaire de religion. Les hostilités étaient marquées, de part et d'autre, de la plus féroce barbarie. Un soldat russe s'avisait-il de dépasser ses lignes, bientôt on le voyait assassiné et son corps mutilé et déchiré; de petits détachemens se trouvaient écrasés et taillés en pièces. Le général russe (Yermoloff) espérant intimider les insurgés, usait de représailles et faisait exterminer des villages entiers lorsqu'on soupçonnait de crime un seul de

que la Russie fait valoir en faveur de sa défense ci-dessus mentionnée. Le droit des citoyens des Etats-Unis à trafiquer, *même pour les armes et les munitions de guerre*, avec les habitans aborigènes des côtes nord-ouest de l'Amérique, en dehors des possessions des autres puissances, est aussi clair et aussi incontestable que leur droit à naviguer dans ces mers. »

leurs habitans. Malheur aux enthousiastes religieux qui prêchaient « la guerre au nom de la foi ! » s'ils tombaient prisonniers on les éventrait vivans, ou on les pendait par les pieds jusqu'à ce que la mort s'ensuivît. Cependant, toutes ces barbaries retrempaient seulement l'esprit de résistance chez les montagnards, et inspiraient en même temps la haine contre les Russes à toutes les classes des Mahométans qui ne prenaient point parti à la guerre.

« Des individus isolés se dévouèrent à une mort certaine pour venger leurs frères immolés, et le général russe Lessanovitsch fut assassiné avec plusieurs des officiers de sa suite, au milieu de ses propres gardes, par un fanatique, qui était tout glorieux d'avoir ainsi mérité la palme du martyre. Les Russes virent, dans leurs excursions de montagnes, des défilés défendus vigoureusement *par des femmes*, et des postes fortifiés de la ligne du Caucase furent plus d'une fois surpris et détruits par des tribus de Kabardiens. La route de Stavropol à Tiflis, leur principal chemin de communication, ne put être traversée qu'avec de l'artillerie, et la route de Bakou à Kislar n'était accessible qu'à une armée. *Les côtes de la mer Noire, depuis les frontières de la Mingrelie jusqu'au Bosphore Cimmérien, étaient en pleine révolte, et les Circassiens de l'Ouest n'ont jamais déposé leurs armes.* La ville de Kislar, à l'embouchure du Térek, fut pillée par les Lesguis, et les vignes de la Kakhetie, au sud du Caucase, ne se trouvaient point à l'abri de leurs incursions. Tel était le succès du système russe « à concilier les différends qui déchiraient le Caucase et les provinces avoisinantes, vingt-cinq années après l'incorporation de la Géorgie à l'empire. »

Puisque la Russie ne possédait ni droit d'occupation, ni

titre sur l'Abasie, ses prétentions seules à ce sujet sont déjà une infraction à ses engagemens solennels envers l'Europe, et elle ne peut naturellement exercer aucune juridiction sur les eaux et les rades de ce pays, qui, selon le droit des gens, appartiennent à ceux qui sont en possession de la côte. Or l'Europe sait que la Russie n'ose pas débarquer un seul homme sur cette côte.

Nous devons maintenant appeler l'attention de nos lecteurs sur le moyen étrange employé par la Russie pour annoncer ses prétentions. Elle fait dire à la *Gazette de Saint-Pétersbourg* « qu'en portant cette disposition à la connaissance du gouvernement ottoman et des représentans de toutes les puissances résidant à Constantinople, la légation impériale a eu ordre de leur annoncer que toute tentative des navigateurs étrangers pour se mettre en communication avec les côtes ci-dessus, hors les deux ports d'Anapa et de Redoute-Kalé, serait considérée comme constituant un délit de contrebande, et soumettrait les individus coupables d'un pareil acte à la responsabilité légale qu'entraîne tout trafic illicite et clandestin. »

L'empereur de Russie a-t-il pu sérieusement supposer que l'ambassadeur d'Angleterre ne se trouvait à Constantinople que pour enregistrer ces ukases impériaux et les rendre obligatoires pour les sujets britanniques? Pourquoi le cabinet de Saint-Pétersbourg n'afficherait-il pas ses décrets publiquement à Londres, à l'hôtel de la Bourse? Ne serait-ce pas là une manière plus régulière de traiter les affaires diplomatiques, une démarche plus en harmonie avec cette conduite *franche* et *loyale*, que Sa Majesté Impériale aime tant à revendiquer aux yeux de tout le monde? Nous demandons si un fonctionnaire britannique

quelconque pouvait se faire l'organe direct de la volonté de l'Empereur à Constantinople, au sujet des droits des commerçans anglais, sans s'exposer aux chances d'un procès dans son pays, pour être illégalement intervenu dans des affaires de spéculation privée?

Mais la Russie savait trop bien que ses prétentions auraient été repoussées par tout Anglais dans notre pays, et le fait qu'elles n'y ont pas été reconnues fait de la saisie du *Vixen* une violation flagrante et injurieuse du droit des gens. Nous le regardons comme un acte de guerre ouverte ou de piraterie. Il résulte de la relation officielle russe, que son bâtiment de guerre suivit le *Vixen* jusqu'au fond de la rade de Soudjouk-Kalé et lui demanda pourquoi il s'y trouvait; sur quoi le capitaine et le propriétaire ayant déclaré « qu'ils y étaient venus pour faire le commerce avec les habitans de la côte, et que la cargaison de leur vaisseau consistait en sel, » ces paroles furent déclarées « *un aveu prouvant le délit de contrebande, et celui d'infraction aux réglemens sanitaires russes.* » *Convaincu de ce double délit, le Vixen* fut immédiatement retenu et forcé d'aller à Gélengik où l'on fit une enquête qui établit, malgré que rien n'eût été débarqué de la cargaison, que le pilote turc avait été mis à terre et *qu'une communication clandestine s'était établie entre le vaisseau et les habitans de la côte;* deux motifs sur lesquels le gouvernement impérial ordonna à l'amirauté de la mer Noire de condamner le *Vixen* et sa cargaison, et de les déclarer de bonne prise.

Non content de la gravité de cet outrage, le gouvernement russe jugea convenable de se servir de son organe officiel pour calomnier le caractère des maisons respectables

engagées dans le commerce de la mer Noire, et de présenter les motifs mêmes du voyage du *Vixen* comme coupables et criminels.

Le lecteur se trouvera mieux en état de juger de l'objet du voyage du *Vixen*, par la déclaration suivante des parties lésées transmise à notre propre gouvernement. Or, les faits qui s'y rattachent étaient connus pour la plupart à Saint-Pétersbourg au moment où l'on y rédigeait la relation officielle insérée dans la *Gazette*.

Déposition de James S. Bell, écuyer, marchand et supercargo, d'Arthur Morton, co-propriétaire, et de Thomas Childs, capitaine du schooner britannique le Vixen.

Nous, James S. Bell, marchand et supercargo, Arthur Morton, co-propriétaire, et Thomas T. Childs, capitaine du schooner britannique le *Vixen*, déclarons par les présentes, ensemble et séparément :

Qu'à la suite d'un voyage de commerce, entrepris et dirigé sous tous les rapports d'après les strictes règles des lois commerciales d'Angleterre, nous sommes arrivés, le jeudi dernier matin, sur les côtes de la Circassie, près d'une baie appelée Dioug'on Kodos ;

Que ne jugeant pas sûr de jeter l'ancre dans cette rade ouverte, une forte brise soufflant vers le rivage, nous avançâmes dans la direction du nord, le long de la côte, vers une autre petite baie appelée Pchiat, et nous étant approchés de la terre, nous jugeâmes de nouveau impraticable d'y rester à l'ancre, à cause de la force du vent venant de la mer ; nous nous décidâmes, par conséquent, à aller à

Sougouljak (ou Soudjouk-Kalé), préférant ce port à celui de Gélengik, où, à ce que nous apprîmes, les vaisseaux russes s'arrêtent souvent, où nous avions donc moins de chances de rencontrer beaucoup d'indigènes ;

Qu'en passant, de jour, à la distance de trois à quatre milles de la rade de Gélengik, nous y vîmes plusieurs bâtimens de guerre, et nous nous dirigeâmes sur la baie de Sougouljak, où nous jetâmes l'ancre ;

Que le vendredi matin nous descendîmes à terre pour faire nos arrangemens avec les indigènes, dans le but d'échanger notre cargaison de sel contre les produits de leur pays, lesquels arrangemens se trouvant terminés dans le cours de la journée, nous retournâmes à notre vaisseau, où nous fûmes retenus pendant toute la journée du samedi par un fort vent du sud qui plaça notre navire en péril imminent d'être chassé de ses ancres et jeté sur la côte ;

Que, le même jour, un brick de guerre arriva et jeta l'ancre à l'entrée de la rade ;

Que, le dimanche, nous fîmes une courte excursion à terre, et nous aperçûmes, en revenant, que le brick se dirigeait sur notre schooner, à bord duquel nous retournâmes immédiatement ;

Que le brick jeta l'ancre un peu en arrière de nous, puis tira un coup de canon et nous demanda de faire monter quelqu'un à son bord ;

Que le capitaine Childs, croyant devoir se conformer à l'usage observé par les bâtimens de commerce envers les bâtimens de guerre, se mit en canot bord à bord avec le brick en emportant son registre anglais et les autres papiers de son navire ;

Qu'on lui apprit alors que le brick en question était un

vaisseau de guerre russe, dont le capitaine, informé à son tour que le *Vixen* était un navire anglais légalement expédié pour le voyage de la côte de Circassie, déclara que ce bâtiment aurait à le suivre devant l'amiral russe à Gélengik, et ajouta que M. Bell (dont il venait d'apprendre la qualité de supercargo) devrait s'y rendre également, sans quoi il donnerait à l'instant l'ordre de nous couler. En prononçant ces mots, le capitaine du brick fit battre la caisse pour mettre son équipage sous les armes et pour faire avancer les canons dans les embrasures;

Qu'après la communication de ces menaces à M. Bell, celui-ci ne crut pas devoir risquer tant de vies humaines contre l'emploi de la force; que, par conséquent, il se rendit sur le brick, où, en réponse aux questions qu'on lui adressa, il confirma en substance ce que le capitaine Childs avait déjà déclaré, et sur la demande du capitaine du brick, s'il ne savait pas que la côte d'Abasie (comme on l'appelle sur les cartes russes) se trouvait en état de blocus par ordre de l'empereur de Russie, M. Bell fit observer qu'en partant il avait examiné la *Gazette de Londres*, seul guide des marchands anglais lorsqu'ils veulent savoir s'il existe quelque obstacle au voyage qu'ils entreprennent; que n'y ayant point trouvé de publication contraire à son projet, il s'était adressé encore, sous ce rapport, à son gouvernement, qui le renvoya à la *Gazette*; que, dans cet état de choses, il devait tout naturellement supposer qu'il n'existait aucun empêchement contre son expédition pour les côtes de la Circassie, ou que cet empêchement ne se trouvait pas, du moins légalement, reconnu par le gouvernement de la Grande-Bretagne; que le voyage du *Vixen* n'avait donc été entrepris que dans les circon-

stances ci-dessus mentionnées ; qu'enfin, M. Bell ne connaissant à la Russie aucun droit d'arrêter son entreprise commerciale, déclarait y vouloir persister, à moins d'en être empêché par la force ; sur quoi le capitaine du brick (M. Woulf, commandant l'*Ajax*, de 20 canons) répondit par l'ordre de lever l'ancre aussitôt et de le suivre devant l'amiral, en renouvelant et réitérant la menace de couler le *Vixen* en cas de refus ;

Que le capitaine Childs déclara au commandant russe qu'il avait en ce moment trop peu d'hommes à son bord pour lever les deux ancres du bâtiment ; qu'il ne pourrait donc mettre en mer avant la nuit, et que comme il y aurait alors du danger à le faire, il n'obéirait point à l'ordre qu'on venait de lui intimer ;

Que sur cela le capitaine Woulf renouvela ses menaces, mais finit par consentir éventuellement à remettre le voyage au lendemain matin ;

Que ce même capitaine ayant alors pressé à plusieurs reprises M. Bell de venir à bord de *l'Ajax*, M. Bell y consentit à la fin, pour ne pas donner lieu à quelque fausse interprétation de son refus ;

Qu'une fois monté sur *l'Ajax*, il y fut traité avec beaucoup de politesse ; mais que sur sa demande de retourner à bord du *Vixen*, le capitaine Woulf s'y opposa ;

Que le lundi matin *l'Ajax* ayant tiré de nouveau un coup de canon comme signal de départ, les deux vaisseaux se mirent en mer et naviguèrent ensemble jusqu'à la baie de Gélengik, où le *Vixen* entra le même soir, tandis que *l'Ajax* n'y arriva que le mercredi.

Qu'après l'arrivée à Gélengik, M. Bell continua à être détenu sur *l'Ajax*, et fut soumis, ainsi que le capitaine

Childs, à des enquêtes séparées et tracassières au sujet de leur voyage ;

Que M. Bell satisfit aux questions qui lui furent adressées sur le nom, l'origine, la cargaison et les papiers du *Vixen*, mais refusa de répondre à d'autres demandes qui ne lui parurent point obligatoires ;

Que le capitaine Childs répondit à ces mêmes questions de la même manière que M. Bell ;

Que les papiers du *Vixen*, y compris le rôle de son équipage et le passeport de M. Bell, furent retenus par l'amiral ;

Que le susdit amiral (Esmant) déclara en définitive que nous étions venus sur cette côte en contravention du blocus y établi depuis cinq ans, et proclamé en Europe par l'empereur de Russie ;

Que dans des circonstances pareilles un bâtiment turc ou autre aurait été simplement capturé par les croisières, comme une prise légale, mais que, d'après les relations amicales qui existent entre la Grande-Bretagne et la Russie, lui (l'amiral) croyoit de son devoir d'en référer dans le cas actuel à la décision de ses supérieurs à Sévastopol, pour lequel port nous aurons en conséquence à mettre en mer promptement sous la garde de *l'Ajax*, dont le capitaine sera chargé de nos papiers, mis sous scellés. L'amiral exprima le désir de voir M. Bell rester à bord de *l'Ajax*; il ordonna que son domestique et les quatre marins principaux de notre équipage y fussent placés également, tandis qu'un officier et un détachement de *l'Ajax* monteraient et conduiraient le *Vixen*;

Que dans cet état de choses nous avons jugé convenable d'abandonner toute la cargaison du *Vixen* et toute notre

propriété sur ce navire, conformément à la lettre ci-après signée par les ci-dessus mentionnés, James S. Bell et T. Childs, et datée du même jour que la présente déposition.

Signé à Gélengik, ce 2 décembre 1836.

JAMES, S. BELL. T. CHILDS, capitaine;
ARTHUR MORTON, gentilhomme.

Lettre du capitaine et du supercargo du schooner britannique le Vixen *à l'amiral Esmant, commandant à Gélengik.*

Gélengik, 2 décembre 1836.

Monsieur,

Nous sommes arrivés ouvertement et sans aucune feinte devant cette côte jeudi dernier, à la suite d'un voyage entrepris et dirigé sous tous les rapports d'après les lois maritimes de la Grande-Bretagne et les usages universels du commerce, et notre schooner le *Vixen*, construit et enregistré comme bâtiment britannique, se trouvait, en conséquence de notre entreprise, à l'ancre dans la baie de Soudjouk-Kalé ce dimanche dernier, lorsque *l'Ajax*, capitaine Woulf, agissant, à ce que nous apprenons, d'après les ordres de Votre Excellence, s'approcha de nous bord à bord, pour nous commander, sous prétexte de contravention à un blocus de ces côtes, établi par l'empereur de Russie, de quitter notre mouillage, et de le suivre à Gélengik. Le capitaine du brick appuya son ordre en faisant avancer et pointer les canons de ses batteries, et en mettant son équipage sous les armes. Ne nous trouvant pas en

état d'offrir de la résistance, nous nous sommes rendus à sa réquisition, et à notre arrivée ici nous nous trouvons sous le coup d'autres violations encore de nos droits, comme sujets britanniques. Les papiers de notre vaisseau et le passeport de M. Bell nous ont été enlevés ; nous avons été détenus séparément et soumis à des enquêtes humiliantes, comme si nous étions des contrebandiers ; enfin on nous apprend que nous ne pourrons achever notre voyage, mais que nous devrons aller, sous l'escorte de *l'Ajax,* à Sévastopol, et le seul motif allégué par Votre Excellence et vos subordonnés pour toute la contrainte que nous avous soufferte et les violences dont on nous a menacés se trouve être le blocus ci-dessus mentionné de ces côtes, decrété par l'empereur de Russie. Nous prenons la liberté d'informer Votre Excellence que ni pareil blocus ni tout autre réglement de nature à empêcher notre voyage n'a été publié dans la *Gazette officielle* de Londres jusqu'au 4 septembre dernier, époque où M. Bell a quitté cette capitale, et que la seule réponse que fit notre gouvernement à des demandes à ce sujet, fut de nous renvoyer à la gazette en question, comme loi de conduite pour les marchands anglais dans ces sortes de cas. Nous nous crûmes donc autorisés à en conclure, ou que ce blocus et autres obstacles au commerce sur cette côte n'existent point, ou bien que notre gouvernement ne les reconnaît pas, et n'a aucune intention de les reconnaître. Sous ce dernier point de vue, notre conviction n'a pas changé. Nous protestons par conséquent contre toutes les infractions à nos droits de sujets britanniques, que nous avons souffertes et que nous continuons à souffrir par suite des ordres de Votre Excellence. Nous refusons de consentir à l'interruption de

notre voyage; et si cette interruption continue par la violence, nous nous empressons d'informer Votre Excellence que nous abandonnons la cargaison du *Vixen* et toute notre propriété sur ce vaisseau, et que nous prions Votre Excellence de nous procurer, ainsi qu'à notre équipage, une occasion aussi prompte que possible de retourner en Angleterre, où nous mettrons le cas en question sous les yeux de notre gouvernement.

Nous avons l'honneur, etc.,

Signé JAMES S. BELL, marchand et supercargo,
THOMAS T. CHILDS, capitaine.

A Son Excellence l'amiral Esmant,
commandant à Gélengik.

On verra par les documens que nous venons de citer, que le capitaine du *Vixen* fut effectivement sommé de se rendre à bord du brick russe, et le *supercargo* forcé d'y aller avec ses papiers, sous la menace de voir *couler leur vaisseau.*

Ce que la marine marchande de l'Angleterre doit craindre de la part des croisières russes, lorsqu'elles sortiront une fois en dehors de la Baltique et de l'Euxin, est facile à apprécier par l'essai qui a eu lieu à Soudjouk-Kalé; or l'Angleterre et tous les autres États maritimes sont tellement jaloux des droits de leur commerce, que même en exerçant le droit de visite dans le cas du plus infâme des trafics, la traite des noirs, il a été stipulé que la croisière qui visite un navire suspect est obligée de délivrer un certificat à celui qui le commande, portant que le vaisseau en croisière est sous les ordres de tel et tel officier, etc., et

contenant la déclaration que *le seul* objet de la visite est d'examiner si le bâtiment visité fait le commerce d'esclaves ou non, et en cas de sa saisie il est expressément convenu qu'il ne sera jugé et condamné que par les tribunaux de son pays, et *non par les tribunaux de l'État auquel appartient la croisière.*

Nous ne faisons allusion à ce point qu'incidemment, parce que nous sommes persuadés que si la question résultant de l'affaire du *Vixen* n'est pas décidée avec promptitude et énergie, au bout d'un mois nos bâtimens de commerce se verront capturés en pleine mer, et confisqués aussi bien à l'embouchure du Bosphore que devant les côtes de la Circassie.

Nous n'avons considéré jusqu'ici que les prétentions d'une des parties à une juridiction dans les eaux de l'Euxin. Voyons quels droits peut faire valoir la partie adverse :

La Circassie se trouve en guerre avec la Russie depuis quarante ans; et à la différence de la guerre des Pays-Bas contre la tyrannie de Philippe II, des États de l'Amérique du Sud contre Ferdinand et de la Grèce contre le souverain de la Turquie, la Circassie soutenait une lutte de peuple *toujours indépendant* contre les conquêtes de l'étranger. Ici c'est la légitimité qui se trouve opposée à l'usurpation, le système conservateur à l'anarchie, la liberté à l'esclavage. Les droits municipaux de chaque village représenté par ses chefs naturels s'unissant dans l'intérêt de l'indépendance commune, sont défendus ici contre des légions d'hommes arrachés à leurs foyers, et violemment contraints à servir l'usurpateur d'un trône souillé de sang dans ses efforts pour exterminer « le seul peuple qui, depuis la Nova-Zembla jusqu'à Tanger ou depuis la mer

Caspienne jusqu'à l'Atlantique, ose montrer du ressentiment et de la résistance contre les outrages de la Russie. »

Les droits de la Circassie, comme puissance belligérante, sont journellement reconnus par les Russes eux-mêmes, à l'occasion de l'échange des prisonniers et des autres obligations d'humanité que l'état de guerre prescrit.

Si l'Europe méconnaissait ces droits, elle sanctionnerait ainsi une véritable guerre d'extermination; car comment peut-il y avoir armistice là où l'on ne reconnaît pas un *état de guerre* que l'armistice suspend? Ne pas reconnaître ces droits, ce serait enseigner aux honnêtes et naïfs Circassiens tous les vices de leurs agresseurs européens; ce serait proclamer que ceux-ci sont les seuls exempts de suivre les règles de la moralité, qui lie les hommes civilisés entre eux; ce serait enfin les autoriser à être, comme les Russes, brigands sur terre et pirates sur mer; à se servir également *du poignard et du poison*, et à considérer, en parcourant les steppes russes, toute propriété privée, le bien du voyageur, de l'étranger et du marchand comme objet de contagion, contrebande et prise légale, même en pleine paix. Dénier les droits de puissance belligérante à la Circassie, ce serait provoquer la lutte la plus affreuse, ne laisser à quatre millions d'hommes, nos proches, que les ressources du désespoir, et assumer sur nos têtes toute la responsabilité des conséquences d'un pareil état de choses.

Durant toutes les luttes des peuples étrangers, même contre leurs souverains légitimes, l'Angleterre n'a jamais souffert la saisie de ses bâtimens de commerce, excepté dans le cas de violation d'un blocus, reconnu par la *Gazette officielle* de notre pays comme acte de guerre,

qu'en qualité de puissance neutre nous sommes obligés de respecter ; mais nous doutons qu'il y ait eu un cas, même à l'occasion d'un blocus reconnu, où l'on nous aurait saisi un vaisseau marchand se trouvant à l'ancre sur une côte en possession de l'autre partie belligérante.

La prise du *Vixen* est un acte destiné à inspirer aux Circassiens du mépris pour l'Angleterrre, et la plus grande crainte à l'égard de la Russie, qui, sur leur propre territoire, peut insulter, saisir et condamner à mort des sujets britanniques, qui ne doivent ensuite un adoucissement de leur sentence qu'à l'amitié subsistante entre les deux souverains [1].

Les côtes de la Circassie sont, d'après la loi internationale, aussi accessibles au commerce anglais que celles de l'Irlande, et *le Vixen* aurait pu être saisi par une croisière russe avec tout autant de justice à l'embouchure de la Nore que dans la baie de Soujouk-Kalé.

Quelles que puissent être les mesures que notre gouvernement a cru devoir prendre immédiatement pour obtenir réparation de cette insulte si préméditée contre notre honneur national, il est certain que l'avantage que la Russie s'est déjà assuré par le fait seul de son manifeste, est incalculable.

Par la condamnation du *Vixen*, elle a rallié autour d'elle les sentimens belliqueux de sa population de cinquante millions ; elle a ranimé l'esprit de ses forces de terre et de mer par ce triomphe ostensible sur le pavillon

[1] « J'ai toujours eu les communications les plus amicales avec le gouvernement de S. M. I. » — Lord Durham. *Portfolio*, t III, p. 296.

anglais; elle a frappé de terreur les peuples de l'Asie-Mineure, qui sympathisent avec la Circassie, et elle a inspiré une nouvelle vigueur à ses partisans sur le Danube, en Perse, à Khiva, Bokhara, Caboul; en Syrie, en Égypte et en Grèce. Elle vient d'enseigner aux Kourdes comment on peut piller avec impunité les caravanes transportant les marchandises anglaises à travers le territoire turc jusqu'à Téhéran. Elle a fait entendre au monde entier que l'Angleterre n'ose pas déployer son pavillon dans l'Euxin, et que son commerce y est à la merci de la Russie. Nous avons déjà expliqué dans nos Numéros antérieurs son but avoué d'intercepter toutes les relations avec l'Asie et l'Europe à travers les Dardanelles, et de se mettre en possession exclusive de ce commerce, rétablissant ainsi le commerce du monde dans l'ancienne voie qu'il suivait avant la découverte du Cap de Bonne-Espérance, et s'assurant de plus de tous les avantages de Venise dans la mer Noire.

L'inquiétude générale que cet état de choses produit parmi toutes les classes des habitans de la cité de Londres, l'importance effrayante de la question, l'absence de ces moyens d'action qu'on jugeait si clairement indispensables il y a deux ans pour la sécurité de la paix, les embarras journellement croissans qui ne peuvent que s'accumuler sans cesse tant que le gouvernement de notre pays sommeillera comme il fait, tout cela se présente successivement à tous les esprits avec une terrible rapidité.

Lorsque, il y a dix mois, un négociant anglais à Constantinople fut jeté dans le bagne, et lorsqu'un ministre turc, sous l'impulsion de la duplicité russe, viola l'hospitalité, la civilisation et la religion de son pays par le traite-

ment qu'il fit subir à un sujet britannique, l'Angleterre demanda et obtint la destitution de ce ministre, qui l'avait laissé outrager. Mais la démission du comte de Nesselrode et la disgrâce de l'amiral Esmant, ou même le renversement de leur chef supérieur à Saint-Pétersbourg, nous garantiront-ils la sécurité de nos intérêts à l'avenir? Quelle certitude aurons-nous obtenue qu'un événement semblable ne se représente demain? Certes, pendant que notre flotte est maintenue sur un pied de guerre, les cités commerciales de l'empire ont quelque droit à demander qu'une partie de ces forces soit employée au service qui était son unique destination, c'est-à-dire à la protection du commerce dans la seule mer où il pouvait courir quelque danger, et où la présence d'une seule frégate ou bâtiment de guerre à vapeur eût prévenu la saisie du *Vixen*. Nos intelligens cousins de la *Nouvelle-Angleterre* ont-ils armé un seul vaisseau pour soutenir leurs demandes nationales envers la France? N'ont-ils pas eu à Alger le vrai gage de leur triomphe dans une juste cause?

Heureusement la question, dans son état actuel, n'admet pas de neutralité. C'est du déploiement réel de nos forces que va dépendre l'estime qu'on portera à notre nation, et l'honneur de notre pavillon dans tous les pays du monde.

Sur la question du droit international, si nous sommes seulement conséquens avec nous-mêmes, toutes les puissances européennes seront pour nous; mais si nous persistons à servir la Russie, tout le monde, elle en tête, se déclarera contre nous. Nous accumulons sur nous le poids entier des crimes par lesquels la Russie a démoralisé et dé-

nationalisé l'Orient. Nous prouvons que l'Angleterre, pendant les six dernières années, a été un instrument volontaire des assassinats moscovites, en a été le complice prostitué et parricide, entraînant dans le piége et vendant à la Russie ces alliés que nous n'avons conquis qu'à titre d'humanité, par la foi qui s'attache au nom britannique, et pour le salut du monde entier.

La question d'*intérêt* embrasse toute l'étendue de notre commerce avec la Turquie, la Perse et le Levant. Trois millions et demi de livres sterling sont employés annuellement dans ce commerce, et 25 mille tonnes de nos bâtimens marchands s'y trouvent en jeu.

La Russie est notre adversaire commercial le plus formidable sur la ligne de l'Asie centrale, et le moindre changement dans les frais de notre commerce lui permettra de nous supplanter sur les marchés de cette partie du monde.

La question sur la libre navigation du Danube est nécessairement impliquée dans les prétentions actuelles de la Russie; car si nous lui accordons le droit d'arrêter nos bâtimens de commerce sur une côte à laquelle elle ne possède aucun titre, nous devrons d'autant plus lui reconnaître un pareil droit aux embouchures du Danube, dont elle se trouve en possession.

D'ailleurs, si nous admettons la validité de son excuse et de sa justification sur ce qu'elle avait fait connaître ses intentions à Constantinople, nous reconnaîtrons que les autorités turques et les représentans de l'Europe dans cette capitale, ne sont que des agens de la Russie;—que c'en est fait en définitif de l'indépendance du Sultan;—que c'est le

Czar qui règne dans la capitale de notre allié ; — que notre ambassadeur, enfin, n'y est accrédité qu'auprès du vassal de l'autocrate européen[1].

[1] Ceux qui veulent étudier la question de la Circassie et du commerce dans la mer Noire, trouveront plusieurs articles à ce sujet dans le *Portfolio*, traduction française, t. I, n° 4, p. 25; n° 5, p. 17; n° 6, p. 22; n° 7, p. 18; nos 8 et 9, p. 35; t. II, p. 366; t. III, p. 65, 152, 508, 520; t. IV, p. 311.

OPINIONS, EN ALLEMAGNE,

SUR LA PRISE DU *VIXEN*.

A l'Éditeur du PORTFOLIO.

Bords de l'Elbe, 3 février 1837.

MONSIEUR,

L'insulte faite au pavillon britannique par la capture du *Vixen*, a produit, comme vous pouvez le voir dans les journaux du continent, une profonde sensation en Europe. Il serait impertinent de ma part de hasarder un seul mot sur la gravité de l'affaire en ce qui touche les sentimens des Anglais ; ce serait calomnier jusqu'à notre digne ami « le Manufacturier de Manchester, » que de supposer qu'il persiste encore dans son ancienne manière de raisonner. Si quelques Russes s'avisaient aujourd'hui de le remercier d'avoir si bien plaidé leur cause, M. Copden pourrait leur répondre comme Mackintosh répondit à certains Français qui le complimentaient sur ses *Vindiciæ Gallicæ :* « Messieurs, vous m'avez si bien réfuté ! » Mais, comme étranger, il me sera peut-être permis de présenter ici quelques observations sur ce côté de l'affaire, qui la rend également et péniblement intéressante pour toutes les nations civilisées, sous le rapport de la violation manifeste des principes *du droit des gens*.

Le *Journal de Saint-Pétersbourg* a entrepris de justifier les mesures prises par les autorités russes au sujet de la prétendue infraction que le *Vixen* aurait commise contre les

réglemens sanitaires et commerciaux de la Russie. Or, de quel droit voit-on cette dernière puissance appliquer ces réglemens *à la côte indépendante de la Circassie?* C'est principalement à vos efforts, Monsieur, et à ceux de vos collaborateurs, que l'opinion publique doit d'avoir eu son attention dirigée sur l'état de ce peuple si intéressant. Il n'y a guère de nation parmi la grande famille européenne, où votre appel, au moins quant au sentiment, se soit trouvé perdu à ce sujet.— Sympathie donc et admiration pour la lutte glorieuse des braves Circassiens!

. . . . Sunt hic etiam sua præmia laudi,
Sunt lacrymæ rerum et mentem mortalia tangunt.

J'espère qu'on ne se demandera plus, depuis quand les Circassiens se sont-ils émancipés? Car, pour se servir des termes employés par un auteur dont la mémoire sera toujours chère à des hommes libres, on pourrait aisément retourner la question, et demander: quand les Circassiens ont-ils été esclaves? Le journal russe a certainement sa réponse toute prête: ils ont été faits esclaves par l'article 4 du traité d'Andrinople; or, il n'en est pas, il n'en saurait être ainsi. On peut démontrer l'impossibilité de la chose par une carte russe officielle: sur cette carte, publiée peu d'années avant le traité d'Andrinople, le pays des Circassiens est désigné comme pays non sujet au joug de la Turquie. Si, par conséquent, ce pays n'était point à cette époque sous la domination du Sultan, comment celui-ci aurait-il pu transférer aux Russes une souveraineté qu'il ne possédait pas lui-même? Ce fait a dû probablement se trouver déjà cité par la presse, quoique je ne m'en sois pas aperçu; mais je ne balance guère à le répéter, puisqu'il est loin

d'être généralement connu, puisqu'il est décisif, et puisqu'on peut très facilement le vérifier.

On a parlé aussi d'un blocus. Pour justifier l'acte de ses autorités dans la mer Noire, la Russie pourra se trouver portée à avouer qu'elle fait la guerre aux Circassiens comme à un peuple qui repousse sa domination, ou bien elle affectera de les regarder comme des sujets rebelles. En partant de cette supposition, en admettant même, dans l'intérêt du raisonnement russe, cette dernière assertion, examinons de près ce prétendu blocus des ports circassiens.

Il est bon de se référer d'abord aux principes que la Russie elle-même a mis en avant sur cette matière. Dans la convention maritime entre la Russie et la Grande-Bretagne, conclue le 5—17 juin 1801 (Voyez Martens, *Supplément*, 478), on stipule dans l'article 3 : « que pour déterminer ce qui caractérise un port bloqué, on n'accorde cette dénomination qu'à celui où il y a, par la disposition de la puissance qui l'attaque avec des vaisseaux arrêtés ou suffisamment proches, un danger évident d'entrer. » Ceci n'est qu'une répétition verbale du principe posé par la Russie, dans un mémoire adressé aux cours de Saint-James, de Versailles et de Madrid, pendant la guerre américaine, le 28 février 1780 (Martens, II, 74). La notion d'un blocus effectif a été, il est vrai, encore plus clairement définie dans d'autres traités du dix-huitième siècle. C'est ainsi que, dans le traité de commerce conclu entre l'empereur Charles VI et Philippe V, roi d'Espagne, le 1er mai 1725, on lit à l'article 9 : « *Pro tollenda omni dubitatione, placuit nullum portum maritimum pro actualiter obsesso censeri debere, nisi duobus ad minimum navibus*

præsidiariis in mare, vel in continenti, uno saltem tormentorum muralium suggestu adeo interclusus esset, ut ejus ingressus non nisi sub grandine tormentorum bellicorum tentari posset. » (Schmauss., II, 2003.) La même définition a été adoptée dans le traité de commerce entre la France et le Danemark, du 23 août 1742, art. 20. « Il a été convenu que nul port ne doit être réputé bloqué si l'entrée n'en est fermée au moins par deux vaisseaux du côté de la mer, ou par une batterie de canons du côté de la terre, de manière que les vaisseaux ne puissent y entrer sans un danger manifeste. » (Wenck, I, 613.)

Quoique je n'aie pas trouvé de déclaration russe aussi explicite que les passages dont nous venons de parler, je ne connais pas non plus d'exemple où la Russie aurait contredit ces principes, au sujet desquels, d'ailleurs, la jurisprudence sur le continent est depuis long-temps d'accord avec la pratique suivie par la cour de l'amirauté en Angleterre. En compulsant Klüber, je trouve que sous l'impression sans doute des abus du « système continental » de Napoléon, il a très soigneusement rédigé le paragraphe relatif aux limites d'un vrai blocus. « Ce qu'il y a de certain, » dit-il, « c'est qu'une pure déclaration verbale de l'une des puissances belligérantes (blocus sur papier) ne peut établir un blocus dans le sens et avec les suites légales du droit des gens. » (*Droit des gens moderne de l'Europe*, §. 297). D'autres auteurs sont encore plus précis dans la manière de poser sous ce rapport le principe anglais (*Pöhls*, IV, 1160.) Le vieux Rynkershoek (autorité assez importante sur ces matières) est d'avis qu'on ne peut même réclamer le strict droit du blocus « *cum segnius oræ illæ observatæ essent;* » et je n'ai pas besoin de vous rap-

peler que tel a été le jugement prononcé, entre autres, par sir William Scott, dans l'affaire de la *Jungfrau Maria Schroeder*, capitaine Grünwold, le 15 juillet 1800. (*Robinson*, III, 147.)

Maintenant, si nous examinons la question du *Vixen* d'après chacun des principes ci-dessus mentionnés, quel en sera le résultat? Le *Journal de Saint-Pétersbourg* avoue que l'équipage du *Vixen* a eu libre communication avec les Circassiens pendant trente-six heures, avant d'être saisi par l'*Ajax*, et c'est là dessus que le même journal fonde le soupçon que le bâtiment anglais a débarqué des munitions « en contravention aux réglemens sanitaires et commerciaux adoptés par la Russie et notifiés aux gouvernemens étrangers. » Est-ce donc là un blocus effectif? Ce n'est aucun blocus du tout.

Il ne m'appartient pas de parler des autres caractères de la question du *Vixen*, par exemple, de l'insulte ajoutée à la violence par une affectation de générosité au sujet du traitement des prétendus coupables par les autorités locales. Mais, quant aux faits et quant aux règles du droit international, nous croyons au moins en avoir bonne connaissance. Nous ne voulons et nous ne pouvons croire que la Russie parvienne à établir son code maritime particulier. Nous attendons, par conséquent, avec la plus vive impatience les mesures que prendra le gouvernement anglais et la prochaine réunion du Parlement.

GERMANICUS VINDEX.

SUITE D'OBSERVATIONS

AU SUJET

DES PRÉTENTIONS DE LA RUSSIE

SUR LES PAYS AU SUD DU KOUBAN.

Dans la lettre précédente, que nous venons de recevoir d'un des jurisconsultes les plus éminens de l'Allemagne, nos lecteurs ont dû s'apercevoir quel puissant intérêt excitent sur le continent les dernières prétentions de la Russie. Elles sont, en effet, un objet de la plus haute importance pour tout état maritime, et c'est selon la décision que prendra le gouvernement de Sa Majesté à leur égard, qu'on va se former l'idée de l'intelligence de la Grande-Bretagne à apprécier ses véritables intérêts, et de son énergie à les défendre.

Nous avons prouvé, en dernier lieu, que la Russie n'a aucun droit valable à la possession de la Circassie, et que ses prétentions à un seul pouce de terrain au sud du Kouban sont une violation directe de ses engagemens avec l'Angleterre et la France.

En examinant de nouveau les documens relatifs aux négociations entre les trois puissances par rapport à la pacification de l'Orient, nous sommes étonnés que la Russie ait si mal calculé les chances de la découverte de toute la perfidie de sa politique pendant le dernier quart de siècle envers la Turquie, l'Angleterre et la France, au sujet des tribus circassiennes.

Dans sa déclaration de guerre contre la Turquie, en date du 26 avril 1828, la Russie donne aux yeux de toute l'Europe l'interprétation suivante au traité de Bukarest : « La Porte a néanmoins toujours méconnu les avantages de ses stipulations avec le cabinet de Saint-Pétersbourg et des traités fondamentaux de Kaïnardgi, de Jassy et de Bukarest, traités qui, en plaçant l'existence de la Porte *et l'intégrité de ses frontières sous la sauve-garde du droit des gens*, ne pouvaient que contribuer à assurer la durée de son empire. »

Or, comme d'après le traité de Bukarest, les frontières méridionales de la Russie vers l'Asie doivent être rétablies *comme elles se trouvaient avant la guerre*, le Kouban, qui avait été fixé pour limite dans le traité de Jassy, restait limite russe jusqu'à l'époque du protocole du 4 avril 1826, par lequel l'Angleterre et la Russie se sont engagées « à ne point chercher » dans les arrangemens à prendre pour la pacification de l'Orient, « ni accroissement de territoire, ni influence exclusive, ni avantages commerciaux pour leurs sujets, qui ne pourraient être également le partage de tous les autres peuples. »

Dans notre dernier article sur cette matière, nous avons développé toute la série des raisonnemens que l'Angleterre et la France peuvent employer pour repousser les prétentions de la Russie à un accroissement territorial quelconque, maintenant nous allons citer encore les solennelles paroles de la Russie elle-même à ce sujet.

On lit dans le protocole de la conférence tenue à Londres au bureau des affaires étrangères, le 12 décembre 1827 : (Protocole VI.) « Les plénipotentiaires déclarent, au nom de leurs cours respectives, que leur renonciation complète

à toute vue intéressée, qui formait une partie essentielle de leurs engagemens primitifs, conserve toute sa force, et qu'ils s'engagent solennellement à ne point se servir de la supériorité des forces qui leur paraît être assurée dans cette lutte, pour acquérir aucun avantage exclusif, soit sous la forme de privilèges commerciaux, soit sous celle d'un agrandissement territorial. »

Dans la dépêche du comte de Nesselrode au prince de Liéven, en date de Saint-Pétersbourg, du 17—29 avril 1828 (annexe *D* au protocole du 15 juin), Son Excellence s'exprime de la manière suivante :

« Il n'entre pas non plus dans les intentions de l'Empereur de rien changer dans l'état de possessions territoriales, sur lequel se fonde la paix dont parle le cabinet britannique, et dont nous désirons, tout autant que lui, la longue conservation. Nous observerons cependant, *sans aucune arrière-pensée,* et pour replacer les choses sur leur véritable terrain, que cette paix et cet état de possessions territoriales des différens états chrétiens résultent de négociations et de traités, où il n'a pas été question, ni directement, ni indirectement, de la Turquie [1]. Ces traités et les garanties réciproques qu'ils contiennent ne sauraient donc s'appliquer à la Turquie *de droit,* considération qui, toutefois, *n'exercera aucun changement sur les intentions toujours également modérées* de notre auguste souverain. »

[1] A l'exception du traité de Bukarest, qui, selon l'aveu de la Russie, avait placé ses limites sur le Kouban *sous la sauvegarde du droit des gens.*

(*Note de l'Édit. angl.*)

Dans la dépêche du comte de Nesselrode au prince de Liéven, annexe *A* au protocole du 12 mars 1828, il est dit : « La première et la plus essentielle de toutes les stipulations, est celle qui défend aux puissances signatrices du traité de Londres toutes conquêtes et avantages exclusifs. Sa Majesté a déjà déclaré qu'elle ne s'en départirait pas, *dans aucun cas supposable*. Elle me charge de répéter ici que c'est sa ferme résolution. »

On lit aussi dans la même dépêche :

« Mais nous le répétons jusqu'à satiété, ni la chute de ce gouvernement (le gouvernement turc), ni le système *des conquêtes*, n'entrent dans nos projets. D'ailleurs, quand même, contre nos intentions et nos efforts, les décrets de la Providence nous auraient prédestinés à être les témoins des derniers jours de l'existence de l'empire ottoman, les sentimens de Sa Majesté, *relativement à l'agrandissement de la Russie, ne changeraient en rien. L'empereur n'étendrait point les limites de son territoire* et il ne demanderait à ses alliés que la même absence d'ambition et *de projets exclusifs*, dont il leur offrirait *le premier exemple.* »

Nous avons déjà dit dans un de nos numéros précédens et nous l'avons répété depuis, que le gouvernement de Sa Majesté, à l'arrivée de la nouvelle du traité d'Andrinople, a fait intimer au gouvernement russe « *que le roi d'Angleterre se réserve expressément de juger de l'étendue des sacrifices que la Porte pourrait se voir appelée à faire*, » établissant ainsi une protestation solennelle contre toute infraction au traité de juillet. Nous avons appris plus tard, avec surprise, que le bureau des affaires étrangères n'est point en possession d'un pareil document et qu'on nie

même son existence. Nous prenons sur nous d'affirmer que ce document a été réellement envoyé de Londres à Saint-Pétersbourg, et que le duc de Wellington, lord Aberdeen et lord Heytesbury n'oseront point nier le fait; quant à la non-existence de cette pièce au moment où nous parlons, ce serait certes la chose la plus inexplicable dans les fastes de la diplomatie britannique.

Ainsi, rien ne nous paraît plus hasardé que l'argument qui établirait sur la non-existence d'une protestation de la part de l'Angleterre contre le traité d'Andrinople, notre assentiment à ce traité.

L'administration du duc de Wellington ou de tout autre ministre n'a jamais pu invalider le traité de Londres, qui était devenu un pacte national, l'Angleterre n'a donc pas reconnu et ne peut jamais reconnaître nulle infraction à ce pacte, et le traité d'Andrinople, en tant qu'il stipule en faveur de la Russie « un accroissement de territoire, une influence exclusive et des avantages commerciaux séparés » qu'elle ne possédait pas auparavant, n'est pour nous que lettre morte. La convention de Londres nous impose au contraire la nécessité de ne pas reconnaître les prétentions de la Russie à des territoires au-delà du Kouban; ainsi *le littoral* de la mer Noire, s'il se trouvait même occupé par la Russie, ce qui n'est pas le cas, ne saurait jamais lui appartenir.

Quant au pouvoir qu'aurait eu la Turquie de céder à la Russie le territoire en question, nous avons déjà démontré, dans un article antérieur, que la première de ces puissances se trouvant en guerre avec l'autre au moment où elle accéda au traité de juillet, avait dû justement compter dans cette occasion sur la bonne foi de l'Angleterre et de la France,

Bayerische Staatsbibliothek München

pour empêcher la Russie de lui demander des sacrifices territoriaux ou des avantages exclusifs.

Mais, en examinant l'art. IV du traité d'Andrinople[1],

[1] Les extraits suivans des traités d'Andrinople, d'Akerman et de Bukarest permettront à nos lecteurs de mieux juger les progrès des prétentions de la Russie.

Art. IV du traité d'Andrinople, signé le 14 *septembre* 1829.

« La Géorgie, l'Imerétie, la Mingrelie, le Gouriel et plusieurs autres provinces du Caucase, se trouvant depuis un nombre d'années réunies à perpétuité à l'empire russe, et cet empire ayant acquis en outre, par le traité conclu avec la Perse, à Turkmantschai, le 10 de février 1828, les khanats d'Érivan et de Nuktchivan, les deux hautes parties contractantes ont reconnu la nécessité d'établir entre leurs États respectifs, le long de toute cette ligne, une délimitation capable de prévenir toute discussion à l'avenir. Elles ont également pris en considération les moyens propres à opposer des obstacles insurmontables aux incursions et aux déprédations que commettaient jusqu'ici les tribus *du voisinage*, et qui ont si fréquemment compromis les relations d'amitié et de bienveillance entre les deux empires; on est donc convenu d'envisager désormais comme limite entre le territoire de la cour de Russie, et celui de la Sublime Porte en Asie, une ligne qui, en suivant la frontière actuelle du Gouriel depuis la mer Noire, remonte jusqu'aux confins de l'Imerétie, et de là se dirige aussi droit que possible vers le point où les frontières d'Akhaltzik et de Kars touchent à celles de la Géorgie, laissant de cette manière au nord et en deçà de cette ligne la ville d'Akhaltzik et la forteresse de Khalnalick, à la distance de deux heures.

« Tous les pays situés au sud et à l'ouest de cette ligne de démarcation, versles pachaliks de Kars et de Trébisonde, avec la

Bayerische Staatsbibliothek München

nous trouvons que la Russie et la Turquie « ont pris également en considération les moyens propres à opposer des obstacles insurmontables aux incursions et aux dépréda-

majeure partie du pachalik d'Akhaltzik, resteront à perpétuité sous la domination de la Sublime Porte, tandis que ceux situés au nord et à l'est de la ligne ci-dessus mentionnée, vers la Géorgie, l'Imerétie et le Gouriel, ainsi que tout le littoral de la mer Noire, depuis l'embouchure du Kouban jusqu'au port Saint-Nicolas inclusivement, seront sous la domination de l'empereur de Russie.

«La Cour impériale de Russie rend et restitue à la Sublime Porte, d'après ce principe, le reste du pachalik d'Akhaltzik, la ville et le pachalik de Kars, la ville et le pachalik de Bayazid, la ville et le pachalik d'Erzeroum, aussi bien que toutes les places occupées par ses troupes, et qui se trouveraient en dehors de la ligne des frontières stipulées dans le présent traité. »

Art. VI et XI du traité de Bukarest, du 12 *mai* 1812.

Art. VI. « Indépendamment de la frontière du Pruth, les frontières sur la côte d'Asie et autres lieux seront entièrement rétablies sur le pied où elles étaient avant la guerre, et cela conformément à l'art. III des points préliminaires. La cour impériale de Russie *rend donc et restitue à la Sublime Porte, dans l'état où ils se trouvent à présent, les forteresses et les châteaux* situés *dans l'intérieur de cette frontière*, et conquis par ses armes, *aussi bien que les villes, bourgs, villages, habitations et tout ce que ce pays contient.* »

Art. XI. « Après la conclusion du traité de paix entre les deux empires, et l'échange des ratifications des deux Souverains, les forces de terre et de mer de la cour impériale de Russie procéderont à l'évacuation du territoire ottoman ; mais comme il est nécessaire de combiner ce mouvement avec la distance des

tions que commettaient jusqu'ici les *tribus du voisinage*, et qui ont si fréquemment compromis les relations de l'amitié et de la bienveillance entre les deux empires. » Il est donc parfaitement évident qu'il ne s'agissait pas ici des

lieux et les autres circonstances, les deux hautes parties contractantes sont convenues d'établir un terme de trois mois depuis la date de l'échange des ratifications, pour l'évacuation entière du côté de la Moldavie et de la Valachie, *comme du côté de l'Asie.* C'est donc entre le jour de l'échange des ratifications et l'expiration du terme ci-dessus mentionné, que les forces de terre de la cour impériale de Russie auront à évacuer entièrement en Europe, *aussi bien qu'en Asie, tous les pays restitués à la Sublime Porte par le présent traité; la flotille et tous les bâtimens de guerre de la Russie quitteront en même temps les eaux de la Sublime Porte.* »

Art. IV de la convention d'Akerman, du 25 *septembre* 1826.

« Il a été stipulé par l'art. VI du traité de Bukarest, que, du coté de l'Asie, la frontière entre les deux empires doit être remise sur le pied où elle se trouvait avant la guerre, et que la cour impériale de Russie restituera à la Sublime Porte les forteresses et les châteaux conquis par ses armes *dans l'intérieur de cette frontière.* En conséquence de cette stipulation, et attendu que la cour impériale de Russie a évacué et restitué immédiatement après la paix les forteresses qui avaient été prises seulement pendant la guerre sur les troupes turques, il est convenu entre les deux parties que désormais les frontières asiatiques resteront dans l'état où elles se trouvent actuellement, et qu'un terme de deux ans sera fixé pour se concerter réciproquement sur les meilleurs moyens de maintenir la tranquillité et la sécurité de leurs sujets respectifs. »

sujets de la Turquie. La question n'est pas de savoir s'ils étaient à cette époque *brigands* ou non, mais s'ils étaient réputés les sujets du Sultan. Si l'article en question ne se réfère point à eux et à leur territoire, quelle peut donc être sa portée? Nulle autre certainement que de déclarer, *de la part de la Russie*, qu'elle entend se mettre en possession des pays indépendans dans le Caucase, et obtenir en revanche *une promesse de la Porte* qu'elle n'élèvera jamais de prétentions à ces pays. Or, le Sultan a pu abandonner des prétentions, mais non pas *céder* des droits à l'égard de ces pays. Le mot *cession* n'est pas même employé dans tout le texte de l'article.

Quant à l'acceptation par laquelle la Russie prétend avoir obtenu un territoire de la part d'une puissance tierce à qui ce territoire n'a jamais appartenu, on ne peut s'imaginer de violation plus monstrueuse de tous les principes.

Un cas un peu semblable s'était présenté en 1806, lorsque le Hanôvre, occupé en partie par les Français dans le cours de leur guerre avec l'Angleterre, fut cédé par Napoléon à la Prusse en échange de trois de ses provinces.

C'est à cette occasion que M. Fox, en répondant à une assertion de la Russie, « que l'empereur Napoléon ayant gagné le Hanôvre *par droit de conquête*, avait pu céder la possession légitime de ce pays à la Prusse, » fit observer, « qu'on ne trouvait dans les annales de la guerre, ni dans les interprètes du droit des gens, aucun exemple où l'on reconnût à un État le droit d'accepter un pays occupé par les forces d'une des parties belligérantes, mais non cédé encore par l'autre[1]. »

[1] Cet argument s'applique avec d'autant plus de force à la Cir-

M. Fox repoussa ensuite « le principe dernièrement adopté en Europe de céder les sujets d'un souverain à un autre par voie de compensation et sous prétexte de convenance et d'arrangemens mutuels. » « Les plans les plus étranges, » ajouta-t-il, « qu'on ait jamais imaginés, ne tendaient pas autant à ébranler les fondemens de tout gouvernement établi, que ce nouvel usage. Il faut qu'il y ait dans chaque pays un certain attachement à la forme de son gouvernement, sans quoi aucune nation ne pourrait subsister. Or, le principe de transférer l'obéissance des sujets d'un souverain à un autre attaque la base de tout gouvernement et jusqu'à l'existence de chaque peuple. »

M. Fox termina son discours en concluant « qu'il était indubitable que l'acte seul de la fermeture des ports prussiens aux vaisseaux anglais était évidemment un acte d'hostilité ouverte envers notre pays. »

Les seules autorités, que nous pouvons invoquer dans ce moment au sujet des tribus circassiennes pendant l'époque qui s'écoula entre le traité de Yassy et celui de Bukarest, sont Pallas et Clarke, et les relations de ces deux voyages confirment également le fait de l'indépendance dont jouissaient alors les tribus au sud du Kouban.

Clarke assistait en 1800 à la conclusion d'un armistice entre les Tschernomortse ou Cosaques du Don et les tribus caucasiennes; le pacha d'Anapa y figurait comme médiateur ; ce qui prouve déjà assez que la Russie ne considérait

cassie, que ce pays n'a jamais été occupé dans le cours d'une guerre, mais a toujours maintenu son indépendance.

(*Note de l'Édit. angl.*)

guère les incursions des Circassiens comme une invasion de son territoire par la Turquie.

Voici la description des cérémonies de cette conclusion de paix, telle que nous la trouvons dans les voyages de Clarke.

« L'ataman nous informa que le pacha d'Anapa, avec plusieurs princes circassiens, avait traversé le Kouban et établi ses tentes sur la rive septentrionale de ce fleuve pour demander la paix aux Tschernomortse ; qu'une partie considérable de l'armée cosaque allait marcher vers eux pour avoir un entretien dans la matinée et arranger les préliminaires ; qu'il nous offrait donc, comme la cérémonie pourrait nous amuser, une place dans sa suite. Nous nous empressâmes d'accepter sa proposition. »

« L'histoire de la guerre dans laquelle les deux parties se trouvaient récemment engagées, est celle qui suit. Les Circassiens avaient commis depuis trois ans beaucoup de déprédations sur le territoire des Tschernomortse ; dans des incursions nocturnes ils leur volaient non seulement leur bétail, mais souvent leur enlevaient des habitans. Les Tschernomortse s'adressèrent à l'Empereur pour lui demander la permission de punir ces brigands, et un renfort de troupes à cet effet. Sur cela on envoya le général Draskowitz avec un petit corps et de l'artillerie dans la Tartarie du Kouban. Le 20 juin, à cinq heures du matin, l'armée, composée de quatre mille cinq cents hommes, parmi lesquels deux régimens réguliers, quelques pièces d'artillerie et la majeure partie des Cosaques cantonnés à Ekaterinodar et dans les environs, se mit en marche pour traverser le Kouban. Le passage de ce fleuve très large et très rapide aurait pu paraître difficile même à des troupes mieux dis-

ciplinées. Un petit nombre de barques et un seul bateau plat étaient tout ce dont on disposait pour cette traversée. Le général Draskowitz nous assura qu'il n'avait jamais vu autant de zèle et de bravoure que dans la cavalerie cosaque de l'avant-garde, dès qu'on lui donna ordre de marcher.. Elle se précipita dans le fleuve et le passa à la nage. A quatre heures de l'après-midi toute l'armée se trouva sur l'autre rive, ce qui, vu le manque d'embarcations convenables et la grande rapidité du courant, tenait du prodige. Le même jour, vers les neuf heures du soir, commença la première attaque. On surprit un avant-poste de huit Circassiens, dont deux furent tués, mais dont le reste parvint à s'enfuir et à donner l'alarme. Les Circassiens portèrent à leur tour le premier coup en attaquant un détachement de cavalerie cosaque, auquel ils prirent onze chevaux et quelques prisonniers. Le général envoya ensuite une reconnaissance, qui trouva l'ennemi dans un poste fortifié et reçut de lui un chaud accueil, jusqu'à ce que le général eût fait jouer quelques pièces d'artillerie. Le bruit du canon ne s'était pas encore fait entendre en Circassie, les rochers du Caucase répétèrent son puissant écho, et les indigènes s'enfuirent dans toutes les directions au seul bruit de ces détonnations foudroyantes. L'armée russe, s'avançant alors avec rapidité, incendia et détruisit huit villages, s'empara de huit mille pièces de bétail et prit une quantité considérable d'armes et autres effets de prix. Le nombre de tués du côté des Circassiens se monta dans un seul village à trente-sept individus; un semblable carnage se renouvela dans toutes les autres places habitées. Les Russes ne perdirent que dix Cosaques faits prisonniers, ils n'eurent point de tués et seulement quelques blessés. Le

nombre des prisonniers circassiens fut très petit, car ils se défendaient avec un courage si désespéré, qu'il était plus facile de les tailler en pièces que de s'emparer de leurs personnes. »

« Les premières ouvertures de paix furent faites par les Circassiens qui demandèrent, par députés, à apprendre la cause de la guerre. La réponse des Cosaques est curieuse, puisqu'elle rappelle quelques expressions laconiques des temps anciens. « Vous avez joué vos tours sur notre territoire, » dirent-ils, « pendant les trois dernières années, nous venons à présent nous amuser un peu sur le vôtre. » Ce mot étant rapporté aux principaux chefs circassiens, ils arrivèrent en grand nombre pour demander aux Cosaques trève et pardon. Le manque de vivres et la mauvaise qualité de l'eau du pays venaient à l'appui de cette demande, aussi les Russes et les Cosaques se retirèrent-ils peu à peu derrière le Kouban, où ils rencontrèrent le pacha d'Anapa accompagné d'une suite nombreuse, qui intercéda en faveur des Circassiens au nom du gouvernement turc et s'offrit, en même temps, pour otage de leur bonne conduite à l'avenir. Pour donner plus de poids à cette assurance, il suivit les Russes au-delà du Kouban et jusqu'à Ekaterinodar; mais on ne lui permit pas d'y rester, à cause de la quarantaine. Il lui fut loisible néanmoins de dresser sa tente sur le territoire appartenant aux Cosaques, près de la rive du Kouban. De là il passa de nouveau en Circassie, et, réunissant les princes du pays, il leur fit jurer un serment solennel de paix et d'amitié avec les Tschernomortse; mais ces derniers, non contens du rapport fait à ce sujet, insistèrent pour que ce serment fût publiquement prêté de leur côté du fleuve. C'est pour cette raison que le

pacha était revenu avec les principaux chefs des Circassiens, pour accomplir sur la rive septentrionale du Kouban la cérémonie exigée. »

« L'ataman des Cosaques débuta par des excuses d'avoir fait si long-temps attendre le pacha. « Votre arrivée, répondit celui-ci, était dans de bonnes intentions, elle a donc pu demander de la réflexion; il n'y a que pour les mauvaises choses qu'on se décide précipitamment. »

« *L'Ataman.* Avez-vous expliqué aux princes circassiens que nous ne nous contentons point des sermens de paix qu'ils ont prêté sur leur propre territoire? Nous devons être les témoins de leurs promesses faites ici sur notre sol. »

« *Le Pacha.* J'ai fait connaître ce dont il s'agit tout le long de la ligne du Caucase. Plusieurs des princes les plus puissans dans le pays sont ici présens afin de répondre pour eux-mêmes et pour le reste de leurs compatriotes. »

« *L'Ataman.* Tous ceux qui sont absens ont-ils, ainsi que leurs députés que nous voyons, prêté le serment de paix de l'autre côté du fleuve? »

« *Le Pacha.* Oui. Si je n'avais pas assisté en personne à cette cérémonie, je n'oserais répondre ici de leur conduite pacifique, comme j'en réponds en ce moment. »

« *L'Ataman.* Votre Excellence parle d'une responsabilité qui est peut-être plus grande qu'on ne se l'imagine. Les princes circassiens n'ont pas jusqu'ici respecté leurs obligations, leurs sermens ont été aussi souvent prêtés que violés. Combien étaient-ils à se lier par le serment qui va se renouveler? »

« *Le Pacha*. Cinquante, parmi lesquels les princes qui m'accompagnent sont les plus puissans. »

« *L'Ataman*. Tous nos frères cosaques, que les Circassiens ont fait prisonniers, doivent nous être rendus, faute de quoi les hostilités vont recommencer; en accédant à cette demande, on vous rendra de notre côté vos prisonniers. »

« Il y eut encore quelques paroles échangées, que nous ne pûmes retenir à cause de la rapidité du débit. Aussitôt qu'on se fut accordé sur les préliminaires, après bien peu de discussion, puisque les Circassiens paraissaient disposés à accéder à toutes les propositions de la part des Cosaques, le pacha tira de son sein un manuscrit en toile, et les princes circassiens y mettaient la main à plusieurs reprises, promettant aux Cosaques de les laisser en possession tranquille de tout le pays au nord du Kouban. Nous n'avons pu apprendre avec précision ce qui se trouvait sur le manuscrit, mais on nous assura qu'il contenait certains passages du Koran et autres textes sacrés. La cérémonie se termina, lorsque le pacha inscrivit avec une plume de roseau les noms des parties contractantes. »

« Nous profitâmes de cette occasion pour nous informer de l'état du pays formant la côte méridionale de la mer Noire. Le pacha nous les décrivit comme une contrée pleine de difficultés et de dangers pour les voyageurs; il nous conta que plusieurs districts y étaient infestés par des brigands impitoyables; il ajouta, enfin, qu'un voyage par terre d'Anapa à Constantinople demanderait au moins trois mois, tandis qu'on peut s'y rendre par eau dans quatre ou cinq jours. En fait, les habitans de Taganrog ont déjà

accompli cette traversée dans l'espace de temps en question, malgré qu'ils eussent à passer de plus la mer d'Azoff et les échelles de Taman. »

Dans un autre chapitre de Clarke nous trouvons la relation suivante sur les tribus circassiennes, quelques années plus tard.

« Le frère de M. Kowalesky, de Taganrog, en cultivant l'amitié d'un des princes de la Circassie, a passé à travers la chaîne montagneuse du Caucase avec une parfaite sécurité. D'après sa relation, il paraît qu'un étranger qui se confie volontairement à l'honneur d'un Circassien, est considéré comme un hôte sacré, même aux yeux des brigands qui auraient traversé le Kouban pour l'enlever et le vendre comme esclave s'ils l'avaient rencontré par hasard dans leurs excursions de pillage dirigées en dehors de leur territoire. Depuis que cette relation a été écrite, M. Mackenzie a traversé les défilés du Caucase antérieurement à la campagne qu'il fit avec les Russes contre la Perse. Son escorte consistait en cent hommes d'infanterie, et cinquante Cosaques avec une pièce de canon. Pendant treize jours qu'a duré la traversée, les troupes étaient constamment dans la nécessité de déployer la plus sévère vigilance, et leur arrière-garde se trouvait bien souvent harcelée par des hordes de Circassiens. Le résultat de ses observations est donc en opposition directe avec le rapport de M. Kowalesky. Selon M. Mackenzie, on ne peut pas du tout se fier au prétendu honneur et aux promesses d'un peuple aussi perfide et barbare que le sont les tribus qui habitent cette chaîne de montagnes. »

Le témoignage de Pallas, qui a voyagé dans le Caucase en 1793 et 1794, établit suffisamment le caractère général

de l'indépendance des tribus caucasiennes ; nous devons faire observer néanmoins que Pallas, aussi bien que Clarke, peut être envisagé comme penchant toujours en faveur de la Russie, le premier dans sa qualité de sujet russe, l'autre n'obtenant ses documens que des Russes, et non pas des Circassiens [1].

La promptitude avec laquelle les conseillers légaux de la couronne sont arrivés à une décision sur ce point, presente un contraste bien pénible avec la lenteur du gouvernement russe à nous accorder une réparation indispensable. Trois mois se sont écoulés depuis que notre pavillon marchand a été foulé aux pieds, et l'insulte officielle de la *Gazette de Saint-Pétersbourg* à l'égard du corps entier des négocians de notre pays, à l'égard du gouvernement et de la nation anglaise, reste encore impunie. L'espace de temps depuis la saisie du *Vixen* aurait suffi, si nos communications par bateaux à vapeur dans la Méditerranée et la mer Noire eussent déployé de l'activité, pour communiquer déjà deux fois sur cette affaire avec Saint-Pétersbourg, et avoir eu le temps de recevoir une réponse définitive à notre seconde communication.

La Russie stimule en attendant tous les organes de la presse européenne pour faire croire au monde entier que l'Angleterre approuve les prétentions du Czar. Son ambas-

[1] Le lecteur trouvera dans le premier volume des *Voyages* du professeur Pallas, pages 382-387, 390-394, 405, 418-420, 422 423, et 426-429, les passages qui jettent de la lumière sur l'état des pays du Caucase en 1793 et 1794.

(*Note de l'Édit. angl.*)

sade auprès de la cour de Saint-James insinue, que le gouvernement britannique pense à indemniser les parties lésées et à offrir ainsi un nouvel hommage à la suprématie russe en payant de son trésor les insultes subies, tandis que le comte Pozzo di Borgo répète, avec assurance, que la Circassie fait aussi bien partie de l'empire russe que Moscou, Saint-Pétersbourg et Cracovie.

Dans un pareil moment, il ne sera peut-être pas inutile d'examiner quelles sont les forces disponibles de la Russie : jusqu'au milieu *d'avril*, sa flotte de Cronstadt se trouve retenue par les glaces, et à la merci de quelques fusées à la Congrève, qui changeraient tout l'aspect de la Baltique, rétabliraient la liberté du commerce avec la Pologne, et garantiraient l'indépendance et la dignité de la Suède, du Danemarck et de la Prusse, des insultes que la Russie accumule sur chacune de ces puissances.

Dans l'Euxin, plusieurs ports russes seront encore fermés pendant un mois.

La Russie n'ose point entrer dans le Bosphore. Un seul vaisseau de ligne anglais à l'embouchure de ce canal défendrait, de concert avec les forts, la capitale du Sultan contre toute attaque, et permettrait à la flotte anglaise d'arriver en sûreté à Constantinople, si tel était le désir de Sa Hautesse. Des forces peu considérables à Alexandrie garantiraient au Sultan la fidélité de son vassal.

L'annulation pour jamais des projets avoués de la Russie produirait nécessairement un changement entier sous le rapport financier et administratif depuis la Vistule jusqu'à l'Océan Pacifique. L'abandon du système militaire actuel de la Russie serait suivi, comme le renversement des Stré-

litz et des janissaires en leur temps, de réformes civiles ou du rétablissement de ces institutions municipales vers lesquelles chaque ville russe tourne ses espérances, et dont les plus anciennes de ces cités ont joui dans les siècles passés, comme de la base fondamentale de leurs libertés slavoniques.

Il est impossible de calculer les avantages qu'obtiendrait l'Angleterre en saisissant l'occasion favorable que lui offre la question du *Vixen,* pour maintenir les droits maritimes et commerciaux du monde entier, en revendiquant les siens. Si nous privons la Russie de ces moyens d'agression qui, aux yeux de tout homme raisonnable, ne peuvent avoir d'autre destination que celle d'être un jour employés contre nous, nous assurons la paix du monde pour les générations futures. Nous assurons à la Russie elle-même un avenir de repos, un affranchissement de ce système anti-social qui paralyse l'énergie de ses populations si dociles et si intelligentes. Ses fleuves magnifiques, son sol fertile, ses ressources immenses ouvriraient le champ le plus vaste à des entreprises russes et européennes.

Figurons-nous pour un instant l'empire russe délivré de la tyrannie insupportable qui opprime sa population, et comparons ce que pourrait devenir son commerce sous une administration éclairée et sous des lois comme celles dont jouissent les États-Unis. Aujourd'hui son tarif impose un droit de 10 pour cent *sur toutes les exportations de produits bruts en plus du droit antérieur à l'année* 1818, dont l'objet prétendu se trouvait être *l'amélioration de la navigation intérieure.* Si nous contemplons les États-Unis, nous voyons que ce pays, avec une population

de treize millions, importe annuellement pour sept millions de livres sterling de nos produits manufacturés, tandis que la Russie, avec une population presque quadruple, n'achète chez nous que pour un million et demi, et cependant plus d'un quart du volume des eaux des rivières en Europe coule à travers le territoire russe dans la seule mer Noire.

On peut dire que la sollicitude avec laquelle l'opinion publique attend l'expression du vœu parlementaire, à l'occasion de l'outrage dernièrement subi par l'Angleterre, est aussi profonde qu'universelle.

Des indices, tels qu'on n'en a jamais vu se manifester dans les différentes opinions dans notre pays, permettent de croire que le cabinet impérial a mal apprécié cette fois le caractère d'une Chambre des Communes anglaise, et que cette représentation nationale, pénétrée de l'importance du sujet, soutiendra le gouvernement dans ses efforts, de quelque étendue qu'ils puissent être, pour sauver la dignité de la couronne, les intérêts du pays et l'honneur de notre pavillon.

ROUTE A TRAVERS LA CIRCASSIE.

Dans la relation d'une excursion en Circassie, que nous venons de publier, nous avons omis de citer un fait très important, savoir, l'existence d'un chemin praticable en grande partie pour des charrettes, entre la mer Noire et la mer Caspienne, commençant depuis la plaine d'Anapa. Le voyageur anglais a suivi cette route pendant une dizaine

de lieues, il assure qu'elle est excellente, et on lui affirma qu'elle se trouvait presque en aussi bon état jusqu'à la mer Caspienne. Il est évident que ce moyen de communication avec les bords orientaux de cette mer et avec Khiva est de la plus haute importance pour l'importation de nos cotonnades dans ces pays par une voie courte, et à travers *un pays ami.*

FAITS

RELATIFS A LA PRISE DU *VIXEN*.

(Nous sommes charmés d'insérer dans notre recueil la lettre suivante de M. Bell, quoiqu'elle ait déjà été publiée par différens journaux de notre pays.)

A l'Éditeur du TIMES.

MONSIEUR,

Quoique mon nom et celui de ma maison de Bukarest ayent été fréquemment cités pendant ces derniers temps à l'occasion des articles grossièrement faux et injurieux par lesquels la presse allemande surtout a cherché à nuire, dans l'intérêt de la Russie, à un commerce rival et progressif, je persistai toujours à suivre la meilleure règle pour des particuliers, celle de ne pas se mêler, autant que possible, aux discussions des journaux; mais comme le gouvernement russe a cru devoir, il y a peu de jours, faire propager par sa *Gazette officielle* et le *Journal de Francfort* une relation relative au voyage du *Vixen*, dont il doit connaître lui-même la notoire fausseté; comme cette relation ne tend qu'à imputer au gouvernement anglais d'avoir provoqué et participé à une entreprise destinée à fournir des armes et des munitions « aux sujets rebelles de la Russie; » que moi et mon frère nous y figurons en qualité d'agens du gouvernement anglais sous ce rapport, et sommes présentés sous les traits de contrebandiers

et non de marchands faisant un commerce légitime; comme enfin quelques journaux et individus en Angleterre se sont mis à tirer des conclusions malveillantes des raisonnemens russes, je me vois forcé, même avant d'avoir reçu tous les documens nécessaires, d'exposer simplement au public les faits réels de cette question.

Mon attention fut d'abord attirée sur la question du commerce avec la Circassie par une proposition que me fit le gouvernement turc de la Valachie et que me renouvelèrent les fermiers des mines de sel dans ce pays, de prendre une certaine part à l'extension à donner à la vente de ce produit. Comme les propositions en question étaient fort avantageuses, je me mis à faire les recherches nécessaires et je me convainquis, après avoir examiné la situation des pays voisins relativement à leur approvisionnement en sel, qu'aucun d'entre eux n'offrait un débouché meilleur et plus considérable que la côte orientale de la mer Noire. Je m'adressai de suite au gouvernement anglais pour savoir s'il y avait quelque obstacle légal au commerce avec cette côte, vu que j'avais entendu parler d'une sorte de blocus, que le gouvernement russe voulait y établir il y a quelques années, mais qui ne se trouva pas reconnu. Je reçus une réponse du bureau des affaires étrangères, qui me renvoyait à *la Gazette* et me prouvait, par consequent, que si quelque chose de semblable avait même existé, c'était au moins sans l'assentiment de la Grande-Bretagne. Cela me porta ainsi que mon frère à faire des recherches plus étendues dans les livres, mémoires, etc., sur la Circassie, et nous y découvrîmes au milieu de divers documens fort intéressans, qu'une branche précieuse du commerce anglais s'y était éteinte depuis peu d'années,

uniquement par l'apathie de nos négocians à demander au gouvernement la raison de ce résultat. Nous apprîmes dans les mêmes sources, qu'avant que la Russie eût assumé la *prétendue* souveraineté sur ces côtes, il y arrivait annuellement de deux à trois cents bâtimens du pays chargés de cargaisons composées pour la plupart de nos produits manufacturés et de denrées coloniales, qu'on faisait venir de Constantinople et du Levant pour les échanger contre les principales productions indigènes.

La Russie nous dit que son droit à la souveraineté de ce pays se fondait sur le traité d'Andrinople, par lequel la Turquie lui avait cédé tout le littoral oriental de la mer Noire; mais je crois que nos archives des affaires étrangères renferment des documens suffisans pour prouver que la Turquie elle-même n'a jamais été en possession des pays par elle cédés, que cette cession lui a été seulement arrachée par la Russie, mais que cette dernière n'a pas été non plus en état d'occuper sa prétendue province; d'ailleurs, d'après les nouvelles les plus récentes de la Circassie, les Russes y sont moins que jamais en mesure de s'emparer de quelque chose, hors des trois ports Anapa, Gélengik [1] et Soukoum-Kalé, qu'ils possèdent et dont les garnisons ne peuvent quitter leurs murs qu'avec des forces considérables et de l'artillerie; car si la Russie eut d'abord des succès dus à la désunion entre les diverses tribus, provoquée par ses intrigues, toutes ces tribus semblent aujourd'hui bien pé-

[1] Je pense qu'il y a ici une méprise de la part de M. Bell. L'escadre russe peut avoir un mouillage à Gélengik; mais cela n'implique pas encore la possession de cet endroit.

(*Note de l'Édit. angl.*)

nétrées de l'idée d'agir dorénavant de concert contre l'ennemi commun, et prennent des mesures sous un chef et un drapeau commun pour chasser la Russie, même des trois postes fortifiés dont il a été question ci-dessus; ils viennent d'ailleurs d'occuper et de piller plusieurs villes russes en dehors de leur propre territoire.

Voila donc les *sujets* pour le bien desquels la sollicitude paternelle du gouvernement russe établit, à l'apparition de commerçans anglais, des réglemens sanitaires et des douanes, tandis que si l'on disait la vérité, on verrait dans la famine et la peste les meilleures auxiliaires de la Russie, et quant aux droits des douanes, on avouerait que les Circassiens n'usant, sous peine d'infamie, d'aucun article importé par les Russes, ne leur procureront pas même un revenu suffisant pour défrayer la dépense de leurs établissemens fiscaux. Toutes les marchandises européennes ne viennent en Circassie que de Constantinople et sur des navires du pays, c'est donc ce commerce que la Russie désire intercepter et diriger dans une autre voie, et c'est dans ce but qu'elle viole tous les usages et toutes les lois internationales, en s'efforçant de représenter chaque simple spéculation commerciale comme contrebande, assistance secrète fournie *à ses sujets rebelles*, et entreprise cachant *des intentions perfides*. Je crois important de faire observer que l'amiral et les officiers russes ont déclaré que la saisie du *Vixen* n'avait lieu que pour violation de blocus par suite de la guerre des Russes contre les Circassiens. Cela sera établi par les deux documens livrés en ce moment à la presse [1], mais à Saint-Pétersbourg où l'on ne

[1] Voir p. 73 du présent volume. (*Note de l'Édit. angl.*)

jugea pas convenable d'avouer l'état d'hostilité dans lequel on se trouvait vis-à-vis des Circassiens, la condamnation du *Vixen* n'est attribuée qu'à la circonstance qu'il a violé les réglemens de douane et de quarantaine.

J'aborde la question de la nature de la cargaison du *Vixen*. J'avais primitivement ordonné à ce vaisseau de se rendre au port d'Ibrail sur le Danube, où une cargaison de sel l'attendait; mais, par suite de son arrivée à Constantinople un mois plus tard que je ne m'y attendais, et attendu que les Circassiens avaient déjà préparé selon nos arrangemens antérieurs une quantité de marchandises à nous offrir en échange, qui ne pouvaient pas bien se conserver durant l'hiver, mon frère (craignant que le voyage du Danube ne retardât trop notre expédition), chargea, de mon consentement, le *Vixen* d'une cargaison de sel à Constantinople et y plaça deux caisses d'échantillons de marchandises envoyées par un autre bâtiment de Londres.

Quant à la poudre, aux armes et canons, qu'on prétend s'être trouvés à bord du *Vixen*, il faut savoir d'abord que ce navire a été complétement déchargé à Constantinople de tout ce qu'il avait apporté de Londres; puis toutes les personnes employées dans le commerce de la capitale turque n'ignorent point qu'il n'y est pas permis d'embarquer des munitions de guerre sans l'assentiment du gouvernement; s'il y en avait donc eu à bord du *Vixen*, certes, il n'aurait pas manqué d'agens russes pour prouver le fait, ce qu'on n'essaye même pas; on prétend seulement, que lorsqu'on a saisi ce bâtiment, il avait déjà eu trente-six heures pour faire débarquer sa poudre. Or, je viens d'envoyer au bureau des affaires étrangères des papiers qui prouvent, qu'aucune partie de la cargaison n'a pu être débarquée à cause

de la force du vent et que le brick de guerre russe se tenait pendant vingt-quatre heures sur trente-six auprès du *Vixen,* avant que de s'en emparer. Quant aux canons, ce bâtiment n'en a eu jamais que deux, du calibre de deux, destinés à donner des signaux. J'ai reçu depuis des nouvelles de Sevastopol, annonçant que l'on a déchargé entièrement la cargaison du *Vixen* et que les officiers russes ont été fort désappointés en ne trouvant ni armes ni poudre cachées.

Je sais qu'avant le départ de ce vaisseau pour Constantinople, des correspondans de journaux avaient répandu les bruits les plus extravagans au sujet de l'origine et de la destination du *Vixen* aussi bien que sur la nature de sa cargaison; mais j'affirme que tout ce qui a pu être dit là dessus, n'a jamais été approuvé ni par moi, ni par mon frère, ni par notre agent, qui est chef d'une maison très respectable; le gouvernement russe fait donc seulement preuve de malveillance (car ce n'est pas faute de savoir la vérité) lorsqu'il s'efforce par son organe, le *Journal de Francfort*, de mêler le gouvernement anglais dans cette affaire. En faisant cette observation, je ne prétends point dire que le gouvernement britannique ignorait mon intention d'envoyer un vaisseau sur les côtes de la Circassie, notre ambassadeur à Constantinople le savait également; aussi comme ils n'ont pas dit et n'ont pu dire qu'il y eût quelque obstacle légal à ce voyage, je ne puis guère supposer aujourd'hui qu'ils ne demandent et n'obtiennent une réparation convenable pour la violation si outrageante de notre pavillon national, pour la saisie et la condamnation du *Vixen* et de sa cargaison, pour l'arrestation et la détention de mon frère et de son compagnon de voyage, et pour

l'interdiction de tout commerce et même de tout accès d'une côte, que la Russie ne possède ni *de jure* ni *de facto*.

Ceci m'amène naturellement, comme, je crois, ce sera aussi le cas à la Chambre des communes, à me demander pourquoi, après l'augmentation de la flotte l'année passée dans le but avoué de protéger notre commerce, il n'y a aucun bâtiment de guerre anglais dans la mer Noire, tandis que nous y avons tant de navires marchands? C'est une question que tous les commerçans intéressés à cet égard ont faite déjà depuis long-temps en vain, et j'espère que la dernière attaque contre les droits indubitables de notre commerce dans ces parages, démontrera enfin à notre gouvernement la nécessité d'y entretenir une convenable force maritime. C'est là une nécessité d'autant plus urgente, que je puis affirmer que les prétentions de la Russie à renforcer ses réglemens de quarantaine pour la protection de ses deux misérables îles inhabitées à l'embouchure du Danube, n'ont point diminué, car j'ai devant les yeux plusieurs plaintes faites par écrit, où les capitaines des bâtimens se trouvant à leur voyage de retour, expliquent comment la navigation, d'ailleurs si facile à l'entrée de ce fleuve, est devenue dangereuse par suite des réglemens qui veulent que chaque navire baisse toutes ses voiles, reçoive un canot bord à bord et fasse viser ses papiers, quelle que soit la direction et la force du vent, et malgré qu'il n'ait aucune occasion de s'approcher des îles, qui sont d'ailleurs garnies de Cosaques pour tenir les vaisseaux à distance. La pénalité contre le non-accomplissement de ces règles consiste d'abord en un coup de canon tiré par-dessus pour lequel on est assujetti à payer une amende de 20 dollars, puis en un autre coup tiré dans le corps même du bâtiment, qui paie, dans ce

dernier cas, 40 dollars. Un des vaisseaux dont nous parlons a échappé à peine à cette seconde décharge, et son pilote l'a fait aller de peur contre un banc de sable, où il lui fallut rester seize heures de temps. J'espère qu'il est inutile de prouver que des réglemens de cette nature ne sont faits que pour répandre des idées de difficultés et de dangers sur la navigation d'un fleuve, que tous les capitaines regardent comme le moins dangereux en Europe, et pour entraver ainsi les progrès du commerce des pays situés sur ses rives, commerce qui se monte annuellement à sept et huit cents cargaisons, et qui n'occupe que des bâtimens anglais, depuis l'apparition desquels la Russie a jugé nécessaire d'établir toutes ces quarantaines.

J'ai des excuses à présenter pour la longueur de ma lettre, mais j'espère qu'on me pardonnera par les deux raisons suivantes : 1° que la distance et la position des pays où s'est passée l'affaire du *Vixen* m'a forcé de rapporter des détails qu'on n'aurait pu obtenir autrement que par l'intermédiaire de la Russie ; 2° que la nature de l'injustice qu'un gouvernement puissant cherche à exercer envers quelques modestes individus, en ajoutant l'insulte publique et la calomnie à une violation outrageante de leur propriété, de leurs droits et de leur liberté comme sujets britanniques, justifie une défense et un démenti aussi publics que l'a été l'injure ; et ou je me trompe fort, ou le gouvernement russe finira par s'apercevoir que toute cette affaire aurait pu ne pas avoir autant de retentissement devant le public anglais, s'il n'avait pas lui-même provoqué la publication de détails, qui sans cela auraient été communiqués au gouvernement seul.

On connaît très peu en Angleterre la valeur du commerce

dans la mer Noire, et combien tous les efforts du gouvernement russe sont dirigés contre les progrès de ce commerce fait par des Anglais. Je n'hésite point à le dire, la Russie réussira à faire bientôt pour nous de la mer Noire un *mare clausum*, où nous ne serons plus admis qu'à son gré, si notre gouvernement ne demande une réparation convenable à l'outrage dont il s'agit dans ma lettre ; mais si, au contraire, nous en tirons une satisfaction de la manière dont cela avait lieu chez nous autrefois, l'effet moral produit ainsi sur les pays avoisinans nous ouvrira un champ fait pour plus que compenser l'exclusion éventuelle de nos marchandises par la Russie. En tout cas, pour ce qui concerne le commerce sur le Danube et avec les côtes de Circassie, je me plais à affirmer qu'il continuera à être poursuivi avec vigueur, dès que notre gouvernement accordera seulement la protection convenable au pavillon et à la propriété des Anglais.

En terminant ma lettre et en demandant son insertion dans votre journal, je n'ai plus qu'à ajouter que je puis fournir la preuve de tous les faits qui y sont avancés, et que je n'ai qu'à renouveler mes excuses de ce qu'elle se trouve si longue.

Je suis, etc.

GEORGE BELL.

157, Fenchurch street. Ce 2 février 1836.

INSTRUCTIONS

DE M. CANNING

POUR M. STRATFORD CANNING,

AMBASSADEUR ANGLAIS AUPRÈS DE LA PORTE OTTOMANE.

Bureau des Affaires étrangères, 6 sept. 1826.

Votre Excellence aura la bonté d'adresser immédiatement une note officielle au reis-effendi, pour lui expliquer les différentes propositions faites par les Grecs, et pour lui déclarer que Sa Majesté, par amitié pour la Sublime Porte, vous a chargé d'inviter le Divan à s'occuper sans délai de l'examen de ces propositions avec calme et avec une attention sérieuse.

Les argumens contenus dans les notes précédentes de Votre Excellence se trouvent si judicieusement choisis, que je crois inutile d'y relever particulièrement ceux dont il serait convenable de se servir à l'occasion de la nouvelle démarche que vous êtes appelé à faire.

On laisse à la discrétion de Votre Excellence de proposer un armistice en même temps que les nouvelles ouvertures, ou de réserver cette proposition pour le cas où les ouvertures recevraient une réponse favorable.

Le choix du temps est également laissé à la volonté de Votre Excellence.

Si les négociations d'Akerman réussissent[1], il serait sans doute nécessaire d'attendre l'arrivée de M. de Ribeaupierre, et si celui-ci, quoique revenu à son poste, ne se trouvait point muni d'instructions pour coopérer avec Votre Excellence, il conviendrait probablement d'attendre l'arrivée de ces instructions.

Cependant, si les circonstances paraissaient exiger une action plus prompte, j'en laisse la décision au jugement de Votre Excellence, lui demandant seulement de se concerter à cet égard avec M. de Ribeaubierre, dans le cas où il se trouverait déjà à Constantinople.

La réponse que nous venons de recevoir du cabinet français à notre première communication relative au protocole de Saint-Pétersbourg, nous fait espérer que l'ambassadeur de France à Constantinople sera autorisé à prêter son appui à Votre Excellence, dans toutes les négociations qui se trouveraient fondées sur les principes de cet arrangement primitif.

Je ne suis pas encore en état de vous faire connaître les sentimens positifs des cours de Vienne et de Berlin; mais je ne saurais douter qu'elles ne soient également disposées à seconder nos efforts vers un but qu'elles ont déclaré depuis si long-temps avoir en vue.

Il dépendra en grande partie de Votre Excellence, après

[1] Que peut-on entendre par ce mot de *réussite*? M. Canning abandonne ici le grand principe sur lequel repose la balance de l'Europe, savoir, la protection que l'Angleterre devait interposer entre la Turquie et la Russie, point essentiel, dont le duc de Wellington aurait dû s'assurer à Saint-Pétersbourg.

(*Note de l'Éditeur anglais.*)

avoir conféré avec les ministres des cours alliées, de décider quand et comment leur appui pourrait nous devenir le plus utile.

En tout cas, il est essentiel que la première démarche soit faite par Votre Excellence seule,

1°. Parce que c'est à vous, individuellement, que les Grecs se sont adressés pour réclamer la médiation britannique;

2°. Parce qu'une démarche avec le caractère de médiateur entre les deux parties, n'offre point de prise aux objections que la Porte reproduisait si souvent contre toute intervention arbitraire dans ses affaires;

Et 3°. parce que, si le protocole du 4 avril contient les conditions sur lesquelles, de l'avis unanime de l'Angleterre et de la Russie, un arrangement raisonnable devrait être conclu, il serait pourtant bien imprudent de faire connaître à la fois toutes ces conditions au gouvernement Turc, persuadés que nous sommes moralement que, si la Porte consent même à traiter, les conditions qu'on lui aura proposées en premier lieu (quelque justes qu'elles puissent être) ne seront jamais celles auxquelles elle adhérera en définitive.

La différence qui existe, sous ce rapport, entre le protocole et les propositions des Grecs, n'est peut-être pas sans avantage, puisqu'elle laisse une certaine latitude de modifier ces dernières et d'arriver ainsi, sans sacrifier ni le but, ni aucune disposition essentielle du protocole, à l'arrangement qu'on a en vue.

Sur deux des trois points de différences dont nous parlons, il est au moins douteux (mettant de côté pour le mo-

ment la question de la garantie de l'Angleterre) que les Grecs ayent le bon droit pour eux.

On ne peut espérer que le gouvernement turc consente à faire retirer les propriétaires musulmans de cette partie de la Grèce, qui va être libre, sans obtenir pour eux une indemnité.

D'après une conférence que vous avez eue avec plusieurs des chefs de la Grèce, lors de votre voyage à Constantinople (conférence, qui de fait a servi de base à la majeure partie des stipulations du protocole), nous sommes portés à croire que les Grecs consentiront volontiers à l'indemnité en question.

Si elle peut avoir lieu moyennant un échange de propriétés territoriales grecques contre de pareilles propriétés turques, certes, ce serait tant mieux; mais, de manière ou d'autre, il faut que cette affaire s'arrange, car il est absolument impossible d'imaginer que les Turcs, n'étant point vaincus, consentent à abandonner sans conditions ni compensations, toutes leurs propriétés situées dans les districts de la Grèce, qu'ils seraient tenus d'évacuer.

L'étendue de ces districts est aussi une question sur laquelle les demandes des Grecs pourraient avec justice subir quelques modifications.

On ne peut s'attendre, en effet, que les Turcs, sans y être contraints, cèdent tout un pays, dont la majeure partie est occupée par eux militairement, et où ils exercent le pouvoir civil dans toute sa plénitude.

Du reste, le protocole remet la question des limites du territoire qui fait l'objet de l'arrangement projeté, ainsi que la question de démarcation et de frontières militaires, à une

époque plus avancée des négociations. Il y aura donc assez de temps pour discuter ces points, quant on connaîtra, au moment dont nous parlons, l'état de possession des Turcs et des Grecs.

L'argument principal, dont nous réclamons le droit de nous servir aujourd'hui pour porter les Turcs à se désister d'une guerre sanguinaire, c'est le peu d'espoir qu'ils ont de subjuguer les Grecs [1].

Or, comment employer cet argument, dès qu'il s'agit de cette partie de la Grèce, qui se trouve encore sous la domination absolue du Sultan?

La menace la plus efficace, l'*ultima ratio*, par laquelle nous espérons éveiller la prudence ou les craintes des Turcs, c'est la menace (en cas de leur refus obstiné) de saisir la première occasion pour reconnaître l'indépendance de cette partie de la Grèce, qui aura par elle-même secoué le joug ottoman. Mais comment appliquer cette menace à un territoire grec occupé entièrement par les Turcs? Et quel espoir de succès pourrait-on avoir d'une proposition où l'on offrirait au gouvernement turc, non pas l'alternative entre l'affranchissement volontaire et la reconnaissance contre le gré du Sultan de la partie de la Grèce déjà libérée, mais la reconnaissance par les alliés d'*une partie* de la Grèce, et l'affranchissement par les Turcs de *la tota-*

[1] On pourrait se servir aujourd'hui du même argument pour contraindre les Russes à se retirer de leur lutte avec la Circassie, à la différence près que les Turcs étaient maîtres légitimes en Grèce, tandis que la Russie n'a pas de pareil titre, ni aucun titre, sur la Circassie.

(*Note de l'Édit. angl.*)

lité de ce pays? Ces deux dernières propositions ne sont pas du tout de poids égal, et il semble évident que présenter une telle alternative à la Porte, ce serait abandonner l'espoir d'en obtenir une détermination favorable.

Un troisième point, qui diffère entre le Protocole (Voir le *Portfolio*, tom. IV, p. 449) et les propositions des Grecs [1], n'est pas de nature à exercer de l'influence sur l'issue de la négociation, quelle que soit la manière dont on finira par la décider.

Le Protocole renferme aussi ce que les propositions des Grecs n'admettent point, à savoir, l'idée de faire participer la Porte jusqu'à un certain degré à la formation du pouvoir exécutif en Grèce.

Si je ne me trompe, Votre Excellence a été portée à juger d'après ses conférences avec les Grecs, qu'il n'y aurait sous ce rapport aucune forte opposition de leur part.

[1] Voici quelles étaient les propositions des Grecs :

1°. De reconnaître la souveraineté de la Porte, et

2°. De lui payer une somme d'argent, une fois pour toutes, ou bien un tribut annuel.

Mais ils exigeaient en retour :

1°. Que les Turcs ne gardassent ni forteresses ni aucune propriété en Grèce ;

2°. Que la Porte n'exerçât aucune influence sur l'administration intérieure de leur pays ;

3°. Que toutes les parties de la Grèce, quelle que puisse être leur position, participassent à cet arrangement.

Le gouvernement grec pensait d'ailleurs qu'un armistice devrait précéder les négociations, et demandait la garantie de l'Angleterre comme une condition *sine quâ non*, pour se décider à traiter avec la Porte.

Il serait utile de les ramener vers ce point de vue.

Le véritable esprit de tout cet arrangement consiste à ne jamais faire intervenir la Porte dans les attributions et les actes du gouvernement une fois établi en Grèce, et de placer son administration à l'abri de tout contrôle.

Mais ces points une fois garantis, il ne paraîtrait point déraisonnable de faire participer la Porte jusqu'à un certain degré, à la création d'un gouvernement, qui n'existera que de son assentiment, et se trouvera confirmé par son approbation.

La manière dont cette affaire se trouverait conduite sous la direction et avec le concours des puissances alliées, devrait rassurer déjà les Grecs contre toute crainte de résultats contraires à leurs intérêts et à leur liberté.

Il ne resterait donc plus que la question de la garantie de l'Angleterre, que les Grecs ont demandée comme une condition *sine quâ non* de tout arrangement, et que nous avons déclaré dans le Protocole ne pas pouvoir accepter.

Il n'est pas étonnant que les Grecs aient demandé cette garantie dans un acte adressé au gouvernement anglais tout seul; mais si l'arrangement en question se conclut sous l'intervention des autres puissances, agissant de concert avec l'Angleterre, la garantie de toutes ces puissances suffira sans doute pour calmer les craintes et dissiper la jalousie des Grecs.

Une discussion à ce sujet ne saurait en tout cas avoir lieu qu'au moment où la négociation se trouvera à peu près terminée, à moins cependant que la Porte ne s'adresse aussi à notre garantie.

Il faut alors avoir une réponse toute prête pour les deux parties. On leur observerait, que la nature même de notre

gouvernement s'oppose à ce que nous nous engagions de cette manière.

On trouve dans la série entière de nos obligations diplomatiques très peu d'obligations positives. Celle envers le Portugal est de ce nombre. La conséquence d'un pareil arrangement, c'est (comme l'exemple des dernières années l'a suffisamment prouvé) de nous imposer le devoir d'une intervention continuelle dans les affaires intérieures de ce pays, devoir entièrement étranger aux principes généraux de notre politique, mais auquel nous ne pouvons pas échapper, quand même une fausse démarche du gouvernement avec lequel nous avons contracté, nous entraînerait contre notre gré dans quelque guerre imprévue.

Nous voulons éviter d'augmenter de semblables déviations des règles générales de notre politique.

La Porte verra au moins dans cette réserve de notre conduite, que nous ne cherchons point à nous ériger en un tribunal suprême permanent, et que ce que nous faisons aujourd'hui pour la Grèce, ne nous est inspiré par aucun désir d'y usurper une influence ou une autorité quelconque, mais résulte seulement du désir vif et sincère de mettre fin à un état de choses qui, restant plus long-temps sans remède, amènerait l'Europe à ne plus l'endurer, mais plutôt à le réprimer au moyen de mesures prises en commun.

D'autre part, on pourra certainement faire entendre aux Grecs, que cette garantie anglaise qu'ils sollicitent, se trouverait pour eux, dans certains cas possibles, une source de très grands inconvéniens. Il faut que toute garantie soit vraiment impartiale. Nous ne pourrions donc pas nous rendre responsables envers les Grecs, de l'observation reli-

gieuse du traité de la part de la Turquie, qu'en nous rendant également responsables envers la Porte de la fidélité des Grecs à remplir leurs engagemens.

Une guerre avec la Turquie sera toujours pour notre pays une affaire bien grave. Mais un prompt emploi de nos forces navales dans la Méditerranée, pour réprimer les excès que les Grecs des îles ou les Moréotes pourraient commettre, ne serait pas pour nous un objet difficile ou coûteux.

Les Grecs peuvent avoir les meilleures intentions de tenir les engagemens qu'ils contracteraient avec la Porte, et de ne pas s'exposer à une rupture avec cette puissance. En considérant toutefois l'état nécessairement agité de la Grèce, pendant un certain temps encore, avant que le gouvernement y puisse se consolider et se fortifier suffisamment, il est peut-être plus que probable que, dans le cas où nous nous placerions en position d'être appelés à réprimer les actes de violence et les infractions au traité, ce seraient les Turcs qui s'adresseraient les premiers à notre garantie, et ce serait contre les Grecs que nous aurions d'abord à diriger les efforts de nos armes.

Ce raisonnement ne s'applique pas de la même manière aux autres états du continent, dont les forces consistent plutôt en armées qu'en vaisseaux de guerre, et qui se trouvent davantage en contact avec la Turquie qu'avec la Grèce

Sans doute, on ne peut pas s'attendre que la Porte ou les Grecs, se contentent de la seule garantie de la Russie. Mais si l'on y ajoute celle de la France et de l'Autriche, cela nous paraîtrait offrir une garantie aussi solide pour

l'exécution religieuse du traité, que la nature des choses le permet.

Je ne prévois pas, dans l'état actuel de la discussion, quels seraient les autres points sur lesquels il y aurait encore à s'étendre.

Votre Excellence voudra bien trouver les moyens de faire connaître au gouvernement grec, que vous êtes en train d'agir en conformité avec ses demandes.

Je ne l'en informe pas directement d'ici, pour que la chose ne s'ébruite avant le temps opportun et ne contrarie point par conséquent la marche que Votre Excellence croira devoir adopter.

Signé CANNING.

(A peine y a-t-il un document dans nos archives, qui fournirait une preuve plus étonnante du talent déployé par la diplomatie russe, que la dépêche suivante du prince de Lieven.

Le protocole de Saint-Pétersbourg avait déjà porté ses fruits. La Russie s'en était servie pour gagner à Akerman les forteresses circassiennes, et se procurer le triomphe plus grand encore de s'assurer de ces clés de l'indépendance de l'Europe et de l'Asie, sans même un murmure de la part de ses alliés. Au milieu du dix-neuvième siècle, pas une seule voix ne s'éleva contre le brigandage le plus audacieux qui ait jamais été commis en temps de paix ou en temps de guerre. Cette dépêche trahit l'inquiétude de voir M. Canning se douter des vues ultérieures de la Russie, et un surcroît d'audace dès qu'on s'aperçoit que M. Canning n'a aucun soupçon. Nous ne pouvons ne pas penser que si cette pièce officielle se fût échappée de la poche du prince de Lieven, et eût été apportée au bureau des Affaires étrangères, M. Canning aurait amené la pacification du Levant par des mesures plus expéditives que la campagne d'Andrinople, c'est-à-dire par l'emploi des bordées britanniques dans la rade de Sevastopol.)

DÉPÊCHE RÉSERVÉE

DU PRINCE DE LIEVEN

AU COMTE DE NESSELRODE.

EN DATE DU 27 NOVEMBRE 1826.

J'ai déjà eu l'honneur d'informer Votre Excellence qu'au moment de la réception des instructions qu'elle m'a adressées sous la date du 17 septembre, le principal secrétaire

d'État de Sa Majesté Britannique n'était point encore de retour de son voyage à Paris.

Pénétré de la juste importance que le cabinet impérial attache à connaître le degré et les limites de la coopération que nous pouvions espérer de la part du gouvernement anglais, et sachant d'ailleurs que M. Canning n'oserait point se charger de la responsabilité personnelle de décider à lui seul une question de cette nature, j'ai cru devoir en réserver la discussion jusqu'à son retour à Londres, malgré l'impatience qu'il m'avait témoignée à plusieurs reprises d'être mis en possession de la réponse de notre cour concernant le plan d'opérations qu'il lui avait soumis.

Dès son arrivée, je n'ai pas perdu un instant à entamer ce sujet, et jugeant que la marche la plus droite nous offrirait en même temps le plus d'avantages, je n'ai point hésité à placer sous les yeux de M. Canning la dépêche réservée de Votre Excellence, pour la mettre à même de juger, dans les termes du cabinet impérial, de l'importance que Sa Majesté l'Empereur attachait à une réponse catégorique préalablement à toute démarche ultérieure.

M. Canning ne me sembla ni étonné ni effarouché de notre déclaration, et la prit, comme je m'y étais attendu, *ad referendum*, en m'exprimant en même temps le désir d'avoir une copie de cette pièce. Je lui en remis un extrait, *où les passages relatifs à la France se trouvaient élagués*.

Muni de ce document, le secrétaire d'État crut que nous pouvions procéder immédiatement à la communication qu'il avait été convenu de faire aux puissances alliées au sujet de l'exécution du protocole; mais je lui déclarai péremptoirement qu'à moins d'acquérir la certitude mo-

rale qu'en tout état de cause le cabinet anglais poursuivrait avec nous la réalisation finale du plan de pacification de la Grèce, et à moins d'être mis à même d'en donner l'assurance formelle à ma cour, je ne me considérais point autorisé à faire un pas de plus dans la négociation.

M. Canning ne parut point se refuser à l'évidence des argumens que notre cabinet a articulés à l'appui de cette déclaration; mais il m'observa qu'elle ferait, jusqu'à un certain point, sortir la négociation des limites indiquées par le protocole; que, si les puissances signataires de cet acte prononçaient en ce moment le mot de guerre, comme moyen de coërcition définitif, toutes les mesures intermédiaires qu'elles suggéreraient pour amener la Porte à consentir à leur demande perdraient de leur efficacité, et que la perspective d'une aussi fâcheuse extrémité ne manquerait point d'effaroucher ses collègues dans le ministère, et de refroidir les dispositions des cabinets alliés à seconder nos efforts.

Je répliquai qu'il était aussi loin de la pensée que des vœux de Sa Majesté l'Empereur de vouloir une rupture hostile avec la Porte, mais qu'une sage prévoyance nous prescrivait de nous prémunir contre toutes les chances que nos tentatives à Constantinople pourraient amener; que si, dès aujourd'hui, nous n'étions point déterminés à y persévérer jusqu'à ce que nous obtenions l'objet de nos efforts, il était de la dignité des deux cours de ne pas même entamer la question, et que telle était irrévocablement la manière de voir de mon auguste maître.

Quoique je visse la répugnance du secrétaire d'État à nous donner l'assurance désirée, et que d'un autre côté je ne pusse m'empêcher d'apprécier les motifs de son hésita-

tion, néanmoins la connaissance de *dispositions peu favorables dans la majorité du cabinet* au sujet de cette question [1] me fit une loi de ne point me relâcher sur cet article.

Après une discussion qui s'est prolongée plus de quinze jours, et dont j'épargne les détails à Votre Excellence, M. Canning reconnut enfin avec moi le droit que notre cour avait d'insister sur une semblable déclaration, et nous convînmes en conséquence que je lui adresserais l'office que Votre Excellence trouvera ci-joint [2], et dans lequel je me suis attaché à reproduire tous les argumens si victorieusement déduits dans sa dépêche du 17 septembre.

A cet office, M. Canning me fit la réponse également ci-jointe [3], et dans laquelle, je l'espère, le cabinet impérial trouvera une garantie suffisante pour justifier le pas que nous avons fait immédiatement après avec le secrétaire d'État vis-à-vis des cabinets alliés. Si elle n'est point aussi explicite que nous pourrions le désirer, il ne faut point perdre de vue la circonspection que les ministres anglais sont obligés d'observer dans tous leurs documens écrits, et surtout les efforts que le secrétaire d'État a dû faire pour pouvoir nous donner même cette assurance. D'ailleurs, *le*

[1] Nous nous abstenons, dans ce moment, de désigner le membre du cabinet qui fit part à l'ambassade russe des premières impressions que produisit, il y a quelques mois, dans notre ministère, l'arrivée de lord Ponsonby au sujet de M. Churchill. L'avertissement qu'il vient de recevoir est déjà assez sévère.

(*Note de l'Édit. angl.*)

[2] *Portfolio,* t. IV, p. 455.

[3] *Portfolio,* t. IV, p. 464.

seul fait de l'acceptation de mon office du 7-19 *novembre* [1], la condition de rigueur à laquelle notre cour y subordonne toute démarche ultérieure, et celles que néanmoins nous avons faites immédiatement après la réception de la réponse du gouvernement britannique, offrent déjà une adhésion tacite au point de vue de notre cour.

M. Canning m'a instamment demandé que l'échange de ces deux pièces restât un secret inviolable entre les deux cours, jusqu'à ce que le moment d'agir sur cette base fût arrivé. Il m'a donné en même temps les assurances les plus positives sur la détermination de l'Angleterre de ne déserter le gouvernement impérial dans aucune phase de la négociation qui va s'ouvrir, et m'a répété à plus d'une reprise que si les déclarations hypothétiques des ministres anglais portent par fois un caractère vague et indéterminé, vu l'essence du gouvernement dont ils sont les organes, nous ne les en trouverons pas moins fermes et parfaitement résolus lorsqu'il s'agira de transiger sur une position donnée.

Le grand objet de la sollicitude actuelle de M. Canning est de s'assurer avant tout de la coopération des cabinets de l'Europe, et particulièrement de ceux d'entre eux qui, étant constitués comme l'Angleterre, serviraient à fortifier

[1] Cela se réfère particulièrement au fait que M. Canning ne répondit rien à ce qui est appelé dans cette lettre « une *heureuse* conclusion des négociations d'Akerman, » ce qui permettait à la Russie de s'approprier la Circassie sans aucune remontrance de la part de l'Angleterre.

(*Note de l'Édit. angl.*)

par leur exemple les membres du cabinet dans la détermination qu'ils ont adoptée. Il a spécialement en vue la France et les Pays-Bas; ceux-ci paraissent n'attendre que l'invitation de l'Angleterre pour se joindre à l'œuvre de pacification.

Pour ce qui est de la France, son séjour à Paris a donné à M. Canning la presque certitude d'une franche adhésion de sa part à nos vues, pourvu toutefois que les cours signataires du protocole ménagent avec adresse l'amour-propre national dans la démarche qu'elles feront auprès du cabinet des Tuileries, *qu'elles évitent soigneusement l'apparence de lui réserver un rôle secondaire*[1], et que les propositions dont elles accompagneront la demande de sa coopération ne portent point d'abord le caractère positif qui ne lui laisserait d'autre mérite que celui d'un acquiescement tacite à un plan arrêté sans sa participation, ni ne contiennent la perspective d'un recours immédiat à des mesures extrêmes qui pourraient effaroucher un ministre essentiellement faible et indécis.

C'est sous ce point de vue qu'il est important de juger le langage de M. Canning dans sa réplique à mon office ostensible; c'est à cet effet qu'y ont été insérées les clauses relatives à la reconnaissance de la Grèce et à la chance

[1] *L'amour-propre* de la France, blessé depuis de ce que, dans le préambule original du traité du 7 juillet, on ne fit pas la mention que les Grecs s'étaient adressés aussi à la médiation de cette puissance, ajourna la réunion des trois flottes alliées dans le Levant, et amena ainsi la bataille de Navarin.

(*Note de l'Édit. angl.*)

d'une guerre, et c'est dans le même but qu'il m'a demandé de réserver à une dépêche secrète l'avis de l'autorisation que Sa Majesté m'avait accordée de concerter avec lui les mesures qu'il conviendra de prendre vis-à-vis de la Porte dans le cas où les moyens de négociations prévus se trouveraient insuffisans.

Je n'hésite point, Monsieur le comte, à me rendre personnellement garant de la sincérité des assurances que M. Canning m'a données sur la détermination du gouvernement anglais de poursuivre avec nous l'accomplissement définitif de nos vues en faveur de la Grèce. Nul doute que le rôle qui lui est réservé dans cette affaire ne soit hérissé de grandes difficultés. D'anciens penchans plaident encore ardemment pour les intérêts bien ou mal entendus du gouvernement ottoman dans le cabinet britannique; mais il n'en est pas moins vrai qne la popularité toujours croissante du secrétaire d'État, et un talent particulier à concilier l'opinion publique avec les questions qu'il favorise, lui assurent une supériorité incontestable dans les conseils du Roi. Les dispositions de ses collègues pourront entraver et retarder peut-être la marche qu'il s'est tracée, mais ils se trouveront impuissans lorsqu'ils tenteraient d'en détourner la direction.

Du reste, la vanité de M. Canning s'est trouvée infiniment flattée de la déférence avec laquelle ses vues ont été adoptées par notre cour; il est également sensible à la confiance que je prends à tâche de lui témoigner sur cette question, et je ne doute point, Monsieur le comte, que la réserve qui est imposée aujourd'hui au principal secrétaire d'État ne disparaisse, du moment où les cours alliées se

seront plus catégoriquement prononcées, et que la réception de la réponse de la France, qui ne peut tarder à nous parvenir, ne me fournisse l'occasion d'offrir au ministère impérial des preuves palpables à l'appui de cette assertion.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé LIEVEN.

DERNIERS JOURS
DE LA VIE
DE L'EMPEREUR ALEXANDRE.

QUAND S. M. l'empereur Alexandre entreprit son voyage de Taganrog, ses vues s'étendaient sur la plus grande échelle. Elles comprenaient l'accomplissement des obligations qu'il avait contractées vingt-cinq ans auparavant, et qui furent soumises aux modifications que ce laps de temps avait rendues nécessaires.

A la mort de Paul I^er, Nicolas fut destiné pour être le successeur direct d'Alexandre, même au préjudice de ses propres descendans légitimes. Démentir ce fait jusqu'à son accomplissement, était le jeu constant de l'hypocrisie et de la politique [1].

Il avait été également décidé à la mort de Paul, qu'après le règne d'Alexandre I, l'héritage des czars serait partagé en un empire de Russie proprement dite et un autre

[1] Jamais, peut-être, un secret ne fut gardé avec une fidélité aussi étonnante. Le roi de Prusse, propre beau-père de l'empereur Nicolas, se trouvait à la chasse au moment où le courrier de Saint-Pétersbourg, annonçant l'avènement au trône de Nicolas, arriva à Berlin. Le Roi fut incrédule au point qu'on eut de la peine à le dissuader de faire arrêter cet officier russe comme imposteur.

(*Note de l'Édit. angl.*)

empire composé des provinces polonaises et de toutes le dépendances de la Russie actuelle. Nicolas devait régner sur l'un de ces empires, tandis que l'autre appartiendrait à l'héritier légitime d'Alexandre, ou, à son défaut, au grand-duc Constantin.

Abandonné aux rêves d'un esprit irrésolu et fantasque; Constantin était destiné à perdre tous ses droits sous les prétextes les plus frivoles, à se repentir plus tard de ses inconséquences, à se placer par ses tergiversations continuelles dans un état qui devint le tourment de sa vie, qui compromit toutes ses vues d'avenir et qui entraîna en définitive sa ruine totale.

L'empereur Alexandre en proie à des intrigues tellement activees, que tous ses efforts étaient impuissans à leur opposer de certaines bornes, n'eut point assez d'autorité pour faire exécuter les mesures, qui, quoique émanant de lui-même, s'harmonisaient néanmoins avec les engagemens, dont il n'était que trop réellement délivré, mais que ses scrupules lui représentaient toujours comme existans. Il combattit donc, pendant long-temps, ses propres vœux et ne se prépara à les satisfaire qu'au moment où ses penchans et ses sentimens d'affection puissamment ravivés avaient augmenté au dernier degré les souffrances, qu'une contrainte si prolongée lui valut.

Facilement entraîné par les impressions du moment et disposé surtout à suivre l'avis de son frère, Constantin se soumit avec joie aux brillantes destinées que l'empereur Alexandre lui avait réservées et voulait lui assurer sans autre délai.

L'empereur se proposait de continuer son voyage jusqu'aux provinces situées sur la mer Caspienne, où il avait

une sorte d'intention de fonder un état indépendant au profit du grand-duc Michel. Il voulait ensuite se rendre en Volhynie au quartier-général de l'armée, y faire venir les grands-ducs Constantin et Michel, et proclamer :

1°. Nicolas, comme son successeur direct au trône des Russies ; 2° Constantin, comme souverain des provinces polonaises, avec un territoire qui aurait embrassé presque toutes les autres dépendances de l'empire russe en Europe, en mettant en même temps ce frère en possession immédiate des provinces polonaises et de quelques pays au-delà [1] ; tandis que le reste des dépendances ne devait y être définitivement ajouté qu'à la mort de l'empereur Alexandre, époque où l'empire de la Russie proprement dite aurait été circonscrit dans les limites de son organisation dont nous avons parlé ci-dessus [2].

[1] Il est à remarquer que, plusieurs années avant la mort d'Alexandre, Constantin, qui était le commandant en chef de l'armée dans le royaume de Pologne, tel qu'il se trouvait constitué par le congrès de Vienne, fut investi du commandement supérieur de l'armée russe cantonnée en Volhynie et en Lithuanie, et chargé d'exercer une si puissante influence sur les affaires civiles, judiciaires et administratives de ces provinces, qu'il n'y avait d'appel de ses décrets que par-devant l'Empereur lui même.

[2] Il était impossible, sous le règne de Nicolas, de priver Constantin de cette autorité; aussi, de fait, exerçait-il un pouvoir vice-royal, ou plutôt discrétionnaire sur ces provinces. Il avait même un bureau diplomatique, sous la direction du baron de Mohrenheim, qui servait à traiter certaines affaires avec les États avoisinans, comme l'Autriche et la Prusse. Ses agens politiques secrets étaient employés même dans les pays lointains.

(*Notes de l'Édit. angl.*)

En cédant à un mouvement de générosité, peut-être sans exemple dans l'histoire, Alexandre voulait néanmoins garder, durant sa vie, la suprématie de son rang en Europe et se réserver le gouvernement des provinces situées sur la Baltique [1], qui ne devaient être réunies aux provinces polonaises qu'après sa mort. Le titre d'Empereur, destiné à Constantin, comme souverain des Polonais, annonce qu'il était dans les intentions d'Alexandre de réunir à la Pologne les principautés [2], et quelques autres provinces de la Turquie d'Europe, ou peut-être même de la Grèce. On peut excuser l'empereur Alexandre de s'être complu dans un rêve, qui avait tant captivé l'illustre Catherine et dont elle aimait tellement à voir le futur espoir dans son petit-fils Constantin.

L'empereur Alexandre, en se décidant à accomplir de son vivant un démembrement de l'empire, prouva d'une manière saillante et irrévocable combien il savait, qu'une fois mort, ses vœux les plus chers ne seraient point respectés par Nicolas et son parti. Sa répugnance contre une pareille décision n'a pu guère céder à aucun autre motif.

. .

L'affection qu'il venait de concentrer sur la personne de

[1] La Courlande et la Livonie.

[2] Les principautés de la Moldavie et de la Valachie ont appartenu autrefois, comme pays tributaires, à la Pologne. On peut dire la même chose de la Prusse, dont les ducs étaient obligés d'assister au couronnement des rois de Pologne, et de recevoir d'eux leur investiture.

(*Notes de l'Édit. angl.*)

l'impératrice, et celle plus ardente peut-être encore dont elle le payait de retour, attacha une telle importance aux projets qui étaient destinés à les mettre à l'épreuve, que le voyage de Taganrog devint, en quelque sorte, un pèlerinage de deux époux, le lien d'une *nouvelle union* entre eux, et qu'il créa, par sa nature, un de ces pénibles augures qu'une imagination ardente attache à la crainte de voir manquer l'objet le plus cher de ses désirs [1]. La pieuse superstition d'un cœur de femme est extrêmement pardonnable. Si elle est capable d'approfondir l'âme d'un grand homme, on conçoit comment l'Empereur a dû ressentir toute son influence à cette époque; tous deux, ils paraissaient comprendre la nature entière de leur position et avoir le pressentiment d'une prochaine solution de leur destinée commune.

Les projets de l'Empereur, dont nous avons parlé plus haut, étaient sincères et généreux. Son erreur consistait sans doute en ce qu'il ne les expliqua pas franchement, avant leur mise à exécution, à ceux dont les principes se trouvaient en opposition nécessaire, quoique secrète, avec les siens; car, si ces adversaires les blâmaient, les redoutaient, et nous pouvons dire, les détestaient, ils n'auraient cependant pas poussé l'infamie jusqu'à les faire renverser

[1] Un fait très remarquable, c'est qu'on savait que les affections des époux impériaux s'étaient refroidies depuis plusieurs années, et ne se sont ranimées que juste à l'époque du voyage de Taganrog, où l'impératrice accompagna son mari, au grand étonnement de tout le monde. Elle suivit aussi son époux au tombeau peu de semaines après sa mort!

(*Note de l'Édit. angl.*)

par des moyens si affreux que ceux dont ils se servirent. Mais éloignés de toute participation à ses pensées, les ennemis cachés de l'Empereur au sein de sa famille ne virent ses projets qu'à travers une sorte de nuage épais, qui ne leur permettait même pas d'en distinguer les ombres et qui les leur représentait sous des formes trop subversives de leurs propres projets, pour que leurs consciences déjà souillées eussent pu s'arrêter encore devant les résolutions hideuses qu'on les a vus exécuter.

.

.

L'empereur Alexandre mourut de mort violente. L'impératrice devint la victime du même complot un peu plus tard, mais cependant trop tôt pour garder même les apparences, et pendant tout le temps qui s'écoula entre la mort de l'Empereur et la sienne, elle se trouvait déjà continuellement entre les mains des bourreaux de son époux.

Les détails qui ont été publiés au sujet de la mort de l'Empereur, sont erronés pour la plupart ; mais comme leur inexactitude n'affecte point matériellement le fond de la chose, nous n'en reparlerons plus ici. Nous pouvons certifier seulement :

1°. Que, parmi les documens qu'on a présentés comme émanant de l'empereur Alexandre et dont on s'est servi comme d'un piédestal pour l'élévation de Nicolas, il y en a plusieurs de faux, le reste est altéré ou insignifiant.

2°. Que la faiblesse du grand-duc Constantin, travaillé par les intrigues, les promesses et les menaces, paralysa ses intentions directes et personnelles dans les circonstances dans lesquelles il se trouvait placé alors ; mais que cependant sa *douceur* ou son indifférence n'allèrent point

jusqu'à lui faire rendre hommage à Nicolas quant à la Pologne, qui lui était toujours promise conditionnellement, et qu'il croyait, par suite du manque de franchise de Nicolas, pouvoir un jour obtenir *de jure*, comme il la possédait presque *de facto*.

Mais sa faiblesse, qui devenait de plus en plus visible à mesure qu'on intriguait autour de lui, l'amena enfin à accéder à l'arrangement de famille fait originairement à Saint-Pétersbourg et dont sa mère passait pour l'auteur principal; ce n'est qu'alors qu'il résigna ses droits à l'empire en faveur de Nicolas et qu'il déclara même, dans une lettre, son incapacité entière de gouverner. Le prétexte qui servit à lui demander une concession si humiliante, fut son mariage avec la fille d'un gentilhomme polonais, qui, n'étant pas du sang royal, fut déclarée incapable de monter sur le trône de Russie. On se prévalut de l'attachement connu de Constantin pour sa femme et on lui arracha ainsi le sceptre de la Russie, qu'il considérait, dans sa manière de voir, comme une perte bien inférieure à celle que lui aurait infligée sa séparation d'une épouse, dont l'influence morale calmait ses passions indomptables.

C'est de cette manière que Nicolas parvint à régner et que Constantin se laissa bercer d'illusions pour l'avenir et satisfaire pour le présent par les dehors du pouvoir dont il se trouvait investi en Pologne.

. .

. .

La révolution de Varsovie, du 29 novembre, prit naissance dans un mouvement de palais, dont le but fut dérangé et détruit complétement par une insurrection populaire, simultanée et inattendue.

Le but du mouvement avait été d'obtenir du grand-duc, un acte qui déterminerait sa véritable position envers Nicolas et qui, selon les intentions de l'empereur Alexandre, déclarerait l'indépendance de la Pologne et l'avénement de Constantin au trône.

Le grand-duc n'aurait regretté dans cette démarche que la contrainte qui l'y poussait, encore avait-on pris des mesures pour masquer les moyens d'arriver à ce but, ou du moins pour laisser sous ce rapport *du doute* aux yeux de tout le monde; *l'amour-propre* du grand-duc aurait donc été ainsi ménagé.

Mais, au moment où ce projet allait être exécuté *méthodiquement* et pacifiquement, l'émeute, qui éclata à Varsovie et qui fut excitée par une présomptueuse imprudence, amena l'attaque du palais, et, pour échapper aux excès populaires, Constantin se réfugia parmi quelques soldats; puis, on vit se succéder les désordres d'une *révolution*, mais il ne s'agissait plus de l'exécution d'un *plan!*..... Nous nommerons plus tard les traîtres ou les ambitieux qui se sont opposés alors à l'adoption d'un *mezzo termine*, qui aurait encore pu tout concilier, qui aurait préservé le pays d'une infinité de maux et qui aurait jeté les fondemens de son état prospère à l'avenir. Mais le sort en avait disposé autrement. Le projet n'avait pas réussi!

. .

Toutes les intentions du grand-duc, démasquées à Saint-Pétersbourg, paraissaient trop évidemment menacer l'existence du pouvoir de Nicolas, pour lui permettre de balancer un instant à les faire échouer en définitive par le mode usité chez son parti.

Constantin [1], Diebitsch [2], Kolzakoff, et plusieurs autres personnages, périrent victimes de l'assassinat.

Quant à la princesse de Lowitsch, épouse du grand-duc, son sort fut pareil à celui de l'impératrice. Elle descendit dans les tombeaux ensanglantés de la Moscovie, juste à l'intervalle de temps qui sépara la mort de l'empereur Alexandre de celle de sa femme.

Constantin, qui était le favori de l'empereur Paul, avait pour lui un parti puissant en Russie. A la mort d'Alexandre, lorsqu'il y eut doute sur l'ordre de sa succession, le nom de Constantin servit au parti libéral de prétexte pour son entreprise.

On sait que les principaux chefs de ce parti ont péri sur le gibet ou ont été envoyés en Sibérie. *Ce qu'on ignore, c'est qu'ils ont été tous compromis par le grand-duc Constantin,* comme nous aurons occasion de le prouver dans la suite de notre publication.

[1] Constantin mourut après avoir mangé une assiette de fraises.

[2] Diebitsch mourut après une revue du reste de son armée, et un dîner somptueux chez Orloff, envoyé de Saint-Pétersbourg pour inspecter cette armée. On attribua la mort de Diebitsch au choléra.

La mort soudaine, il y a quelques mois, à Malte, de M. Blacque, l'illustre éditeur du *Moniteur ottoman*, a été racontée, il y a quinze jours, dans le *Morning Chronicle*.

LA PRESSE

RUSSO-HANOVRIENNE.

Nos journaux ont dernièrement annoncé que l'empereur de Russie avait conféré l'ordre de Saint-André à son altesse royale le duc de Cambridge.

Quoiqu'il n'y ait guère de mesure émanant du cabinet impérial qui n'ait son but, nous étions, pendant quelque temps, à deviner l'objet précis de cette marque de faveur impériale, faite pour attirer l'attention de tout le royaume de Hanovre.

D'après les réglemens de service en Angleterre, nul officier de terre ou de mer ne peut porter un ordre étranger qu'il ne l'ait gagné par ses exploits sur le champ de bataille, et aucun de nos représentans diplomatiques ne peut même accepter une décoration étrangère quelconque.

C'est donc comme vice-roi de Hanovre que le duc de Cambridge doit avoir été honoré de cette marque ostensible de la faveur de Nicolas.

La Russie atteint différens buts par cette démarche. La cour et le peuple du Hanovre peuvent, de cette manière, croire que, quelle que soit la politique de l'Angleterre, l'empereur de Russie est toujours sur le pied de la plus grande intimité avec leur souverain. Ensuite, il est d'usage que ces actes de courtoisie royale en provoquent d'autres à leur tour, ce qui, dans le cas en question, se trouve dans les attributions du roi d'Angleterre, dont le duc de Cambridge n'est que le représentant. Ce sera donc au roi d'Angleterre

à donner à l'empereur de Russie l'occasion tant désirée de pouvoir montrer à l'Europe et à l'Asie un échange de courtoisie et une preuve de l'intimité entre les deux cours, tandis que le fait même d'octroyer des honneurs au prince administrateur du Hanovre prouve aux yeux de toute l'Allemagne, que les intérêts de ce royaume sont distincts de ceux de la Grande-Bretagne.

Mais notre attention se trouve particulièrement attirée sur les intrigues de la Russie à Hanovre par l'article suivant, qui, provenant du journal officiel du pays, paraîtrait exprimer les opinions politiques de sa cour.

Nous prions nos lecteurs de le parcourir attentivement.

La *Gazette du Hanovre* contient ce qui suit, sous la rubrique : « *Berlin*, 30 *octobre*. »

« M. Ellice, ambassadeur britannique à la cour de Perse, qui resta ici quelques jours, est parti aujourd'hui pour Londres. Il paraît extrêmement satisfait du résultat de sa mission à la cour de Teheran. L'Angleterre semble reconquérir en Orient cette influence qui avait été dernièrement affaiblie par les intrigues de la politique de la Russie. Le jeune Shah, dont les oncles ont été récemment si bien reçus en Angleterre, se trouve disposé à accorder au commerce britannique et européen en général toutes les facilités désirables. M. Ellice a démenti tout ce qu'on avait dit au sujet du désir qu'auraient témoigné les officiers anglais de se retirer du service persan. Sir Henri Béthune restera investi comme jusqu'ici du commandement supérieur qui lui est confié et qui lui permet de favoriser et d'employer ses com-

patriotes. Le nombre considérable d'officiers anglais au service du Shah paraît un fait important, si on le lie aux inquiétudes qu'on entretient toujours en Perse, d'une invasion russe. Les Anglais qui ont toléré que des Français introduisissent la discipline dans l'armée égyptienne et des Italiens dans celle des Turcs, profitent à présent de l'occasion d'en faire autant chez les Persans, pour obtenir ainsi une garantie contre les desseins présumés de la Russie. »

Le jour même où parut cet article, nous recevions des nouvelles de la Perse qui le contredisent en tout point, et qui prouvent d'une manière si remarquable les vastes ramifications de l'intrigue russe, que nous ne pouvons pas nous empêcher d'en insérer ici le texte.

« L'ambassade de M. Ellice a fini de la manière la plus humiliante pour le nom anglais. La réputation que ce diplomate s'était acquise comme ancien secrétaire de légation en Perse, inspirait du respect à son égard. On prétend que c'est lui qui avait effacé les stipulations de notre traité avec la Perse, par lesquelles l'Angleterre s'engageait à payer à ce pays des subsides en cas de guerre avec les Russes, il avait donc prouvé ainsi toute l'indépendance de sa politique [1]. Ses connaissances d'ailleurs, dans l'étude du persan, lui assuraient déjà une considération particulière. Mais, soit par suite de la lésine du gouvernement britannique, qui ne se soumit pas cette fois à l'usage de distribuer des présens parmi les ministres du Shah, soit par une moindre estime de notre caractère national, depuis que nous ne

[1] Voilà, certes, une étrange qualification pour déterminer le choix de ce diplomate.

(*Note de l'Édit. angl.*)

nous sommes guère émus des insultes préméditées dont on a accablé notre ambassadeur à Odessa, soit enfin grâce au ton si pusillanime de nos ministres dans la dernière session du Parlement, toujours est-il que la mission de M. Ellice subit tant de défaites successives, que nous avons fini par n'avoir plus aucun partisan à la cour de Perse.

« Les intrigues de la Russie, qui n'auraient jamais pu réussir sans la connivence de l'Angleterre, nous ont tellement aliéné le Shah, que son aversion à notre égard s'est changée en mépris. A une audience accordée dernièrement à un officier anglais, le Roi, après l'avoir vivement questionné sur la politique des différens États de l'Europe, lui demanda quelle était la population de l'Angleterre; et sur la réponse qui en énumérait la force, il s'écria : « Qu'est-ce que l'Angleterre et les Indes, en comparaison avec la puissance de la Russie! » Tandis que le ministre des affaires étrangères ajoutait ironiquement : « Mais ce monsieur a oublié encore de mentionner l'une des possessions du roi d'Angleterre, un district nommé Hanovre, un de ces royaumes d'où le roi peut entendre toutes les fois qu'un des souverains ses voisins éternue. »

« Le premier ministre actuel en Perse est le partisan soldé et dévoué de la Russie. L'envoyé russe lui souffle l'ambition la plus extravagante pour que son but unique soit d'exciter dans l'esprit du Shah la passion des conquêtes. « Ah! répondit ce ministre à un officier anglais, vous me parlez de Bonaparte; mais attendez seulement que nous soyons arrivés aux portes de Peshawur dans notre marche vers la Chine! » Le Shah est le monarque le plus étourdi et en même temps le plus obstiné. Sa politique est de conquérir Khiva et Hérat, deux pays que la Russie désire

voir au pouvoir de la Perse, mais à son propre profit. Toute la cour est folle du désir de la conquête des Indes. Les exploits de Nadir Shah sont un thème universel de conversation, comme les richesses et le pillage de l'Indostan forment le rêve chéri des ministres. Tous s'accordent à dire : « Si nous nous mettons en possession de Hérat, notre route des Indes se trouve déjà pavée d'or. »

« Il n'y a pas d'efforts dont les Russes ne se soient servis pour inspirer au Shah de la jalousie, à l'occasion de l'accueil hospitalier que le gouvernement britannique a fait à ses oncles.

« Quant aux relations commerciales avec l'Angleterre, toute la garantie de notre commerce repose sur un firman auquel les marchands n'attachent aucune valeur, puisqu'il ne fait partie d'aucun traité ; et tandis que la Russie a un consul-général à Tabriz, et peut avoir des agens dans chaque ville, l'Angleterre ne possède ici aucun établissement consulaire, et la Russie souffle continuellement à l'oreille du Shah que comme l'Angleterre *refuse d'admettre des consuls russes dans les Indes*, ce serait une faiblesse à la Perse de souffrir des consuls anglais chez elle.

« Relativement aux officiers anglais au service du Shah, il y a mésintelligence entre sir Henry Béthune, venu d'Angleterre, et le colonel commandant les officiers de la compagnie, envoyés en Perse directement par le gouverneur-général de nos possessions dans l'Inde. Ce dernier voulut même se démettre de ses fonctions, parce qu'on lui avait fait entendre, au moment de son envoi, qu'il serait premier en grade. Ainsi, tandis que le Shah et son armée se mettent en marche pour une expédition contre laquelle

l'ambassadeur britannique a protesté, des officiers anglais présentent aux populations de l'Orient la preuve humiliante que l'Inde et l'Angleterre ont deux gouvernemens différens, n'agissant pas de concert, et par conséquent entièrement incapables de s'opposer à l'unité de l'empire russe, quand même l'Angleterre comprendrait et aurait l'énergie de défendre ses propres intérêts. »

En revenant maintenant à l'article de la *Gazette de Hanovre,* nos lecteurs apprécieront toute l'étendue de la déception dont la Russie se sert pour masquer ses intrigues. Nous regrettons que M. Ellice ait jugé nécessaire de retourner en Angleterre par la voie de la Russie, où deux ambassadeurs, de partis politiques opposés, rivalisent déjà à Moscou et à Saint-Pétersbourg en actes de condescendance envers le plus actif ennemi de notre pays.

Quant à l'administration intérieure du royaume de Hanovre, nous possédons une pétition adressée à Sa Majesté par les habitans de plusieurs villes de ce pays, que nous ne mettons pas encore sous les yeux de nos lecteurs uniquement parce que nous ne pouvons leur présenter l'ensemble de nos relations avec ce royaume.

Nous pensons que l'Angleterre a un profond intérêt à une bonne administration du Hanovre, et que les agens diplomatiques de ce royaume peuvent, de concert avec les nôtres, contribuer puissamment à combattre les intrigues de l'ennemi commun. Mais il faut pour cela que le vice-roi de Hanovre ne soit pas placé par les ministres de Sa Majesté dans la triste position d'avoir à étudier la politique britannique par les gazettes de Berlin.

DÉMISSION

DU COMTE ARMANSPERG.

Dans le N° 27 du *Portfolio*, nous avons cru de notre devoir d'en appeler à la Chambre des communes contre la proposition des ministres de Sa Majesté, d'accorder l'émission de la troisième série de l'emprunt grec, *sans la concurrence de nos alliés.*

Nous soutenions qu'on ne pouvait imaginer une mesure plus fatale pour les intérêts de l'Angleterre aussi bien que pour ceux de la Grèce, puisqu'elle se trouvait d'abord en contradiction avec toute la teneur de nos engagemens en vertu de la convention du 7 mai, et que le gouvernement, qu'on nous faisait soutenir en Grèce, n'était qu'un instrument entre les mains de la faction russe. En accordant au comte Armansperg de nouveaux fonds, nous armions seulement les partisans de la Russie contre les primats pacifiques de la Grèce, et nous les mettions en état de servir les projets de l'autocrate, soit en troublant leur pays natif, comme ils l'avaient fait avec notre appui, pendant les cinq dernières années, soit en portant les troubles au-delà de la frontière et en attisant la flamme révolutionnaire dans les possessions du Grand-Seigneur.

Si nous avions pu prévoir qu'une mesure si pernicieuse serait proposée, nous n'aurions point hésité à l'attaquer encore plus sérieusement. Nous aurions publié des documens tout aussi authentiques que les dépêches de sir Edmond Lyons, pour réfuter les subterfuges contenus

dans les « pièces justificatives » déposées devant le Parlement, et nous aurions exposé toute la portée des erreurs fondamentales d'un système de diplomatie sans exemple dans la politique des nations.

Ce n'était pas cependant sans mûr examen que nous avions voué une si grande partie de notre ouvrage périodique aux affaires de la Grèce [1]. Nous ne connaissons pas de pays où la Russie ait joué un jeu si marquant, si désespéré et si heureux en même temps. Nulle part elle n'a si parfaitement accompli son but, et n'est parvenue à grever autant l'Angleterre de sacrifices humilians de caractère et d'intérêts, en ne dépensant elle-même que si peu.

Nous revenons aujourd'hui à ce sujet pour un seul moment, puisque nous apprenons de source authentique que le roi Othon et le roi de Bavière ont enfin été éclairés par la nation grecque et par les Anglais résidens en Grèce, sur l'administration mauvaise, inefficace et déloyale du comte Armansperg, et se sont décidés à ne plus lui confier les rênes du gouvernement de ce pays.

Lorsque nous considérons les désastres infligés à cette malheureuse Grèce par les misérables intrigues de l'archichancelier, depuis la première époque de son alliance avec le comte de Nesselrode et ce brigand de Colocotroni jusqu'au moment actuel, nous sentons tout le poids de la responsabilité encourue par le gouvernement britannique, d'avoir si obstinément fermé toute avenue à la vérité, et d'avoir maintenu jusqu'à la dernière heure une si fatale politique.

Nous aurons souvent occasion de reparler de ce sujet,

[1] Voyez les Nos 23, 24, 25, 26 et 27 du *Portfolio*.

mais nous croyons convenable de citer encore ici un passage du discours du premier ministre anglais, lorsque l'acte de l'emprunt grec passait à la Chambre des Pairs, pour montrer aux primats de la Morée jusqu'à quel point l'Europe se trouvait trompée sur l'état de leurs affaires.

«Il n'est point en mon pouvoir d'entrer ici dans un examen détaillé des finances de la Grèce; mais d'après les informations fournies par des juges compétens, et après avoir eu recours à la connaissance des choses de ceux qui nous représentent dans ce pays, j'ai toute raison de croire, que si la paix est maintenue et si le pays continue à être bien administré, il sera en état de supporter les charges que lui impose la présente convention. Je ne puis douter d'une future bonne administration, lorsque je vois l'énergie, la conduite et la sagesse de ceux qui dirigent à présent les conseils du roi de la Grèce.»

LE

PORTFOLIO

OU COLLECTION

DE DOCUMENS POLITIQUES

RELATIFS

A L'HISTOIRE CONTEMPORAINE.

TRADUIT DE L'ANGLAIS.

TOME V.

Nos 36 ET 37.

Pages.

De l'état actuel de la Valachie.......................... 163

Les Lords, le Gouvernement et le Pays, par Henri Lytton Bulwer. M. P.................................... 178

La quadruple Alliance.......................... 185

Correspondance de Paris.......................... 200

Dépêche adressée par M. Canning à lord Granville (1826). 203

Note destinée à être présentée par lord Granville au baron de Damas. (1826).......................... 205

Réponse du baron de Damas au comte Pozzo di Borgo et à lord Granville. (1826).......................... 207

Développement des plans de réaction de la Diète germanique, par Kombst.......................... 209

Histoire de la domination russe en Géorgie.......................... 231

La censure en Wurtemberg.......................... 252

PARIS.

TRUCHY, LIBRAIRE, BOULEVARD DES ITALIENS, Nº 18. | LE DOYEN, LIBRAIRE, PALAIS-ROYAL, GALERIE D'ORLÉANS, Nº 31,

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER.

1837.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
RUE DE VAUGIRARD, N° 9.

DE L'ÉTAT ACTUEL

DE LA VALACHIE.

L'Europe a tourné depuis quelque temps ses regards sur la politique envahissante de la Russie. Elle la voit substituer tour à tour les négociations à la force et la force aux négociations, puis préparer, par ses agens, un état de corruption et de dissolution dans les pays qu'elle se décide à amener sous son empire. La principauté de la Valachie, objet des désirs secrets de son ambition, paraît aujourd'hui plus que jamais affectée d'une sorte de maladie interne, qui, détruisant par degrés les bases mêmes de son indépendance, se manifeste dans l'instabilité du système de gouvernement, dans le goût pour le luxe et le clinquant, si favorables à la frivolité, dans le peu de respect pour les lois fondamentales de l'État, tous symptômes précurseurs d'une prochaine catastrophe, qui menace le pays, et n'échappe point à la prévision de ses habitans les plus patriotes et les plus éclairés.

La Valachie se soumit primitivement à la Porte sous la condition de lui payer un tribut annuel de dix mille six cents ducats d'Autriche et de lui vendre le surplus des produits de son sol, mais elle conserva d'autre part la faculté de se gouverner elle-même, de se donner des institutions de son choix et de faire même la paix et la guerre sans consulter la Porte ; il était stipulé d'ailleurs, que tout Valaque qui adopterait l'islamisme, perdrait le droit à son héritage de famille, et que les Musulmans ne pourraient

ni bâtir aucune mosquée sur le sol de la Valachie, ni même y posséder de cimetière. Il serait trop long et peu opportun de vouloir retracer ici toute la série des événemens qui firent perdre à la Valachie son ancien droit de se choisir un prince, droit dont la Porte dispose aujourd'hui. Cette puissance l'avait usurpé, puis les traités avec la Russie le lui ont confirmé, avec la faculté de plus, de pouvoir déposer aussi un prince de la Valachie, sept ans après son avénement. Autrefois, la Porte était tenue, par ses engagemens avec les Valaques, de reconnaître le prince que le vœu de la majorité appelait chez eux au trône. Mais la cour de Russie, gênée par ces formes électives dans ses négociations et traités avec la Porte, tout en prenant la défense des autres immunités de la Valachie, y raya le mot d'élection et plaça la nomination de l'hospodar entièrement dans les mains de la Porte, avec la clause habilement ajoutée, que le sultan aura la faculté de faire son choix parmi *tous* ses sujets chrétiens, clause toute en faveur des Grecs du Fanar, qui convenait aux vues de la Russie, comme cela s'est bien montré par la suite.

La Valachie ne recouvra le privilége d'avoir pour prince un indigène, qu'après la révolution grecque. La convention d'Akerman, en accordant à la Porte le droit de déposer les hospodars, même avant sept ans de leur règne, pour torts sérieux reconnus tels par le ministre russe à Constantinople, plaça ces princes dans la dépendance absolue de la cour de Saint-Pétersbourg. Je n'entreprends point d'entrer ici dans les détails de l'insurrection de 1820. Je me bornerai à faire voir l'influence du consul russe à cette époque dans les affaires du gouvernement, les faveurs qu'il ne négligea pas de procurer à ceux qui soutenaient

ses projets, la protection apparente qu'il prêtait aux opprimés, les insinuations enfin, dont il se servit à l'égard du peuple, pour le porter à se soulever contre son gouvernement, en lui donnant l'assurance, que s'il protestait les armes à la main, il serait vigoureusement appuyé par la Russie, dont les agens à Constantinople, comme en Valachie, s'enrichissaient aux dépens du pays [1].

Après la mort du prince Soutzo, l'insurrection éclata dans la petite Valachie, sous le commandement de Théodore Vladimiresko, qui avait été placé à la tête de cette même province par l'influence du consul russe. Vladimiresko avait servi comme volontaire pendant les campagnes russes de 1806 et 1812.

Il fit précéder sa révolte d'une proclamation contre le gouvernement oppressif du prince et des boyards. Je me tairai sur les moyens dont se servit le consul russe pour favoriser cette révolte; je ferai observer seulement, que ce furent les Russes, qui au moyen de leurs amis dans le Divan, s'opposèrent le plus puissamment à ce que ce mouvement de rébellion fût étouffé dès sa naissance.

Aussi peu de jours après, lorsque le prince Ipsilanti publia sa déclaration contre les Turcs, la Valachie s'insurgea complétement. La Porte y envoya des troupes, et après avoir rétabli la tranquillité, nomma un prince valachien à l'hospodarat.

Il n'y avait point alors de ministre russe à Constantinople; toutes les relations entre les deux cours se trouvaient suspendues. Pendant cette époque qui dura

[1] Il est positif que le consul russe vendait dans la règle son crédit et son influence auprès du prince.

presque six ans [1], il devint nécessaire de prendre des arrangemens pour payer les dettes que le gouvernement valachien avait contractées à l'effet de solder les troupes de la Porte envoyées contre les rebelles. Ces dettes, qui n'ont pu être payées au moment des troubles, se montaient à cinq millions de piastres; des vexations de diverses sortes, que les Valachiens subissaient depuis plus d'un siècle, disparurent cependant presque en entier.

Une commission fut chargée de rédiger une nouvelle constitution, qui allait être soumise aux délibérations d'une assemblée générale des boyards. Mais ce fut alors qu'on reçut la nouvelle positive, que les troupes russes avaient commencé à passer le Pruth le 4 avril, et bientôt on vit le comte de Pahlen, en qualité de président du

[1] Cette époque a été paisible, à l'exception de quelques tentatives du parti russe réfugié en Transylvanie, tentatives que le gouvernement réprima facilement, et sans aucune influence étrangère. Mais aussitôt qu'un ministre russe reparut à Constantinople, on vit le consulat, rétabli quelques mois auparavant dans les principautés, commencer à élever ses prétentions en insistant pour que les boyards du parti russe fussent employés de préférence, et en tâchant d'enlever toutes les faveurs aux boyards du parti opposé. L'intrigue russe parvint bientôt à les brouiller, soit entre eux, soit avec le prince. Elle sema des nouvelles alarmantes au sujet d'une rupture entre la cour de Saint-Pétersbourg et la Porte, aussi bien que sur une nouvelle invasion des principautés par les Turcs. Ces craintes étaient si peu fondées, que la Porte permit au contraire au prince de laisser sévir les autorités locales contre les Turcs reconnus coupables. Autrefois on les renvoyait toujours devant les pachas pour leur faire subir le châtiment de leur mauvaise conduite ou de leurs crimes.

Divan des deux principautés, exercer le pouvoir qui lui était confié. Ici commence le régime russe.

Dès que les armées russes entrèrent en Moldavie et en Valachie, l'empereur Nicolas confirma et garantit par son manifeste du mois d'avril 1828, tous les priviléges et immunités de ces deux pays, conformément aux cinq traités conclus depuis le règne de Catherine II entre la Russie et la Porte, et remontant jusqu'à l'acte primitif, par lequel Mirza Wode, prince de ces pays, reconnut la suzeraineté de la Porte au seizième siècle. Nous avons mentionné au commencement de cet article les principales bases de cet arrangement.

Une commission fut établie pour subvenir aux besoins de l'armée russe; elle se trouva composée, au commencement, de deux membres du Divan et de trois Russes. Figurez-vous une armée de cent quatre-vingt mille hommes, demandant des approvisionnemens même au-dessus de la nécessité et les faisant transporter en partie dans les différens endroits de la Turquie où les Russes avaient pénétré; figurez-vous les officiers russes, recevant du gouvernement valachien les rations pour leurs soldats, puis les vendant à leur profit et cantonnant les soldats à la charge des villages; des commandans de cavalerie, désignant le lieu qu'occupera leur corps et y faisant conduire des magasins de fourrage, puis se transportant ailleurs et nourrissant leurs chevaux aux frais des habitans, tandis que les anciens magasins se vendaient à leur profit particulier et non au profit du gouvernement des principautés, et vous n'aurez qu'une bien faible idée de l'oppression de ces pays. L'administration russe ne s'y occupait jamais d'un autre soin que de celui de prélever les approvisionnemens, avec

une rigueur qui n'admettait aucune réclamation, sans rien payer ou contre des quittances ne portant pas la moitié des quantités fournies, sourde à toutes les plaintes contre les abus des autorités subalternes coupables de mille abus. Que dire des vexations infinies, du mauvais traitement infligé aux paysans, auxquels on demandait plus qu'il n'était en leur pouvoir de donner, des accusations enfin dirigées contre les boyards d'être malintentionnés envers la Russie, quand le trésor public ne possédait au plus que sept millions de piastres de revenu, y compris les domaines de la couronne, et quand on avait à défrayer une commission de santé, qui coûtait seule cent mille piastres par mois, des hôpitaux militaires renfermant plus de dix mille malades [1], et la solde des officiers russes cantonnés chez les autorités locales?

En ramenant à un seul point de vue tous les traits de ce triste tableau, on pourra sans doute se faire une idée de la situation déplorable à laquelle le pays se trouva bientôt réduit. Le prix de tous les articles de première nécessité monta presqu'au décuple. Il faut ajouter d'ailleurs l'observation, que comme par le traité d'Akermann, la Porte avait remis aux principautés un tribut de deux ans, le gouvernement venait d'alléger d'autant ses contribuables, lorsque cinq mois après l'arrivée des Russes, ceux-ci ordonnèrent au Divan de prélever toutes les taxes sur l'ancien pied et sans aucune déduction.

En janvier 1829, le métropolite Grégoire fut exilé en Bessarabie, soit à cause du zèle et du patriotisme qu'il avait

[1] Il est positif que le trésor valachien avait à payer même pour les médicamens, et que les médecins dans les villes se trouvaient obligés de donner tous leurs soins aux malades militaires.

déployés, soit uniquement parce qu'il n'avait pas dû sa dignité à l'appui de la Russie.

Cette conduite arbitraire, ces excès et abus de pouvoir étaient devenus si révoltans, que le successeur du comte de Pahlen, le général Zoltouchin, réputé chez les Russes un monstre de cruauté, ne pouvait contenir sa peine d'être témoin du triste spectacle que présentait le pays, et qu'en voyant les routes couvertes de cadavres de malheureux Valachiens succombant sous le poids de leurs fardeaux, il s'écria que, loin d'accuser les boyards de désaffection envers les Russes, il les croyait blâmables d'avoir ruiné leur pays par un désir trop vif de satisfaire à toutes leurs demandes.

Peu de temps après, il eut à Jassy une conférence avec le comte Diebitsch, et à son retour il ne justifia que trop sa réputation : en tous cas, nous sommes sûrs que le misérable état du pays lui fit désirer bientôt sa démission. A cette époque, la famine se déclara dans plusieurs districts, principalement dans celui de Mechedintzi; elle s'y montra avec toute sa fureur. Les malheurenx habitans ne s'y nourrissaient que d'une écorce d'arbre broyée, dont ils faisaient une sorte de pâte, mais dont la qualité malfaisante causa la mort d'un grand nombre d'individus.

Une société philanthropique fit transporter de la Transylvanie une certaine quantité de blé de Turquie pour le vendre à bon marché; mais les paysans qui l'avaient acheté se virent attaqués par les Russes et obligés de leur abandonner ces provisions à moitié prix; l'armée en nourrissait ses chevaux à défaut d'orge. Pendant l'hiver suivant, qui fut très rigoureux, le manque de fourrages joint à une épidémie, réduisit tout le bétail de plus de moitié, de ma-

nière qu'au printemps on employa les paysans comme bêtes de somme pour le service de l'armée. On vit des Cosaques, chassant devant eux des hommes et des femmes chargés de provisions et de bois pour la construction des ponts; on en attelait d'autres à des chariots à la place des bœufs. Le gouvernement russe, mécontent des rapports que les autorités locales lui présentaient à ce sujet, leur ordonna de s'abstenir désormais de lui parler de ces détails, puisqu'il était peu utile de savoir, qui des hommes ou des bêtes fonctionnait, pourvu que le service fût fait.

Le président, craignant avec raison pour la récolte suivante, envoya des boyards du rang le plus élevé dans tous les districts pour engager les paysans ou les forcer au besoin de semer leurs terres. Quinze jours après, la nouvelle étant venue qu'un grand transport de blé était arrivé sur la frontière russe, d'autres boyards furent chargés d'y envoyer douze mille chariots pour chercher cet approvisionnement; mais comme il se trouva endommagé en partie, il fallut le jeter à l'eau. On avait perdu, en attendant, le temps le plus précieux pour les semailles, et pour comble de malheur, la peste, qui ne s'était montrée pendant l'hiver que dans les hôpitaux, exerça ses ravages au commencement du printemps avec plus de fureur. Tant de calamités réduisirent la population au moins d'un quart [1].

Deux malheureux paysans, revenant d'un travail exécuté au loin et employés de nouveau à transporter du foin pour l'armée, se jetèrent aux pieds des autorités locales, et après les avoir vainement suppliées d'avoir égard à leur épuisement, se suicidèrent. La même scène se répéta dans

[1] En automne 1829.

plusieurs districts. En ville, on vit un homme conduisant une charrette, poussé par le même désespoir, se jeter dans la rivière et ne devoir la vie qu'à une circonstance fortuite. Une pauvre femme, hors d'etat de nourrir les soldats logés dans sa maison, cédant à son malheureux sort, se précipita dans la rivière et ne put être sauvée.

Le journal de Bukarest ne parlait pas de ces circonstances ; il se taisait au sujet de la peste et de ses ravages, on ne lui permettait pas d'insérer même le prix des vivres. Les autorités locales se voyaient obligées, pour leur sûreté personnelle et de crainte de mauvais traitemens, à pousser toutes ces mesures à l'excès. Enfin le traité d'Andrinople fut conclu.

Par ce traité, les principautés recouvrèrent le droit de choisir le prince, mais nous verrons ce que cela devint dans la pratique. Jusqu'en 1828, où ce pays se trouva envahi par les troupes russes, l'acte de son adhésion primitive à la Porte avait été scrupuleusement observé, au moins dans ses dispositions fondamentales, pendant trois siècles par ce même gouvernement turc, qu'on appelle barbare, mais qui néanmoins sait respecter la sainteté des sermens; l'administration intérieure n'éprouvait de sa part ni difficultés ni obstacle, et si l'on y rencontrait des abus, il fallait chercher leur origine dans la politique du cabinet russe ou dans le régime pernicieux des Fanariotes.

L'acte de réforme, par suite duquel les principautés allaient acquérir une constitution presque aussi libérale que la charte française, était déjà rédigé à moitié, au moment de l'entrée des troupes russes. Les rapides progrès de la civilisation valachienne faisaient de cet acte de réforme une nécessité extrêmement pressante, et une commission avait

été nommée à cet effet par le feu prince Grégoire Ghika en 1827.

Comme nous venons de le dire, cette commission avait déjà fixé les principaux points de la réforme, aussi, dès que l'armée impériale passa le Hæmus, le gouvernement russe se hâta-t-il de préposer à cette commission son conseiller d'état Minciaky, consul général à Bukarest et à Jassy.

Les bases de la constitution qui résulta des travaux de cette commission furent : l'élection du prince par une assemblée générale extraordinaire, composée de cent quatre-vingt-dix membres; liberté du commerce; création de tribunaux civils et criminels à l'instar de ceux de France; organisation d'une armée, aujourd'hui de quatre mille cinq cents hommes, mais dont les cadres pouvaient s'augmenter selon les besoins et les ressources du pays; responsabilité des ministres; droit de l'assemblée générale de demander compte au gouvernement de tous ses actes; établissemens enfin de quarantaines et de cordons sanitaires; voilà les traits principaux de l'acte solennel qui ouvrait à la Valachie une nouvelle existence.

Cependant, à côté de ces progrès, on vit la cour protectrice, avec toute sa prétendue candeur et philanthropie, insister aussi sur l'adoption de quelques autres points, dont nous ne citerons que les deux suivans :

1. Que les décrets de l'assemblée générale, approuvés par le prince, n'ayent force de loi *qu'après avoir été sanctionnés par le Sultan et par la Russie.*

2. Que l'inspecteur général des quarantaines soit nommé par le prince, *de concert avec le consul général russe.*

Ainsi, par le premier de ces points, le droit de sanction

qui avait appartenu depuis les temps les plus anciens à l'assemblée générale de concert avec le prince et qui était toujours religieusement respecté par le suzerain, leur est enlevé par une puissance dont on vante les bienfaits répandus sur le pays, et qui néanmoins le prive de ce qui constituait sa véritable nationalité, et pour ainsi dire son indépendance, au moment même où elle proclame le plus profond respect pour tous ses droits.

Le second point eut pour résultat, de laisser le choix de l'inspecteur des quarantaines à la disposition du consul du Czar; aussi, de fait, on le fit tomber sur M. Mauros, conseiller d'état russe. Par cette clause perfide, les clés de la frontière valachienne se trouvent dans les mains d'un étranger, qui n'étant engagé envers le pays, ni par serment, ni par sentiment d'honneur, peut jouer avec ses devoirs selon ses intérêts privés ou selon les instructions reçues de plus haut. La restitution des territoires d'Ibraïlow, de Giourgevo et de Tourno est sans doute un grand bienfait pour les principautés, mais se trouve une bien faible compensation pour les droits concédés à la Russie dont nous venons de parler. En effet, de quelle importance cela peut-il être pour une province d'avoir plus ou moins d'étendue, lorsqu'elle est toujours condamnée à languir sous une servitude abjecte, grâce à l'indifférence ou à l'indolence du reste de l'Europe? On envisagera néanmoins cette concession comme un effet de la générosité ou de la justice de l'empereur Nicolas pour récompenser la Valachie de la perte d'une grande partie de sa population, victime de la famine et des désastres de la guerre, et du sacrifice de la valeur de dix millions de ducats d'Autriche, soit en espèces, soit en fournitures, que la Valachie et la

Moldavie ont dépensée pour les frais de la dernière guerre.

On s'imaginerait peut-être, que la conclusion de la paix aurait dû valoir à la Valachie son évacuation de troupes russes. Il n'en fut rien. La forteresse de Silistrie, le point central des principautés, quoique située sur la rive droite du Danube, se trouve occupée indéfiniment[1], et les troupes mêmes, destinées à en relever la garnison, sont éparpillées en Moldavie et en Valachie, tandis qu'une route militaire est formée à travers ces provinces et passe tout près de leurs capitales, quand en la conduisant par Tomaroff en Bessarabie, elle eût été abrégée de plusieurs journées de marche. L'administration supérieure du pays est toujours entre les mains des Russes, qui prodiguent leurs marques de faveurs et leurs décorations, avancent et font monter en grade les hommes ruinés de dettes et qui n'ont à choisir qu'entre la trahison et l'infamie, tandis qu'ils écartent soigneusement de tout emploi les gens d'honneur, qui ont su résister à la séduction et conserver l'intégrité de leur caractère.

Obligée d'évacuer enfin les principautés et de leur rendre leur propre administration, la Russie fit nommer hospodars, le prince Alexandre Ghika pour la Valachie et le prince Michel Stourdza pour la Moldavie. Les mesures que prit la Russie, pour ne pas se voir dépossédée des avantages qu'elle avait depuis si long-temps cherché à s'assurer, et pour éviter la mise à exécution des articles constitutionnels concernant l'élection des princes, sont un chef-d'œuvre de sa politique. L'assemblée générale n'aurait

[1] Cette forteresse n'a été enfin évacuée que par la crainte de « l'opinion européenne. »

(*Note de l'Édit. angl.*)

guère élu le prince Ghika, homme tellement dévoué à la Russie, qu'on pourrait le croire lié à cette puissance par un serment de fidélité, mais cette nomination, faite par la Porte ottomane sous l'influence de la Russie, avait beau être directement contraire aux anciennes capitulations avec les Valaques, comme aux traités d'Akerman et d'Andrinople, elle n'en subsiste pas moins, tout illégale qu'elle est. Le prince Ghika avait joui, avant son élection, d'une réputation honorable, mais à peine placé sur les degrés du trône, il se rendit coupable de la conduite la plus arbitraire et de l'infraction de plusieurs articles de la constitution. Entouré de vils courtisans, de ministres incapables ou haïs, il confère les emplois civils et militaires d'une manière entièrement contraire au système prescrit par la constitution, et il a privé de son rang un membre de l'assemblée générale, au mépris des droits les plus sacrés de la nation et sans crainte de dépasser complétement les limites de son pouvoir. Cette tentative fut cependant repoussée avec dignité. Je ne citerai pas d'autres actes semblables, qui se répètent tous les jours. Sur cinq officiers supérieurs de l'état-major du prince Ghika, deux seulement sont Valachiens; les places principales sont occupées par des officiers russes qui ont pris du service dans la milice nationale.

L'esprit de perfectionnement, de nationalité, et surtout l'esprit d'instruction ont très peu d'attraits pour ce bon prince. Pour leur résister, il trouve une énergie qu'il ne déploie jamais dans les autres affaires du gouvernement.

Après avoir ainsi exposé les événemens les plus remarquables qui se sont passés dans les principautés, depuis la dernière invasion des Russes, il ne me reste qu'à tracer,

en peu de mots, le tableau de la situation actuelle de ces pays.

La Valachie et la Moldavie ont à présent une population de près de quatre millions, elles pourraient en nourrir trois ou quatre fois davantage. La Valachie en particulier, dont la sixième partie à peine se trouve habitée, dont le sol est partout d'une fertilité prodigieuse, sans déserts ni marais, riche en bois de construction dans les contrées montagneuses, possédant des rivières qui charrient de l'or pur, peut passer pour un des pays les plus favorisés de la nature. A cette fertilité, qui fournit un si grand nombre d'objets d'exportation et qui, à l'intérieur, n'exige qu'un approvisionnement en objets manufacturés, si nous ajoutons une position excellente qui met ce pays en communication avec toute l'Allemagne et la mer Noire par le Danube, si nous remarquons que le port de Brailow et celui de Galatz, appartenant à la Moldavie, présentent une rade sûre à des bâtimens considérables et rivalisent déjà de prospérité avec Odessa, on peut juger si de pareils avantages peuvent être indifférens pour la politique européenne, et quelle importance devrait s'attacher à ne pas laisser tomber ce pays sous la domination exclusive d'un gouvernement envahisseur et rapace. La population de la Valachie, ses progrès en civilisation, la constitution dont elle vient d'être dotée par suite d'anciens traités, tout cela l'appelle à d'autres destinées. Que la Russie étende son sceptre de fer sur les pays qui lui sont soumis ; elle aura déjà à régner sur des régions suffisamment vastes. Les deux principautés de la Moldavie et de la Valachie devraient dorénavant se trouver sous la protection des puissances les plus éclairées de l'Europe, soit que ces puis-

sances n'envisagent que les profits du commerce en général ou la foi due à une indépendance consacrée par les traités, soit qu'elles considèrent d'autre part combien la possession de ces pays par la Russie servirait les desseins ambitieux qui lui font déjà étendre l'influence de ses armes sur la mer Noire et sur Constantinople.

La protection de la Russie équivaut, relativement à ces provinces, à une possession anticipée. Et quels regrets ne se prépareraient pas les puissances, qui par leur industrie, leurs lumières et leur commerce sont naturellement ennemies d'un féroce et belliqueux despotisme, si elles refusaient de tendre la main à un peuple, qui par la libéralité de son caractère et par les heureuses qualités qui le distinguent, aspire uniquement à entrer dans la famille des états libres et constitutionnels !

LES LORDS, LE GOUVERNEMENT ET LE PAYS.

LETTRE ADRESSÉE A SES COMMETTANS SUR L'ÉTAT ACTUEL DES AFFAIRES, PAR HENRI LYTTON BULWER, MEMBRE DU PARLEMENT.

La publication de cette brochure, par le secrétaire de la légation de Sa Majesté à Bruxelles, nous fournit une occasion de présenter quelques observations sur tout ce qu'il y a d'impolitique à faire servir la diplomatie à des buts qui ne sont que ceux d'un parti et à employer les distinctions diplomatiques comme récompenses pour ses adhérens parlementaires, tandis qu'elles ne devraient jamais être que le résultat des travaux, du mérite et de la supériorité déployés dans cette carrière spéciale.

Il importe à l'Angleterre plus qu'à tout autre état d'avoir une diplomatie qni ne soit influencée par aucun sentiment de parti, et cela par la raison principale, que les intérêts anglais s'identifient avec les intérêts nationaux, mais non avec les intérêts des partis dans chaque autre pays.

Du moment qu'un membre du corps diplomatique se montre devant une cour étrangère comme l'avocat d'un seul parti de son pays, il nuit nécessairement à l'élévation du caractère dont il est investi en qualité de représentant de son souverain, chargé de veiller sur les intérêts généraux et non sur ceux d'une faction particulière.

L'attribution et le but principal de la diplomatie consistent à protéger et à servir les intérêts nationaux; mais

dans plusieurs occasions, depuis quelques années, nous avons vu nos représentans dépouillés du caractère le plus sacré de leurs fonctions, celui de ne défendre que la vérité, depuis qu'on a confié des postes diplomatiques à des individus dont la conduite prouve d'une manière évidente qu'ils n'ont été choisis par le ministre que pour soutenir aveuglément des opinions particulières, en dépit de toutes les observations que les faits historiques pourraient leur suggérer pendant l'exercice de leurs fonctions officielles.

Un abus si dangereux dans l'exercice de la prérogative royale n'aurait jamais pu être toléré dans un pays dont la politique étrangère décide du bonheur ou du malheur du genre humain, si l'on eût seulement attiré l'attention du parlement sur le vrai caractère de la diplomatie et si l'opinion nationale eût appelé la législature à exercer sous ce rapport le contrôle salutaire auquel toutes les autres branches du service public sont soumises.

Nous croyons que M. Bulwer lui-même désirait l'adoption d'une mesure de ce genre. Notre secrétaire d'état pour les affaires étrangères se trouvait également porté en faveur d'une pareille proposition, et il n'abandonna son projet de partager la responsabilité de sa charge avec un comité de la chambre des communes, que devant les représentations et l'opposition décidée du premier lord de la trésorerie.

L'approbation de lord Palmerston pour les opinions de M. Bulwer se manifesta bientôt par la nomination de ce dernier à un emploi diplomatique à Bruxelles.

Quant à la brochure qui nous occupe, M. Bulwer l'a publiée ou avec l'assentiment de lord Palmerston, ou non. Dans ce dernier cas, l'auteur a dû s'appuyer sur la latitude

des termes de sa nomination, quant à ses rapports avec son chef naturel, l'envoyé britannique à Bruxelles, comme avec le ministre secrétaire d'état des affaires étrangères.

En effet, les devoirs d'un secrétaire de légation n'ont jamais été strictement définis par les chefs de notre diplomatie, et le motif en est que la nomination à cette place se trouvant en elle-même une affaire de droit international, il aurait été souverainement absurde qu'un gouvernement en fixât la définition, qui pourrait se trouver en contradiction avec celle adoptée par les autres cours. Le secrétaire de légation ne reçoit du bureau des affaires étrangères aucune instruction pour règle de sa conduite, et il est par conséquent laissé seul juge de ses devoirs officiels, comme cela résulte du texte même de sa nomination par document scellé du grand sceau. En voici le formulaire :

W. Rex.

« Guillaume IV, par la grâce de Dieu, roi du royaume uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, etc., à tous et à chacun, qui les présentes lettres verront, salut : »

« Puisque nous avons investi notre fidèle et bien-aimé N. N. du caractère de ministre auprès de la cour N. N. et puisqu'il nous paraît convenable de nommer une personne d'habileté et de fidélité connue pour remplir l'office de secrétaire auprès de la susdite légation, nous faisons connaître, par les présentes, que nous avons choisi et nommé notre fidèle et bien-aimé Z. Z. à l'emploi de secrétaire de cette légation, lui donnant et accordant dans ce caractère tout le pouvoir et l'autorité de faire et d'exécuter dans ce poste, les écrits, mémoires et documens nécessaires, de les présenter à qui il appartient, d'en demander et recevoir d'autres en retour, d'assister enfin notre ministre ci-dessus

mentionné dans toutes les choses qui peuvent faire partie des devoirs de la légation ; nous invitons donc tous ceux que cela concerne [1], à considérer et à reconnaître ce secrétaire de notre légation, à recevoir de ses mains les pièces officielles désignées plus haut et à traiter avec lui librement de tous les objets généraux ou spéciaux qui peuvent faire partie des négociations de la légation, ce que d'une part nous ne manquerons pas de reconnaître avec gratitude, et ce qui de l'autre pourra arranger les affaires à mesure qu'elles ont lieu. »

« En foi de quoi, nous avons fait sceller les présentes de notre grand sceau, etc. »

Le secrétaire de légation ne saurait trouver d'autre guide que les auteurs qui font autorité en matière du droit des gens. Vattel distingue ainsi le secrétaire de légation d'un secrétaire du ministre plénipotentiaire.

« Le secrétaire du ministre est un de ses domestiques, mais le secrétaire de légation tient sa place du souverain lui-même, ce qui le rend une sorte de fonctionnaire public ; aussi se trouve-t-il protégé par le droit des gens et jouit-il des immunités diplomatiques indépendamment de son ministre, aux ordres duquel il n'est subordonné qu'imparfaitement ou même pas du tout, c'est-à-dire toujours seulement d'après les décisions de leur maître commun. »

Vicquefort, lui-même ambassadeur et la plus haute autorité en fait d'usages diplomatiques, s'exprime ainsi sur le sujet en question :

[1] Dans la nomination d'un secrétaire d'ambassade il y a ici une désignation plus explicite des fonctionnaires du souverain auprès duquel le secrétaire d'ambassade est accrédité.

« En effet, il y a une fort grande différence entre le secrétaire de l'ambassadeur et le secrétaire d'ambassade. Le premier est un employé domestique, l'autre est un fonctionnaire du souverain, qu'il représente même en quelque sorte; l'ambassadeur choisit l'un, le monarque nomme l'autre. L'un prête serment et reçoit son salaire de l'ambassadeur, l'autre jure fidélité et se trouve rétribué par son souverain. L'un écrit ce que l'ambassadeur lui dicte, tandis que l'autre donne à son maître des avis sur tout ce qu'il croit profitable pour le service, et cela même sans la participation de l'ambassadeur. L'un enfin est le serviteur de l'ambassadeur, l'autre exerce à son égard une sorte de contrôle. »

Il y a un passage dans l'ouvrage de M. Bulwer auquel nous attachons un certain degré d'importance, parce qu'il sort de la plume d'un membre du parlement occupant une position diplomatique. Voici ce passage : « Mon témoignage (par rapport à la conduite du ministère pendant la dernière session) peut ne pas être complétement impartial. Je suis sans doute attaché jusqu'à un certain point au ministère actuel, mais je saisis cette occasion pour déclarer, *que, dans une carrière où le cabinet compte presque autant d'ennemis que d'amis, je ne me considère point lié au ministère, comme si j'en étais membre,* que d'ailleurs, il ne me serait guère difficile de prouver que je ne suis point homme à sacrifier mes opinions à aucun emploi ni distinction officielle, quoique je n'affecte pas pour le service public ce dédain ridicule qui, poussé un peu loin, entraînerait nécessairement la conséquence de voir les postes du gouvernement mal occupés. Je ne me laisse guider par aucun motif personnel ; je soutiens le ministère,

je suis son partisan, je me trouve, si vous voulez, lié avec lui, uniquement parce que je le crois meilleur que ceux qui pourraient le remplacer le lendemain de sa chute, le meilleur même de tous ceux que nous avons eus dans notre pays. Aussi long-temps que j'aurai cette conviction sur le compte du cabinet actuel, je ne manquerai pas de le soutenir, et je n'aurai aucune espèce de honte de le suivre, d'en faire partie ou de le défendre. Dès que je changerai d'opinion, on me verra travailler avec un zèle égal à l'attaquer et à chercher à le renverser. Cela me paraît la seule voie d'action raisonnable et praticable, car je ne suis pas de ceux qui — comme l'enfant qui jette au feu le pain d'épice de sa maman et demande à grands cris un morceau de la lune qui lui plait davantage, — abandonneraient ce qui est *bon* et *possible,* pour *un mieux,* mais qui est *impossible*. »

« Maintenant, lecteur, si vous avez parcouru cette page, vous m'avez suivi aussi dans une assez longue énumération des progrès (au moins ils me paraissent tels) en politique et en administration, que le ministère actuel a proposés pendant la dernière session et que les lords ont rejetés. Ce que j'ai dit n'a-t-il pas suffi pour exciter votre indignation contre les chefs du parti auquel je viens de faire allusion? Si vous répondez par un *oui*, je réclamerai vos sympathies et votre approbation pour les chefs du parti opposé. »

Quelle que puisse être l'opinion des penseurs à l'égard d'un fonctionnaire diplomatique auquel il est permis, en s'absentant de son poste, de fomenter les élémens de discorde intérieure dans son pays, le cabinet au moins qui protége ce fonctionnaire ne pourra guère s'étonner et blâmer, si parmi « *les nombreux ennemis* » que M. Bulwer lui

trouve parmi les membres du corps diplomatique anglais, il en est qui dorénavant préféreront les intérêts du pays « *aux distinctions officielles* » ou, selon l'expression facétieuse de M. Bulwer « *au pain d'épice de maman*, » et imiteront l'exemple du secrétaire de la légation de Bruxelles, en publiant leurs opinions politiques avec le même degré de franchise, de sincérité et d'indépendance.

LA QUADRUPLE ALLIANCE.

(Il peut paraître surprenant à nos lecteurs que nous ayons voué jusqu'ici une si faible partie de nos travaux aux affaires de la Péninsule ibérique. Mais, malgré que nous ayons reçu de Paris une masse de documens officiels qui éclaircissent toute la politique de la France à l'égard de l'Espagne et du Portugal, nous ne sommes guère enclins à attacher une importance majeure à des intérêts bien subordonnés à ceux qui menacent si directement notre puissance en Orient. C'est le but constant de la Russie de brouiller les états qui ont signé la quadruple alliance, aussi croyons-nous rendre service à nos lecteurs en insérant dans notre collection l'extrait suivant tiré d'un article admirable de la *Revue britannique et étrangère*, sortant de la plume d'un de nos publicistes de la plus haute espérance.)

« De quelque côté que nous tournions nos yeux, nous voyons un tableau qui n'est pas celui de la paix. Il suffit de nommer la Péninsule ibérique et l'Italie pour rappeler des idées de bouleversemens, de luttes d'idées et d'influences, d'incertitudes et même de guerre; — la suspension des hostilités entre la Hollande et la Belgique, l'existence de la Grèce, l'indépendance de la Suède, ne tiennent qu'à la politique des cinq grandes puissances. Ces puissances se trouvent entre elles dans un état continuel d'opposition, — toutes ayant des vues, des projets, des craintes et des secrets distincts. La Prusse s'occupe de la conquête pacifique de tous les petits états d'Allemagne. La France démembre au midi l'empire ottoman et combine avec la Russie sa ruine totale, en même temps qu'elle se ligue avec

l'Angleterre pour soutenir certains principes en Espagne. L'Autriche, unie d'intérêts avec l'Angleterre, est unie de principes avec la Russie. L'Autriche est opposée aux envahissemens de la Prusse en Allemagne; elle s'accorde d'autre part avec elle dans les questions de la Hollande, de la Belgique et de la Péninsule; elle est unie à l'Angleterre dans les affaires de l'Allemagne et de l'Orient, mais suit un système opposé quant à la Hollande, la Belgique et la Péninsule. L'Autriche et la Prusse semblent liguées contre l'Angleterre et la France, leurs intérêts vitaux cependant se trouvent en contradiction, ce qu'on pourrait dire également de l'action politique de l'Angleterre et de la France, quels que soient d'ailleurs leurs principes et leurs intérêts. La Prusse, l'état le plus démocratique dans son administration, le plus despotique et le plus légitimiste dans sa politique, englobe l'Allemagne à l'aide de son apparent libéralisme, et jette dans la balance de la légitimité près de vingt millions d'âmes (par ses acquisitions en 1815 et 1835), de la population la plus éclairée de l'Europe, notre naturelle et commerciale alliée.

« Est-ce là le résultat de notre civilisation moderne tant vantée? Ce peuple allemand, qui, à l'époque où on l'appelait barbare et non civilisé, soutenait pendant trois siècles et à chances diverses une lutte avec Rome dans tout son orgueil; ce peuple, qui après avoir combiné la monarchie avec ses anciennes organisations municipales, quoique qualifié encore de barbare, entra en triomphe dans la capitale du monde; ce même peuple, après douze siècles d'existence évidemment supérieure en culture, lumières et même en force, malgré ses divisions, à tout le reste de l'Europe; avec sa vaste littérature, sa haute intellectualité,

sa civilisation raffinée, — se trouve aujourd'hui si énervé par son système de centralisation militaire, financière et commerciale, qu'il a permis, sans coup férir, sans essayer la résistance et sans paraître se douter du changement, que la ligne des douanes prussiennes lui imposât ses chaînes, lui fît perdre sa nationalité *locale*, réprimât tout l'essor de son énergie et attelât ses muscles et son intelligence au char politique de la Russie! Cette situation de l'Allemagne prouve-t-elle la *civilisation*, et son ancien état était-ce la *barbarie?* Il est bon de s'entendre sur la signification des mots, mais il est affligeant de penser combien souvent l'instruction et les talens des individus ont pendant ces derniers temps coïncidé avec une caractéristique tout opposée des peuples dont ces individus font partie.

Toute force substantielle a abandonné les extrémités méridionales et occidentales de l'Europe, — le pouvoir s'est retiré vers l'est et le nord, et se concentrant s'y prépare à l'assujétissement pratique de ces pays qui avaient jusqu'ici figuré dans l'histoire. L'Espagne et le Portugal ne comptent point, leur poids est considérable dans la balance politique, mais ce n'est qu'un poids négatif; la même chose se laisse dire de l'Italie, de la Turquie et de la Grèce. La Suisse a perdu même le degré d'importance qu'elle avait. La Saxe est comme si elle n'existait pas. Les petits états de l'Allemagne sont dans une sorte de maillot. La Pologne gît dans sa tombe. Le royaume des Pays-Bas est démembré et neutralisé. Le Danemark et la Suède n'ont aucune force par eux-mêmes. Il ne reste donc que les cinq puissances, l'Angleterre, la France, la Russie, la Prusse et l'Autriche, — qui ont occupé les positions défendables des pays dont nous venons de parler, se les sont incorporés en tout ou en

partie et y exercent une influence prédominante, absolue ou se contrebalançant l'une l'autre.

« L'Angleterre et la France paraissent être confédérées contre la Russie, la Prusse et l'Autriche, et les principes opposés de ces deux ligues sembleraient constituer une sorte d'équilibre politique. Mais examinons cet état de choses.

« Pendant les vingt années de paix, la France et l'Angleterre non seulement n'ont pas fait d'acquisitions, mais se sont tenues constamment et craintivement sur la défensive. Elles ont voulu dernièrement retarder et prévenir la réussite de certains projets des puissances du Nord, mais elles ont d'autre part contribué puissamment de leurs flottes, de leurs armées et de leurs trésors à seconder les succès de ces mêmes projets. La France se vit forcée, par la crainte d'une guerre sur le Rhin, à envoyer son armée en Espagne, pour y renverser les libertés constitutionnelles, — les flottes de l'Angleterre et de la France ont assuré à Navarin tous les avantages du traité d'Andrinople et de ses conséquences, — l'enthousiasme et l'argent de l'Angleterre et de la France ont démembré la Turquie au profit de la Russie par l'émancipation de la Grèce; la France enfin fut l'instrument actif quoique involontaire du cabinet russe en soulevant Méhémet-Ali contre son souverain. L'union politique de la France et de l'Angleterre a été stérile en avantages commerciaux et pratiques. L'inimitié commerciale subsiste toujours entre ces deux puissances, et soixante millions de la population la plus industrielle du monde, placée en face l'une de l'autre, et ayant mutuellement besoin de leurs produits, font moins de commerce ensemble, que l'Angleterre seule avec les domaines si loin-

tains et réputés si barbares de la Porte. D'ailleurs, cette union, même en fait de politique, est de nature à se dissoudre facilement. Nous voyons que les forces de la nation française, comme poids conservateur, s'éloignent du principe de paix et de la politique de l'Angleterre, tandis que les moyens au pouvoir du gouvernement français s'ajoutent à la puissance agressive et au système de la Russie.

Des trois États formant l'alliance du Nord, nous avons montré que l'Autriche et la Prusse ont une politique contradictoire ; leur puissance, d'ailleurs, ne répond aucunement à l'étendue de leur territoire, à la grandeur de leur établissement militaire et au chiffre de leur population. Ces États sont plutôt des *gouvernemens* que des *nations ;* ils sont également entravés par ces chaînes de douanes qui affaiblissent et embarrassent les gouvernemens, comme elles révoltent les populations, — ils sont tous les deux accablés de l'énorme fardeau d'une armée permanente, qui augmente les difficultés et les dangers qu'elle est appelée à combattre, — ils sont enfin si inquiets de leur situation, que toute guerre en Europe leur paraît fatale ; ils ont donc déjà, de fait, perdu leur indépendance.

« L'Autriche n'a pas fait d'acquisitions depuis les vingt années de paix ; elle a, sinon par crainte de la Russie, comme la France, au moins selon le désir de la Russie, empêché l'établissement d'une constitution à Naples ; elle entretient une influence précaire en Italie, mais elle éprouve des difficultés toujours croissantes dans son gouvernement général, dans sa politique extérieure et dans l'administration de ses provinces. Elle s'était efforcée de contrecarrer les projets de la Russie et d'arrêter ses succès, mais elle n'y

a jamais réussi ; c'est elle qui avait voulu réduire l'insurrection des Grecs et qui provoqua la Porte à la guerre en 1828, espérant que les Russes seraient battus ; ils furent victorieux. Dans la crainte des forces et des principes de la France, l'Autriche se décida, après juillet 1830, à appuyer la Russie en Turquie et ailleurs, et à marcher de concert avec elle à l'égard du gouvernement français. Aujourd'hui elle est effrayée de la servilité vouée par la France à la Russie, de la domination absolue de cette dernière en Turquie, de son empire sur la Prusse et sur l'Allemagne occidentale. La France avait été l'unique *point d'appui* de l'Autriche : eh bien, cette puissance travailla à la renverser ; — aujourd'hui elle a tout à la fois — la conscience de son danger et de la faiblesse de ses moyens.

« La Prusse a fait des acquisitions depuis vingt ans, mais c'était toujours sous le patronage et au profit de la Russie. La Prusse est une vraie créature de la politique de la Russie ; elle est son instrument servile, son représentant délégué ; c'est par elle que la Russie joue son jeu séparé, et agit selon des principes contraires en apparence aux siens, mais la Russie a des *buts*, et non des *principes*, et il lui convient d'exercer son empire en Allemagne sous le nom d'un autre.

« C'est donc la Russie qui fut la seule conquérante — et qui aujourd'hui est la seule agressive. Pendant ce long période de paix, cet état est parvenu seul par la guerre, les traités, l'intimidation et l'esprit d'entreprise, à augmenter sa population, son territoire et ses ressources, à élever son influence, à semer la discorde chez les autres, et ce qu'il a ajouté à ses propres forces se trouvait toujours enlevé sur les moyens des autres puissances qui étaient déjà insuffi-

sans pour opposer une barrière à ses progrès. Les autres nations ont traité la Russie comme leur juge, c'est-à-dire que tous ses actes leur ont paru des décrets, contre lesquels il eût été séditieux de s'élever et auxquels il était méritoire d'obéir. Acquiescer aux désirs de la Russie, cela s'appelait vouloir la paix. Aujourd'hui, c'est déjà une insulte que de parler à l'Empereur de l'indépendance de la Pologne; bientôt il traitera d'insulte tout ce qu'on oserait lui dire sur l'indépendance de la Turquie, de la Perse et de l'Autriche.

« La Russie est la seule puissance libre des complications que nous avons expliquées plus haut, et sa supériorité militaire et diplomatique n'aurait jamais pu lui assurer si constamment ses acquisitions successives aux dépens des autres états, si sa clairvoyance ne se fondait point sur la simplicité de son organisation, tandis que par la raison contraire les autres gouvernemens se trouvaient souvent entraînés dans les erreurs funestes par elles-mêmes, mais encore plus funestes par les avantages intellectuels qu'ils assuraient à la Russie.

« Nous avons d'abord réduit le nombre des états qui composent la république des nations, et qui plient, contrôlent ou se disputent par leur influence, l'Europe et le monde. Nous avons partagé ensuite ces états en deux ligues opposées, et examinant de plus près la question, nous avons trouvé que deux puissances, savoir l'Autriche et la France, se neutralisent, que la Prusse n'est qu'une annexe de la Russie, qu'il ne reste donc de puissances substantielles que la Russie et l'Angleterre [1]. Si donc il y

[1] Le Kaimakan de la Perse dit récemment à ce sujet : « Il n'y a au monde que deux drapeaux, celui de l'Angleterre et celui de la Russie : nous ne pouvons pas être sous tous les deux. »

a opposition, elle ne saurait exister qu'entre elles deux, et si aucune ne parvient à prédominer d'une manière absolue, ce n'est que par suite de l'opposition de l'autre.

« La Russie, c'est un grand système militaire, formé pour la conquête, organisé pour les incorporations, éprouvant la nécessité des conquêtes, dirigeant toutes ses idées et toute son énergie vers des extensions territoriales, redouté de tous les peuples, mais influençant par des agens habiles tous les gouvernemens, possédant des moyens tous les jours croissans à sa disposition, pour agir contre des élémens de résistance tous les jours décroissans. L'Angleterre est un gouvernement libre et pondéré, sans moyens militaires et sans vastes projets; elle est absorbée par les soins d'un grand système commercial. Son influence, par son commerce, ses flottes, son principe, est universelle; mais c'est une influence sur les peuples et non sur les gouvernemens; elle n'a point la faveur de ces derniers, *elle n'a point d'organisation propre à une action à l'extérieur. Mais le progrès des principes, que les hommes haïssent, — les progrès des projets que les nations redoutent, —font que les masses en Europe et surtout en Asie, ne regardent l'Angleterre qu'avec un profond respect et les plus chères espérances, et placent à sa disposition dans des vues conservatrices toutes les ressources du globe, si elle consent seulement à s'en servir, mais ces mêmes ressources sont plutôt passives qu'actives; si elles ne se trouvent donc pas combinées par l'intelligence de l'Angleterre, elles succomberont graduellement devant le principe d'activité de la Russie.*

« La Russie, ainsi fortifiée, à quoi vise-t-elle aujourd'hui? Comme de raison, à la possession de l'empire

ottoman, et avant de s'assurer cette conquête, elle masquera l'étendue de ses autres conquêtes actuelles. Avant que son bouclier ne soit placé aux Dardanelles, la Russie se fera modérée en Europe, modérée en Asie; — elle consentira à argumenter et à discuter à Paris, à Londres, à Madrid, à Bruxelles, à y admettre même quelque chose, — elle ne fomentera pas des insurrections en Autriche; — elle tolérera en Perse un semblant d'indépendance. Nous, comme par le passé, nous ne chercherons point trop curieusement à pénétrer ses pensées, à reconnaître notre propre situation, et ne voulant croire ce que nous craignons, espérant ce que nous désirons, nous nous laisserons bercer par les douces paroles de la Russie, justifiant toujours notre confiance par la supposition que son extension territoriale l'achemine à la faiblesse, et que l'occupation de Constantinople ne sera pour elle que le prélude d'un démembrement.

« Mais un traité a été conclu entre la France et l'Angleterre pour maintenir leur influence et leurs principes en Espagne. En voyant les forces que possèdent ces deux gouvernemens, surtout lorsqu'ils sont unis, et l'autorité morale dont ils jouissent chez tous les peuples, les Moscovites seuls exceptés, on aurait dû s'attendre, que cette alliance, en produisant des résultats directs et avantageux, engagerait l'Angleterre et la France à agir plus souvent de concert, à mieux apprécier leur puissance et à se mettre à arranger les affaires de l'Orient, après avoir réglé celles de la Péninsule. Il était donc de la politique de la Russie de faire manquer le succès de la quadruple alliance, de la faire languir et de créer une diversité d'opinions parmi les deux gouvernemens, pour tourner, comme toujours, à son

profit, les mesures mêmes, qu'on avait prises, sans s'en rendre compte, mais contre elle.

« La Russie a atteint ce but.

« L'union de la France et de l'Angleterre eût été un coup de mort pour les projets de la Russie, si cette union eût seulement été intelligente et effective, c'est-à-dire, si elle eût empêché les progrès de cette domination tantôt hostile tantôt humble, que la Russie exerce aujourd'hui par un procédé moins coûteux et plus rapide que des armées. L'union de la France et de l'Angleterre, *si elle n'est pas dirigée vers ce but,* ne signifie rien pour la Russie, et puisqu'elle doit avoir lieu, la Russie se plaît à la voir dirigée vers cette Péninsule, dont les troubles lui ont déjà valu l'occasion de s'élever au rang de puissance de premier ordre. Elle ne manquera pas sans doute de parler haut de ses principes d'ordre social compromis, de sa détermination à soutenir les droits de la légitimité, et à résister à l'esprit de révolution et de bouleversement. Voyons maintenant ce que la Russie gagne en tenant ce langage? Que *ses sentimens et ses principes* soient engagés dans la question, c'est une supposition qu'on n'accueillera guère qu'avec un sourire, dès qu'on aura étudié la nature de la politique russe; toujours est-il qu'elle établit une discussion importante et européenne sur la question d'Espagne, c'est-à-dire sur une question à *l'ouest* de l'Allemagne; cette discussion se trouvant une discussion de principes, préoccupe les partis, les populations et les gouvernemens de France, d'Angleterre, d'Autriche et de Prusse, les met en dissentiment, absorbe l'attention publique par les affaires de l'Espagne, et permet à la Russie de suivre son jeu en Orient sans éprouver aucune entrave. L'Angleterre et la France, en

voyant cette opposition de la part des puissances du nord, croiront avoir remporté un grand triomphe en exécutant leurs projets et se trouveront toutes fières d'exercer quelque influence ou de sauver quelques prisonniers dans les luttes civiles d'un pays bouleversé, — au moment où la Russie *acquiert*, et il faut peser ce mot, *acquiert* un empire deux fois plus grand que l'Espagne; — ou bien nous verrons encore l'Angleterre et la France échouer même dans leurs vues, succomber dans leur politique, et, vaincues par l'habileté de la Russie, s'humilier devant sa puissance.

« L'Autriche, s'alarmant des progrès de la Russie en Orient, est sur le point non seulement d'échapper à son influence et de jeter son poids dans la balance de l'Angleterre, mais encore de rappeler à cette dernière toute l'importance de la question et tout le danger de l'Europe; eh bien! les affaires espagnoles la ramènent de nouveau du côté de la Russie et la placent en opposition avec l'Angleterre. Le roi des Français, par suite du mauvais système d'administration intérieure et de politique étrangère qu'il a adopté, se trouve lié quant à ses sentimens personnels à la Russie, et quoique forcé de paraître coopérer avec l'Angleterre aux yeux de son peuple, il agira contre nous en secret et cherchera à faire échouer ce qu'il désire en apparence, rien que pour mériter la confiance de l'empereur Nicolas.

« La Russie en attendant, tour à tour carbonaro et absolutiste en Italie, carliste et républicaine en France, whiteboy et orangiste en Irlande, — ne sera-t-elle pas aussi en Espagne l'appui tantôt de l'oncle, tantôt de la nièce, selon que les cartes vont tourner? Remarquons, qu'en soutenant clairement aujourd'hui le principe despotique en Espagne,

la Russie y prête déjà son appui à un parti, qui ne puise sa force que dans le respect des prédilections traditionnelles du nord de l'Espagne pour leurs institutions municipales remontant aux premiers temps de leur histoire, et repoussées par le libéralisme des doctrines législatives modernes. Le gouvernement, que l'Angleterre soutient comme l'organe de la liberté, est mis en péril principalement parce qu'il imite trop la centralisation des douanes françaises, ce qui annule la liberté du commerce des provinces insurgées; celles-ci en ressentent donc les dommages, sans trop se rendre raison comment, aussi cherchent-elles leur appui dans un système opposé à l'ordre de choses qui, quel qu'en soit le nom, viole leurs habitudes locales et entrave la liberté de leurs marchés. De fait, c'est donc la Russie qui prend ici la défense des coutumes nationales, et c'est l'Angleterre qui s'érige en champion d'un despotisme de commerce.

« La Russie, en atteignant à tous ces buts et produisant toute cette confusion, ne doit pas s'inquiéter beaucoup de la tournure des choses, pourvu que la confusion dure, elle gagne en tout cas; mais outre cet avantage, elle en a obtenu encore un autre; elle a intimidé la quadruple alliance; les gouvernemens de France et d'Angleterre balancent à intervenir, et avouent qu'ils craignent la Russie, ainsi que les dangers et les difficultés du dilemme dans lequel ils sont placés, en autorisant des armemens destinés à soutenir par l'épée des particuliers ces intérêts publics qu'ils n'osent protéger par eux-mêmes. L'opposition de l'intérêt d'un parti à l'intérêt national, que nous avons indiquée plus haut, s'est organisée, armée; aujourd'hui elle déploie son drapeau et possède son pouvoir exécutif. La sanction que

le gouvernement donne à un pareil précédent n'ouvre-t-elle pas la voie à des conséquences de la nature la plus fâcheuse et n'indique-t-elle pas un état de choses à peine moins alarmant? le traité même du 6 juillet n'a pas produit de fruits aussi malheureux.

« Nous nous rappelons que, lorsque le traité du 6 juillet fut conclu par l'Angleterre, la France et la Russie, on n'entendit que des cris de joie dans l'Europe libérale; tous les philanthropes se félicitaient de voir signer un acte entre les grandes puissances pour mettre fin à la guerre et au bouleversement de l'Orient, et contenir en même temps l'ambition de la Russie, en la forçant de coopérer de concert avec nous. Les résultats de ce traité sont une histoire bien lamentable aujourd'hui; ses conséquences se sont montrées les plus funestes, ont été le vrai moyen de terminer entièrement la lutte entre la Turquie et la Russie et ont laissé cette première devenir la proie de l'autre, sans même aucune chance de combat. La quadruple alliance, aujourd'hui applaudie et admirée, pourra dans cinq ans d'ici n'être envisagée que comme ayant fourni à la Russie le moyen de semer la discorde parmi les puissances qui étaient sur le point de combiner leurs mesures contre elle, de créer une confusion dans l'Ouest qui détournerait l'attention publique de l'Orient, d'exciter enfin à son profit un intérêt profond pour des affaires qui ne pouvaient que faire diversion aux alarmes qu'on commençait déjà à ressentir au sujet de la situation de la Turquie.

Loin de nous l'idée de former un seul vœu ou d'exprimer une seule pensée qui n'aurait point pour objet la pacification et la réorganisation de l'Espagne. Ce n'est point l'objet de la quadruple alliance que nous attaquons,

ni le traité du 6 juillet, nous n'en attaquons que les moyens. Nous n'entendons point aussi déroger à l'importance ou négliger le bien-être de l'Espagne, lorsque nous envisageons comme un objet plus important encore ces projets de la seule puissance agressive en Europe, dont le succès anéantirait à l'instant les plus heureux résultats qu'on aurait obtenus dans la Péninsule, et dont la prépondérance est incompatible avec la prospérité et la tranquillité de l'Espagne comme du reste de l'Europe. Au moment où le sort de toute l'Europe dépend de la possession des Dardanelles, et où cette position se trouve en un péril imminent, ne serait-il pas insensé de parler d'arrangemens et de tranquillité quelque part que ce soit? C'est décorer une chambre pendant que la maison est en feu. Jusqu'à ce que cette grande question soit vidée, il n'y a pas à parler de la paix, et on l'aura, dès que ce point capital sera réglé.

« L'acquisition de l'empire ottoman par la Russie, quand on l'envisage comme un événement prêt à se réaliser, ne peut que frapper notre esprit d'un profond sentiment de crainte. La démonstration pratique de forces aussi immenses, acquises n'importe comment, les conséquences d'une pareille acquisition par un état déjà aussi puissant, nous suggèrent les conclusions les plus effrayantes; aussi, raisonner sur ces objets, c'est rêver en quelque sorte; les connaître, c'est ressembler à un visionnaire.

« Il est même impossible d'embrasser entièrement ce sujet, ainsi que les puissans résultats que le temps, si l'événement tant redouté a lieu, va dérouler devant nous. En s'efforçant de les deviner, l'esprit se perd dans les détails, les objections, les comparaisons, et se détourne du sujet

sans être satisfait. Que pouvons-nous en effet comparer à cela ? Il n'y a rien de semblable dans l'histoire contemporaine et cet intérêt y absorbe tous les autres ; de même dans les annales du passé nous ne trouvons aucun précédent, aucun parallèle à un état de choses, où Constantinople appartiendrait à un gouvernement qui exerce déjà la domination suprême sur les hordes qui entourent le pôle. »

CORRESPONDANCE.

A l'Éditeur du PORTFOLIO.

Paris, 25 novembre 1836.

MONSIEUR,

Le gouvernement français, tout en s'abstenant de l'intervention dans les affaires de l'Espagne, y coopère non seulement dans le sens de la quadruple alliance, mais s'attache à y faire échouer les intrigues des cours absolutistes en faveur de don Carlos. Les chargés d'affaires des puissances du Nord qui viennent de quitter Madrid, ont demandé à résider dans le midi de la France, non loin du quartier-général des carlistes. Ils auraient formé ainsi une sorte de corps diplomatique prêt à se rendre auprès du prétendant, et en attendant, ils auraient été les organes intermédiaires de ses communications. Ce plan n'a pu être réalisé. Le comte Molé a écrit aux cours du Nord, de hâter le départ de leurs agens diplomatiques de cette partie de la France, et il s'est convaincu dans cette occasion, combien un langage ferme exerce d'effet sur ces puissances.

Il est vrai que les souverains du Nord n'en continuent pas moins à fournir des secours à don Carlos par d'autres moyens. Il est de notoriété publique qu'ils lui ont envoyé un grand nombre d'officiers, et que le dernier emprunt sarde a été employé à son profit. A Vienne, la princesse de Metternich, entourée de carlistes, délibère ouvertement sur les meilleurs moyens d'expédier des secours pour Durango. Il paraît certain que l'empereur Nicolas, même de son lit de souffrance dans la Russie méridionale, a

donné l'ordre d'augmenter les subsides de don Carlos. Les souverains du Nord, pour mieux forger les chaînes de leurs propres peuples, volent l'argent de leurs sujets pour appuyer la propagande absolutiste au dehors.

Il est certain que ces mêmes puissances n'ont point renoncé à leur haine contre la France. Rien n'est plus étrange que le prétendu changement dans les idées de l'empereur Nicolas sous ce rapport. Le comte Pozzo di Borgo feint, il est vrai, un certain degré d'amitié, mais dès qu'on s'y fierait, la Russie ne ferait qu'insulter la France. Il cherche à dissoudre l'alliance anglo-française, et s'il parvenait à y réussir, ce ne serait qu'alors que la Russie prendrait soudain un ton menaçant. Mais la France ne tombera pas dans ce piége. Les princes de Prusse n'ont pas même rendu leurs visites aux ducs d'Orléans et de Nemours. S'ils l'eussent voulu, leur désir eût encore échoué devant la crainte des Russes, mais ils n'ont pas eu même ce désir. Le prince royal est même plus anti-français que le Roi. L'Autriche ne cache pas non plus sa politique, en empêchant le mariage de l'archiduchesse à Paris, ainsi qu'une alliance des Tuileries avec la famille de Naples.

En attendant, on parle de nouveau de revues, manœuvres et notes diplomatiques dans le Nord. Le Czar doit venir en Allemagne. Il est impossible que, dans ces circonstances, la France cherche à s'isoler en renonçant à son alliance avec l'Angleterre.

C'est dans cet état de choses que le ministère va aborder les Chambres vers la fin du moins de décembre. Dans la discussion de l'adresse, les partis vont déployer leurs couleurs. Le cabinet annoncera que l'affaire suisse est complétement terminée. Ce pays exécute déjà le conclu-

sum. Les ministres soumettront aux Chambres les dépêches relatives à cette question, aussi bien que celles qui se rapportent au Portugal, et peut-être celles au sujet de l'Espagne. M. Dupin paraît vouloir attaquer les mesures qu'on a prises à l'égard de Louis Napoléon. Les personnes les mieux informées soutiennent que le ministère aura la majorité. Mais il en obtiendrait une plus forte encore si, en adoptant une attitude plus décidée envers le Nord, il assurait l'avenir de la France, même au risque d'une crise momentanée.

(Dans la dépêche suivante nos lecteurs ne manqueront pas de remarquer avec quel art admirable la Russie a cherché à caresser *l'amour-propre* de la France, en présentant la proposition du traité de Londres comme émanée de la part *de Sa Majesté très chrétienne*.

La France apparaît ainsi, aux yeux du monde musulman, comme dirigeant la croisade chrétienne contre la Turquie, et comme ayant pris l'initiative des propositions qu'on avait rédigées à Saint-Pétersbourg. L'influence française à Constantinople se trouva ainsi ruinée de même que l'influence anglaise, et cela au moment où la Russie, par le traité d'Akerman récemment conclu, venait d'arranger ses querelles particulières avec la Porte, en lui promettant solennellement d'abandonner la question grecque à jamais.

Ce n'était point sans dessein que la flotte russe ne faisait que suivre les flottes alliées à la bataille de Navarin, où sir Edward Codrington a eu du moins le mérite de nous sauver d'une guerre avec toute l'Europe.)

DÉPÊCHE

ADRESSÉE

PAR M. CANNING A LORD GRANVILLE.

Novembre 1826.

MILORD,

J'ai l'honneur de transmettre à V. E. les communications ultérieures qu'il s'agit de faire au gouvernement français au sujet du protocole conclu à Saint-Pétersbourg au mois d'avril dernier. Elles consistent :

1°. En une lettre adressée de ma part au prince de Lieven, sous la date du 4 septembre;

2°. En une réponse à cette lettre en date du 19 du même mois ;

Enfin 3°. En ma lettre du 20 septembre.

Ces documens seront probablement envoyés par le prince de Lieven à S. E. le comte Pozzo di Borgo.

Votre Excellence se concertera (comme jusqu'ici) avec l'ambassadeur de Russie sur la manière de les communiquer au gouvernement français.

Je joins ici une copie de la note qui sera présentée à cette occasion par Votre Excellence au baron de Damas, dont V. E. me transmettra la réponse sans délai.

Votre Excellence enverra aussitôt le courrier porteur de cette dépêche, à sir Henri Wellesley, pour lequel il se trouve chargé de semblables instructions.

Sous peu de jours je vais mettre à la disposition de V. E. un autre courrier, par lequel vous pourrez communiquer à l'ambassadeur de S. M. à Constantinople la réponse qu'aura faite le gouvernement français.

J'ai l'honneur, etc.

Signé Georges CANNING.

NOTE

DESTINÉE A ÊTRE PRÉSENTÉE

PAR

LORD GRANVILLE AU BARON DE DAMAS.

Le soussigné, etc., vient de recevoir les ordres de sa cour pour faire, de concert avec l'ambassadeur de S. M. l'empereur de Russie, la communication suivante à son Excellence le baron de Damas, etc., comme explication ultérieure et définitive des vues communes aux cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg relativement à l'exécution du protocole du 4 avril 1826.

En faisant cette communication, le soussigné est chargé d'exprimer le ferme espoir du Roi son maître, que la cour de France sera disposée à coopérer avec les parties signataires du protocole pour la pacification de l'Europe orientale, et qu'elle enverra des instructions à son ambassadeur à Constantinople pour se concerter parfaitement sans réserve avec l'ambassadeur de S. M. Britannique et le Ministre plénipotentiaire de la Russie dans cette capitale.

Le soussigné peut, en même temps, assurer à Votre Excellence que M. Stratford Canning est chargé de répondre aux ouvertures de l'ambassadeur de France avec la confiance la plus entière.

Le soussigné se flatte de l'espoir qu'il sera dans le cas d'informer sa cour de la manière favorable dont le gouvernement de S. M. très chrétienne aura accueilli la présente

ouverture, Sa Majesté Britannique attachant la plus haute importance à la coopération française dans cette œuvre de bienfaisance et de paix.

Le rappel simultané des missions alliées de Constantinople, en cas de refus obstiné de la part de la Porte à écouter des propositions quelconques d'un arrangement avec les Grecs, constituera le premier objet sur lequel le soussigné est spécialement chargé d'appeler l'attention du gouvernement français.

Signé GRANVILLE.

RÉPONSE DU BARON DE DAMAS
AU COMTE POZZO DI BORGO
ET
A LORD GRANVILLE.

Paris, 8 décembre 1826.

Le soussigné, ministre et secrétaire d'État des affaires étrangères, a reçu et mis sous les yeux du Roi la communication que S. E. M. l'ambassadeur de Russie, de concert avec M. l'ambassadeur d'Angleterre, lui a fait l'honneur de lui adresser le 28 novembre dernier, relativement à l'exécution du protocole signé le 4 avril de la présente année entre les cabinets de Pétersbourg et de Londres.

S. M. ayant mûrement examiné les propositions qu'elle renferme, et les ayant trouvées analogues aux vues qu'elle-même a fait connaître à ses alliés, sur les moyens de pacifier la Grèce, y donne son adhésion. Elle est donc prête à concourir aux mesures qui sont indiquées par les cours de Russie et de Londres comme propres à assurer l'exécution du protocole; elle est d'avis comme elles, que la menace du rappel des ambassadeurs ne pouvant avoir d'effet certain sur le gouvernement ottoman que si elle est unanime et simultanée de la part des grandes puissances, elle ne doit être employée que dans ce cas. L'opinion de S. M. est également que si la Providence favorise les efforts de ces puissances pour amener un arrangement entre les Grecs et les Turcs, la garantie de cet arrangement ne peut avoir aucun

résultat si elle n'est exercée en commun et par chacune d'elles sans exception.

S. M. a l'intention de donner à son ambassadeur à Constantinople des instructions conformes à ces dispositions et conséquemment au vœu manifesté par les cabinets de Russie et d'Angleterre.

Toutefois, dans la conviction où elle est, qu'un accord complet sur tous les points entre les cinq cours alliées peut seul triompher des difficultés qui s'attachent à la pacification de l'Orient, elle propose de convertir en un traité entre ces cours le protocole du 4 avril, dont les bases ont évidemment une grande analogie avec le système qu'elles ont souhaité de faire prévaloir.

S. M. ne doute pas que cette proposition n'ait l'assentiment de ses alliés, comme offrant, peut-être pour la première fois, la chance d'un succès que chacun d'eux désire avec ardeur, et qu'il sera glorieux pour la politique européenne d'avoir enfin obtenu.

Le soussigné, en s'acquittant de l'ordre qu'il a reçu du Roi de porter cette communication à la connaissance de M. l'ambassadeur de Russie, saisit avec empressement l'occasion de lui renouveler l'assurance de sa très haute considération.

Signé DAMAS.

DÉVELOPPEMENT

DES PLANS DE RÉACTION

DE LA DIÈTE GERMANIQUE,

PAR M. DE KOMBST.

Nous allons donner ici l'extrait d'un ouvrage de M. Kombst qui a produit une grande sensation en Allemagne. Cet extrait contient des documens sur les efforts de l'Autriche et de la Prusse auprès de la Diète pendant les dernières années ; il renferme aussi d'importantes allusions politiques et de curieux détails biographiques qui auraient encore de la valeur, quand même l'ouvrage de M. Kombst devrait être considéré sous un tout autre jour que celui sous lequel il a été jusqu'ici envisagé en Allemagne.

Avant d'examiner l'activité déployée par la Diète, selon les plans de réaction conçus à Berlin et à Vienne et adoptés par tous les gouvernemens d'Allemagne, nous allons jeter un coup d'œil sur les cabinets d'Autriche et de Prusse, car ce n'est qu'ainsi que nous nous placerons au vrai point de vue d'où les événemens de cette époque doivent être jugés.

On sait qu'à Vienne, le prince de Metternich se trouvait depuis long-temps à la tête des affaires. Il y régnait en maître absolu. Feu l'empereur François, persuadé de

l'utilité de la direction des affaires par ce ministre indispensable, et convaincu de son dévouement, se laissa guider par sa volonté. L'Empereur actuel, quoique personnellement ennemi du Prince, se trouva obligé de lui conserver une position qui est de la plus haute importance pour la sûreté de l'empire autrichien. Le prince de Metternich est l'homme nécessaire en Autriche, beaucoup plus que les doctrinaires ne prétendent l'être en France selon leur manière de voir et d'après leurs intérêts. Tout repose en Autriche sur une exécution prudente et suivie des mesures de gouvernement que la nature même de l'association des états qui composent cet empire dicte au pouvoir. Chaque état, à la vérité, a son principe de gouvernement en quelque sorte naturel, qu'un homme d'état reconnaît sans difficulté; mais nulle part ce principe ne se manifeste plus distinctement qu'en Autriche, et nulle part il ne serait plus dangereux de vouloir en dévier. En effet la monarchie autrichienne est tout artificielle et manque de fondemens naturels, les moyens donc et la manière de la maintenir ne peuvent être qu'en contradiction avec les besoins naturels des différens peuples qu'elle compte dans son sein. L'empire d'Autriche est composé de quatre nations différentes par leurs langues, leurs mœurs et leur histoire. On aperçoit au premier coup d'œil qu'il lui manque cette unité qui est une base si nécessaire pour chaque état. Comme cette unité ne saurait être créée, la prudence exige que ces divers peuples soient régis différemment, que tout contact immédiat entre eux soit empêché ou du moins entravé, et qu'on les tienne en échec les uns par les autres. Par ces mêmes motifs, les progrès de la civilisation y seront nécessairement retardés, et le gouvernement y est obligé de veiller

à ce que les peuples soumis à son sceptre n'atteignent point par la culture de l'intelligence à un âge de majorité. A l'exception des Italiens, tous les autres peuples de l'Autriche sont en effet presque en enfance ou attendent encore leur réel développement, comme par exemple les Bohêmes, les Hongrois, et les autres races slavoniques. Toutes ces populations, une fois parvenues à la conscience de leurs forces, peuvent séparément conquérir leur indépendance et leur liberté. Le sentiment de leur individualité les presse même particulièrement à se développer un à un et avec suite. Il devient donc indispensable pour le gouvernement, ou plutôt pour la maison régnante en Autriche, de suivre un système strictement conservateur et de s'opposer décidément aux progrès les plus insignifians.

On peut au moins de cette manière conserver pendant quelque temps son existence et retarder jusqu'à un certain terme la chute de la monarchie, qui autrement serait imminente. Un nouveau Joseph II amènerait bientôt sa propre ruine et la ruine de son empire.

Un homme intelligent poursuit avec facilité des principes si clairement posés; il ne fait que les appliquer dans les différentes directions de l'administration et de la politique étrangère, et il y réussit d'autant mieux qu'il jouit de cette position indépendante, que d'anciens services, une habileté suffisamment prouvée, et par-dessus tout des circonstances favorables, ont procurée au prince de Metternich. La réputation d'un système conséquent, qui en impose en tout temps et en tout lieu, a assuré à la politique de l'Autriche et à son directeur une plus grande influence dans les affaires de l'Europe, depuis la chute de Napoléon, qu'elle n'aurait dû être appelée à exercer selon la

nature réelle de sa position. La raison en est que, tandis que presque partout ailleurs on ne parvint pas à rétablir avec succès l'ancien ordre de choses et qu'on n'avisa dans l'embarras du moment qu'aux moyens souvent les moins certains, le prince de Metternich resta inébranlable au gouvernail du vaisseau de l'État, ne détournant jamais ses regards de la boussole indicatrice des principes qui découlent de la nature de la monarchie autrichienne. Dans toutes les questions qui se sont soulevées dans le cabinet de Saint-James comme dans celui des Tuileries et qui se trouvaient de quelque importance générale, le prince de Metternich fut toujours consulté. Le seul homme qui contrebalança son influence pendant quelques années et qui parut même destiné par la supériorité de son talent à la détruire graduellement, fut George Canning, qui, de son côté, comme le directeur de la politique autrichienne du sien, tâchait de répondre avec une égale conséquence à la mission que semblait lui imposer la situation moderne de son pays. A sa mort, le prince de Metternich se trouva de nouveau sans rival parmi ses contemporains, tous se trouvant au-dessous de lui par le talent, le caractère ou la faveur de la fortune.

Si nous paraissions avoir représenté le prince de Metternich comme personnage plus important ou sous des traits plus favorables que ses qualités et son influence ne le justifieraient, nous aurions à remarquer que le chancelier autrichien mériterait déjà suffisamment cette attention, lorsqu'il est prouvé en fait, qu'il est sans aucun doute l'homme le plus influent de l'Allemagne, et qu'il se trouve, par sa position publique et sociale, l'ennemi le plus dangereux de la liberté du peuple allemand et du

genre humain tout entier. Les seuls documens officiels universellement connus suffiraient pour établir ce que nous venons d'avancer, quand même on n'aurait pas lu les dépêches et les communications diverses adressées par le Prince, comme instruction à ses agens diplomatiques ou comme ouvertures vis-à-vis des autres cabinets d'Allemagne. Toutes ces pièces, sans parler de l'habileté de leur rédaction, sont si remarquables par leur supériorité intrinsèque, qu'il semblerait même présomptueux de s'établir en critique des projets et des argumens qu'elles renferment.

L'auteur n'a que peu de chose à dire sur la personne du prince de Metternich. Chacun sait qu'il possède le pouvoir de se rendre populaire, aimable, poli, ou au contraire froid, aristocrate, rude, selon que les circonstances, les intérêts ou les affections du moment l'exigent. Il est peut-être moins connu que M. de Metternich réunit aux qualités d'un gourmet et d'un amateur du sexe, les talens beaucoup plus rares d'un homme d'affaires parfait et infatigable. Il n'était point rare de le voir autrefois au Johannisberg, tour à tour s'abandonnant pendant plusieurs jours à tous les plaisirs sensuels, puis s'ensevelissant dans son cabinet, qu'il ne quittait qu'après avoir accompli une partie déterminée de sa tâche. Tantôt l'hôte et les personnages qu'il avait invités devenaient invisibles pendant quelque temps, tantôt on entendait soudain les sons joyeux du château de Johannisberg retentir dans le magnifique Rheingau.

Tandis que l'Autriche restait si immuablement fidèle à elle-même pendant les dernières cinquante années, la Prusse nous offrait un spectacle tout-à-fait opposé. Appelée

par la nature et la situation de ses provinces aussi bien que par l'intelligence de leurs habitans, à une carrière d'améliorations et au plus grand développement de ses forces intellectuelles, la Prusse, qui paraissait même destinée à jouer un rôle si distingué dans cette brillante époque de régénération, rétrograda depuis 1815, au lieu d'avancer. Le gouvernement ne faisait rien, de crainte de son peuple, qui seul cependant l'avait sauvé par les efforts les plus magnanimes; et il ne tâchait que d'exorciser cet esprit démocratique, qu'il avait évoqué lui-même dans ses jours d'infortune. Il fallait néanmoins faire quelque chose qui eût l'apparence du progrès, pour ne point rester en arrière; on adopta donc une méthode singulière qui ne peut que perdre en définitive ceux qui l'ont inventée. De même que l'Autriche ferme la bouche à son peuple en le forçant à ne faire que boire et manger, on crut en Prusse pouvoir satisfaire les sobres Allemands du nord en remplissant leurs têtes d'une quantité immense de savoir. Mais on oublia que le savoir finit par conduire l'homme à la raison, à la véritable intelligence, et qu'il ne lui suffit point d'ordinaire d'avoir appris beaucoup de choses, qu'il lui faut encore apprendre à les appliquer dans toutes les vicissitudes de la vie.

Quoique ces creuses études ayent commencé par rendre une grande partie de la nation fort orgueilleuse et fort vaine, cette même nation possède cependant aussi une telle masse de véritable intelligence, qu'un régime absolu, comme celui qui existe jusqu'à ce jour en Prusse, ne peut guère s'y maintenir d'une manière durable. Le gouvernement s'en est déjà aperçu; aussi s'efforce-t-il par de nombreuses

lois et ordonnances de modifier l'instruction dans le sens monarchique et de ranimer les croyances religieuses et légitimistes.

Le cabinet prussien, après la mort de Hardenberg, et jusqu'à l'entrée au ministère des affaires étrangères de Bernstorff, n'a été dirigé que par des hommes d'un caractère insignifiant et de talens de second ordre. Bernstorff appartenait à la fraction aristocratique, qui, à l'exemple des Stein, des Gagern, etc., ne reconnaît de sûreté pour l'édifice de la monarchie et les intérêts qui en dépendent, que dans ce qu'on appelle un libéralisme *rationnel*. Ce ministre ne pouvait donc jamais devenir agréable au prince de Metternich, et, lorsque après la révolution de juillet, on se préparait à une résistance ouverte, et peut-être armée, contre les idées libérales de l'époque, il se retira des affaires par raison de santé aussi bien que de conviction. Son successeur fut Frédéric Ancillon, qui, selon la remarque d'un Français, devint de *ministre de Dieu, ministre de Roi*. M. Ancillon, qui provient de la colonie française de Berlin, c'est-à-dire d'une des familles protestantes qui se sont réfugiées en Allemagne à la suite des persécutions religieuses sous Louis XIV, avait été ministre du culte réformé et membre du consistoire français à Berlin. Dans cette position, il sut tellement gagner l'opinion publique, qu'après le retour de la famille royale de Koenigsberg à Berlin, on le désigna comme l'homme le plus capable pour achever l'éducation du prince royal, il devint donc, par conséquent, son instituteur.

Par une conduite insinuante, quelquefois pleine d'onction et toujours remplie de convenance, M. Ancillon sut se procurer à la cour plus d'influence qu'on n'aurait pu s'y

attendre, d'après les usages contemporains. Il se vit appelé à participer aux affaires publiques dans une carrière qui n'avait aucun rapport avec celle qu'il avait suivie, et on l'attacha en définitive au département des affaires étrangères comme conseiller rapporteur. Ce qui contribua beaucoup à cette faveur, c'est que, descendant de réfugiés Français [1], il parlait et écrivait élégamment cette langue.

D'abord, ce n'était pas des plus hautes affaires qu'on occupait M. Ancillon ; il n'eut sous sa direction spéciale que les affaires de la principauté de Neufchâtel. Plus tard, lorsque M. Ancillon sut se faire une réputation d'auteur politique, on l'invitait quelquefois à assister à des délibérations plus importantes, moins parce que le prince de Hardenberg eût conçu une haute opinion de sa capacité, que par égard pour la cour, où l'on faisait beaucoup d'éloge de son esprit. Il n'entre point dans les limites et le but de cet ouvrage d'apprécier le talent de M. Ancillon comme auteur, nous remarquerons seulement qu'il nous paraît d'un ordre supérieur à l'influence ou à l'activité que ce personnage a acquise ou employée dans les affaires de l'État. Son ouvrage « *Ueber die Vermittelung der Extreme in der Politik,* » posa les bases du *juste-milieu* avant que la France eût pu s'attendre à passer du régime des Bourbons, sous la domination encore plus arbitraire de la *doctrine*.

Lorsque le comte de Bernstorff abandonna la direction du ministère de l'extérieur, le Roi appela d'abord M. Ancillon pour le remplacer *par intérim*, puis lui accorda le

[1] Un grand nombre de places, surtout dans les degrés subalternes, au département des affaires étrangères, est occupé à Berlin par ces descendans de la colonie française.

rang et le titre de son prédécesseur. Après cet événement, qui semble avoir été préparé de Vienne, on n'eut rien de plus pressé dans la capitale de l'Autriche que d'adresser au nouveau ministre prussien les lettres les plus flatteuses. Le prince de Metternich connaissait déjà assez bien M. Ancillon pour ne pas ignorer que la vanité du bourgeois-ministre serait facilement gagnée, et que le parvenu ne manquerait pas de céder aux désirs et aux projets du grand seigneur pour prix de sa faveur et de son amitié. En effet, M. Ancillon, comme tous ceux qui se trouvent dépourvus de force de caractère et de fierté naturelle, a le défaut, doublement grave pour un homme d'état, de se laisser gagner par des attentions qui ne signifient rien et de se laisser diriger justement dans les affaires les plus importantes.

A partir de ce moment, le prince de Metternich a pu acquérir la certitude qu'il ne trouverait plus aucune opposition réelle à Berlin, pourvu qu'il employât des formes décentes dans ses plans pernicieux contre les libertés de l'Allemagne, et pourvu qu'en se ménageant de n'indiquer que les objets principaux, il abandonnât leur développement au ministre prussien. Il peut vraiment se convaincre que ce dernier sera disposé à l'écouter, même dans les cas où il s'agira d'obtenir quelque avantage sur la Prusse, s'il observe seulement ce respect et cette politesse qui rendent M. Ancillon le plus complaisant des hommes.

Si quelqu'un croyait notre assertion exagérée, nous lui rappellerons toutes les attentions et les courtoisies que le prince de Metternich et les différens monarques témoignèrent au ministre prussien lors de son séjour à Vienne, en 1834.

Il est facile de comprendre combien le caractère parti-

culier des personnes qui dirigeaient les cabinets d'Autriche et de Prusse, a dû influer sur le mode d'y traiter les affaires publiques. L'adroit Metternich ne put trouver une plus heureuse combinaison pour l'exécution de ses plans qu'un changement dans le cabinet prussien. Dès lors, il lui devint facile de faire marcher ce dernier dans une voie de réaction, et tout en atteignant ainsi le but d'étouffer l'esprit libéral dans ses développemens de plus en plus menaçans, il pouvait d'autre part, en sa qualité de ministre d'Autriche, satisfaire aux sentimens de méfiance et de haine que lui inspirait la Prusse par divers motifs, notamment par tout l'esprit de son organisation sociale. Aussi, comme nous l'avons déjà fait observer, l'Autriche ne se montra réactionnaire qu'avec la plus grande circonspection, laissant toujours l'initiative à la Prusse, et l'exposant de cette manière de plus en plus à la désaffection publique. Metternich savait très bien d'ailleurs, que l'opinion n'imputerait point à crime au cabinet autrichien d'avoir conseillé ou encouragé la réaction, puisque depuis long-temps les Allemands n'attendaient aucun progrès de l'Autriche, et expliquaient au moins, sous ce rapport, s'il n'excusaient pas cet état par la nature de sa situation politique. A mesure donc que la Prusse perdait dans l'opinion publique, l'Autriche en tirait naturellement profit.

L'Autriche avait bien calculé que, dans cet état de choses, les sympathies pencheraient, au moins pendant un certain temps, pour elle, ne fût-ce que par bizarrerie de sentiment. D'ailleurs, on lui conservait toujours quelque affection dans le midi de l'Allemagne par suite des réminiscences de l'ancien empire; elle avait donc pour elle encore cette ressource de plus.

La Prusse entra aveuglément dans les vues de l'Au-

triche. Pressé par le cabinet de Vienne, le gouvernement prussien excita les petits états, sur lesquels il avait quelque influence, à agir dans le sens réactionnaire, et trouva partout des circonstances et des dispositions sympathiques. Cette dernière observation s'applique particulièrement à la Bavière. Aucun gouvernement ne s'était trouvé aussi embarrassé de l'effervescence des esprits dans les dernières années, et n'avait autant perdu sa direction que le gouvernement constitutionnel du roi Louis. Hors d'état d'arrêter le mouvement ou d'y réprimer ce qui entravait la marche de l'administration, le gouvernement bavarois laissait aller les choses sans savoir où elles le mèneraient. Pour se maintenir, il semblait même plutôt favoriser le mouvement que le contenir, même quand il le pouvait. Mais lorsqu'enfin il lui fut donné de prendre une attitude énergique, grâce à l'appui des baïonnettes de l'armée fédérale, il parut tout à coup s'éveiller d'une léthargie profonde, ou, ce qui est plus probable, il ne fit que s'abandonner à un ressentiment long-temps dissimulé, et résolut de satisfaire une bonne fois sa vengeance. Ces suppositions sont du reste tout-à-fait justifiées par le caractère des personnes qui composaient le gouvernement bavarois.

Quiconque pouvait être soupçonné d'opposition envers le gouvernement; quiconque avait prononcé ou publié quelque chose de libéral, fut arrêté et soumis à une longue enquête. Les étudians dont tout le crime consistait à avoir montré de l'attachement aux idées libérales de l'époque, dans le sens constitutionnel, furent emprisonnés avec des citoyens qui avaient continué à faire une opposition constitutionnelle en dehors des Chambres. Les uns et les autres, s'ils avaient au moins le bonheur d'être *bientôt* trouvés

coupables, se voyaient condamnés à quelques années de prison avec le préambule d'une demande de pardon à genoux devant le portrait du Roi. Cette sorte d'idolâtrie était aussi inouïe en Allemagne qu'ailleurs et ne produisait aucun effet sur les sentimens de ceux auxquels on l'infligeait. Mais le roi Louis, homme des plus faibles, sembla se glorifier dans cette sorte d'apothéose et se réjouir de cette humiliation de la dignité humaine.

Tandis que les prisons de l'ancienne Bavière se remplissaient tous les jours, le gouvernement n'hésita point à montrer aussi à ses provinces rhénanes, combien il avait à cœur leur prospérité. Là, fermentait le foyer réel du mécontentement, là, grondait le feu de la révolte. Des écrits tels que « *la Tribune allemande* » y avaient osé parler en termes énergiques de droits de citoyen et de droits imprescriptibles de l'espèce humaine tout entière. En démasquant les erreurs du gouvernement, ils mirent à nu les défauts de la constitution et les inconvéniens du système de la monarchie constitutionnelle. C'était là une témérité impardonnable, une haute trahison contre les intérêts du trône et de la famille royale.

Il y avait d'ailleurs dans ces provinces des griefs matériels, auxquels on demandait vainement depuis long-temps des remèdes. La bourgeoisie, se voyant abandonnée par le gouvernement, essaya dans plusieurs endroits d'user de ses droits naturels pour protéger ses intérêts. Tout cela ne put manquer d'attirer la désapprobation du gouvernement et de motiver son intervention dès que le moment propice arriverait. Ce moment, la fête de Hambach le hâta. Il est peu important de savoir si le gouvernement bavarois permit cette réunion par faiblesse, ou s'il le fit pour avoir plus

d'argumens contre la Prusse rhénane. Quoi qu'il en soit, il reçut de tous côtés à ce sujet des informations et des avis, qu'il ne devait avoir ni le désir ni le pouvoir de négliger.

Enfin, le roi Louis prit les armes et se prépara pour pacifier la Bavière rhénane, à laquelle on n'avait fait jusqu'ici qu'une guerre de paroles et de plume. Le maréchal Wrede entreprit cette grande œuvre à la tête d'une armée. En peu de temps, on remit tout dans l'ordre, on écrasa quiconque osa souffler, personne ne songea d'ailleurs à une résistance active. Ceux qui ne voulurent point passer la meilleure partie de leur vie en prison, se virent obligés de quitter le pays ou de se taire. La plupart de ceux qui avaient le plus déclamé gardèrent le silence.

L'expédition, contre laquelle on ne s'attendait pas sans doute à rencontrer une opposition armée, quoiqu'on eût pris toutes les mesures comme pour le cas contraire, se trouva donc terminée au bout de quelques semaines, et le roi Louis n'eut point besoin de déployer tous les moyens que la Providence avait placés entre ses mains pour les cas extraordinaires.

Dans le Würtemberg, le gouvernement n'avait point laissé les choses aller aussi loin, il n'y eut donc pas occasion d'employer des mesures aussi énergiques. On se contenta par conséquent de quelques arrestations, de quelques intrigues dans les élections des députés et de ce vaste arsenal d'arbitraire, qui reste à la disposition de tout gouvernement monarchique sous les semblans de la légalité.

Le gouvernement de Bade n'en fut point quitte à si bon marché. Il avait péché plus que les autres; il s'était permis, dans un moment de faiblesse, de céder à une pressante

demande des Chambres et du peuple en faveur de la presse, et il avait promulgué une loi à ce sujet, qui, sans répondre à tous les vœux du libéralisme, était la meilleure de l'Allemagne. La presse périodique, alors au berceau, grandit soudain, et promettant de grandir comme Hercule, elle avait au bout de trois mois étouffé plus d'un serpent. Les yeux de tout le monde, princes et peuples, se tournèrent avec surprise et crainte vers le grand-duché de Bade, qui paraissait vouloir jouer un rôle à part. Peut-être y voulut-on en effet jouer ce rôle par vanité; mais la volonté et l'énergie, qui seules permettent aux petits d'exécuter de grandes choses, manquèrent.

La présomption badoise eut donc à subir des humiliations de tous côtés. On convint généralement que la loi badoise sur la presse devait être abrogée. Les envoyés de Prusse et d'Autriche à Carlsruhe recevaient courriers sur courriers pour pousser le gouvernement badois à cette honteuse démarche. Et, ce qui est plus scandaleux, ce gouvernement ne se fit pas trop long-temps presser sous ce rapport. Dans ses notes officielles il n'osa même pas faire acte d'opposition; seulement dans ses lettres confidentielles il se permit de dire quelques mots en faveur de la jeune liberté de la presse. On sentait qu'en cédant « on perdrait toute estime auprès de la nation; » mais on crut néanmoins plus convenable et plus sûr de ne pas continuer à résister à l'Autriche et à la Prusse, jusqu'au point où cela aurait pu devenir dangereux.

Le gouvernement de Bade se voyant perdu par sa faiblesse, se jeta dans les bras de la Prusse, et, malgré ses anciens erremens, y fut favorablement accueilli. Le grand-duc Léopold, l'ami des citoyens (*der bürgerfreundliche*)

comme les libéraux à courte vue l'avaient appelé, devint le chef propriétaire d'un régiment prussien et désormais l'exécuteur dévoué des ordres du cabinet de Berlin, que lui transmettait l'envoyé prussien, le baron d'Otterstedt. Ce diplomate n'étant pas sans importance et inspirant d'ailleurs de l'intérêt par son individualité, nous allons consacrer ici quelques lignes pour le caractériser.

M. d'Otterstedt, ancien officier prussien, quitta le service pendant la révolution française, et épris de la liberté naissante se fixa à Paris. Gentilhomme, il ne crut point au-dessous de lui d'y embrasser une carrière bourgeoise et de s'y mettre à la tête d'une manufacture de rubans. Mais cette entreprise n'eut point le succès qu'il désirait, et soit que M. d'Otterstedt se fût guéri de sa passion ou qu'il manquât de fonds, toujours est-il qu'on le vit, au bout d'un certain temps, rentrer en Allemagne et dans le giron de l'aristocratie. Le hasard le fit connaître au feu roi de Würtemberg. Leurs caractères avaient beaucoup de ressemblance; ils étaient tous deux hommes de résolution, fermes jusqu'à la rudesse et obstinés au-delà de toutes les bornes. Il était permis au roi de Würtemberg de s'abandonner à ce genre de défauts. Pour le diplomate, il se vit souvent obligé de plier et de céder. Le Roi, duc encore à cette époque, goûta beaucoup le jeune homme avec sa vivacité, et le fit secrétaire de son cabinet. Quand Jérôme, roi de Westphalie, épousa la fille du roi de Würtemberg, cette dernière fut suivie à Cassel de madame d'Otterstedt, née comtesse de Zeppelin, dont le mari se transporta aussi dans le nouveau royaume et y accepta les fonctions de grand-maître des forêts. M. d'Otterstedt ne put tenir long-temps à cette cour orgueilleuse. Il se querella avec le roi Jérôme et se retira à Francfort-

sur-le-Mein avec une pension. Là il offrit ses services aux alliés en 1813 ; on ne les refusa pas. L'ancien département du Mont-Tonnerre fut confié à son administration provisoire et lui fournit les moyens, par le soin scrupuleux déployé dans l'approvisionnement des armées, de mériter d'abord les remercîmens, puis une position plus élevée. Après la guerre, la Prusse le nomma son ministre résident auprès de la Diète de Francfort. Plus tard il passa dans la même qualité à Darmstadt et enfin à Carlsruhe. On l'accrédita aussi comme ministre plénipotentiaire auprès de la Confédération helvétique. Comme diplomate il sut rendre par son zèle de très grands services à son gouvernement, particulièrement en ce qui regarde l'extension de la ligne des douanes prussiennes, dont la prompte adoption dans la Hesse-Darmstadt fut entre autres choses son ouvrage. A Carlsruhe il gagna aussi, par ses relations personnelles, une influence toujours croissante sur la cour comme sur la marche du gouvernement, sachant faire bon usage des personnes qui en dirigeaient la machine. C'est lui qui gagna pour ses vues le colonel de la gendarmerie Beust, et celui-ci savait, par l'entremise d'une certaine noble dame, engager le margrave Guillaume à donner à son frère le grand-duc les conseils qu'il s'agissait de faire adopter à sa faiblesse. Les ministres se voyaient forcés d'obéir à leur souverain, quoique parfois à contre-cœur, par crainte de l'épouvantail de la Diète et de la puissance de l'Autriche et de la Prusse.

La loi de la presse renversée, le malheureux gouvernement de Bade se vit poussé plus loin encore dans les voies réactionnaires. Il fut obligé de réprimer tout mouvement de l'opinion publique et d'interdire d'avance toute réunion de citoyens qui pourrait hasarder le moindre symptôme

d'opposition. Ce qui avait paru ailleurs une expiation suffisante ne satisfaisait point l'Autriche et la Prusse relativement au duché de Bade. Cette dernière puissance multipliait surtout et renforçait ses exigences. Le gouvernement badois à l'agonie ne savait de quel côté se tourner, car ce qu'il venait de faire était bien loin de suffire à étouffer le vertige révolutionnaire et l'opposition qu'on redoutait. Il fut impossible de voir le pays réellement pacifié tant que l'université de Fribourg subsisterait avec ses professeurs révolutionnaires et ses étudians fanatiques. La Prusse demanda donc et obtint la mise en retraite avec une pension des professeurs Rotteck et Welcker, deux hommes qui ne devaient leur importance et leur réputation qu'aux fautes du gouvernement badois, et qui n'étaient guère appelés à jouer un rôle, même momentané, dans une révolution.

On exigea enfin la dissolution de l'université de Fribourg; ici le gouvernement badois se contenta de la suspendre, malgré que la Prusse eût désiré ne plus la voir s'ouvrir.

En passant à la Hesse et à Nassau, nous ne rencontrons partout qu'arrêts et procédés judiciaires contre les actes les plus insignifians, contre le moindre mot susceptible d'être traduit en offense envers le gouvernement ou le chef de l'État. Au moment où le gouvernement de Nassau condamnait le vénérable président de la Diète à une prison correctionnelle pour son opposition conforme aux lois, et un article insignifiant de journal, prison à laquelle il n'échappa que par la mort, le Hesse-Darmstadt déployait la plus étonnante persévérance à se faire demander l'extradition de tout sujet prussien [1] qui s'était permis, quelque part que ce

[1] Nous citerons parmi eux le capitaine prussien Schacht-

fût, de se servir d'une expression libérale, et se hâtait de donner là-dessus toutes les nouvelles et les informations qu'on aurait pu lui demander. Aussi ce gouvernement obtint-il la plus gracieuse approbation de la part de S. M. prussienne, et quelques décorations devinrent la récompense de ses employés les plus complaisans.[1]

Dans la ville *libre* de Francfort-sur-le-Mein on était depuis trop long-temps habitué à la tutelle de la Diète pour que les autorités eussent jamais songé à lever la tête; elles se virent donc obligées de la baisser seulement davantage. En fait de censure on leur vit employer de plus en plus de la condescendance envers l'Autriche et la Prusse, et il n'était pas rare de voir le sénateur chargé de la direction suprême de la censure, aller demander aux ministres étrangers si tel ou tel article ne disconvenait pas aux hautes puissances.

Le pouvoir de la Diète germanique se montra aussi dans la Hesse électorale. La constitution de cet État, la plus libérale d'entre les chartes de l'Allemagne, n'avait pas été encore ratifiée par la Diète, et certes à Vienne et à Berlin on était bien décidé à ne jamais la reconnaître formellement. Cependant cela n'empêchait point que ces deux puissances ne fissent constamment répandre en Hesse leurs avis sur la conduite qu'on devait y tenir, et surtout sur ce qu'on devait ne pas s'y hâter en fait de législation de la presse. On rappelait à ce sujet le sort de Bade, où « le grand-duc eut lieu de se repentir si amèrement de ses erreurs sous ce

meyer, qui avait été à Hambach, et le marchand de vin Schmitt.

[1] Parmi les décorés se trouve M. Parlens, procureur d'état hessois à Mayence.

rapport ». On parla en même temps beaucoup, dans les notes adressées aux différens gouvernemens et dans les journaux sous la dépendance de l'Autriche et de la Prusse, de la publication prochaine d'une loi fédérale sur la presse, qui répondrait à toutes les exigences d'un sage progrès. C'est à l'aide de pareils prétextes que les deux grandes puissances croyaient rendre leur intervention agréable, et tenir les opinions du peuple allemand en suspens.

Il n'y avait cependant pas de motif suffisant d'adresser de semblables réflexions au Prince électoral de Hesse, ni à son ministère, qui, après la retraite de Jordan, sut si bien diriger ses affaires avec les états, qu'il pouvait se passer également de l'appui et des conseils de l'étranger.

En Saxe, où l'influence autrichienne avait long-temps prévalu, tout marchait avec un si grand calme, et les débats des chambres présentaient un caractère si calme (*gemüthlich*), que l'agitation de l'époque n'y soulevait aucune inquiétude pour la tranquillité des pays voisins, la Bohême et la Prusse.

Dans le Hanovre, l'élément aristocratique prédomine trop dans l'assemblée des États pour laisser craindre une opposition capable de troubler l'attitude du gouvernement ou le repos des pays voisins. Le ministère de Hanovre savait d'ailleurs, grâce à une longue habitude, exécuter les ordres absolutistes et aristocratiques émanant de Londres, de manière à ne pas exciter de craintes chez les autres gouvernemens.

Il est notoire que les sujets de l'Autriche et de la Prusse se sont toujours distingués par leurs « bons sentimens » ; il était donc non seulement inutile d'employer à leur égard des mesures de réaction, on devait plutôt reconnaître et

récompenser par des éloges « leur conduite si bien faite pour inspirer confiance. »

Ce n'est que dans le Mecklenbourg, à l'extrémité de l'Allemagne, que des sentimens libéraux s'étaient manifestés trop souvent, pour que la Diète de Francfort les eût pu tolérer. Le gouvernement mecklenbourgeois fut donc porté, sur les instigations de la Prusse, à établir une procédure contre les individus qui avaient participé à l'association si dangereuse *de la presse*; procédure qui se termina par la condamnation d'un grand nombre de membres à l'amende et à la prison. Une fois en train, on alla en Mecklenbourg, comme partout ailleurs, plus loin même que cela n'avait été exigé. Une souscription avait été faite pour offrir une coupe d'honneur au député wurtembergeois Paul Pfitzer. Les auteurs de cette souscription se virent obligés de comparaître devant une commission d'enquête, et de rendre compte de leurs opinions et de leurs projets.

Tandis que les différens gouvernemens agissaient ainsi d'après les demandes spéciales de la Diète, ou bien devançaient ses mesures par un mouvement spontané, la Diète de son côté ne se livrait point à la paresse, mais s'occupait sans relâche de son œuvre de réaction. Il ne se passa pas de séance où plusieurs envoyés n'eussent fait ou n'eussent été invités à faire des rapports sur l'exécution des mesures décrétées pour le maintien de l'ordre légal et de la tranquillité dans les états de la confédération. Les volumes des actes sur la poursuite des menées révolutionnaires grossissaient à vue d'œil et s'accumulèrent à la légation prussienne jusqu'au nombre de six, chacun de six pouces d'épaisseur.

Mais le soin particulier de la Diète, c'était de veiller sur la presse.

Il y avait à cet effet un comité séparé, qui comptait parmi ses membres les plus violens, MM. de Nagler, de Marschall et de Pecklin. Leurs regards scrutateurs ne laissaient pas échapper l'opposition la plus insignifiante dans les ouvrages et surtout dans les journaux. MM. de Marschall et de Pecklin se distinguèrent particulièrement à ce sujet. Pour rendre hommage à la vérité, il faut convenir que leurs rapports étaient aussi scrupuleux que ceux qu'on vit jamais, aussi remplissaient-ils quelquefois, dans les protocoles imprimés de la Diète, six feuilles et plus. Rien n'y était omis de ce qui pouvait motiver une condamnation, rien, ce qui s'appelle, en commençant par le titre, et à finir par l'examen de la ponctuation. C'est ainsi que, au bout de peu de temps, on vit succomber tous les organes libéraux de l'opinion publique, dont plusieurs, après une existence d'une année seulement, jouissaient déjà d'un succès distingué et possédaient un grand nombre de lecteurs. Ce qui n'était point tombé sous les décrets de la Diète, avant les ordonnances de juillet (1832), fut supprimé depuis ; dans les premières semaines qui les suivirent, on prononça une demi-douzaine de prohibitions. Vers la fin de 1832, il n'existait plus en Allemagne une seule feuille capable de faire une opposition décidée, toute liberté de discussion sur les intérêts publics se trouva donc ainsi rendue impossible. Car, dans tous les états de la confédération, on sut prendre à la fois des mesures aussi promptes qu'énergiques vis-à-vis des chambres comme vis-à-vis de la presse. Là où la plus légère opposition se souleva et où l'on ne voulait pas plier sous les demandes et les projets du gouvernement, vite on recourait à la dissolution. Nous ne faisons qu'indiquer ici ce côté du développe-

ment de la réaction, puisqu'il appartient plus proprement à l'année 1833 et au volume suivant de notre ouvrage.

Ainsi, à l'expiration de l'année 1832, on vit régner dans toute l'Allemagne un silence forcé, personne ne put y exprimer son opinion, si elle se trouvait désapprouvée par le gouvernement. Le vertige du printemps s'était dissipé en fumée; l'enthousiasme s'affaiblit beaucoup où il avait existé, et l'agitation fut comprimée ou même se changea en apathie. De l'espoir qui avait été conçu peu de mois auparavant par les amis de leur pays, rien ne resta que la froide réalité du moment. Ceux qui avaient été hardis dans leurs projets ne se trouvèrent pas moins déçus que ceux qui n'entrevoyaient pas un si brillant développement de choses. Mais chaque homme de cœur a dû souffrir en voyant le peuple allemand traité avec autant d'ignominie par ses princes. Et une réflexion encore plus pénible et plus décourageante, c'était qu'une nation comme les Allemands pût supporter un pareil affront pendant un seul moment.

HISTOIRE

DE LA DOMINATION RUSSE EN GÉORGIE.

(L'esquisse suivante de l'acquisition diplomatique de la Géorgie par la Russie est tirée de « l'*Itinéraire de Tiflis à Constantinople*, par le colonel Rottiers », officier hollandais, qui n'avait pas perdu tout sentiment d'humanité au service de la Russie.)

TRAITÉS. — ENLÈVEMENT DE LA REINE MARIE. — FIN DE LA DYNASTIE DE GÉORGIE.

C'est des petites images envoyées par Féodor Ivanowitch, qu'il nous faut partir pour arriver aux armées formidables qui, réunies sur les bords de l'Araxe, s'élancent aujourd'hui vers Erzeroum.

Jusqu'au règne du prince Héraclius, la protection accordée à la Géorgie par les Czars de Moscou fut purement nominale. Les réclamations que les différens princes du Caucase firent entendre tour à tour pour obtenir des secours plus efficaces furent toutes nécessitées par leurs guerres intestines, et ne servirent qu'à provoquer de nouvelles invasions de la part des puissances mahométanes.

Artschil, fils de Waghtang V, et ensuite le roi Waghtang VI lui-même, dépossédés du trône de leurs pères, vinrent se jeter au pied du trône des Czars; ils n'y trouvèrent qu'un asile. Pierre-le-Grand enfin, ayant conçu le

vaste projet d'établir des relations commerciales directes et par terre entre son empire et les grandes Indes, se fit bien céder par la force des armes (traité de 1724) les provinces du Daghestan et du Chirouan; mais ses vues se portèrent uniquement sur les bords de la mer Caspienne, et il ne fit rien pour la malheureuse Géorgie. Seulement Pierre paraît avoir le premier conçu cette idée que tout établissement dans ces contrées demande de grands sacrifices et des efforts constans; que la véritable prise de possession ne peut s'y faire que par l'introduction de la civilisation, et que la conquête n'y peut faire un second pas avant que les lois et l'habitude aient affermi le premier.

Héraclius, remis sur le trône de Géorgie par Thamas-Kouli-Khan ou Nadir-Shah, dont il avait été le compagnon d'armes, voulut, après la mort de ce conquérant, secouer le joug de la Perse. En 1769, des troupes furent envoyées à son aide; mais l'effort était insuffisant pour le soustraire définitivement à la domination mahométane. Enfin, quand la Russie fut maîtresse de la Crimée, et par là de la navigation de la mer Noire comme de la mer d'Azoff, les vues de cette puissance se fixèrent: un plan invariable fut arrêté dès lors dans le cabinet de Catherine: il se poursuit encore chaque jour avec de bien légères modifications dans les détails.

Il était temps de porter la puissance russe jusque dans le Caucase dont elle devait rallier toutes les peuplades: la Géorgie allait être le centre de toutes les opérations qui devaient concourir à l'accomplissement de ce projet. En conséquence, on conclut le traité dont je vais donner la substance. Je ne pense point qu'on le trouve dans les recueils diplomatiques.

Ier Traité, entre le Czar Héraclius *de Géorgie, et S. M.* Catherine II, *Impératrice de Russie.* 1783. — 24 juillet. (*v. st.*)

ART. Ier.

A l'avenir, Héraclius ne se nommera plus *Vali de la Géorgie*, comme vassal persan ; mais à la fois comme chrétien et comme allié de la Russie, il prendra le titre de *Czar de la Géorgie*, titre et pouvoir dans lesquels la Russie le confirme pour l'avenir ainsi que ses descendans à perpétuité, jusqu'à la fin des siècles.

ART. II.

Tous les pays anciennement appartenant à la Géorgie et maintenant occupés par les Turcs, Persans et Lesghis, comme Saatabago, Rani, Movakani, Aghalzike, Tjavagetti, Livana, Atchara, Nouchinski ou Chékinski, Chirouan, et autres lieux, *seront repris à l'occasion et sont regardés comme parties intégrantes de la Géorgie.*

ART. III.

A la mort du Czar, l'*investiture* appartiendra à la Russie qui la conférera au fils aîné de ce prince, etc.

ART. IV.

S'il arrive à la cour de Tiflis, de la part de la Perse ou de la Turquie, quelque missive ou quelque envoyé secret ou public, *le Czar sera tenu d'en rendre compte à la Russie, et avant sa décision il n'y pourra faire réponse.*

ART. V.

Il y aura pour représenter le Czar Héraclius, un *résident permanent à St.-Pétersbourg* : il est jugé inutile que la Russie, de son côté, en ait un en Géorgie.

ART. VI.

Tous les impôts et revenus de la Géorgie, en argent, pain, vin, etc., comme d'usage, appartiendront seulement au Czar, sans que la Russie prétende y participer en quelque manière que ce soit.

ART. VII.

Chaque fois que le Czar nommera aux premières places de l'état, comme à celle de *Sardar* (chef de l'armée), ou autre, *il soumettra son choix au gouvernement russe par pure forme*, *sans que la Russie puisse s'opposer à ce choix.*

ART. VIII.

Le patriarche, ou *Catholicos* de la Géorgie, aura le huitième rang parmi les archevêques de la Russie, et ajoutera conséquemment à ses autres titres celui d'archevêque de Tobolsk [1]. Le Saint-Synode de la Russie ne se mêlera jamais, en quelque manière que ce soit, des affaires de l'Église grecque de la Géorgie. [2]

[1] Voilà certes un titre de mauvais augure. Nous y voyons un nouvel exemple de l'usage systématique de la religion comme moyen politique.

[2] Cela veut dire, que le patriarche de Géorgie ferait tout ce que voudra la Russie, sans que cette dernière ait besoin d'exercer à cet égard une intervention ostensible.

ART. IX.

Les *Tawadi* (*têtes du peuple* ou *princes*) et les *Asnaouri* (*libres* ou *nobles*) marcheront partout de pair avec les personnes qui possèdent en Russie lesdits titres de *princes* et *nobles*.

ART. X.

Ceux des sujets Géorgiens qui voudront avec leurs familles s'établir en Russie, le pourront faire librement ; et *vice versa*, les Russes pourront s'établir en Géorgie. De même ensuite, ceux qui ne seraient point contens d'avoir changé de pays pourront de nouveau s'en retourner de part et d'autre [1]. Ceux des sujets ou soldats de l'une ou de l'autre puissance qui auraient déserté seront rendus réciproquement ; même, en cas de guerre avec la Porte, les Géorgiens qui seront faits prisonniers en servant dans les rangs ennemis seront rendus au Czar, et ainsi de l'autre part.

ART. XI.

Les marchands russes arrivant en Géorgie, y jouiront des mêmes droits qu'ils possèdent en Russie, et réciproquement. De part et d'autre, on leur rendra justice, d'après les lois.

ART. XII.

Les points ci-dessus mentionnés seront changés, si toutefois la chose est jugée nécessaire par les deux parties contractantes.

[1] Cette stipulation est parfaitement illusoire de la part de la Russie, puisque aucun de ses sujets ne peut quitter l'empire sans le consentement du gouvernement.

ART. XIII.

Après six mois d'examen de part et d'autre, les articles qui précèdent seront ratifiés.

Échangé et signé au fort de Géorgiefsk sur la ligne du Caucase.

1783. — 24 juillet. (*v. st.*)

Était signé :

Pour l'Impératrice, PAUL POTEMKIN.
Pour le Czar, JEAN BAGRATION.
GARSEVAN TCHAFTCHAVADSE.

Ce traité fut loin encore d'atteindre le but proposé ; c'était une alliance, et il fallait une fusion. L'indifférence des généraux russes pour ceux qu'ils regardaient comme des étrangers, livra la Géorgie aux Persans en 1795 ; celle de Paul I[er] pour les créatures de sa mère, faillit la leur livrer encore en 1798.

A la mort du vaillant Héraclius, son fils George XI était monté sur le trône. Mais ce prince, peu digne de son père, ne tenait que d'une main débile des rênes qu'il aurait fallu faire sentir fortement. Les querelles des Géorgiens entre eux, les invasions des Lesghis, mettaient l'état à deux doigts de sa perte. On sentit qu'il fallait que la Géorgie fût Russe, ou que, l'abandonnant pour jamais à ses propres maux et à ceux qu'y apportait l'étanger, on en laissât faire à la fin un désert mahométan. Dans ce système, la Russie se serait fait du Caucase une barrière et une ligne de défense : elle aurait renoncé à tout projet d'agrandissement en Asie. Il y eut dans ce parti faiblesse et presque inhuma-

nité. On décida donc que l'on arracherait les Géorgiens à eux-mêmes et à leur roi, *afin de les sauver*; et le 2[e] traité, dont nous allons donner la substance, fut conclu *à la sollicitation des plus distingués d'entre les seigneurs de la Géorgie.*

IIe Traité, conclu à Tiflis, entre Sa Majesté l'Empereur Paul Ier, *et le Czar* George XI, *fils d'Héraclius.* 1799. — 23 novembre. (*v. st.*)

ART. Ier.

Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies prendra le titre de Czar de la Géorgie, ainsi que ses descendans et successeurs.

ART. II.

Le fils aîné du Czar régnant, David, sera *Régent* de la Géorgie (*Memquidré*), et cette dignité se transmettra d'aîné en aîné à toute sa postérité.

ART. III.

Les habitans de la Géorgie ne paieront aucune taxe quelconque pendant l'espace de douze ans, afin de se rétablir de tant de guerres désastreuses, etc., et le Régent recevra de la Russie pendant l'espace de ces douze années, pour lui et la famille royale, la somme annuelle de 20 mille tomans de Géorgie (faisant une somme d'environ 820 mille francs).

ART. IV.

Les mines d'or et d'argent d'Aghtala, et les mines

de cuivre de Misghana, seront exploitées par les Russes, et le revenu de cette exploitation servira en partie à payer la somme mentionnée dans l'article précédent.

ART. V.

Un corps de six mille hommes d'infanterie russe, toujours au complet, sera stationné dans la Géorgie; les Géorgiens composeront la cavalerie *de ce corps d'armée.*

ART. VI.

On rassemblera d'autres troupes, autant qu'il en faudra pour garder les frontières (*Samsguari*).

ART. VII.

La Russie enverra des ingénieurs chargés de construire et réparer les fortifications des places où ce travail sera jugé nécessaire.

ART. VIII.

La monnaie qui sera battue dorénavant à Tiflis portera d'un côté les armes de la Russie et de l'autre celles de la Géorgie.

ART. IX.

Les vivres dont les troupes russes auront besoin en Géorgie leur seront vendus au même taux qu'aux habitans du pays.

ART. X.

Quand on ordonnera un recensement de la population,

ce calcul se fera par *maisons* (*Sacli*) et non par *âmes* (*Souli*).

Était signé :

Pour la Russie, ROSTOPCHIN (comte).
Pour la Géorgie, AVALOFF.
PALAVANDOFF.

Par suite de conventions particulières, les différens princes souverains des états d'un ordre inférieur, autrefois dépendans de la Géorgie, avaient été conservés dans leurs provinces respectives. Mais la Russie ne tarda pas à s'apercevoir que ces petits potentats, loin de coopérer à la sûreté et à la tranquillité du pays qu'elle s'était imposé le devoir de rendre heureux, étaient au contraire autant de sujets de troubles interminables ; leurs querelles particulières compromettaient à chaque instant les intérêts généraux : convaincue donc que l'éloignement de quelques uns était nécessaire à la tranquillité et à la prospérité du pays, elle les envoya résider à Saint-Pétersbourg ou dans d'autres villes de l'intérieur de l'empire, en leur assignant des pensions conformes à leur dignité et à leur rang politique. David, fils aîné de George, et qui, après la mort de son père, avait été pendant quelque temps régent, aux termes du traité, fut envoyé en Russie, le 19 février 1803, *v. st. Dès ce moment l'empereur Alexandre fit tout pour réduire le pays en province russe.* Le général prince Tsitsianoff (Paul Dimitriwitch), allié à la famille royale de Géorgie, mais attaché depuis long-temps au service de la Russie et entièrement dévoué aux intérêts de cette puissance, avec lesquels il confondait ceux de sa patrie, fut nommé au gouvernement de ces nouvelles provinces de l'empire, en

même temps qu'il conservait le commandement en chef de l'armée qui avait été envoyée sous le général Knorring.

Mais comme il semble qu'une royale dynastie ne puisse expirer sans quelque grande et touchante catastrophe qui atteste à quel ordre de choses appartenaient ses destinées ; comme si, pour dernier signe de sa mission sur la terre, elle devait toujours recevoir l'empreinte auguste d'un grand malheur, la famille des Czars géorgiens ne s'éteignit point sans qu'un de ses derniers rejetons eût protesté hautement en faveur de sa gloire et de sa dignité. Je ne puis m'empêcher de rapporter dans tous ses détails un événement que l'histoire et la poésie embelliront un jour des charmes de l'éloquence ou de l'harmonie des vers : peut-être même une autre muse, la muse tragique, s'emparera-t-elle de ce sujet pareil à ceux qu'elle aime. L'époque la plus décisive des annales modernes de la haute Asie ; une catastrophe sanglante, sous un beau ciel et dans un pays éloigné ; le mouvement des passions politiques, la raideur des préjugés natifs ; des mœurs chevaleresques et naïves ; deux caractères nationaux également marqués ; une femme, une reine, une mère, imprudente, fière, passionnée, faisant couler, pour défendre ses enfans, son propre sang avec celui d'un traître : et dans tout cela, point de fadeurs, point d'amours : voilà une tragédie !

Marie, fille du prince George Tsitsianoff, femme en secondes noces du roi George XI, mort en 1800, le 28 décembre, *v. st.*, restait encore à Tiflis avec ses sept enfans, deux filles et cinq garçons. Soit que la Russie s'inquiétât peu d'une femme et d'enfans aussi jeunes, soit qu'elle eût égard au vif désir que cette reine témoignait de pouvoir finir ses jours dans son pays natal, on avait toléré

jusqu'alors sa résidence en Géorgie. Cependant Marie, peu contente de cette indulgence du gouvernement, ou craignant qu'on ne lui continuât pas long-temps cette faveur, cherchait à se soustraire au pouvoir des Russes ; elle prétendait assurer son séjour dans le pays qui l'avait vu naître, par un projet d'évasion qu'elle tramait en silence. Mais le général Tsitsianoff surveillait de près sa conduite ; il épiait les moindres mouvemens de Marie, et connaissant son caractère décidé, remuant, il n'avait pas manqué de conseiller à son gouvernement d'enlever cette reine de son séjour en Géorgie. En attendant que cet ordre lui fût parvenu, Tsitsianoff ne négligea aucun moyen de s'assurer de la personne de Marie. Il avait mis dans ses intérêts un nommé Kalatousoff, noble Géorgien, qui était de la suite de la reine et dans ses confidences les plus secrètes. Cet homme, gagné par les plus magnifiques promesses, ne fit aucune difficulté de découvrir au prince Tsitsianoff tout ce qui se passait dans la maison de Marie, en lui rapportant jusqu'aux moindres paroles de cette princesse.

Les *Pschavi* et les *Touschini*, deux peuplades du Caucase qui habitent vers les sources de la *Iora* (Cambyse), au nord-est de Tiflis, sont d'autant plus formidables que toutes les vertus guerrières sont consacrées par leurs lois et leurs coutumes mêmes : il leur est défendu sous peine de mort de rentrer dans leur pays, blessés par derrière, ou de se raser tant qu'ils ont à venger la mort de quelque parent. Ces montagnards avaient, d'ancienne date et jusqu'à la ruine du trône, composé la garde des rois de la Géorgie, et ils avaient toujours conservé beaucoup d'attachement pour la famille royale. Sollicités par Marie qui méditait sa fuite, ou ayant conçu d'eux-mêmes le projet de

la recueillir avec ses enfans au milieu de leurs montagnes, ces intrépides serviteurs s'occupaient avec ardeur des préparatifs nécessaires pour mettre ce projet à exécution ; Marie, d'accord avec eux, secondait leurs démarches, et paraissait n'attendre que le jour fixé pour son évasion. Malheureusement le dessein avait transpiré par les révélations de Kalatousoff, qui, comme nous l'avons déjà dit, avait toute la confiance de la reine. Il fut ainsi cause que le projet d'évasion avorta au moment même où tout était préparé pour la fuite de Marie et pour sa sûreté dans les montagnes des Pschaves.

Gadilla, de la peuplade des Pschaves, homme courageux, et d'une taille gigantesque, avait été chargé de conduire cette affaire ; déjà plusieurs fois il était venu à Tiflis, pour concerter avec la reine les moyens de faciliter sa fuite : mais enfin tout était prêt pour l'enlèvement de Marie, et Gadilla lui avait annoncé que ses compatriotes l'attendaient avec empressement. Tsitsianoff savait tout, mais voulant se convaincre par lui-même, et curieux de connaître Gadilla, il le fit arrêter et amener devant lui. Le général n'avait gardé près de lui, selon l'usage, que son interprète ; car quoiqu'il sût parfaitement le géorgien, il ne laissait pas de traiter ainsi toutes les affaires. Il avait eu soin de cacher le traître Kalatousoff, sous la draperie du sopha du salon où il reçut le Pschave. Gadilla, en entrant devant le général, le salua à la manière du pays : *Kamarjof Tsitsiano*, *bonjour, Tsitsianow* ; le dialogue suivant commença. Le général : *Qu'es-tu venu faire à Tiflis ?* Le Pschave : *Acheter du sel. — Ne me cache point la vérité. N'y a-t-il pas d'autres raisons qui t'aient conduit dans cette ville ? — Non. — Pschave ! ta vie dépend de la vérité : sache*

que si tu ne la découvres, je puis à l'instant même faire tomber ta tête. — Me faire couper la tête ! et par qui donc ? serait-ce peut-être par cet interprète arménien ? Puis, portant la main à son poignard : *N'ai-je donc plus mon poignard ? Il ne me quitte jamais.* Tsitsianoff voyant bien que les menaces ne pouvaient ébranler un homme aussi intrépide, se leva aussitôt, et s'approchant, afin de le gagner par la douceur, il lui mit la main sur l'épaule comme pour le caresser, disant : *Mon brave ami, ne te fâche pas, il ne te sera fait aucun mal; dis seulement la vérité.* Mais toutes les instances furent vaines, et tandis que Gadilla persistait à tout nier au général, celui-ci fit sortir Kalatousoff de dessous le sopha, espérant d'étourdir tout à coup le montagnard, en le confondant par la présence inattendue d'un homme dont il ne s'était jamais méfié chez la reine. Kalatousoff s'adressa brusquement au Pschave et lui dit : *Gadilla, cesse enfin de refuser l'aveu des motifs de ton arrivée à Tiflis; me voici pour te confondre. Ne te souvient-il plus de m'avoir vu près de la reine, lorsque tu es venu lui annoncer, hier, que tout était prêt pour favoriser sa fuite, que des mulets l'attendaient à Kouki,* [1] *et qu'ils étaient prêts à la transporter dans les montagnes ?* Le montagnard étonné jeta sur Kalatousoff un regard de mépris et de colère, puis il répondit : *que tout cela était faux et mensonger;* mais on ne lui laissa pas le temps d'une plus longue réplique. On fit entrer dans la salle six grenadiers qui le désarmèrent, après l'avoir accablé de coups de crosse. Comme on allait conduire le Pschave sous escorte à la forteresse, Kalatou-

[1] Village vis-à-vis de Tiflis, de l'autre côté du Kour.

soff s'étant hasardé à le frapper au visage, Gadilla se retourna fièrement, et dit que *s'il avait encore son poignard, seul il se sentait assez de force pour les immoler tous à sa vengeance.*

Tsitsianoff ne chercha pas à confirmer, par d'autres preuves, la réalité du complot que tramait la reine Marie; il comprit plus que jamais combien l'éloignement de cette princesse était indispensable à la tranquillité du pays, et sans souffrir aucun délai, son départ fut fixé au lendemain même (dimanche, 12 avril 1803). Il fut ordonné, afin de donner une certaine solennité à ce départ, que le général major Lazareff (Jean Pétrowitch), serait en grande tenue, accompagné d'un interprète, ayant rang de capitaine, nommé *Sorokin*, arménien de naissance; qu'ils se rendraient de grand matin avec la musique militaire, et à la tête de deux compagnies d'infanterie, à l'habitation qu'occupait la reine, pour l'engager à partir. Le lendemain de bonne heure, le général Lazareff s'étant donc présenté en cérémonie devant la demeure de la reine, entra brusquement dans son appartement : la reine était déjà éveillée et assise à la manière du pays (les jambes croisées à la turque), sur l'estrade couverte de tapis, où l'on étend le soir, avec une simplicité peu royale, mais par un usage commun à toutes les classes, les matelas sur lesquels on repose pendant la nuit. Depuis plus de deux jours, Marie avait appris secrètement, qu'un ordre était venu de Russie pour lui faire quitter la Géorgie, et jusqu'au dernier moment, elle rêvait le doux espoir de pouvoir se soustraire à cet ordre cruel. Ses sept enfans, tous très jeunes, puisque le plus âgé avait à peine neuf ans, étaient paisiblement endormis autour d'elle.

Lazareff, étant entré sans lui témoigner beaucoup de respect, ne lui fit dire par son interprète que ce peu de mots : *Levez-vous, il faut partir*. La reine répondit avec calme : *Pourquoi donc me leverai-je à présent? ne voyez-vous pas mes enfans plongés dans un doux sommeil autour de moi? Si je les réveille en sursaut, cela pourrait leur faire mal, leur sang se gâterait* (préjugé géorgien). *Qui vous a donné un ordre si pressant?* Lazareff ayant répliqué que l'ordre venait du général Tsitsianoff, la reine s'écria : *Tsitsiano tsopfiani!* (Tsitsianoff, écume de notre race.) Cependant la reine avait placé sur ses genoux, comme pour mieux s'y appuyer, le coussin d'édredon qui avait soutenu sa tête pendant la nuit, et elle avait caché, sous ce coussin, le poignard (*kinjal*) de son mari. Lazareff voyant que la reine persistait dans le dessein de lui faire attendre que ses enfans se réveillassent naturellement, s'approcha de l'estrade où elle était assise ; il aperçut un des pieds de Marie qui sortait de dessous le coussin, et se pencha comme pour le saisir, et la faire lever de force. Aussi rapide que l'éclair, la reine porte la main sur son poignard, le tire et l'enfonce dans le flanc gauche de Lazareff avec tant de force que la pointe sortit de l'autre côté du corps. Alors elle le retira tout fumant de la blessure, et, sans se déconcerter, le jeta au visage de son ennemi, en disant : *Ainsi meure qui ose ajouter le déshonneur à mon infortune!* Lazareff, étant tombé sur le coup, expira presque sur-le-champ : au cri qu'il jeta, l'interprète *Sorokin* avait tiré son sabre, et le lâche en avait déchargé plusieurs coups sur le bras gauche de la reine, dont l'un porta assez profondément vers l'épaule. *Hélène*, mère de la reine, qui dormait aussi

dans ce salon, s'était réveillée à ce bruit; à la vue du sang elle s'était précipitée vers sa fille et la tenait fortement embrassée. Quatre officiers, dont un major, étant également accourus dans l'appartement, trouvèrent Lazareff expirant, et se hâtèrent de le porter au grand air. Toute l'habitation fut bientôt remplie de soldats, qui arrachèrent Marie des bras de sa mère et la poussèrent à coups de crosse de fusil; elle fut entraînée toute sanglante hors de chez elle, et jetée avec ses enfans dans la voiture que l'on avait préparée pour son départ. Ainsi finit cette épouvantable scène.

La reine sortit avec ses enfans de la ville de Tiflis, escortée jusqu'au-delà du Caucase, par une force armée considérable; partout sur son passage, les Géorgiens s'empressèrent d'accourir au-devant de la voiture : ils lui témoignaient hautement, en fondant en larmes, tous les regrets que leur causait son exil. Un de ses enfans, Héraclius, s'étant plaint d'avoir soif, un Géorgien lui présenta de l'eau, mais les soldats le maltraitèrent et la cruche fut jetée au loin. Afin de connaître les propos que la reine tiendrait à ses enfans, ou aux Géorgiens sur la route, Tsitsianoff avait choisi, pour conduire la voiture, un cocher russe qui entendait fort bien la langue du pays. Les sept enfans qui se trouvaient avec la reine, étaient *Michel*, *Gabriël*, *Ilia*, *Ocropir*, *Héraclius*, tous cinq garçons; *Tamara* et *Anna*, ses deux filles, dont la dernière était alors âgée de trois ans. Le cocher déposa en revenant à Tiflis, qu'entre autres choses semblables, et qui prouvent une grande force de caractère dans un si jeune enfant, il avait entendu Gabriël, le second des garçons, demander à sa mère : *Ma mère, pourquoi donc avez-vous tué cet officier ?* et que la reine lui ayant répondu : *Pour votre honneur*; le

jeune enfant avait aussitôt répliqué : *Eh bien! ma mère, dites alors que c'est moi qui l'ai tué ; et il ne vous en arrivera rien.*

Cet événement tragique ne coûta la vie qu'au général Lazareff. *Nikander,* valet-de-chambre du général, vint recueillir le corps inanimé de son maître, et l'ayant roulé dans un tapis, le fit porter dans sa demeure : le lendemain Lazareff fut enterré avec les honneurs militaires à l'église grecque de Sion [1]. La reine Marie arriva en Russie, et fut reléguée dans un monastère. Elle en est sortie depuis. Quant à l'interprète Sorokin, qui avait osé frapper la reine de son sabre, craignant justement que cette action ne lui fût imputée à crime, il prit d'abord la fuite ; mais ayant peu après obtenu grâce ou s'étant rassuré, il revint à Tiflis, et fut tué dans un combat contre les Lesghis, lorsqu'en 1804 cette peuplade fit une irruption jusqu'à *Elisabethpol* (*Ganja*).

Le traître Kalatousoff ne fut guère plus heureux ; il reçut, pour prix de sa trahison, la somme de cent ducats et le ráng d'officier avec la place de chef de police de Gori, petite ville et chef-lieu de la Carthalinie, district de la Géorgie, où il est mort depuis, misérable, et détesté de tout le monde. Le prince Paul Dimitriwitch Tsitsianoff fut assassiné devant Bakou, ville située sur la mer Caspienne, le 8 février 1806 *v. st.*, par ordre de Lenkouli Khan avec lequel il avait une entrevue ; mort bien méritée aux yeux de quelques Géorgiens, qui ne lui pardonneront jamais l'affront fait par ses ordres à sa parente, à une femme qu'ils respectaient encore, quoiqu'ils ne dussent plus lui obéir.

[1] Il était Arménien de nation.

J'ai cru devoir rapporter dans tous ses détails un fait historique qui m'a paru digne du plus vif intérêt. Si je ne me trouve point d'accord sur tous les points avec les écrivains qui en ont parlé avant moi, je n'en puis pas moins répondre de l'exactitude de tout ce que j'avance. Le récit, tel que je le donne, m'a été dicté par le père Onissime, de la famille Joselliano, desservant de la chapelle de Saint-George, attenante à la maison où la reine fût arrêtée. Il avait été témoin oculaire de tout ce qui s'était passé, et ce spectacle avait fait sur lui une si profonde impression, qu'après dix ans il n'en parlait encore qu'avec une expression de terreur ou les larmes aux yeux.

Et en terminant son récit : *Hic finis fatorum*, me disait-il,

> *hic exitus illos*
> *Sorte tulit.*
> . . . *tot quondam populis terrisque superbos*
> *Regnatores Asiæ.*

Pour laisser apprécier à nos lecteurs le caractère de la domination russe en Géorgie, nous emprunterons ici l'extrait suivant à l'intéressant ouvrage « *Progrès et position actuelle de la Russie en Orient.* »

« Mais la Russie, avec sa tolérance religieuse tant vantée, est une souveraine bigote, et son gouvernement n'est certes pas doux, malgré toutes ses prétentions à la modération. Ses employés civils, au moins ceux des grades inférieurs, sont généralement corrompus et ignorans, parce qu'ils sont tirés d'une classe de la société où ils n'ont pu

acquérir ni vues éclairées, ni principes élevés ; leurs appointemens, d'autre part, sont trop modiques ; ils ont fréquemment le pouvoir de faire le mal et ne savent guère résister à cette tentation. Le service civil est d'ailleurs peu considéré ; tous les honneurs sont pour l'armée. Quant à cette dernière, on ne voit dans ses rangs en Géorgie, à quelques exceptions près, que des officiers de basse origine et sans éducation ; le service dans cette armée est envisagé comme une punition par tout homme qui a devant lui quelques espérances ; aussi sont-ce pour la plupart des hommes durs, insolens et cruels. Avec des officiers subalternes de cette sorte, quel est le gouvernement qui prétendrait à la popularité et à une bonne administration ? et quel peuple se trouverait tranquille ou content, lorsque de pareils agens représentent l'autorité ? »

« Le chiffre de l'impôt prélevé dans ces provinces n'est pas exorbitant, mais le mode de la perception y a toujours été onéreux. Le paysan, qui paie au gouvernement une partie de son impôt en grains, est souvent contraint de les transporter à ses frais à un magasin fort éloigné qui se trouve dans le cas d'exiger un approvisionnement, et se voit obligé d'attendre plusieurs jours, de se ruiner en dépenses pour son entretien et celui de ses bêtes de somme, jusqu'à ce qu'il plaise au magasinier de recevoir ses denrées, tandis que durant tout ce temps ses travaux agricoles se trouvent nécessairement suspendus à son grand préjudice. Le passage des troupes, soit dans le cas de guerre, soit par suite de la mutation des corps d'armée, impose au paysan l'obligation de mettre ses moyens de transport au service des bagages militaires, quelle que soit la saison de l'année, et quelque ruineux que cela devienne pour sa

ferme. Des soldats d'une croyance religieuse différente viennent loger dans sa maison et violent l'impénétrabilité de son intérieur de famille. On lui demande des services, que le gouvernement n'a pas même ordonnés, mais dont on veut lui faire payer l'exemption. Il ne peut se transporter d'un village à un autre sans passeport, il ne l'obtient pas sans perte de temps ou d'argent, et quelque part qu'il se tourne, il ne rencontre qu'une grossière soldatesque, dont les habitudes et les manières indécentes le blessent dans toutes ses affections, et lui font toujours craindre des insultes. »

« On s'était défait des chefs; restait la petite noblesse. Son influence s'évanouit nécessairement auprès du nouveau pouvoir, avec lequel elle se trouvait incompatible; ses revenus tombèrent sans pouvoir désormais se relever, sa fierté fut sans cesse blessée de l'arrogance et de la supériorité affectée par les officiers russes; cette noblesse se vit donc menacée d'une ruine totale, et confondue sans remède avec la masse du peuple. »

« Le service russe restait, à la vérité, ouvert aux jeunes nobles; aussi quelques uns d'entre eux profitèrent de cette gracieuse permission, mais leur véritable importance ne s'attachait guère qu'à leur sol natal, et ne se fondait que sur l'attachement de leurs subordonnés. Pour entrer au service russe en qualité de cadet, il leur fallait abandonner ces avantages pour s'amalgamer avec une race haïe, renoncer aux usages et souvent même aux croyances religieuses du pays, et vivre avec les autres officiers dans des termes qu'on ne pouvait concilier avec la conservation des anciens principes. Les chrétiens eux-mêmes, de la Géorgie et de l'Arménie, avaient raison de se plaindre de la rigueur

que les autorités mettaient à exiger qu'ils se conformassent aux mœurs russes, et ils voyaient avec peine *que leurs épouses et leurs filles ne pouvaient conserver leurs usages nationaux et leurs costumes sans donner ombrage au gouvernement*, et que pour lui complaire, il fallait qu'ils les affublassent de chiffons achetés chez les modistes de Moscou, et qu'ils leur apprissent à valser avec les officiers russes. »

LA CENSURE EN WURTEMBERG.

I. *De* 1555 *à* 1791.

Le censure en Würtemberg date, autant qu'il est à notre connaissance, de l'année 1555. C'est à cette époque que nous voyons les libraires de Stuttgard, afin d'éviter les conséquences des prohibitions de livres, prohibitions contre lesquelles il n'y avait aucun recours légal, adresser au gouvernement la question suivante : « Quels sont les livres qu'il nous est permis d'acheter et de vendre ? » Dans un pays où les aïeux faisaient de pareilles questions, on ne doit guère s'étonner que leurs conséquences doivent peser depuis si long-temps sur leurs descendans.

La censure allemande au seizième siècle s'occupait particulièrement d'ouvrages théologiques. Le 30 juillet 1577, nous voyons la convention de Francfort établissant une censure commune pour les états protestans de l'Empire et chargée d'examiner toutes les publications théologiques. Le duc Christophe de Würtemberg défendit peu de temps après les écrits théologiques « suspects ». L'ordonnance du duc Louis, en date du 6 mars 1581, prescrit aux théologiens et aux conseillers ecclésiastiques de veiller à ce que des ouvrages de sectaires qui pourraient induire en tentation ne trouvent pas le moyen de pénétrer parmi ses sujets et parmi les serviteurs de l'Église.

Une censure plus étendue et avec une application plus particulière à la politique fut établie dans le Würtemberg par le rescrit du 26 juillet 1650. Cette censure appartenait

néanmoins encore au consistoire. Elle rencontrait quelquefois de l'opposition. C'est ainsi, par exemple, qu'en décembre 1733, nous voyons le conseiller consistorial Frisch à Stuttgard, se plaindre devant le gouvernement contre l'imprimeur Müller, qui refusait de lui soumettre ses épreuves, « quoiqu'il fût passé en force de loi que toute publication, même celle de ballades, serait soumise à la censure du prédicateur consistorial, afin que l'État et la religion ne fussent pas exposés à en souffrir. »

Vers le milieu du dix-huitième siècle, les états-généraux (*landstænde*) et le gouvernement formèrent une députation censoriale en commun. Il paraîtrait que les premiers n'y avaient qu'une voix sur quatre. Jean-Jacques Müller ayant désiré publier à cette époque une introduction succincte à son ouvrage « *la Constitution du Würtemberg* », cet essai, d'après ce que dit Moser dans le préambule de son ouvrage resté en manuscrit, fut arrêté dans sa publication pour différentes raisons politiques, et l'extrait qui en parut était tellement altéré par la censure, qu'on ne pouvait plus le reconnaître.

Un rescrit du 12 février 1780 restitua la censure au consistoire et à la faculté théologique.

II. *De* 1791 *à* 1815.

Le 13 juillet 1791, le duc Charles institua une censure pour les journaux, et publia une instruction pour les censeurs, qui se trouve conservée dans le « *Neues historisches Magazin* » de Goettingue, p. 300. Cette ordonnance stipule, entr'autres choses, que les auteurs qui se sentent lésés par la censure doivent en appeler au gouvernement.

Nonobstant l'action de la censure, l'auteur demeure responsable de ses écrits.

La première grande discussion au sujet de la liberté de la presse eut lieu dans les états-généraux du Würtemberg, siégeant de 1797 à 1799. Les états décidèrent de publier leurs délibérations, et le duc les ayant menacés de la censure, les états demandèrent que chaque édit sur la censure fût préalablement soumis à leur décision. La même assemblée déclara qu'elle envisageait la publication de ses débats comme indépendante de l'assentiment du prince, puisque les états-généraux, comme corps constitué, formaient partie contractante avec Son Altesse.

En 1808, le roi Frédéric introduisit une censure rigoureuse. Il ordonna que les journaux politiques se borneraient au récit des événemens, et laisseraient au lecteur à en faire le commentaire. Il stipula le paiement de douze kreuzers par ligne aux censeurs; ce paiement devait être fait par l'imprimeur; les censeurs se trouvaient sous la direction d'un comité dépendant du ministère. Malgré cette organisation, l'auteur resta toujours responsable de ses ouvrages.

III. *De* 1815 *jusqu'aujourd'hui.*

Après avoir déclaré que, dorénavant, le Würtemberg serait un pays où la publicité dût être admise, le gouvernement publia, en janvier 1817, une nouvelle loi abrogeant les anciennes ordonnances sur la censure, excepté pour le cas de guerre. Grâce à ce changement, on vit soudain paraître des journaux libéraux; mais le congrès de Carlsbad et le gouvernement würtembergeois y mirent bientôt ordre;

le conseil privé, sans avoir recours à la loi, supprima ces journaux l'un après l'autre.

La diète de Würtemberg, éclairée par cet exemple, crut fort important d'insister sur la stipulation de la liberté de la presse, qui fut en effet garantie par l'article 28 de la charte constitutionnelle. Mais au moment où les commissaires, chargés des pleins pouvoirs du Roi, consentaient à la liberté de la presse, qui devenait ainsi une partie intégrante du pacte signé et juré par le Roi, ce même Roi adressait des instructions à son ministre à Francfort pour y adhérer à des décisions directement contraires, faisait son voyage de Varsovie et publiait par ses ministres une loi anti-constitutionnelle, plaçant les journaux et les revues politiques sous la censure, dirigée par le ministère des affaires étrangères. Tout était inconstitutionnel dans cette loi; elle était contraire au pacte fondamental, selon lequel le concours des chambres était nécessaire, même pour l'établissement d'une loi secondaire, que la Diète elle-même n'avait plus le droit de changer.

Après le retour du Roi de Varsovie, la censure devint de plus en plus stricte et s'étendit jusqu'aux journaux et aux livres non politiques. Malgré les plaintes présentées à la Diète, principalement par Louis Uhland, plusieurs journaux succombèrent sous les rigueurs de la censure, en 1820 et 1821. Le *Beobachter* de M. Liesching, qui s'était soumis à la censure, fut supprimé.

Le gouvernement würtembergeois, profitant du silence imposé par la censure, viola les stipulations de la charte relatives à la convocation des chambres, à la libre élection des députés, et ne se crut plus obligé d'écouter même les griefs de la Diète. Malgré tous ces avantages obtenus par le

moyen de la censure, le gouvernement refusait la permission d'établir de nouveaux journaux. Une permission spéciale était même exigée pour l'établissement de feuilles non politiques.

On ne souffrit même pas que les endroits rayés par la censure restassent en blanc.

Après juillet 1830, la presse acquit plus de liberté dans le Würtemberg ; mais en 1832 le gouvernement, de concert avec la Diète de Francfort, usa d'une véritable violence contre la presse qui avait commencé à s'émanciper. On ne défendit pas seulement dans le pays les feuilles libérales de Bade, de la Bavière rhénane et de Strasbourg ; mais on supprima, à Stuttgard, l'*Allgemeine Zeitung* de M. Mebold, quoiqu'elle se fût soumise à la censure.

C'est de cette manière que se trouva exécutée la déclaration royale suivante :

« Qu'il n'y a aucune raison de craindre l'application des protocoles de Francfort, qui ne seraient point en harmonie avec la constitution du pays. » Et plus loin :

« Que cette constitution sera maintenue avec une fidélité scrupuleuse dans toutes ses stipulations, soit qu'elles aient trait à la participation des Chambres au pouvoir législatif, ou aux droits garantis aux citoyens de Würtemberg. »

Tous les faits ci-dessus mentionnés sont extraits d'un document dont l'authenticité ne saurait être déniée par le gouvernement de Stuttgard, et dont l'auteur, par des raisons qu'il est inutile d'énumérer ici, avait la permission de puiser aux sources officielles.

Pour compléter cet exposé, il serait nécessaire de parler et de l'opinion publique en Würtemberg, et des membres de sa Diète, et des circonstances politiques en Allemagne.

Nous avons déjà touché à ce sujet dans un précédent article, et nous y reviendrons.

Mais nous croyons au moins devoir déclarer ici, que des traités garantis par l'Europe avaient promis des constitutions à l'Allemagne, qu'une constitution fut établie et jurée dans le Würtemberg, qu'elle aurait dû être maintenue, qu'elle seule y est légitime et qu'elle établit la liberté de la presse. L'opinion publique d'un pays, qui a obtenu sa charte, ne peut manquer au besoin d'avoir la force nécessaire pour obtenir aussi son exécution ; mais la justice, lorsqu'elle est imposée au pouvoir par le peuple, donne souvent lieu à des crises violentes que la diplomatie préviendrait en soutenant les droits populaires contre le pouvoir arbitraire et parjure.

LA CENSURE A HESSE-CASSEL.

La constitution de Hesse-Cassel du 5 janvier 1831 contient le singulier article suivant :

§. 37. « La liberté de la presse et de la publication aura lieu dans toute son étendue. Néanmoins, il sera établi une loi spéciale contre les abus de la presse. La censure ne sera admissible que dans les cas stipulés par les lois de la Diète. »

La constitution de Hesse-Cassel est donc sous ce rapport moins libérale que la constitution du Würtemberg.

Nous lisons cependant dans le *Volksfreund* de Cassel du 29 février 1832 : « A la séance d'aujourd'hui, le commis-

saire des états a déclaré, qu'il n'y a plus d'individus qui voudraient se charger des fonctions de censeur, et que, par ce motif, le gouvernement se voit dans l'impossibilité de remplir les obligations qui résultent des lois de la Diète. »

On peut croire en effet, que le gouvernement de Hesse ne se conduisit ainsi dans cette circonstance que par impossibilité.

Il est évident en même temps, que l'opinion publique se trouvait entièrement opposée à la censure.

Cette opinion n'a guère changé; mais la Diète germanique a renouvelé les ordres auxquels le gouvernement hessois était assez disposé à obéir, et l'invasion des Prussiens lui facilita définitivement cette tâche.

CENSURE A FRANCFORT-SUR-LE-MEIN.

L'adresse suivante, datée du 31 mars 1832, a obtenu de nombreuses signatures à Francfort.

« Illustre Sénat,

« Convaincus que notre petit État, conformément au §. 46 de l'acte du congrès de Vienne, ne saurait être considéré comme moins indépendant que le plus grand parmi les états de l'Allemagne; sachant avec certitude, que notre souveraineté n'est point une concession de monarques, mais un droit ancien et imprescriptible, que nous avons reconquis en 1814 de concert avec le peuple allemand; nous n'avons pu qu'apprendre avec douleur que l'illustre sénat, par son édit officiel du 13 de ce mois,

a suivi la décision de la sérénissime Diète du 2 du mois et de l'année courante, par laquelle la *Deutsche Tribune*, le *Westbote* et les *Neue Zeit-Schwingen* sont prohibés, et qu'il a ainsi violé les droits de la presse libre et de la liberté de publication garantis à tous les Allemands par le §. 18 de l'acte fédéral, et à nous en particulier par le §. 4 de l'acte additionnel de notre constitution. Aucun souverain, ni aucun gouvernement, personne en un mot, excepté le peuple allemand, n'a le droit de changer les institutions de l'acte du congrès de Vienne. Car c'est le peuple qui l'a conquis, et sans sa volonté et la force qui y réside, ni rois, ni empereurs, ne l'auraient dicté. Nous protestons donc, non seulement contre le décret de la sérénissime Diète du 2 de ce mois en général, mais nous nous réservons de protester solennellement et individuellement contre l'édit de l'illustre sénat qui prohibe les journaux ci-dessus mentionnés. Nous protestons sur le premier chef : 1°. Parce que l'acte du congrès de Vienne garantit à tous les Allemands la liberté de la presse, la liberté de publication et la liberté du commerce en général, et parce que son §. 46 reconnaît formellement les droits de souveraineté de nos citoyens ; 2°. Parce que l'acte fédéral de l'Allemagne du 8 juin 1815 répète et confirme ces stipulations ; 3°. Parce que la sérénissime Diète, en rejetant plus de cent fois les demandes qui lui furent adressées, et en défendant en particulier par sa décision du 27 octobre de l'année passée de lui adresser dorénavant des pétitions et des adresses, s'est déclarée elle-même incompétente d'intervenir dans les affaires de gouvernement des différens états d'Allemagne ; et 4°. parce cette même sérénissime Diète, en sanctionnant le 5 mai 1826 la loi fondamentale du grand-duché de Weimar, où le droit de la liberté de la

presse se trouve reconnu, a admis, qu'à cette époque du moins les promesses de Vienne étaient sérieuses. — Nous nous réservons de protester sur l'autre chef : 1°. Parce que l'édit du 13 mars attaquerait nos droits et nos libertés de citoyens et serait contraire à nos lois organiques fondamentales, qui, d'après le §. 50 de l'acte additionnel de notre constitution, ne peuvent être modifiées que du consentement des citoyens ; 2°. Parce que l'illustre sénat, selon les articles 4 et 17 de notre constitution, ne peut faire des lois et par conséquent des prohibitions qui affectent nos droits de citoyens, sans le concours du corps législatif; 3. Parce que nous ne voyons guère comment trois hommes peuvent mettre en danger un état protégé par son bon droit et par l'attachement de ses citoyens, ni surtout comment la sérénissime Diète, en observant fidèlement ses promesses, ne s'assurerait pas de l'affection de tous les honnêtes citoyens ; 4°. Parce que, tout en blâmant quelques articles inconvenans dans les susdits journaux, nous n'y avons jamais trouvé d'excitation à la violence contre les droits des personnes ou des propriétés ; 5°. Parce que nous ne regardons point comme dangereuse, mais comme louable, une association dont le but est de marcher droit dans la route du bien et de nous garantir la liberté juste et raisonnable, qu'on nous a solennellement jurée ; 6°. Parce que nous croyons le peuple allemand trop loyal, trop sage et trop noble, pour que des agitateurs, journalistes ou autres, pussent l'entraîner à l'anarchie et à l'injustice, et parce que nous sommes fermement convaincus, qu'aucun souverain ne peut être plus heureux et plus tranquille qu'un prince allemand, s'il n'oublie pas qu'il ne tient ses hautes fonctions de chef de l'État que pour veiller aux intérêts de son peuple, et s'il

dispense la loi et la justice avec la même impartialité pour tous ; 7°. Parce que nous pensons qu'une renaissance des lois de la confédération, obtenue par le moyen d'une lutte purement intellectuelle, serait fort à désirer dans le but de procurer au pays du calme et de la prospérité à l'intérieur et plus de considération au dehors. Nous espérons que toutes ces raisons, qui sont sans nul doute assez importantes pour donner une base légale à notre protestation, suffiront aussi pour appuyer notre demande respectueuse, que l'illustre sénat se plaise à retirer son édit de prohibition publié le 13 mars de l'année courante contre les trois journaux, la *Deutsche Tribune*, le *Westbote* et les *Neutc Zeit-Schwingen*, prohibition contraire à notre constitution, ainsi que ses décisions contre leurs éditeurs, et qu'il plaise à l'illustre sénat de déclarer à la sérénissime Diète, qu'il ne considère point son décret du 2 de ce mois comme pouvant s'accorder avec nos institutions, et que la sérénissime Diète, conformément aux stipulations précises de l'acte fédéral, ne saurait être compétente à intervenir dans la législation intérieure d'une cité allemande souveraine.

Nous sommes toujours, de l'illustre sénat, les très humbles et les très obéissans serviteurs. »

(*Suivent les signatures des citoyens.*)

LE

PORTFOLIO

OU COLLECTION

DE DOCUMENS POLITIQUES

RELATIFS

A L'HISTOIRE CONTEMPORAINE.

TRADUIT DE L'ANGLAIS.

TOME V.

Nos 38 ET 39.

Pages.

Dépêche du comte de Nesselrode adressée à M. de Minciaky, en date de Saint-Pétersbourg, le 12 décembre 1826... 267
Ressources commerciales de la Valachie et de la Moldavie. 277
Correspondance de Constantinople.................... 297
Observations sur une dépêche du comte de Nesselrode à M. de Butenieff................................ 302
Dépêche du prince de Metternich au baron d'Ottenfels, internonce autrichien à Constantinople. (1826)........ 307
Courte notice sur le commerce anglais en Perse.......... 314
Amendement sur la nationalité polonaise............... 332
Le *Morning-Chronicle*, Lord Durham, et le nouveau tarif russe.. 334

PARIS.

TRUCHY, LIBRAIRE, BOULEVARD DES ITALIENS, N° 18.

LE DOYEN, LIBRAIRE, PALAIS-ROYAL, GALERIE D'ORLÉANS, N° 31,

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER.

1837.

(Nous croyons presque superflu de faire un commentaire quelconque sur l'instruction suivante donnée par le cabinet russe à son agent diplomatique à Constantinople. Depuis l'époque de la signature du protocole du 4 avril 1826, la Russie, qui voyait son influence ruinée en Turquie aussi bien qu'en Grèce, par suite de son mémoire de 1824, qui avait exaspéré également les deux parties, se servit de l'Angleterre comme d'un instrument pour atteindre tous ses buts dans ces deux pays. Elle a joué depuis le même jeu en Égypte. Elle tient aujourd'hui dans ses serres la Turquie, la Perse, l'Égypte, le Kourdistan et la Grèce. Mais la Circassie peut encore lui faire perdre tout cela.)

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
RUE DE VAUGIRARD, N° 9.

DÉPÊCHE

DU COMTE DE NESSELRODE

ADRESSÉE

A M. DE MINCIAKY,

CHARGÉ D'AFFAIRES RUSSE A CONSTANTINOPLE.

Saint-Pétersbourg, le 12 décembre 1826.

Les dépêches que nous vous avons adressées le 5 (17) mars de la présente année à l'époque de nos négociations avec le duc de Wellington[1], vous donnaient un aperçu général des idées que nous avions déjà échangées avec ce plénipotentiaire, sur les moyens de rendre la paix à la Grèce, et vous faisaient pressentir que cette entreprise si importante au repos de l'Europe, si conforme à nos intérêts, mais en même temps si difficile, serait conduite de concert entre la Russie et la Grande-Bretagne.

Si depuis ce moment nous n'avons plus traité la question grecque, dans les instructions que vous avez reçues, c'est d'un côté parce que le protocole dont copie ci-jointe, que nous avons signé avec le duc de Wellington, devait néces-

[1] Cela prouve que les instructions dont il s'agit ici furent expédiées avant la signature du protocole de Saint-Pétersbourg, du 4 avril. Voilà donc le secret du refus de la Porte d'accepter la médiation de sir Stratford Canning *entre elle et la Russie !* (*Note de l'Édit. angl.*)

sairement amener des négociations ultérieures, car il ne signalait que le but désormais commun des deux puissances, sans indiquer avec précision les voies qu'elles suivraient pour l'atteindre; de l'autre, parce que dans notre incertitude sur l'issue de nos différends particuliers avec la Porte, il nous était impossible d'entamer, à Constantinople, une discussion nouvelle où nos vœux devaient rencontrer de grands obstacles. Cependant, Monsieur, l'intervalle qui s'est écoulé entre le retour du duc de Wellington à Londres et la signature de la convention d'Akerman n'a pas été perdu pour les affaires de la Grèce. Des explications franches ont eu lieu, d'abord entre le cabinet de Sa Majesté Impériale et celui de Saint-James, puis entre ces deux cabinets réunis et les cours de Vienne, de Paris, et de Berlin. Elles ont déterminé l'adhésion de ces dernières aux principes consacrés par le protocole du 23 mars. L'exécution de cet acte est devenue ainsi une affaire européenne. Elle a pris le caractère d'une obligation générale. Mais plus l'Empereur est pénétré du désir comme de la nécessité de la remplir en ce qui le concerne, avec tout le zèle que *la cause de la religion et de l'humanité* lui inspirera toujours, plus il devait attacher de prix à fixer les mesures qu'exige le succès d'une telle négociation avant de l'entamer, avant de l'exposer aux refus qui peuvent en être la première conséquence. Il est vrai que sous ce rapport nous avons déjà obtenu un point fort essentiel. Le protocole du 23 mars avait été fondé en grande partie, dans celles de ses stipulations qui regardent le mode d'existence future de la Grèce, sur les idées exprimées à M. Stratford Canning par les notables grecs, avec lesquels il avait eu un entretien à son passage par Hydra. Or une démarche posté-

rieure et officielle de la part des autorités grecques de Naples de Romanie agissant au nom de la nation tout entière, est venue confirmer les ouvertures faites à cet ambassadeur, et nous avons la satisfaction de nous être assuré qu'entre les conditions de paix esquissées au protocole du 23 mars, et celles que les Grecs réclament eux-mêmes, il n'existe que des différences assez légères pour autoriser l'espoir d'un prompt et complet accord. Il n'en sera pas ainsi de nos négociations avec la Porte ottomane. Nous avons fait auprès d'elle, au printemps de 1825, une tentative dans l'intérêt de la Grèce, qu'elle s'est hâtée de repousser, et vos dépêches, Monsieur, aussi bien que les communications directes du cabinet de Londres, nous apprennent que jusqu'à présent M. Stratford Canning n'a pas été plus heureux dans ses efforts pour l'engager à admettre l'intervention la plus propre à faire cesser les calamités et les horreurs de la guerre qui désole l'Archipel et la Morée. Dans un tel état de choses, l'intention de l'Empereur était, comme nous l'avons dit plus haut, de concourir de tout son pouvoir à l'exécution du protocole, signé avec le duc de Wellington, mais de n'entrer en discussion avec la Porte qu'au moment où *tous* les moyens d'obtenir de sa part une adhésion définitive, se trouveraient arrêtés entre *toutes* les cours qui auraient résolu de travailler à la pacification du Levant.

C'est dans ce but que nous continuons encore nos explications confidentielles, tant avec l'Angleterre qu'avec l'Autriche, la France et la Prusse.

Nous espérons qu'elles ne peuvent manquer de réaliser les vœux de Sa Majesté Impériale, et nous n'attendions que l'époque où elles amèneraient le concert désiré relativement

aux mesures qui doivent être prises dans le cas trop vraisemblable où la Porte rejetterait les propositions des cabinets alliés, pour transmettre à M. de Ribeaupierre des instructions complètes, lorsqu'un incident nouveau nous a placé dans la nécessité de consentir éventuellement à accélérer nos démarches. Un courrier de M. Stratford Canning a joint à Odessa l'envoyé de l'Empereur près la Porte ottomane, et lui a remis une lettre par laquelle l'ambassadeur d'Angleterre lui annonce que, suivant son opinion, le moment actuel est le plus favorable aux négociations à ouvrir avec le Divan pour le rétablissement de la paix entre les Turcs et les Grecs, que l'hiver a établi un armistice de fait entre les parties litigeantes, qu'il éprouverait le plus grand regret de laisser échapper une telle occasion, mais que, pour assurer à ces ouvertures des chances de succès, l'appui de la Russie était indispensable; qu'en conséquence il priait M. de Ribeaupierre ou de lui adresser un office ostensible qui fût de nature à prouver à la Porte l'intérêt que prend l'Empereur à l'accomplissement de l'acte qu'il a conclu avec l'Angleterre au sujet de l'avenir de la Grèce, ou de vous autoriser à vous joindre aux efforts qu'il tenterait afin de déterminer les Turcs à accepter l'intervention salutaire qui doit mettre un terme aux troubles de l'Orient.

M. de Ribeaupierre, n'étant point encore muni d'instructions à cet égard, n'a pu se prêter à la demande de M. Stratford Canning. Mais tant de motifs nous portent à souhaiter la pacification de la Grèce; tant de considérations la rendent nécessaire à l'Europe, elle se lie si intimement au maintien de la paix générale; enfin, d'un côté, l'Empereur voue une sollicitude si vive à l'exécution des engagemens qu'il a contractés par le protocole du 23 mars;

de l'autre, une si grave responsabitité pèserait sur nous si nous négligions de suivre l'indication du représentant d'une cour alliée dans un instant qui lui paraît décisif, que Sa Majesté m'ordonne de vous expédier directement la présente par courrier, et de vous inviter, Monsieur, à appuyer les démarches que M. Stratford Canning jugera convenable de faire auprès du Divan, dans l'intention d'obtenir son assentiment aux vues de la Russie, de l'Angleterre, et des autres cours alliées concernant les arrangemens destinés à rétablir en Grèce une heureuse et solide tranquillité.

Il ne vous appartiendra pas de prendre l'initiative des propositions, mais vous vous empresserez de déférer à tous les désirs que M. Stratford Canning vous témoignera pour agir favorablement sur l'esprit des ministres turcs, et suivant les demandes de l'ambassadeur d'Angleterre vous pourrez soit lui adresser, au sujet de la question grecque, un office ostensible constatant l'accord des cabinets de Saint-Pétersbourg et de Saint-James, soit munir votre premier dragoman d'une instruction tendante au même but, et qu'il serait chargé de communiquer au reis-effendi.

Dans cet office ou dans cette instruction, il est essentiel que vous développiez avec soin les considérations qui démontrent que toutes les puissances européennes sont également dans l'obligation de travailler à la pacification de la Grèce, que la cessation des désordres dont l'Archipel est le théâtre les intéresse toutes au même degré ; que, par conséquent, la Russie et l'Angleterre sont dans cette occasion les organes des vœux de l'Europe, et que la Russie surtout, en articulant ce vœu, loin de manquer aux devoirs de l'amitié que vient de cimenter entre elle et la Porte la

convention d'Akerman, lui offre au contraire le meilleur gage de ses dispositions bienveillantes.

Je vous ai déjà, Monsieur, dans le cours de votre mission à Constantinople, de cette mission que vous avez remplie d'une manière si honorable, indiqué plus d'une fois et avec détail les moyens de faire reconnaître et apprécier ces vérités qui sont à nos yeux autant d'axiomes politiques. Il me suffira donc de les rappeler ici sommairement.

1°. Toutes les puissances européennes sont dans l'obligation de travailler à la pacification de la Grèce, parce que cinq années d'expérience ont démontré que la Porte ne peut y ramener la paix; parce que cette guerre entretient dans tous les pays une agitation dangereuse; parce qu'enfin elle ne peut finir, si l'empire ottoman est abandonné à ses propres forces, que par l'extermination de tout un peuple chrétien, que ce résultat est inadmissible pour les autres états de la chrétienté, et qu'ainsi la guerre, en se prolongeant, prépare des complications dont la gravité augmentera de jour en jour.

2°. Toutes les puissances européennes sont intéressées au même degré à la cessation des désordres dont l'Archipel est le théâtre, parce que ces désordres nuisent à leur commerce (sous ce rapport la Russie doit nécessairement se placer en première ligne), parce qu'ils les obligent à de grands frais en leur imposant le devoir d'entretenir des flottes pour la protection de leurs navires marchands, et parce que la Porte, ne pouvant réprimer ces actes de piraterie, les puissances européennes se trouvent moralement contraintes de mettre fin à un état de choses qui les fait naître et qui ne permet pas d'en prévoir le terme.

3°. La Russie et l'Angleterre sont dans cette occasion les organes des vœux de l'Europe, parce que le protocole du 23 mars a obtenu l'approbation unanime de toutes les cours alliées et qu'il n'en est pas une qui n'ait énoncé le désir que les clauses de cette transaction s'accomplissent le plus tôt possible.

4°. La Russie, en articulant ce vœu, ne manque point aux stipulations de la convention d'Akerman; elle ne manque point aux devoirs de l'amitié envers la Porte, et lui donne au contraire une preuve de ses dispositions bienveillantes, parce que le protocole du 23 mars, dont l'existence a été annoncée aux ministres ottomans pendant les négociations d'Akerman par M. Stratford Canning lui-même, est antérieur à la convention signée en cette ville; que la Russie ne saurait récuser les engagemens qu'il lui a fait prendre; que, quand même elle ne les aurait pas contractés, les antécédens doivent assez avertir la Porte que le gouvernement de Sa Majesté Impériale se trouve dans l'impossibilité de tolérer la prolongation indéfinie d'une guerre qui affecte son commerce pour le présent, et qui la menace de résultats encore bien plus fâcheux pour l'avenir, si toute la population chrétienne de la Morée et de l'Archipel devait disparaître; que la Russie n'est d'ailleurs pas la seule à souffrir de cette lutte malheureuse, et que si elle n'y intervenait pas pour la terminer, d'autres puissances ne se verraient pas moins obligées d'exercer cette intervention; que dans les arrangemens consignés au protocole du 23 mars, les parties contractantes ont eu de justes égards aux *droits* de la Porte, en ne stipulant qu'une *séparation administrative* entre la Grèce et l'empire ottoman; à ses intérêts pécuniaires, en arrêtant qu'un tribut

annuel alimenterait son trésor ; aux intérêts de ses sujets, *en convenant que leurs propriétés feraient l'objet d'une compensation équitable* [1] ; que, d'après cela, au lieu d'une guerre qui l'épuise d'hommes et d'argent, la Porte aurait une paix avantageuse et conforme à sa dignité ; au lieu des dépenses que lui occasionne sa position actuelle, une source de revenus abondante et sûre ; au lieu des dangers que l'insurrection grecque lui suscite, la garantie des premières puissances contre toute nouvelle tentative de ce genre, garantie qui s'étendrait *forcément à l'existence de l'empire ottoman lui-même* [2], et le loisir de poursuivre et de consommer, sans obstacle, *les grandes réformes que S. H. vient d'entreprendre.* Que si, à ces observations on ajoute que, par une des clauses du protocole du 23 mars, la Russie a formellement déclaré que, dans les arrangemens relatifs à la pacification de la Grèce, elle ne chercherait aucun avantage particulier, aucune extension d'influence ni de territoire ; que, d'un autre côté, la convention d'Akerman a satisfait à tous ses désirs, qu'elle l'a placée envers l'empire ottoman dans des rapports tels qu'elle n'en pourrait souhaiter de plus favorables, il est permis d'espérer qu'en voyant la Russie,

[1] Cette même Russie fit que l'Angleterre et la France annulèrent d'un seul coup, à la conférence de Londres, tous ces droits de la Porte — et perdirent ainsi toute leur influence à Constantinople, *après* le traité d'Andrinople.

(*Note de l'Édit. angl.*)

[2] Cette phrase est ici introduite avec beaucoup d'adresse, car la Russie venait de découvrir la proposition de l'Autriche de rendre l'intégrité de l'empire ottoman l'objet d'un arrangement européen.

(*Note de l'Édit. angl.*)

malgré de pareilles transactions, signaler les seuls moyens de rendre la paix à la Grèce, le Divan reconnaîtra qu'elle ne cède point à des idées d'ambition, qu'elle ne forme contre lui aucun dessein hostile; que, loin de là, elle cherche à écarter la seule cause de complications graves qni reste encore entre la Porte et les états de la chrétienté, qu'elle n'agit que dans le but de conserver l'empire ottoman et de garantir de toute atteinte les liens qu'elle a renouvelés avec le Grand Seigneur.

Vous pourrez, Monsieur, accompagner ces remarques de toutes celles que vous suggérera votre habileté, et vous les renforcerez encore en faisant pressentir à la Porte les conséquences graves auxquelles elle s'exposerait par des refus prolongés, tandis que, par une adhésion franche à nos propositions, elle aurait le double avantage de satisfaire aux réclamations des principales cours, et d'assurer, sous des conditions qui n'entraîneraient pour elle aucun sacrifice majeur, son propre repos et celui des contrées où la révolution et la guerre exercent aujourd'hui tous leurs ravages. Du reste, vous abandonnerez entièrement à M. Stratford Canning le soin de décider si la démarche à laquelle vous autorise cette dépêche doit avoir lieu sans délai, ou si elle doit être différée; si elle doit consister dans la communication du protocole du 23 mars, ou dans un simple aperçu, soit des stipulations principales de cet acte, soit des conditions réclamées par les Grecs; si enfin c'est à l'ambassadeur d'Angleterre que vous devez exprimer par écrit les intentions de l'Empereur, ou votre premier dragoman que vous devez charger de les porter à la connaissance du gouvernement turc.

Les dernières instructions envoyées en décembre au

représentant de S. M. B. à Constantinople, et dont le cabinet de Londres a bien voulu adresser copie au prince de Liéven, invitent M. Stratford Canning à suspendre toute ouverture *formelle* jusqu'à la réception des réponses que les cours de Vienne, de Paris, et de Berlin, feront aux propositions de la Russie et de l'Angleterre, touchant les moyens à employer dans le cas d'un refus de la part des Turcs; mais, comme ces mêmes instructions n'interdisent pas les démarches *confidentielles*, et que de plus l'ambassadeur d'Angleterre doit, sans nul doute, avoir la latitude de juger de l'opportunité du moment, il est juste que vous vous conformiez strictement à ses vœux et à ses déterminations.

Vous voudrez bien lui donner lecture de la présente, dès qu'elle vous parviendra.

Recevez, etc., etc.

NESSELRODE.

RESSOURCES COMMERCIALES

DE LA VALACHIE ET DE LA MOLDAVIE.

Braïlow, juin 1836.

Cette ville est située sur les bords du Danube, à quatre lieues au-dessus de Galatz. Le commerce de Braïlow ne date que de 1828, époque où il fut pris par les Russes qui en rasèrent les fortifications. Depuis ce temps, on y a bâti quelques maisons, et quelques marchands grecs et italiens sont venus s'y établir. Autrefois, le commerce se trouvait entre les mains des Turcs.

Vis-à-vis de la ville, il y a deux îles, et l'espace intermédiaire forme une rade sure pour les vaisseaux pendant l'hiver. Ils y sont protégés contre les masses de glace que charrie le courant du fleuve. Des bâtimens du port de quatre cents tonneaux et tirant de douze à treize pieds d'eau, peuvent entrer dans ce port.

Les glaces sur le Danube tiennent d'ordinaire deux à trois mois; mais en 1835 et 1836, elles ont duré depuis novembre jusqu'en février.

Les exportations de la Valachie et de la Moldavie consistent principalement en laine, blé, suif, cire, miel, peaux de bœuf, peaux de lièvre, graine de lin et graine de chanvre, tabac, quelques viandes salées, soda, et une faible quantité de peaux de mouton et de chèvre.

Le blé d'Inde y est de la même espèce que celui de Perse, mais d'une qualité inférieure.

Laine. Il y a deux espèces de laine en Valachie et

en Moldavie. Cet article forme une des plus importantes productions de ces deux pays, et son exportation annuelle peut être estimée à deux millions d'okas (l'oka équivaut à trois livres), y compris la laine de cette partie de la Turquie, qui se trouve dans le voisinage des quarantaines de Braïlow et de Galatz. La quantité de cette dernière peut s'élever jusqu'à trois cent mille okas; quant à la qualité elle consiste pour la plupart en zigaye de première classe.

La laine provenant de Jalonitza, Buseo, Rimnik, Fokschany et Braïlow est de première qualité.

Celle de Bukarest, Plogist et de la petite Valachie est de seconde qualité.

Celle de Wlaska est de troisième qualité.

Enfin, celle de la Moldavie est pareille à celle de Bukarest et de Plogist.

On expédie principalement ces laines pour l'Angleterre et pour Marseille. L'Autriche en a peu besoin et l'Italie encore moins. Dans le commerce, en général, on ne connaît que deux sortes de laines, c'est-à-dire la Zigaye et la Zschurkana ou la laine de matelas, blanche ou noire. Ce n'est que quand on l'assortit, qu'on y distingue les différens degrés de finesse.

Trois espèces de laines s'assortissent séparément :

1°. Celle du dos,

2°. Celle du cou,

3°. Celle des jambes.

La laine noire se paie toujours vingt-cinq à trente pour cent moins cher que la laine blanche.

Quelques marchands ne distinguent que deux sortes de laines, celle du dos et celle du cou et des jambes.

La plus grande partie des achats se fait par contrats con-

clus d'avance. La laine qu'on achète au moment de la tonte est d'une quantité insignifiante. Pour des acquisitions de quelque importance, il faudrait donner ses ordres dès le mois de décembre ou de janvier. On contracte alors par anticipation, et ordinairement la moitié de la laine doit être livrée au mois de juin.

On lave la laine dans le Danube : après avoir été trempée pendant deux heures dans des tonneaux d'eau froide, elle passe entre les mains des laveuses qui montent des radeaux flottans. Sur ces radeaux il y a des caisses trouées où la laine se lave. Elle se trouve exposée ainsi au courant de l'eau qui se renouvelle sans cesse. On se sert quelquefois aussi d'une sorte de paniers destinés à cette effet. On sèche ensuite la laine soit sur le gazon, soit sur des planches, soit en la suspendant à des cordes.

Le déchet sur la laine zigaye est d'ordinaire de cinquante-deux, et celle sur la zschurkana de quarante-huit à cinquante pour cent.

Les contrats se font par le paiement de la moitié du prix d'avance au mois de décembre ou de janvier, les cent okas de la zigaye à raison de 220 à 225 piastres, au cours de Galatz, et la même quantité de la zschurkana, de 160 à 168 piastres ; la laine noire se paie 100 à 115 piastres. Si l'on fait une avance des deux tiers du prix, mais seulement en mars ou avril, la zigaye revient de 350 à 360, la zschurkana de 175 à 182, et la laine noire de 120 à 130 piastres. En juin, de petites parties se sont vendues au comptant, la zigaye à 390, la zschurkana de 215 à 220, et la noire de 140 à 150 piastres, avec un semblant d'augmentation dans les prix.

Lorsqu'on fait les contrats, on stipule qu'il n'y aura dans

la laine achetée qu'une certaine quantité de stogg, sorte de laine entre la zigaye et la zschurkana, ordinairement quinze pour cent.

La moyenne de l'exportation annuelle de Braïlow se monte à six cent mille okas.

Suif. En janvier et février on voyage à l'intérieur pour acheter du bétail chez les paysans. On leur en paie le prix et ils sont obligés de garder les bestiaux vendus jusqu'en mars ou avril. L'acheteur les prend alors. Si, dans l'intervalle, une pièce de bétail meurt, le paysan rend l'argent qu'elle lui avait valu. Le nouveau propriétaire conduit ensuite ses troupeaux sur des prairies qu'il a louées d'avance.

Il les y laisse jusqu'au mois de septembre, époque à laquelle on les envoie à Braïlow, Galatz ou toute autre place, où se trouvent des abattoirs. Le propriétaire du troupeau en loue un à raison de 20 piastres par couple de bétail. Il fournit à ses frais le feu, le sel et les hommes nécessaires. Pour une affaire d'importance, on devrait conseiller de bâtir plutôt un abattoir exprès, qui ne coûte pas plus de 200 ducats.

Les uns ôtent les peaux, les autres cassent les os et les jettent dans le Danube, d'autres enfin salent les viandes ou préparent le suif, qu'ils font couler dans des cuves. On fait cette opération deux fois dans ces pays, la première produit le cervis, qui est jaune et dont on se sert en Turquie et en Valachie au lieu de beurre. Le second produit est blanc et se vend pour du suif.

En achetant la graisse en bloc, on obtient communément un tiers de cervis et deux tiers de suif. La qualité du cervis est ici meilleure qu'à Odessa. Il est cependant probable que le cervis comme le suif seraient aussi bons qu'à Odessa,

si on les obtenait par suite d'une seule préparation. Reste à prouver ce qui convient mieux au propriétaire, selon les prix respectifs du cervis et du suif.

On fait les contrats et on établit les prix, dès que les bestiaux sont abattus. Si l'on veut terminer l'affaire du coup, il faut contracter au mois de mai et donner des avances aux propriétaires des bœufs ou aux spéculateurs qui en trafiquent, puis faire abattre ce bétail et vendre la graisse sur place. L'avantage qu'on retire lorsqu'on traite avec les spéculateurs intermédiaires est qu'on sait au moins à qui parler et qu'on s'épargne les excursions dans l'intérieur. Le prix n'est fixé dans ce cas qu'au moment du premier convoi reçu, et il se fonde sur la moyenne du marché d'alors. Quelquefois on détermine le prix d'avance, cela arrive lorsqu'il est très bas et lorsque les propriétaires n'espèrent pas le voir monter. La moyenne de l'exportation annuelle du suif valachien peut se monter à un million et demi d'okas. On en exporte aussi de Giorgevo par la route de Varna pour Constantinople.

Il faut également avoir soin quand on fait un achat de bétail, de choisir une année où il y a plus de gras que de maigre. En 1836 on fut obligé de le livrer aux bouchers avec perte. Cela dépend de l'état des prairies. On peut déjà établir une spéculation importante en achetant trois mille bœufs, en les faisant abattre pour son compte et en exportant leur suif, leur viande et leurs peaux.

Viandes salées. On les vend d'ordinaire sur place aux vaisseaux grecs, on en envoie aussi un peu à Constantinople.

Peaux de bœuf. Les peaux de bœuf et de vache se vendent par paires. Trois peaux de vache font aussi une

paire ; on les sale. L'acheteur en fait ôter la graisse et les étend au sec, s'il ne les sale pas. Les meilleures proviennent du bétail tué au mois de septembre pour gagner le suif ; celles qui proviennent des abattis de l'hiver sont de qualité inférieure.

Les contrats se font entre les mois de septembre et de novembre. La majeure partie des peaux s'exporte en Autriche. Leur qualité est généralement estimée. On m'assura, qu'un exemplaire envoyé à Londres en 1835, y fut trouvé aussi bon que les peaux des bœufs américains. Une peau de bœuf pèse de 9 à 11 okas, une peau de vache de 7 à 8, sans les cornes. On fait un choix soigné dans les achats des peaux, en n'en prenant jamais que soixante-dix ou quatre-vingts sur une centaine.

La moyenne de l'exportation est de trois mille paires.

Peaux de mouton et de chèvre. Ces peaux ne sont pas très abondantes dans les principautés. Leur achat ne présente donc point matière à spéculation.

Peaux de lièvre. Il y en a beaucoup. On pourrait en amasser annuellement de quatre à cinq cent mille. Cependant c'est une affaire difficile et qui demande de fortes dépenses. La qualité de ces peaux dépend du degré de la rigueur de l'hiver.

Peaux d'agneau. On en distingue deux sortes : les noires ou grises et les blanches. Les premières ont plus de prix. On pourrait en faire un essai d'envoi à Marseille. Il serait toutefois difficile d'en réunir une quantité considérable sans trop élever leurs prix. Cet article se consomme en grande partie dans le pays.

Moutons. Il s'en exporte beaucoup de la Valachie et de la Moldavie pour Temeswar, où on les vend à des

marchands de bétail en gros, qui les revendent ensuite aux bouchers de Vienne. Ces moutons viennent de la Transylvanie, où il y a peu de pâturages. Cette exportation ne peut se faire que sur une vaste échelle, car les frais de transport et d'entretien pour de petites quantités coûteraient presque autant que pour de grandes.

Miel. On l'exporte principalement pour Odessa et Constantinople.

Cire. Il y en a deux espèces, la rouge et la jaune. La cire de la Moldavie est plus estimée que celle de la Valachie et vaut deux à trois pour cent de plus. La cire rouge est plus chère de sept à huit pour cent. Si elle n'est que rougeâtre, cette différence se réduit à trois ou à quatre pour cent. La cire de la Moldavie est supérieure à celle de l'Ukraine.

Les contrats se font en janvier et février, quelquefois on ne les fait qu'en mai. Des agens sont envoyés à cet effet dans l'intérieur et font une avance des deux tiers du prix aux proprétaires des ruches. Les achats se font avec quelque difficulté et en quantités peu considérables. Lorsqu'on ne les fait qu'à l'époque de la moisson, on paie communément quinze à vingt pour cent davantage.

L'exportation annuelle de la cire valachienne se monte à vingt mille okas, et celle de la Moldavie à environ autant. On pourrait même y recueillir jusqu'à trente mille. La récolte se fait aux mois d'août et de septembre.

Graine de lin. L'exportation de cet article, dans les bonnes années, est d'un million et demi d'okas pour les deux principautés ensemble. Sa culture est susceptible de beaucoup d'amélioration; quant à sa qualité, elle est très

inférieure à celle de la Sicile, mais supérieure à celle d'Odessa. On achète la graine de lin au temps de la moisson, c'est-à-dire au mois de septembre. On pourrait faire, à la vérité, des contrats d'avance pour la livraison de cet article, mais on court alors le risque d'en avoir une mauvaise qualité, et si l'on gagne dans ces cas vingt à trente pour cent sur le prix, on se trouve exposé à toutes les chances d'une mauvaise récolte d'un produit aussi délicat. Il faut toujours prendre la marchandise telle qu'elle est. On ne fait pas d'huile de semence de lin dans le pays.

Graine de chanvre. La Valachie n'en produit qu'une petite quantité. On l'exporte ordinairement pour la Gallicie. La Moldavie en produit davantage et l'on y fait même de l'huile de cet article.

La graine de chanvre est quelquefois exportée également de la Gallicie, lorsque les prix sont avantageux à Galatz. On fait aussi de l'huile dans ce dernier pays. Les achats s'exécutent genéralement à l'époque des récoltes.

La Moldavie produit de bons vins, particulièrement ceux d'Odobert. La culture du vin est malheureusement fort négligée; avec plus de soins on en obtiendrait d'excellent. On en expédie à peu près dix cargaisons pour Odessa.

Potasse. Pour l'exportation de cet article, il faut contracter avec ceux qui le produisent et leur faire des avances pécuniaires. Il faut aussi faire de bonne heure ses commandes, pour qu'on ait le temps de préparer l'article. La potasse de Moldavie est moins bonne. Celle de la Hongrie avoisinante, de la force de soixante à soixante-dix degrés, est bonne. On peut l'avoir rendue à bord à raison de huit

écus et demi par quintal de Vienne. On doit donner ses ordres au mois d'août pour avoir de la potasse préparée au printemps prochain. On peut faire exécuter une commande de dix à quinze mille quintaux.

Cantharides. La qualité des cantharides est fort bonne. On fait des contrats au mois de mai. En payant la moitié et les deux tiers du prix d'avance, on peut s'en procurer de quatre à cinq mille okas.

Soude. Son exportation peut se monter de vingt jusqu'à vingt-cinq mille quintaux. Sa qualité est bonne. La manière d'en faire l'acquisition est la même que celle que nous avons décrite à l'article potasse.

L'article *soie de pou* n'a aucune importance.

Blé d'Inde. La Valachie et la Moldavie en produisent; mais sa qualité est très inférieure à celle de Perse. On l'appelle dans le pays *pazachini*. Sa quantité ne suffit pas à fournir une seule cargaison de vaisseau; il se vend de vingt à trente paras l'oke.

Fromage. On en fabrique différentes sortes en Moldavie et Valachie. Les principales s'appellent *cascasale* et *cassière*; ce dernier est le meilleur et se vend quelques paras de plus : ils s'exportent pour le Levant.

Tabac. Le tabac des principautés est d'une qualité inférieure au tabac turc. Il s'expédie principalement pour Constantinople, où l'on en fait des cigarres. Les achats se font chez les paysans à l'époque de la récolte.

Sangsues. On en exporte une grande quantité pour Vienne, et de là pour Paris et Londres.

Contrats d'achat. Il y en a de deux sortes.

Ou on les fait directement avec les paysans, en leur

avançant une partie du prix stipulé, ou bien on a recours à des personnes intermédiaires entre le paysan et l'acheteur, personnes qui traitent avec le premier, lui avancent de l'argent, rassemblent la marchandise et la vendent au négociant qui l'expédie hors du pays.

Il est impossible à ce dernier d'acheter directement certains articles comme, par exemple, la cire, la graine de lin, etc.

Les quantités fournies par les premiers producteurs sont trop petites, pour qu'il puisse aller les recueillir lui-même. En achetant de ces personnes intermédiaires, le prix est d'ordinaire fixé dans le contrat. En traitant directement avec le paysan, on stipule le prix moins une certaine somme.

Le spéculateur envoie ses agens dans l'intérieur pour avancer de l'argent aux paysans et aux fermiers. Les paysans s'assemblent aux fêtes de la Pentecôte et y fixent leurs prix. Les marchands se réunissent à leur tour et font leurs offres. Les prix se règlent là-dessus en définitive. L'acheteur retourne aux mois de mai et de juin dans les villages pour réunir les laines et faire le compte. Rarement il reçoit toute la quantité de l'article convenu ; on lui rembourse alors son argent.

Ceux qu'on envoie dans l'intérieur s'adressent au personnage principal de chaque endroit, qui leur désigne alors tous les propriétaires de laines. Il y a des maisons de commerce qui envoient leurs agens jusqu'au-delà du Danube. Ces agens, accompagnés d'un berger, vont trouver les autres bergers et leur font des avances pécuniaires. A l'époque de la tonte ils y retournent et recueillent les

laines. On ne court aucun risque dans ces opérations, car on a affaire à un peuple très loyal.

En Moldavie et Valachie, les maisons de commerce préfèrent traiter avec des spéculateurs intermédiaires, parce qu'ils savent à qui parler et ont à faire à des gens honnêtes et offrant de la responsabilité. On ne perd pas ainsi du temps à courir après les petites quantités de marchandises et l'on n'expose pas au hasard les avances de fonds indispensables. Il faut prendre garde dans le choix des laines. Les paysans ont recours à la fraude pour en augmenter le poids. Ils tondent leurs troupeaux le matin, après la rosée; ils gardent leurs laines dans des endroits humides.

La laine est d'ailleurs mêlée de substances étrangères.

On la lave une seconde fois en France.

Les laines s'expédient aussi de Bukarest à Vienne par la voie de terre.

Le commerce de ces pays est, en général, très irrégulier. Tout dépend de la confiance, et à l'exception d'un petit nombre de maisons de commerce, la majeure partie des commerçans se compose d'étrangers, qui, avec peu ou point de fonds, ne viennent dans les principautés qu'avec l'idée de faire une prompte fortune. Les contrats avec les indigènes se font devant les tribunaux du pays, ceux avec les étrangers en présence des consuls de leur nation. Le consul protége le marchand.

Il y a des tribunaux de commerce à Galatz et Braïlow, mais ils ne prononcent pas sans appel et il y a plusieurs cours de justice supérieures. On fait donc mieux de s'arranger à l'amiable.

Le paysan paie le dixième de ses produits au boyard. Un

étranger peut posséder des biens fonds, se naturaliser au bout de dix ans et obtenir de cette manière la protection du boyard.

Les terres sont excellentes et présenteraient de grands avantages au cultivateur laborieux et intelligent.

Il serait de bonne spéculation d'acheter des terrains à Galatz et d'y bâtir des magasins. Ces derniers sont encore en petit nombre et il faut quelquefois entasser le blé jusqu'à la hauteur entière d'un grenier. Par cette raison, il n'y a point de véritables dépôts dans cette place.

La maison B. fait la banque : elle prend le papier à court terme moyennant un escompte d'un et demi à deux pour cent par mois et envoie négocier les traites sur Vienne à Bukarest. Elle reçoit du numéraire en retour. Elle en reçoit aussi de Constantinople par les bateaux à vapeur. Une véritable banque répondrait aux besoins de ce pays et pourrait faire circuler son papier en gagnant la confiance des habitans par son exactitude.

Quelques personnes envoient chercher des paras à Constantinople, où le ducat vaut quarante-cinq piastres et demie, puis ils introduisent cette monnaie par contrebande à Bukarest, où l'on achète les ducats à trente-un et demi. Cette opération frauduleuse n'est pas cependant sans difficultés, puisqu'on a de la peine à amasser une quantité considérable de paras.

Les principautés sont un pays riche, mais en désordre. L'agriculture y a fait néanmoins des progrès dans le cours des dernières années. Une maison de commerce, munie d'un capital suffisant et dirigée par des individus actifs et connaissant le pays, pourrait y faire des affaires immenses.

Les douanes de Galatz sont affermées pour dix mille ducats par an.

La poste est entre les mains d'un fermier, qui perçoit douze mille ducats.

Droits des douanes.

Valachie. Le tabac paie dix paras l'oke ; le froment sept piastres douze paras et demi par kilo ; l'orge quatre piastres et demie ; la laine trois pour cent au prix de trois cent vingt ; la cire trois pour cent de sa valeur.

Moldavie. Les droits d'importation comme ceux d'exportation sont de trois pour cent, selon les prix fixés par un tarif, qui les rend un peu inférieurs aux trois pour cent de la valeur réelle.

Le ducat vaut à Galatz trente-neuf piastres, à Braïlow trente-une et demie ; l'ancien yermilik d'or à Galatz (avec l'agio) dix-huit piastres, à Braïlow quatorze et demie ; le nouveau yermilik à Galatz dix-sept piastres.

Valachie et Moldavie.

Un troupeau de deux mille brebis, bien administré, rapporte, en Valachie, un revenu annuel de mille florins, excepté dans le cas de mortalité extraordinaire.

Le Prince perçoit douze aspres de droits seigneuriaux pour chaque agneau et chaque poulain au terme de la Noël.

En Moldavie, le nombre des troupeaux est beaucoup moins considérable, et la qualité de leur laine bien inférieure. Les brebis envoyées de la Valachie en Moldavie donnent, dès la seconde année de leur séjour dans ce der-

nier pays, une laine plus longue, mais plus grossière, et la troisième année, leur laine s'assimile déjà à la laine indigène.

Le Prince ne prélève la taxe ci-dessus indiquée qu'à raison de dix aspres. Une des plus riches ressources des deux provinces, ce sont les abeilles. La cire qu'elles composent est la meilleure et la plus recherchée en Europe. La quantité en est considérable, et pourrait encore être infiniment augmentée, si le pays devenait plus peuplé.

La qualité de la cire moldavienne est supérieure à celle de la Valachie, surtout lorsqu'elle provient d'endroits où il y a certaines forêts odoriférantes que les abeilles recherchent de préférence. Les pluies fréquentes du printemps et la chaleur excessive des étés, qui détruisent les fleurs et dessèchent la végétation, sont le plus nuisibles aux abeilles, et diminuent par conséquent leurs produits.

La cire verte de la Moldavie est renommée pour son odeur agréable et balsamique. C'est plutôt une sorte de résine que de la cire : les abeilles la recueillent du riglio, et l'emploient avec une rare patience et habileté à boucher extérieurement les ouvertures de leurs ruches. Quelques personnes s'en servent comme d'un parfum.

Importations. Tout luxe extérieur se trouvant défendu en Turquie aux populations non musulmanes, on voit les princes grecs, qui gouvernent la Valachie et la Moldavie et jouissent de la liberté sous ce rapport, se livrer au luxe le plus extravagant. Il dépasse même celui des grands personnages de Constantinople.

Les femmes portent les plus belles fourrures, les étoffes de l'Inde et les plus riches broderies européennes de fil d'or et d'argent. Ce luxe se trouvant imité par toutes les

classes, il est aisé aux marchands d'introduire dans ces pays les produits manufacturés les plus divers.

Chaque printemps on voit arriver de Russie les plus riches fourrures de martres, hermines, renards, loups, sangliers, etc.

Les Grecs apportent de Constantinople les étoffes et les mousselines de l'Inde et d'Alep avec une infinité d'articles de moindre prix fabriqués à Constantinople; d'autres Grecs vont deux fois par an à Leipsick et à Vienne, d'où ils rapportent par la voie de terre une grande quantité de toile et de linge de toute espèce, des étoffes de laine, de serge, de velours, de satin et autres tissus de soie, de calicots imprimés, de points d'or et d'argent, de broderies de Vienne, de tentures de Venise, de drogues et du sucre raffiné de Fiume, du café des îles, du plomb, de l'étain et des articles en fer de Vienne, de Nuremberg, de France et d'Angleterre; beaucoup de bijouteries, de perles, de montres et autres objets en métaux précieux; bref, toutes les exportations des deux principautés ne s'échangent que contre des marchandises.

Une compagnie composée de Valachiens, de Transylvaniens et de Bulgares établis à Kronstadt, fabriquait, dans le voisinage, un grand nombre d'articles à l'usage du peuple. Cette compagnie jouissait de beaucoup de priviléges qui lui furent accordés par le prince précédent, mais que le prince actuel ne respecte guère.

Beaucoup de marchands y ont fait de bonnes affaires; mais par suite du mauvais gouvernement, aucun d'eux ne peut passer pour vraiment riche.

Braïlow.

Braïlow est situé en Valachie, sur les bords du Danube, près de Galatz.

Ce pays produit du blé en abondance; sa qualité est la même qu'à Ismail. On amène ce blé à Ismail, où les vaisseaux viennent le prendre en cargaison. La mesure pour le blé à Braïlow est la même qu'à Ismail.

La monnaie dont on s'y sert est la monnaie turque, c'est-à-dire celle du Grand-Seigneur.

Depuis la prise de cette ville par les Russes, elle ne dépend plus de la Turquie, qui ne porte même plus le titre de protectrice.

Une nouvelle époque a commencé dès-lors pour cette place. Situé sur un fleuve, dont la navigation augmente tous les jours, grâce aux bâtimens à vapeur, Braïlow ne peut manquer de devenir un port important. C'est là que la Valachie exporte une grande partie de ses productions.

Commerce de blé en Valachie et Moldavie.

Les grains forment une principale branche de commerce des deux principautés. L'exportation s'en fait par les ports de Galatz et de Braïlow. Des bâtimens turcs en chargent aussi à Maizin, situé à quelques lieues de Braïlow. Le blé de ces provinces est généralement mal conservé. Quoiqu'il soit reconnu que sa qualité est inférieure à celle du blé de la mer Noire de dix à quinze pour cent, il faut dire d'autre part qu'on voit, sous ce rapport, une sorte d'amélioration depuis deux ans. Grâce aux soins de quelques

propriétaires, on peut espérer qu'elle durera, et que le blé de ce pays pourra un jour soutenir la concurrence avec le blé russe.

Le sol est bon, mais sa culture exigerait encore beaucoup de perfectionnemens. L'agriculteur ne prend point assez de soins pour bien nettoyer le terrain avant les semailles. C'est aussi par cette raison que le blé récolté est d'ordinaire inégal et mêlé de différentes sortes de grains. Il est aussi le plus souvent pénétré d'humidité, puisqu'on le garde pendant l'hiver dans des pots de terre séchés au feu.

Il n'y a point de greniers à Galatz, on en a construit quelques uns à Braïlow : on ne peut donc former de dépôts dans ces deux places. Lorsqu'on veut obtenir une cargaison de bon blé pour dix ou douze vaisseaux à la fois, il faut donner ses ordres au moins trois ou quatre semaines d'avance.

L'exportation des ports de la Valachie et de la Moldavie embrasse aussi celle de la petite Valachie et de la Servie.

Braïlow est une place plus importante pour le commerce de froment que Galatz.

Il est difficile d'évaluer l'exportation de blé des deux provinces, puisqu'elle dépend en partie de la nature de la récolte, et en partie du nombre de vaisseaux qui viennent charger le blé.

Le grain doux vient principalement de Braïlow, où l'on voit arriver des autres ports de la Valachie les *kerlatzea*, sortes d'embarcations en usage dans le pays.

Plusieurs maisons de Braïlow ont des agens à Giorgevo et ailleurs, pour les achats de grains.

Outre qu'il y a plus de magasins à Braïlow qu'à Galatz, la première de ces places est mieux située pour recevoir les transports de blé.

En Moldavie, le commerce du grain doux n'est guère important. A Galatz, on voit de belles espèces de grain dur, et tout confirme l'idée que bientôt cette qualité du froment pourra y soutenir la concurrence avec le froment de la Russie. Comme les quantités de ce blé n'y sont pas considérables, on en fait rarement des envois dans la Méditerranée. La Turquie en consomme la plus grande partie, ce qui contribue à tenir son prix assez élevé.

Maïs. Le commerce du maïs a lieu principalement à Galatz. Sa qualité est excellente et de beaucoup supérieure à celle du maïs de Moldavie. Les contrats se font en janvier, avec paiement d'avance de la moitié du prix et livraison à la fin de mai ou en juin.

Froment. La qualité du froment de Moldavie est bonne, il vaut de dix à douze pour cent de plus que celui de la Russie. Le commerce de cet article en Valachie est d'une moindre importance, sa qualité se trouve moyenne. La Turquie en consomme beaucoup, mais on ne pourrait s'en procurer des quantités plus considérables à la fois, sans trop élever les prix.

Orge. L'orge est un produit de la Valachie et s'exporte par Braïlow. Ce grain est souvent à très bas prix. En ce moment (juin 1836), il y en a près de quinze mille kilos sur le marché.

Avoine. Sa production est peu abondante dans les deux principautés. On la consomme sur place ou en Turquie.

On fait généralement peu de contrats pour les grains, on les achète plutôt sur les lieux, par quantités de cent

à deux cents kilos. Pour l'acquisition de quantités considérables, il faudrait néanmoins stipuler les livraisons par avance, puisque, en ne les rassemblant que par petites portions, on est exposé à trop faire hausser les prix. L'exportation de grains de 1833 à 1834, s'élevait à environ deux cent cinquante mille kilos par le port de Braïlow. Le blé de la Moldavie est supérieur en qualité à celui de la Valachie. Cependant ce blé en général est rempli d'inégalités et mêlé de différentes sortes de grains. Aussi est-ce à cause de cette incertitude sur ses qualités, qu'on fait peu de contrats avec des livraisons futures stipulées.

On va d'ordinaire dans l'intérieur pour faire les achats à l'époque même de la moisson, en juillet et août, et l'on ne paie l'argent qu'en recevant le blé.

Les achats se font aussi jusqu'en février. Les paysans amènent alors eux-mêmes leurs grains sur le marché et sont moins tenaces sur les prix, puisqu'ils ont besoin d'argent.

Si l'on achète du blé dans l'intérieur, son transport est aux frais de l'acheteur. Ce transport se fait sur des chariots et coûte de six à dix piastres par kilo selon la saison de l'année et l'état des routes. Il y a de l'avantage sur la mesure lorsqu'on achète chez les paysans.

Le kilo se compose de vingt mesures, le paysan donne ces mesures exactes, ce qui procure à l'acheteur un bénéfice de cinq à six pour cent.

Le kilo de Braïlow pèse plus que celui de Galatz, ils sont entre eux dans la proportion de trois à deux.

Les greniers de Braïlow sont construits en bois, les grains n'y sont pas assurés, puisque n'étant pas habités, ils présentent peu de chances d'incendie. Le blé y est fré-

quemment entassé jusqu'au sommet du bâtiment. Il devient alors impossible de le bien vanner et il s'échauffe facilement. Pour remédier à cet inconvénient, on le sort du grenier et on le vanne sur des nattes de paille au soleil.

Un grenier qui ne contiendrait ailleurs que cinquante kilos, en renferme à Braïlow de deux à trois cents. On paie annuellement six cents piastres pour l'usage d'un grenier de deux cent cinquante kilos.

Il est prudent de faire les achats et d'emmagasiner les grains, lorsque le blé est beau et lorsqu'il n'y a point de bâtimens dans le port. Dès que ces derniers paraissent, les prix montent.

Les frais se composent : de huit paras par kilo pour le mesurage, d'une piastre pour le transport et d'une piastre pour le blutage, en tout de deux piastres et huit paras. On paie encore un demi pour cent de commission.

CORRESPONDANCE.

Constantinople, 23 novembre 1836.

Le vent du nord avait continué depuis quelques mois à souffler dans le Bosphore. Mais, depuis le départ du navire anglais destiné pour les côtes de la Circassie, le vent du sud s'est élevé et a pris le dessus. Les élémens eux-mêmes se déclarent donc en faveur d'une entreprise conduite avec intelligence et avec une persévérante énergie. C'est là en effet un des événemens, gros de conséquences importantes, non seulement pour l'Angleterre, mais pour l'Europe, conséquences qui se trouveront enregistrées dans les pages de l'histoire et auxquelles cette même histoire se reportera en retraçant les progrès et les causes des faits dont elles auront été le premier pas et le commencement.

L'intérêt et la sensation créés ici par cette expédition sont extraordinaires, il est même difficile de se rendre compte du degré d'intensité de ces sentimens chez les indigènes; et ce qui n'est pas le moins important, c'est l'effet que cela a déjà produit chez eux par rapport à leurs idées sur le caractère de l'Angleterre. Un passage remarquable dans Gibbon s'applique si parfaitement au sujet en question, que je ne puis m'empêcher de vous le citer ici, quoique je ne doute pas que vous ne l'ayez facilement à votre portée.

« Les portes d'Albanie et d'Ibérie fermaient le chemin le plus court et le plus facile à la cavalerie des Scythes, et toute la chaîne des montagnes était défendue par le rempart

de Gog et de Magog, cette longue muraille qui a excité la curiosité d'un calife arabe et d'un conquérant russe. D'après une description récente, on y voit des pierres énormes de sept pieds d'épaisseur et de vingt-et-un de hauteur ou de largeur, unies artificiellement sans fer ni ciment, formant un mur, qui s'étend à travers plus de cent lieues depuis les rivages de Derbend jusqu'aux collines et aux vallées de Daghestan et de la Géorgie. Un tel ouvrage a dû être entrepris sans aucun doute par la politique de Cabades, et pouvait sans miracle s'accomplir sous le règne de son fils, si formidable aux Romains sous le nom de Chosroës, et si cher aux Orientaux sous celui de Nuschirwan. Le monarque persan tenait ainsi à la fois les clés de la paix et de la guerre, aussi stipula-t-il à chaque traité, que l'empereur Justinien contribuerait aux dépenses pour cette barrière commune, qui protégeait également les deux empires contre les incursions des Scythes. » (*Gibbon*, chapitre 40).

Je vous envoie un dessin du pavillon circassien [1].

Constantinople, 30 sept. 1836.

Je vous ai parlé dans ma dernière lettre de l'arrivée du nouveau pavillon en Circassie et de l'enthousiasme universel avec lequel il y a été reçu. J'ai maintenant à vous annoncer son apparition sur le territoire russe.

Le bateau à vapeur de Trébisonde nous amène plusieurs Circassiens, et nous apporte les nouvelles suivantes. La campagne d'hiver a commencé; un corps, dont on exa-

[1] Il porte sur un fond vert six flèches et sept étoiles d'argent.

gèra la force jusqu'à quatre-vingt mille hommes, traversa le Kouban, au confluent de l'Aboun dans ce fleuve, et entra dans la province de Natuquoitch, dans l'intention sans doute de renforcer et d'approvisionner la garnison de la forteresse nouvellement bâtie dans les montagnes à la source de la rivière Aboun. Les Circassiens n'étaient pas en nombre suffisant pour s'y opposer ; mais, abandonnant leurs maisons, et mettant à feu tout le pays autour d'eux, ils parvinrent à arrêter la marche des Russes, qui, changeant de direction vers la droite, repassèrent le Kouban plus près de sa source. Les Circassiens les suivirent, et firent à leur tour une incursion sur le territoire russe. C'est alors que le nouveau drapeau des tribus circassiennes indépendantes et confédérées se trouva déployé pour la première fois. Kirsis Oglou, un de leurs chefs les plus braves et les plus expérimentés, proclama ce symbole de leur liberté, et, accompagné de trois mille hommes, passa le Kouban à la nage, fondit rapidement sur les possessions russes, et y saccagea et brûla quatre villages. La retraite lui fut néanmoins coupée par des forces supérieures. Les Circassiens, brûlant d'ardeur pour l'honneur du drapeau sous lequel ils venaient de se rallier pour la première fois, attaquèrent les premiers, et, après un combat où les Russes souffrirent cruellement, réussirent à se frayer un chemin à travers eux, et à repasser le Kouban avec leur butin, mais laissèrent, hélas ! leur brave chef et son fils morts sur le champ de bataille.

J'ai vu un Circassien qui s'était dernièrement enfui de chez les Russes cantonnés sur la ligne du Caucase ; il dit qu'ils sont très découragés en voyant l'intérêt que l'Angleterre prend à la Circassie. « Nous ne nous soucions

guère, » disaient-ils fréquemment, « du sultan Mahmoud, mais si l'Angleterre intervient en faveur des Circassiens, nous nous verrons forcés de quitter les montagnes, d'abandonner la Crimée, et de nous retirer dans nos steppes. »

Un fait bien peu connu et à peine soupçonné en Angleterre, c'est que la brochure du colonel Evans, intitulée, « Les desseins de la Russie, » a produit un semblable effet sur les Russes quand ils se trouvaient à Andrinople. Malheureusement leurs inquiétudes et leurs craintes à cette époque furent bientôt calmées par les missives de notre diplomatie. Une chose qu'on n'apprécie jamais assez lorsqu'on se met à juger de la puissance de la Russie, c'est l'effet du découragement moral que cet État éprouve toutes les fois que son jeu se trouve découvert. Il ne sait plus alors poursuivre son chemin, comme il le fait quand il est enhardi par l'ignorance des autres. Sa confiance et le prestige de sa fortune s'évanouissent; et que ne doivent pas être la défaite et le découragement pour un État, dont les *succès* sont la *vie?*

Je vous ai mentionné, dans ma dernière, quel a été ici l'effet du départ du *Vixen* pour la Circassie. Je crois que cela a bien vivement affecté les nerfs de l'ambassadeur russe. Les consuls des autres puissances, ayant officiellement communiqué aux sujets de leurs souverains la note de M. Boutenieff, qui réduit les relations maritimes à l'est de l'Euxin aux seuls ports d'Anapa et de Redoute Kalé, toutes les nations se trouvent ainsi exclues d'un commerce, qui sera désormais exclusivement entre les mains des Anglais.

J'ai vu dernièrement un ouvrage de MM. Smith and Dwight sur l'Arménie et les pays avoisinans, publié en

1833, et où les tribus circassiennes sont marquées sur la carte comme indépendantes, et ne sont point comprises, comme sur la plupart des autres cartes, dans le territoire de la Russie, à l'exception de cette partie de la côte de l'Euxin qui se trouve habitée par les Abazecks. Cette dernière erreur a été aussi commise sur la carte attachée à l'excellente brochure, « Progrès et position actuelle de la Russie en Orient ». Les Abazecks sont non seulement loin d'avoir été réduits à la soumission, mais au contraire, par suite de la nature même de leur pays et des précautions par eux prises, les Russes ont fait de ce côté encore moins de progrès que de tout autre. Le fait est que toute la côte de la mer Noire, depuis Soukoum Kalé jusqu'à l'embouchure du Kouban, se trouve parfaitement indépendante, que les Russes n'y exercent pas la moindre autorité, et n'y possèdent pas un pouce de terrain hors de la portée du canon de leurs forteresses.

OBSERVATIONS

SUR UNE DÉPÊCHE

DU COMTE DE NESSELRODE

A M. DE BUTENIEFF.[1]

La Russie, placée dans le dilemme, ou de déclarer un blocus, qui révélerait et déterminerait la nature de ses relations avec les pays caucasiens, ou de permettre que ces pays puisent des forces et de la confiance dans leurs liaisons commerciales avec l'Angleterre, échappe par une nouvelle voie, comme d'ordinaire, aux difficultés de sa position. Elle déclare qu'il n'y a pas de guerre au Caucase, qu'il n'y a point de blocus sur les côtes de la Circassie, mais qu'elle a désigné seulement, à l'instar d'autres nations, certains ports, pour y percevoir les droits de douanes et veiller aux réglemens sanitaires, et qu'elle n'admet ni les vaisseaux, ni les marchandises, nulle autre part. La Russie est parfaitement dans son droit pour en agir ainsi, et la seule chose à examiner, serait la manière de le faire valoir; car si un bâtiment anglais abordait dans un port, en dépit de l'avertissement des autorités locales, ou débarquait un ballot de marchandises contre les injonctions des officiers de douane, ces autorités locales et ces officiers de douane se trouveraient complétement justifiés de recourir aux mesures

[1] Nous avons donné cette Dépêche un peu plus haut dans le volume actuel, page 59.

préventives prescrites par leurs réglemens. Mais ni cette police municipale, ni aucune police ou réglement sanitaire en Russie, ne sauraient donner à une croisière russe le droit de visiter ou d'arrêter un bâtiment sous pavillon anglais s'approchant d'une côte ou y abordant, lorsque le blocus de ces parages n'avait pas été dûment et officiellement annoncé dans *la Gazette de Londres*; et si la Russie eût senti qu'elle possède ce droit, jamais elle n'eût fait faire de communication dans le genre de celle qui nous occupe et qui ne saurait avoir pour but que de sonder le degré de notre penchant pour les concessions, et de juger jusqu'où l'on peut se hasarder sous ce rapport.

Ces observations se réfèrent uniquement à la question maritime et commerciale, dans l'hypothèse, que la Russie possède des droits incontestables à la souveraineté du Caucase; mais l'Angleterre a conservé et conserve ses relations commerciales avec des pays dont elle ne reconnaît pas le gouvernement, avec des provinces révoltées contre leur Souverain légitime. Un blocus de la part de ce dernier est reconnu, non en vertu de la légitimité de ses droits, mais par suite de la supériorité de ses forces. Pourquoi la Russie ne proclame-t-elle donc pas la Circassie en état de blocus? cela ne saurait avoir d'autre raison, que le désir de prolonger ce mystère et cette insignifiance, que la Russie était parvenue à faire attacher pendant si long-temps aux affaires de ce pays; or, l'Angleterre doit-elle souffrir pour sa part ce misérable et méprisable subterfuge, mis en avant comme induction tirée des lois internationales, et devant, sous les dehors pompeux d'un document diplomatique, arrêter son commerce naissant, lui couper les communications, et même lui enlever les moyens d'informations sur

des contrées de la plus haute importance, et qui, par leur position naturelle, se trouvent la seule barrière indépendante entre la Russie d'une part, et la Turquie, la Perse, et à travers la Perse, l'Inde, de l'autre?

D'ailleurs, le Caucase n'obéit point à la Russie, n'a jamais été soumis à la Russie, et cent mille traités entre l'Empereur et n'importe quels chefs de ce pays n'ont pu altérer les faits ; car un traité n'est qu'un document qui sanctionne un fait accompli, et qui établit les conditions d'une possession *déjà* assurée. La Russie n'a jamais pris possession du Caucase ; aucun traité n'a donc ici de la force. La Russie, en outre, ne prétend même pas en avoir fait avec les Circassiens, elle ne met en avant que son traité avec la Turquie. Tout cela est méprisable et ne peut soutenir la discussion ; aussi la Russie ne se hasarde-t-elle pas à agiter la vraie question en établissant un blocus, qui prouverait à tout le monde la situation réelle des choses, savoir : que la Russie s'efforce seulement de conquérir le Caucase. Mais quelle est donc l'idée qu'elle a de l'intelligence de l'Angleterre, lorsqu'elle nous dit que nos vaisseaux ne peuvent s'approcher des côtes de son ennemi, en vertu de ses réglemens de quarantaine?

On ne doit point oublier que, lors du premier partage de la Pologne, les armées des trois puissances ne s'avancèrent, d'après ce qui fut annoncé à ce sujet à Paris, que pour établir un cordon sanitaire. C'est un souvenir bien récent, que le parti anti-Capo d'Istrias en Grèce fut empêché par la flotte russe de se rendre à une assemblée nationale sous prétexte de mesures sanitaires [1], et que les

[1] Voyez la relation sur les affaires de la Grèce, dans le *Portfolio*, III, p. 245 et 263.

principautés de la Valachie et de la Moldavie ont été le plus séparées de la Porte, et ont vu leurs forces militaires et leurs relations commerciales placées sous le contrôle direct d'un fonctionnaire russe, — rien qu'au moyen d'un réglement sanitaire ! Qui donc ignore qu'on travaille en secret à des fortifications près des embouchures du Danube sous le prétexte de construction d'un établissement de quarantaine, et que le résultat de cette opération, qui doit assurer à la Russie la souveraineté du Danube, ne sera atteint qu'en vertu de la sollicitude russe pour la santé de l'Europe ? [1]

Il y a déjà quelques années que la Russie a proposé aux différentes ambassades à Constantinople de faire prendre à leurs vaisseaux destinés pour la mer Noire des certificats sanitaires russes. Heureusement, on méprisa cette proposition ; mais si on l'eût admise en pratique, le seul vaisseau dont les communications avec la Circassie nous ont valu toutes nos informations et toute l'influence sur ce pays,

[1] Le droit de visite exercé par les officiers russes sur les vaisseaux remontant le Danube, n'a pas été du tout abandonné. Un officier anglais au service de Russie a dernièrement, d'après l'instruction de ses supérieurs, offert des présens au capitaine du bateau à vapeur autrichien, et renouvelant connaissance avec lui, l'a amené à consentir de faire arrêter son vaisseau à chaque voyage, ne fût-ce que pour *quelques minutes*. La chose peut paraître insignifiante, mais c'est par des manœuvres aussi méprisables que celle-là, que la Russie établit son pouvoir de fait, et chaque voyageur venant de Trieste ou de Constantinople, et traversant les principautés, répète partout où il se rend par la suite, que la Russie continue à porter le défi à l'opinion européenne.

et ont relevé notre caractère dans tout l'Orient, n'aurait même jamais approché de ces rivages [1].

[1] Dans le cas où une compagnie anglaise se formerait dans le but de faire le commerce dans la mer Noire au moyen de bâtimens armés, toutes nos informations, nos cartes géographiques, nos documens, etc., seront placés à sa disposition. Nous croyons que tout essai de la part d'une croisière russe d'arrêter un vaisseau sous pavillon anglais faisant le commerce avec la Circassie, serait un acte de piraterie, qui justifierait non seulement l'emploi de la force contre la force, et exposerait l'assaillant à toutes les conséquences d'un acte de cette nature, mais rendrait même le gouvernement russe responsable de ces hostilités. On peut apprécier les avantages qu'offre le commerce circassien, en se rappelant le fait que nous avons cité dans notre dernière relation au sujet de ce pays, savoir, que l'arrivée heureuse d'une seule barque à la côte peut déjà plus que compenser la perte des deux autres. Les cargaisons peuvent d'ailleurs être assurées à Lloyds. Mais où sont les Raleigh, les Forbisher, les Drake, les Vernon, dont s'énorgueillissaient tant nos aïeux?

Le service naval en Circassie ne présente-t-il donc aucun attrait aux esprits aventuriers de notre époque? N'y a-t-il pas de cargaisons russes dignes d'être capturées? Le port d'Odessa et les Échelles de Kertsch ne méritent-ils pas un blocus? Tout le midi de la Russie ne brûle-t-il pas d'impatience de s'émanciper de la tyrannie commerciale et politique de ses oppresseurs? Les matelots russes eux-mêmes ne seraient-ils pas prêts à se mutiner sous un prétexte quelconque, et tout marin anglais au service de la Russie, ne déserterait-il pas à la première occasion?

(Le document suivant porte le caractère d'une dépêche ostensible, qui, en cas de nécessité, pouvait être communiquée aux alliés de l'empereur d'Autriche. Il est intéressant de voir avec quel art admirable le prince de Metternich y masque la politique réelle de l'Autriche à cette époque.

En se plaçant en apparence sur la même ligne avec l'Angleterre et la Russie, le prince de Metternich presse en réalité la Porte de redoubler tous ses efforts pour écraser l'insurrection grecque d'un seul coup, et c'est à ce genre de conseils secrets qu'il faut attribuer la nouvelle énergie des Turcs et l'expédition de cette Armada turco-égyptienne qui subit la catastrophe si tragique de Navarin.

Il est fort malheureux que l'Autriche ne possède pas aujourd'hui à Constantinople un représentant qui serait à la hauteur de sa mission. Quant au prince de Metternich, nous croyons que son influence tire rapidement vers sa fin, et nous espérons, que sous un nouveau système, la maison de Habsbourg pourra encore s'unir à l'Angleterre pour rétablir l'équilibre en Orient.)

DÉPÊCHE

DU PRINCE DE METTERNICH

AU BARON D'OTTENFELS,

INTERNONCE AUTRICHIEN A CONSTANTINOPLE.

Vienne, le 30 décembre 1826.

Je vous expédie le présent courrier avec des instructions pour régler votre conduite dans la phase actuelle de l'affaire de la pacification de la Grèce. Ces instructions seront aussi

complètes que la situation de l'affaire elle-même a pu nous permettre de la concevoir.

Afin de vous mettre dans la connaissance entière des positions, je suivrai le fil que tracent les actes.

Le protocole signé le 23 mars (4 avril) de la présente année entre les plénipotentiaires russes et anglais, sert de point de départ dans l'affaire telle qu'elle se trouve placée aujourd'hui. Cette pièce diplomatique vous est connue.

La suite qui a été donnée au protocole, jusqu'au moment actuel, a consisté en pourparlers entre les cours contractantes; pourparlers dont le siége a été établi à Londres.

La première communication officielle du texte du protocole du 4 avril a été faite aux cours d'Autriche, de France, et de Prusse, au mois d'août dernier.

Une seconde communication n'a point tardé de suivre. Vous en trouverez les actes ci-contre.

Une troisième enfin a eu lieu depuis. Elle a consisté dans les pièces annexées sub N° 2.

Nous avons répondu verbalement à la première et à la seconde communication (qui, vu mon absence de Vienne, m'a été faite par MM. les ambassadeurs d'Angleterre et de Russie en une seule fois). Vous trouverez dans l'Annexe N° 3 le texte précis de mes paroles.

Notre réponse à la troisième communication est consignée ci-contre sub N° 4.

Vous trouverez enfin, sub N° 5, l'expédition que nous avons adressée, le 24 décembre, à Saint-Pétersbourg. La même communication a été adressée simultanément à Londres.

En lisant la totalité des actes que nous venons de citer,

vous serez aussi avancé, M. le Baron, que nous le sommes nous-mêmes dans la connaissance de la position réelle de l'affaire.

Le texte de vos instructions est renfermé dans notre dépêche à Saint-Pétersbourg et à Londres, du 24 décembre, et spécialement dans le passage suivant :

« L'Internonce recevra l'ordre de ne faire aucune démarche avant d'avoir reçu de la part de messieurs les représentans de la Russie et de la Grande-Bretagne à Constantinople, l'avis qu'ils vont entamer la négociation ; et pour le cas, où ce moment précéderait la possibilité de l'arrivée de nouvelles instructions de notre part, d'agir sur le Divan, par l'emploi d'une forte et évidente raison pour l'engager à céder à des nécessités qu'il ne sera pas difficile de lui démontrer. »

En effet, monsieur le Baron, voilà la ligne de conduite que vous aurez à suivre, et nos paroles reproduites ici pourraient nous suffire, si nous désirions vous mettre encore au fait de ce que nous entendons plus particulièrement *par les armes d'une forte raison* qui se trouvent à votre portée.

Il existe un fait que tous les raisonnemens du Divan ne sauraient invalider, et ce fait *c'est la nécessité de mettre promptement un terme* aux troubles dans les parties encore en insurrection de la Turquie européenne.

Cette pacification est réclamée par l'intérêt de la Porte elle-même ; par celui de l'Europe entière ; par celui en particulier de notre propre empire.

Deux objections pourront vous être faites par le Divan.

La première pourrait porter sur le bénéfice du temps ;

la Porte pourrait vous dire : *attendez et la pacification se fera.*

La seconde pourrait porter contre le choix des moyens proposés par les puissances signataires du protocole du 4 avril, ou qui auraient accédé par la suite, et contre leur droit, à intervenir dans l'affaire.

La réplique à la *première* objection est simple. Vous prouverez au reis-effendi que ce n'est plus le temps qui pourrait venir au secours de la Porte. Ce qu'elle n'a point pu effectuer dans le cours de près de six années, il est très peu probable qu'elle l'atteigne par des moyens qui s'affaiblissent évidemment d'année en année.

Elle ne le pourrait peut-être pas si les puissances demeuraient spectatrices bénévoles et impassibles de la lutte ; elle le pourra bien moins, dès que quelques unes d'entre elles se prononcent ainsi qu'elles le font.

Mais nous allons même plus loin dans notre sentiment. La pacification de la part seule de la Porte ne pourrait plus porter que le caractère de la destruction, ou bien celui d'une feinte soumission des insurgés. Dans l'un comme dans l'autre de ces cas, où se trouveraient les garanties du repos dans l'avenir, et dans l'avenir même le plus prochain ? Or, ce que les puissances voudraient obtenir, ce que notamment l'Autriche désire, vu la situation géographique de son empire, ses nombreux contacts avec l'État voisin, et les pertes qu'éprouve la partie la plus florissante de son commerce par la perturbation de la paix publique dans le Levant, — ce n'est pas seulement un aplanissement imaginaire de troubles dans le moment actuel ; c'est tout juste le gage d'une tranquillité stable et solide.

Votre attitude relativement à la *seconde* question est tracée par le sens précis de nos explications envers les cours alliées. En parlant au reis-effendi, vous n'aurez ni à condamner, ni à justifier, ni à discuter même dans un sens quelconque les moyens mis en avant par les cours de Londres et de Saint-Pétersbourg, ou les formes concertées par elles. Votre rôle restera circonscrit *au soin d'appuyer comme un fait existant* les plans arrêtés entre ces cours; comme un fait, dont la réalité serait prouvée par les démarches mêmes que leurs représentans et ceux des autres cours qui pourraient y prendre part, auraient faites auprès de la Porte.

Si tout dans cette règle de conduite est clair et précis, il n'en saurait être ainsi, dès qu'il s'agira pour nous d'aborder même envers vous les détails des propositions. Notre gêne en ceci ne tire pas sa source de nous-même; nos pensées relativement aux limites à donner à un plan de pacification sont consignées dans les actes des conférences de Saint-Pétersbourg : ce qu'à cette époque antérieure nous avions jugé juste et utile, nous sommes prêt à le regarder comme tel également aujourd'hui; et notre réponse à la dernière communication des ministres des cours signataires du protocole ne peut laisser aucun doute sur nos intentions. Notre gêne existe par suite de ces communications elles-mêmes, qui, non seulement se maintiennent dans les généralités sur maints objets d'une indubitable importance, mais nous font pressentir encore des sujets de délibération ultérieure sur ces mêmes objets de détail. Notre gêne est augmentée par l'ignorance dans laquelle ces communications nous ont laissé sur la forme dans laquelle les démarches dont il s'agit seront faites, sur

la question, si messieurs les représentans des cours signataires y procéderont seuls ou conjointement avec d'autres qui y seraient autorisés par les leurs ; enfin sur l'époque précise où les premières ouvertures auraient lieu, et où la Porte sera avertie des moyens coërcitifs dont elle doit être menacée. Cette dernière considération acquiert surtout un grand poids à nos yeux quand nous plaçons les deux mesures coërcitives proposées dans la correspondance des cabinets de Russie et d'Angleterre en regard des restrictions clairement énoncées que M. Canning y a attachées dans la lettre du 20 septembre.

Pour nous résumer, vous aurez, M. le Baron, à fonder votre conduite sur les règles suivantes :

1°. Vous préviendrez messieurs les représentans d'Angleterre et de Russie, que vous venez de recevoir les instructions qui guideront votre marche ; vous leur donnerez à cet effet dans les formes confidentielles connaissance de la présente dépêche.

Vous ferez la même communication à M. l'ambassadeur de France et à M. l'envoyé de Prusse.

2°. Vous attendrez pour faire une démarche envers le reis-effendi, que vous soyez prévenu par messieurs les représentans d'Angleterre et de Russie, qu'ils vont entamer leur négociation.

3°. Dès lors vous procéderez dans vos explications envers le reis-effendi sur une ligne d'entière franchise et de loyauté. Vous lui exposerez le sentiment des besoins en faveur de la pacification la plus prompte des pays en insurrection, avec toute l'énergie avec laquelle l'Empereur, votre auguste maître, en est pénétré lui-même. Vous puiserez vos moyens à l'appui de la cause que vous aurez à

défendre des thèses renfermées dans la présente dépêche.

Si, par suite de la réponse que nous venons d'adresser aux communications simultanées des cours de Londres et de Saint-Pétersbourg, il devait s'établir quelque changement dans les positions de l'affaire, vous recevrez les directions réclamées par les circonstances.

Recevez, etc.

Signé METTERNICH.

COURTE NOTICE

SUR LE COMMERCE ANGLAIS EN PERSE.

MONSIEUR,

Comme je suis le premier sujet britannique qui ait exporté des marchandises directement d'Angleterre en Perse, une courte notice de mes opérations ne sera peut-être pas sans intérêt.

Dans l'année 1827 je vins en Perse sur la sollicitation de Syeed-Khan, qui, de concert avec le major J. Hart, commandant alors les forces persanes régulières, avait fait des arrangemens pour mon entrée au service militaire de Perse. Après être resté deux ans dans ce pays, le major Hart me proposa de m'associer à lui et d'aller en Angleterre faire un achat d'objets manufacturés avec lesquels on ferait un essai de commerce direct avec la Perse par la voie de Trébizonde. Je quittai la Perse dans ce but; mais après mon arrivée en Angleterre, notre entreprise supporta un coup bien cruel par la mort de M. Hart, qui avait toujours été mon ami zélé et sincère. Je partis néanmois d'Angleterre en septembre 1830, avec un transport de diverses marchandises anglaises de la valeur de 6,000 livres sterling, et j'atteignis Tabriz pour la seconde fois, en janvier 1831, ayant ainsi employé quatre mois à achever mon entreprise, y compris le voyage. Je ne trouvai pendant ce trajet aucune difficulté ou obstacle provenant de la situation politique des pays que j'eus à traverser. A Constantinople, on me fit payer un droit de trois pour cent,

quoique j'eussé déclaré que ces marchandises s'expédiaient pour la Perse et n'avaient été débarquées que comme articles de *transit*. Ce droit m'ouvrait déjà du reste le passage à travers toute la Turquie, et je n'y ai plus payé qu'une bagatelle à Deodeen, dernière station turque, avant la frontière persane. Je regarde la mer Noire comme beaucoup moins dangereuse qu'on ne le croit généralement. Je l'ai traversée au mois de décembre, à bord d'un mauvais schooner ragusain, sans accident; et d'après tout ce que j'ai pu apprendre des personnes le plus au fait de cette navigation, les sinistres y sont fort rares. Le temps qu'on emploie d'ordinaire pour aller de Constantinople à Trébizonde est de quatre à dix jours [1]. Le trajet de Trébizonde à Erzeroum, de dix à onze journées de caravane, est difficile en hiver, parce que la route est presque tout entière coupée de défilés et passages à travers des montagnes et des rochers. Au sommet d'une montagne appelée « *Gaushupongar* » nous fûmes obligés de laisser cinq chevaux avec leurs charges dans la neige, et de fuir pour nous sauver la vie, la neige tombant avec tant de violence que toute la caravane fut obligée de s'arrêter dans son gîte pendant trois jours. Nous fîmes plusieurs tentatives pour gravir de nouveau la montagne, mais nous fûmes toujours forcés de rebrousser chemin après beaucoup de fatigues, jusqu'à ce que le temps s'étant remis au beau en définitive le quatrième jour, nous pûmes recouvrer nos charges, les chevaux ayant péri comme de raison. Ces accidens sont assez communs pendant les trois mois de l'hiver; les caravanes

[1] Les bateaux à vapeur font aujourd'hui ce trajet en quatre-vingts heures.

(*Note de l'Édit. angl.*)

continuent cependant à passer dans cette saison : quant à l'été et aux autres neuf mois de l'année, la route est parfaitement ouverte. Le risque d'être pillé ne mérite guère, selon moi, d'être pris en considération, puisque je n'ai pas entendu parler d'un seul brigandage commis, et puisque des cavaliers portant avec eux des objets de prix font ce voyage sans crainte tout seuls.

La ville d'Erzeroum a perdu beaucoup de son importance et de sa prospérité depuis l'invasion des Russes et l'expatriation forcée de neuf mille familles arméniennes, qui avaient formé la partie essentielle de sa population commerçante et manufacturière. Un grand nombre de ces malheureux exilés s'échappaient des endroits qui leur furent assignés pour résidence par le Gouvernement russe, et presque tous désireraient pouvoir retourner à leurs anciens domiciles ; mais, excepté ceux qui ont eu le bonheur d'être placés près de la frontière, les autres n'ont pu exécuter leurs desseins, grâce à « l'active surveillance » de la police russe. On ne prélève à Erzeroum aucun droit sur les marchandises qui en ont déjà payé à Constantinople. Il serait digne de l'attention du gouvernement de S. M. que, dans le cas où le commerce direct avec la Perse se poursuivrait avec régularité, on pût entrer en arrangement avec la Porte, pour que les marchandises destinées pour la Perse ne paient plus de droits, qui aujourd'hui sont les mêmes que sur les articles importés pour la consommation intérieure de la Turquie.

La distance d'Erzeroum à Tabriz est de seize journées de caravane ou d'un peu plus de cent lieues. La partie de la route où les voyageurs sont le plus exposés à être pillés, comprend le pays depuis le défilé de Dahar dans la chaîne

des montagnes appelée *Kussee Dagh*, jusqu'à la frontière persane. Cette contrée était autrefois habitée principalement par des Arméniens ; mais l'armée russe les emmena tous, excepté un petit nombre des plus pauvres d'entre eux ; leurs villages sont donc occupés aujourd'hui par des tribus de Kourdes nomades, qui viennent de Van, de Moush et des frontières d'Erivan. Ce peuple est pillard par nature et par habitude, cependant il n'y a presque pas d'exemple qu'il ait attaqué une caravane. Il faut que les voyageurs soient bien armés et se réunissent en corps ; mais en prenant ces précautions, il me semble qu'il n'y aurait pas pour eux beaucoup de péril quand ils ne seraient qu'au nombre de six ; d'autre part, le voyage est particulièrement désagréable dans ce pays par suite du manque de subsistances et du mauvais caractère des habitans. Après avoir traversé la frontière persane, on ne traverse plus qu'un pays sûr, car tel est le caractère général des territoires gouvernés par S. A. R. Abbas Mirza et de tout le nord de la Perse. Le chemin ordinairement suivi par les caravanes passe à trois lieues de Bayazid, ville limitrophe du pachalik d'Erzeroum, à environ sept lieues des frontières actuelles de l'empire de Russie [1].

En arrivant à Tabriz, je n'y trouvai point Abbas Mirza qui, avec sa cour et son armée, se trouvait alors en campagne dans le Kirman, contre Hassan Ali Mirza. C'était là un grand obstacle à la vente de mes marchandises, qui étaient principalement de nature à convenir aux classes supérieures ; cela augmenta aussi les difficultés concernant

[1] Les frontières russes se sont avancées depuis de quatre lieues.

(*Note de l'Édit. angl.*)

les droits que mon transport devait payer. Les douanes de Tabriz et de tout l'Azerbiian sont affermées : le collecteur des droits élevait donc, comme de raison, ses demandes aussi haut que possible, particulièrement parce qu'il n'y avait pas de précédent pour l'estimation des articles qui composaient mon transport. Le traité de sir J. Malcolm contient une disposition portant que les droits doivent être prélevés sur les acheteurs des marchandises anglaises ; mais cela ne pouvait, comme nous allons le voir, s'exécuter dans le cas actuel. On me demanda cinq pour cent de la valeur, estimée d'après des prix exorbitans fixés par la partie intéressée, c'est-à-dire par le collecteur des douanes. Le droit se trouva donc monter ainsi à plus de dix pour cent du prix coûtant. On justifiait ces demandes en disant que les Russes payaient bien cinq pour cent, que les autres importations européennes ne pouvaient donc payer moins ; mais, quoique le fait soit vrai en lui-même, il faut observer que les marchandises russes ne sont jamais estimées qu'à leur valeur réelle ; car, comme tout se règle en Perse d'après le degré d'influence des parties intéressées, et comme c'est la Russie qui en a le plus dans le nord de ce pays, on peut s'imaginer que les intérêts de ses sujets n'y sont guère exposés à être lésés. Me proposant d'aller bientôt rejoindre S. A. R. Abbas Mirza, je parvins à faire accepter à ma partie adverse la décision personnelle de Son Altesse Royale, laissant, en attendant, un dépôt entre les mains des douaniers, auxquels le capitaine Campbell donna d'ailleurs sa garantie que je paierais tout ce que Son Altesse Royale déciderait. Je puis dire, à cette occasion, que je n'ai dû cet arrangement qu'aux soins et à l'influence de mon bienveillant compatriote.

Au bout de six semaines, j'avais vendu la plus grande partie de mes marchandises aux classes supérieures du pays. Je trouvai les marchands de Tabriz peu disposés à faire chez moi des achats, puisqu'ils considèrent le commerce fait par les Européens comme hostile aux intérêts de leurs relations commerciales avec Constantinople ; mais cette observation ne s'applique qu'à la seule ville de Tabriz, et nullement aux autres habitans et négocians de la Perse, qui sont plutôt portés à acheter leurs marchandises chez les Anglais que chez leurs propres compatriotes, s'étant convaincus, et à juste titre, qu'on peut se fier davantage à la probité des Européens. Toutes les classes des habitans de la Perse m'ont paru très favorablement disposées pour les produits de nos manufactures, et il y a, sous ce rapport, une différence frappante entre les Persans et les Turcs[1], les premiers aimant la nouveauté et toutes les améliorations européennes, tandis que les autres n'emploient qu'avec une sorte de contrainte les articles nouveaux et de caprice. Les meilleurs fusils anglais à deux coups, les beaux pistolets, les lunettes d'approche, les montres d'or et d'argent, la coutellerie, les belles porcelaines, les draps fins et autres articles qui se vendent peu à Constantinople, sont appréciés et recherchés par les Persans, tandis que, comparativement, les Turcs ne s'en soucient guère.

Les Russes de la Géorgie font un commerce très considérable avec Tabriz et les autres villes de l'Azerbiian, ainsi qu'avec Rusht et les provinces de Ghilan et de Mazanderan,

[1] Les tableaux les plus récens de notre commerce en Turquie présentent un accroissement considérable.

(*Note de l'Édit. angl.*)

à travers la mer Caspienne. Des marchandises allemandes, achetées à la foire de Leipsick, trouvent leur chemin en Perse par la Russie et la Géorgie; on les voit venir d'ordinaire à la grande foire de Makariew ou Nigéni-Novogorod, d'où elles passent à travers le Caucase jusqu'à Tiflis. Le fond de ce commerce consiste en draps ordinaires, cotonnades imprimées, verreries de toute sorte, mauvaise porcelaine, coutellerie commune, etc.; mais comme les prix de ces articles sont fort modiques, et que les marchands géorgiens prennent de l'indigo, des châles, de la soie et d'autres produits méridionaux en échange, le montant total de ce commerce est très considérable; il est difficile, à la vérité, d'estimer toute sa valeur au juste, mais j'ai de bonnes raisons de croire que les exportations et importations dont il s'agit se montent annuellement jusqu'à un million et demi de livres sterling. La balance de ce commerce penche du côté de la Perse, et un surplus y est continuellement versé en ducats de Hollande frappés en Russie, et qui sont la monnaie d'or la plus répandue dans le nord de la Perse. Je ne doute guère que l'Angleterre ne puisse s'emparer d'une grande partie de ce commerce, en considérant le bas prix de ses productions manufacturières, en songeant aux facilités qu'on a de les embarquer pour Trébizonde, d'où leur transport n'exige plus que vingt-cinq journées, et en voyant combien on est porté dans ce pays pour tout ce qui est anglais. Pour opérer sur une échelle considérable, il faudrait certes du temps et des soins; mais si nos établissemens à Tabriz se trouvaient placés sous une protection officielle du gouvernement de Sa Majesté, et si notre commerce s'y faisait avec régularité par des personnes munies de capitaux suffisans, je suis sûr que le résultat

dont je viens de parler serait obtenu. Pendant mon séjour à Tabriz, des marchands géorgiens m'achetèrent des chintz anglais pour les mêler aux leurs et leur donner ainsi plus de prix ; je vendis d'autre part aux membres mêmes de la légation russe du beau drap noir et d'autres articles défendus dans leur pays, et qui allaient y être introduits de contrebande à travers la Géorgie ; bref, s'il y avait ici un approvisionnement régulier de nos marchandises, les habitudes de ce peuple le porteraient immanquablement à en consommer davantage qu'aujourd'hui. La grande difficulté consisterait dans le choix des moyens d'échange pour les paiemens. La soie serait ici, je crois, un article principal, et pourrait, en temps ordinaire, être exportée avec profit de la Perse, et importée de même en Angleterre. Le bas prix actuel de la soie chez nous, et son prix élevé en Perse, par suite de la dépopulation que la peste vient de produire dans sa province de Ghilan, sont un obstacle temporaire à nos achats de cet article dans le pays dont nous parlons.

Aussitôt que S. A. R. Abbas Mirza eut appris mon arrivée à Tabriz, il m'écrivit de le joindre au plus tôt possible avec toutes les marchandises que je n'aurais pas vendues et qu'il désirait acquérir. Je me mis donc en route pour le camp de S. A. R., qui se trouvait alors à Kerman. Ma route passait par Hamadan, Ispahan et Yezd. Dans tout ce pays, je trouvai les habitans fort portés à se procurer des marchandises anglaises, et à Ispahan, où je fis la connaissance des principaux négocians, ils m'exprimèrent un vif désir de voir le commerce britannique s'établir régulièrement dans le nord de la Perse, et convinrent que leurs intérêts seraient mieux servis de cette manière que par la voie actuelle de leurs agens à Tabriz, Erzeroum et

Constantinople. Ils me témoignèrent tous la conviction que le gros de leur commerce en marchandises européennes ne devrait se faire désormais que par cette voie de communication directe avec les Anglais, puisque les prix de ce qu'ils tiraient sous ce rapport de l'Inde étaient trop élevés pour leur permettre de soutenir la concurrence avec les marchands qui s'approvisionnaient par la Géorgie et par Constantinople. Je puis dire que c'est là le sentiment de tous les commerçans de Perse, aussi loin au sud que Shiraz, à dix journées de marche du golfe Persique. Un commerce considérable s'y faisait autrefois avec Constantinople par la route de Bagdad, et puis celle du désert, à travers Kuzistan et Shuster; mais les troubles récens dans cette partie de l'empire turc ont rendu ce chemin impraticable, et les caravanes ne passent plus que par Erzeroum et Tabriz. J'ai vu à Constantinople des marchands de Shiraz qui étaient venus directement de cette ville avec un transport de tabac, de tuyaux de pipe, etc., et l'échangeaient contre des marchandises européennes de toute sorte, avec lesquelles ils s'en retournaient chez eux en faisant un voyage de soixante et dix à quatre-vingts journées pour l'aller comme pour le retour.

Il faut que j'observe ici qu'Ispahan, par sa position centrale, est la vraie capitale de la Perse. C'est le grand entrepôt pour tout le commerce avec l'Inde, le golfe Persique, la Perse méridionale, Herat, Kandahar, Kaboul, Bokhara et Khorassan, et le grand centre de communications entre ces points et le nord de la Perse, Bagdad, Constantinople, la Géorgie, etc. C'est ici qu'on trouve les marchands les plus riches et les plus respectables, et les manufactures du pays amenées à une perfection inconnue

dans les autres parties de la Perse. Commercialement parlant, Ispahan est la capitale de l'empire, et ce n'est qu'à l'avénement au trône de la dynastie actuelle de la puissante tribu des « Kudjars, » habitans du pays autour de Teheran et de Mazanderan, que l'aga Mahomet Khan a transporté sa résidence à Teheran par suite du désir naturel de rapprocher, autant que possible, sa capitale du vrai foyer de sa puissance, et de s'entourer ainsi de sa propre tribu, sur laquelle seule il croyait pouvoir entièrement compter.

J'ai trouvé Yezd considérablement ruiné par suite de la dernière guerre. C'est une place qui produit beaucoup, ses manufactures d'étoffes de soie de toutes sortes sont les meilleures en Perse, elle est encore célèbre pour ses tapis, ses confitures, son sucre et ses armes à feu. Elle était le siége d'un commerce très important en châles, broderies et pierres précieuses tirées surtout de Cachemire et de l'Inde ; ses exportations et importations étaient considérables et elle comptait un grand nombre de négocians très respectables parmi ses habitans. Presque tout ceux-ci se sont mis en fuite, leurs propriétés ont été pillées pour la plupart, et pendant les trois dernières années il n'y avait dans cette ville aucune confiance ; mais depuis l'occupation du pays par S. A. R. Abbas Mirza, la tranquillité et la confiance se rétablissent à vue d'œil, les bazars s'ouvrent et les commerçans viennent par degrés ; il faudra du temps, cependant, pour que les choses se relèvent sur l'ancien pied. La population d'Yezd est en général pleine d'intelligence et habituée au commerce ; on m'y manifesta le plus grand désir d'acquérir quelques unes des productions les plus récentes

de l'art mécanique : les montres, les fusils à deux coups, les pistolets, etc., y étaient fort demandés, et un fusil à vent que j'avais, attirait la foule autour de mon logis, pour voir la manière dont on en fait usage.

De Yezd à Kirman le pays est désert et maigrement peuplé, pauvre en eau et en fourrage. Kirman a été totalement ruinée par Aga Mahomet Khan, dont la barbarie envers cette ville est assez connue. Elle a cependant de nouveau de l'importance. Les meilleurs châles fabriqués ici sont d'une qualité commune, mais s'approchent cependant beaucoup, quant à la couleur et à l'apparence générale, des cachemires inférieurs. Une immense exportation s'en fait pour toutes les parties de la Turquie et de l'Inde ; il y en a qui ne coûtent que deux schellings et demi et sont d'une dimension de près de deux yards quarrés, aussi les classes inférieures s'en servent dans presque toute l'Asie. La « chenna » de la meilleure qualité croît beaucoup dans cette province et forme un des principaux articles d'exportation. Le blé produit par le pays ne suffit point à sa consommation intérieure. Il n'y a pas de doute que les montagnes de Kirman contiennent du minerai d'or et d'argent. J'en ai vu des échantillons recueillis dans les lits des fleuves et dans les montagnes. Les tapis de Kirman sont renommés dans toute la Perse.

Je trouvai S. A. R. Abbas Mirza en pleine possession de l'ensemble des provinces de Yezd et de Kirman, son armée était répartie dans les places les plus importantes ; la tranquillité et la confiance renaissaient de toutes parts, et les pauvres habitans qui avaient fui où ils pouvaient sous le règne turbulent de Hassan Ali Mirza, retournaient dans

leurs foyers; on ressentait néanmoins encore une vive détresse en fait de vivres, une armée de quinze mille hommes épuisant les ressources déjà insuffisantes du pays.

Toutes les classes des habitans étaient fort portées à acheter des marchandises anglaises, mais, comme de raison, je ne pouvais leur en fournir, ayant reçu un ordre particulier de la part du prince royal de n'en rien vendre qu'à lui-même; aussi, après lui avoir présenté une note de ce qui me restait, il m'acheta le tout et je fus payé immédiatement. J'eus occasion de voir combien les chefs des tribus du Khorassan, de Baloutchistan, de Kaboul, qui étaient venus au camp pour faire leurs offres de service, se trouvaient enchantés de présens de pistolets, de fusils et de montres, que Son Altesse Royale leur fit. Une paire de pistolets achetée à vingt-cinq ducats avait plus de prix à leurs yeux qu'un habit en étoffe de châle qui en valait soixante-dix. Cela se conçoit par suite de la rareté des articles européens dans ce pays. Le prince royal s'en convainquit tellement, qu'il me chargea de lui acheter de ces articles en Angleterre pour la somme de trois mille livres sterling dans le but de s'en servir pour des présens selon l'usage de la famille royale de Perse envers les chefs des provinces éloignées. Le prince et le kaïmakan m'exprimèrent à plusieurs reprises leur satisfaction de ce que j'avais, comme ils disaient « ouvert la route » par Trébizonde, et le désir de nouer des relations directes aussi étroites que possible avec l'Angleterre; quant aux droits sur les marchandises que j'avais importées, je reçus des « rukhams » scellés par le prince royal pour le gouverneur et le chef des douanes de l'Azerbiian, en vertu desquels il devait m'être permis désormais d'importer annuellement en Perse

des marchandises pour huit mille tomans, en ne payant que ce que paient les marchands du pays; pour le surplus, je devais être traité sur le pied des négocians russes, c'est-à-dire payer cinq pour cent de la valeur; on ordonna d'ailleurs de faire aussi de cette manière sur le registre des douanes le compte de mon dernier transport. J'ai dû cet arrangement en partie à ce que je me trouvais au service de Son Altesse Royale et que je connaissais les personnages qui avaient de l'influence auprès de lui, en partie grâce au moyen le plus efficace dans les affaires avec le gouvernement de Perse, celui de présens.

Je fus nommé au commandement de deux bataillons d'infanterie régulière, les « Hamadani, et les Rumschs, » je reçus la décoration de seconde classe de l'ordre du Lion et du Soleil, et ma paie fut portée jusqu'à huit cents tomans par an, outre le fourrage; puis, après être resté deux mois au camp du Prince, S. A. R. se proposa de m'envoyer en Angleterre, pour faire les achats dont j'ai parlé plus haut, et pour autres objets dont j'aurai l'honneur de vous entretenir subséquemment : je quittai donc le camp au moment où Son Altesse Royale se porta par la route de « Shahar i Baubek » pour rejoindre le Roi, qui se trouvait alors à Koumesha, au nord d'Ispahan.

Je m'étais proposé de placer l'argent destiné pour l'Angleterre dans un achat de soies, mais je trouvai cet article, le produit de la province de Ghilan, tellement diminué de quantité par les terribles ravages de la peste, qu'il n'y en avait même pas la moitié de ce qu'on récolte dans les années ordinaires, les cocons ayant péri, faute de propriétaires et d'ouvriers pour les soigner. La soie crue produite par cette province, en 1829, s'élevait à un million trois

cent mille livres de poids; et en 1831, je ne sais s'il y en a eu six cent mille livres ; or cette dernière quantité se consomme dans les manufactures du pays, les prix de soies ont dû par conséquent s'élever de manière que leur importation en Angleterre n'aurait pu s'opérer qu'avec une perte de vingt à vingt-cinq pour cent. Je fus donc obligé d'acheter de l'or et principalement des ducats de Hollande frappés en Russie, qui forment l'appoint usuel entre la Perse et Constantinople, où ils ont un cours plus élevé que d'autres monnaies, parce que le gouvernement turc s'en sert pour payer à la Russie les indemnités dues à la suite de la dernière guerre.

Il ne sera peut-être pas sans intérêt de présenter ici quelques observations sur la sécurité en général du commerce britannique avec la Perse. Dans les provinces, et partout où le pouvoir du Roi et du prince royal s'étendent en réalité, il n'y a rien à craindre, particulièrement pour les Européens. Pendant les vingt-sept ans que les Anglais se sont vraiment établis en Perse, rien ne leur y est arrivé que ce qui aurait pu également avoir lieu dans presque toute l'Europe. Les marchands en Perse forment une classe distincte, qui habite toujours les caravansérails et évite autant que possible d'avoir affaire au gouvernement; leurs propriétés sont généralement respectées, et on témoigne une haute estime à leurs personnes. Le Roi et le prince royal actuel leur ont donné de l'encouragement, et se sont efforcés de tout leur pouvoir de rendre le pays tranquille et sûr pour les commerçans comme pour les voyageurs, et l'on peut dire qu'ils y ont réussi à un degré inconnu en Perse pendant le dernier siècle. Si des voyageurs ou des caravanes traversent des contrées, dont les

habitans ne montrent qu'une fidélité douteuse au gouvernement persan, ils peuvent sans doute courir quelque danger, mais pour la routine ordinaire des affaires commerciales conduites par des hommes connaissant le pays, le risque est loin d'être ce que l'on supposerait. Parlant d'après une expérience de cinq années, je trouve le prince royal personnellement très disposé à une conduite franche et loyale. Sans nul doute il survient des délais et des vexations quand on a affaire avec le gouvernement persan, mais cela provient des mauvaises habitudes de quelques personnages influens à la cour, et non pas de la volonté ou du désir de Son Altesse Royale. Il faut attacher d'ailleurs la plus grande importance à la nature de la protection officielle qu'exerce le gouvernement de Sa Majesté dans ce pays, puisque c'est de là que dépend la véritable position et la sécurité de notre commerce.

Je quittai Tabriz en novembre 1831 et j'arrivai à Erzeroum, où je trouvai une succursale de l'établissement commercial de M. Brant, qui ne faisait que se fonder à l'époque où je sortais dernièrement de la Perse, en aussi bon état qu'on pouvait s'y attendre d'après les circonstances. La position de la ville d'Erzeroum et de cette partie de l'Arménie en général était décidément peu favorable à des opérations commerciales importantes, quoiqu'on s'y fût attendu à de vastes rapports avec Bagdad, Diarbekr, Van, etc. Les derniers troubles de Bagdad ont complétement fermé le chemin de cette ville, et les autres places que nous venons de mentionner se trouvent toutes plus ou moins sous l'influence de révolutions et de changemens. La ville d'Erzeroum, si importante par sa position centrale et ses facultés locales, ne se remet que lentement des funestes

effets de l'invasion russe et de l'émigration forcée des Arméniens. La peste, qui a régné dans beaucoup d'endroits et qui a presque dépeuplé les provinces septentrionales de la Perse, a eu aussi pour effet inévitable d'arrêter presque partout et même d'annihiler le commerce étranger. Ajoutons que la raison principale du débit jusqu'ici assez borné de l'établissement de M. Brant, se trouve dans l'aversion et la jalousie des marchands persans qui font le commerce de la Turquie pour les maisons anglaises de Trébisonde et d'Erzeroum. Cela s'applique principalement à M. Brant, puisque toutes ses ressources s'appuient sur les relations avec ces mêmes marchands persans qui ont tous leurs établissemens à Constantinople, qui y font des affaires importantes tant par commission que pour leur propre compte, et qui naturellement préfèrent aller à Constantinople, où ils trouvent le marché rempli de marchandises de toutes les parties de l'Europe, qu'à Trébisonde et à Erzeroum, où ils n'ont qu'à choisir dans l'approvisionnement que M. Brant leur offre. Ils ont aussi des dépôts considérables de châles de soie, de tabacs, de drogues médicinales, etc., qu'ils échangent à Constantinople contre les produits européens, tandis que ce genre d'affaires n'est guère au pouvoir de M. Brant, à moins que la soie ne se trouvât en Angleterre à meilleur prix qu'aujourd'hui. C'est donc pour toutes ces raisons que M. Brant désirerait vivement se lier avec une maison de commerce à Tabriz, à laquelle il pourrait expédier les articles qui conviennent le plus aux marchés persans, et il m'a exprimé son vœu d'y voir mon frère E. Burgess, s'établir comme négociant par commission ; pour ma part, je n'hésite point à avouer qu'un tel établissement, dirigé par des personnes au fait du langage

et du pays, serait le seul moyen d'assurer au commerce anglais une position régulière et favorable. Les marchandises pourraient être expédiées directement d'Angleterre pour Trébisonde comme place de débarquement; Erzeroum serait une station intermédiaire entre l'Asie-Mineure et la Perse, où les marchands de ce pays s'habitueraient à venir faire leurs achats, et Tabriz ou Teheran deviendrait le dépôt pour le commerce de la Perse en général. M. Brant me paraît partager entièrement cette opinion; mais pour donner la protection nécessaire à l'établissement de Tabriz, il faudrait absolument qu'il y eût dans cette place un consulat anglais fixe, et qu'on parvînt à conclure avec la Perse un traité de commerce définitif sur des bases favorables. D'après mes conversations avec le prince royal et ses ministres, je crois qu'il n'y a pas à douter que le gouvernement persan ne fût prêt à entrer dans des arrangemens commerciaux raisonnables.

Pendant que j'étais au camp du prince royal, plusieurs personnages importans savaient qu'il existait un projet de transférer le siége du gouvernement d'Abbas Mirza de Tabriz à Ispahan, si l'expédition contre le Khorassan réussissait; en ce cas, il n'y aurait plus de raison pour que la mission britannique dût rester stationnaire dans les provinces septentrionales; mais en revanche, si le commerce anglais s'engageait pleinement, il faudrait qu'un résident consul fût établi à Tabriz, pour protéger nos intérêts et entretenir nos communications avec la Turquie. Quand je passai par Trébisonde, il y avait là M. Bonham, représentant de la maison Fairlie, Bonham et compagnie, avec un assortiment de marchandises anglaises de la valeur de vingt mille livres sterling, et M. E. Burgess, avec un pareil fonds de six mille livres sterling; aujourd'hui ils

sont tous les deux à Tabriz, et il est juste d'espérer que, comme cette voie est devenue plus fréquentée, ces communications se multiplieront.

J'ai tâché de reconnaître avec beaucoup d'attention la valeur moyenne du commerce aujourd'hui subsistant entre Constantinople et la Perse, par Erzeroum, et j'estime que cette valeur se monte à sept cent cinquante mille livres sterling par an, dont les deux tiers se composent de marchandises anglaises. Je sais que cinq mille charges de cheval, de trois cents livres chacune, acquittent annuellement leurs droits à la douane d'Erzeroum; des communications régulières auraient pour effet d'en augmenter encore considérablement le nombre. Vous jugerez mieux que moi de quelle importance cela peut devenir pour les intérêts de l'Angleterre. Les ressources de la Perse, en fait de mines et de différentes autres branches de production encore inexplorées, sont très grandes; mais je dépasserais les bornes de la présente communication, si je voulais entrer dans des détails à ce sujet. Presque toute la Perse est propre à la culture des vers à soie; les provinces de Ghilan et de Mazanderan sont les plus remarquables sous ce rapport, et il n'y a aucun doute que si cet article devenait un des principaux objets d'échange contre les marchandises européennes, sa production augmenterait matériellement, et les frais de cette production diminueraient.

Si cette rapide esquisse de mes opérations et de mes observations en Perse se trouvait avoir quelque intérêt pour le bureau du contrôle, je m'estimerais fort heureux de lui fournir en tout temps les informations ultérieures qui seraient en mon pouvoir.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé, C. H. BURGESS.

AMENDEMENT
SUR LA NATIONALITÉ POLONAISE.

POSTCRIPTUM DU 18 JANVIER 1837.

LA FRANCE PROCLAME L'ANTIQUE NATIONALITÉ POLONAISE.

(*Extrait du* Globe, *du* 16 *Janvier* 1837.)

« La chambre des députés s'est mise à discuter vendredi dernier le projet d'adresse en réponse au discours du trône. Sur deux des paragraphes de ce projet, — l'un concernant la Pologne, l'autre l'affaire de l'espion Conseil, — les ministres ont eu le dessous. La première de ces questions s'éleva à l'occasion du troisième paragraphe de l'adresse, qui était rédigé ainsi qu'il suit :

« Votre Majesté espère que la paix de l'Europe est pour long-temps assurée ; nous nous associons avec joie à cette espérance, et la France s'applaudit d'avoir, par sa fermeté et par sa sagesse, contribué à maintenir la paix du monde. »

M. Odilon-Barrot proposa d'y ajouter les mots :

« Ce repos ne sera jamais plus fortement garanti que lorsqu'il sera fondé sur le respect des droits consacrés par les traités, et parmi ces droits, la France ne cessera de mettre au premier rang ceux de l'antique nationalité polonaise. »

« Il y avait pour l'amendement 189 voix, contre 181. Majorité contre les ministres, 8. »

Il nous serait difficile d'exprimer avec quel plaisir nous

avons appris cette discussion à la chambre des députés française.

De quel côté que nous puissions envisager cette manifestation imposante des sentimens nationaux de la France au moyen de l'amendement de M. Odilon-Barrot, nous trouvons toujours de nouvelles raisons de nous en réjouir. L'antique empire de Pharamond annule, par une courte sentence, tous les actes de l'usurpateur de la Pologne, casse le décret prononcé contre des millions de la population la plus brave, la plus intelligente, la plus nationale de l'Europe, proclame la liberté de la Baltique et de l'Euxin, rappelle aux Circassiens les souvenirs de la valeur française et polonaise déployée dans les steppes de la Russie, déclare que les traités de Vienne et les droits qui y ont été consacrés forment une « partie intégrante » de la loi commune et imprescriptible de l'Europe, et que ce n'est qu'en observant cette loi que les puissances du Nord sont reconnues membres *légitimes* de la communauté européenne.

Nous regrettons que le manque d'espace ne nous permette pas de nous étendre davantage sur ce sujet dans notre présent numéro. Nous ne manquerons pas d'y revenir avec plus de développemens. En attendant, nous nous permettrons de donner un conseil aux Polonais, nos amis. Nous les adjurons, par tout ce qui leur est sacré, d'attendre patiemment l'heure de la rétribution. Ce n'est pas de la Pologne que viendra leur salut : leur liberté doit se trouver à moitié conquise dans d'autres pays, et le pavillon circassien doit flotter déjà sur des « libres rivages » avant que le bras d'un seul Polonais ne se lève dans l'antique royaume de ses aïeux.

LE

MORNING-CHRONICLE,

LORD DURHAM,

ET LE NOUVEAU TARIF RUSSE.

Dans le cours de nos publications, nous avons cru de notre devoir d'exposer constamment les erreurs de la ligne politique par l'adoption de laquelle une partie de notre cabinet n'a, depuis plusieurs années, employé toute la puissance de l'Angleterre qu'à servir les projets gigantesques de la Russie dans sa marche vers la domination universelle. Nous avons prouvé que les premières conséquences de notre dévouement aux déceptions de la Russie se trouvaient être un encouragement d'anarchie dans les deux hémisphères, et une honteuse abdication de nos droits nationaux, de nos intérêts et de notre honneur dans toutes nos relations avec les autres états.

Les moyens d'information dont il nous a été donné de nous servir, providentiellement, à ce qui nous semble, et dans un intérêt national, nous ont permis depuis assez long-temps de pénétrer les ruses sous lesquelles on voulait habilement déguiser une pareille conduite. Nous avons donc annoncé notre détermination d'arrêter les progrès d'un pareil mépris pour la prérogative royale, d'un si éclatant abus de la confiance d'une nation généreuse, d'un attentat tellement parricide contre l'indépendance de notre

pays natal, d'un outrage enfin aussi barbare contre la liberté, la moralité et le repos du genre humain tout entier.

Dernièrement, nous surveillâmes avec la plus profonde inquiétude les intrigues qu'on a employées pour abuser le Roi au sujet de ses agens diplomatiques à Saint-Pétersbourg, à Berlin et en Orient, et nous nous convainquîmes avec quelles mortelles craintes l'empereur de Russie observait à son tour la marche de nos révélations. La nomination d'un nouvel ambassadeur à Constantinople, *en mission spéciale*, — les motifs suggérés sous ce rapport par le cabinet russe, — les habiles mensonges dont on les appuya, — les conditions dictées par le comte Pozzo di Borgo comme prix de son retour dans notre pays, — enfin l'activité infatigable qu'il a su inspirer à la presse européenne et, nous le disons à regret, à une partie de la presse anglaise en faveur de l'alliance russe, tout cela nous a préparés à voir l'empereur Nicolas déployer ses efforts les plus énergiques pour maintenir son ascendant à la cour de Saint-James, et pour tromper de nouveau, si c'est possible, l'opinion publique en Angleterre.

Dans une crise aussi importante, nous croyons donc nécessaire de présenter à nos lecteurs, dans le résumé le plus succinct, l'état de la question, dont l'éclaircissement se trouvait le but constant de tous nos travaux.

Nous croyons que la puissance de l'Angleterre, si elle est employée seulement dans un but national, doit prévaloir. Mais si la Russie parvient à acquérir de l'influence sur les conseils de l'Angleterre, ou si elle ne réussit même qu'à persuader au monde qu'elle jouit de cette influence, et que notre politique s'identifie avec la sienne, il faut qu'elle

devienne nécessairement, et par notre propre concours, maîtresse du monde entier, que nous lui aurons permis d'engager sous ses drapeaux et d'armer contre nous. Sa position géographique est beaucoup plus favorable à la domination universelle que ne l'est celle de notre île lointaine. Elle n'a besoin que de deux points pour s'assurer l'empire du monde. Ces deux points gagnés, tout est fini. Le Caucase et les Dardanelles sont les portes de l'Inde. La possession de l'un garantit la possession de l'autre, et jusqu'à ce que tous les deux soient placés en dehors d'une occupation ou même d'une suprématie russe, le cri de paix n'est qu'un signal d'alarme par lequel sa diplomatie voudrait en vain détourner l'attention publique de l'abîme où elle se prépare à nous faire plonger nos survivans « alliés naturels », leurs ministres découragés et terrifiés, et leurs princes si malheureux.

L'exactitude de nos informations se trouve confirmée par l'aveu de ceux-là mêmes que nous accusons. Après avoir arrangé leur marche, ils viennent enfin de jeter le masque sous lequel ils ont depuis si long-temps trompé la chambre des communes.

Le 25 janvier, nous voyons « le *Morning Chronicle* » publier un article longuement élaboré de deux pages, une sorte de manifeste des vues du gouvernement, et auquel nous sommes portés à attribuer même plus d'importance que n'y attachait probablement celui qui l'a écrit, et qui y a mêlé ses propres et étranges idées aux suggestions venues de Saint-Pétersbourg et de l'hôtel du comte Pozzo di Borgo.

Le but avoué de cet article est la défense de lord Durham contre une attaque du *Portfolio*, à l'occasion de la

publication d'une correspondance du mois de mai dernier, avec les négocians britanniques à Saint-Pétersbourg, où Sa Seigneurie a saisi l'occasion de critiquer, dans sa qualité de représentant du Souverain, la Chambre des communes et plusieurs membres du cabinet et du corps diplomatique, pour s'être permis d'avoir une opinion indépendante au sujet de la politique de la Russie. Le *Morning Chronicle* relève ensuite avec orgueil la modification récente du tarif russe, comme preuve du triomphe de la diplomatie du noble lord.

« Nous nous trouvons en état (dit le *Chronicle*) de présenter à nos lecteurs commerciaux le nouveau tarif russe *qu'on avait attendu avec tant d'inquiétude*. Les négocians anglais *en Russie* espèrent des opérations avantageuses sous le régime des nouveaux droits.

« *En obtenant ces modifications dans le tarif russe*, *à l'avantage du commerce britannique*, *lord Durham n'avait pas besoin d'être stimulé par autre chose que par l'approbation de sa propre conscience.*

« Il est vrai que Sa Seigneurie a des calomniateurs ; mais nous croirons difficilement qu'ils soient Anglais ni par naissance, ni par sentimens. Nous trouvons, par exemple, le passage suivant dans le n° 37 du *Portfolio* :

« Pour manifester à tout le monde cette unité des intérêts commerciaux comme des intérêts politiques des deux pays, l'Empereur invita l'ambassadeur de Sa Majesté à témoigner aux négocians britanniques, à Saint-Pétersbourg, la haute satisfaction impériale *pour leur conduite dans toutes les occasions et dans toutes les circonstances*. Vous pouvez facilement vous imaginer, » dit là-dessus le représentant de l'Angleterre dans une lettre adressée à un

consul de sa nation, « que cette mention de mes compatriotes, si honorable pour eux, a dû être bien agréable pour moi. »

« Il nous semble que c'est un procédé inusité de la part d'un souverain de témoigner à une corporation de marchands étrangers établis dans sa capitale une si singulière marque de faveur; mais à la veille d'infliger de nouvelles injures à l'action de notre commerce, l'Empereur a voulu sans doute éloigner de l'esprit de la classe mercantile de l'Angleterre, le souvenir de leur soumission passive à l'établissement du tarif russe contre les produits de notre industrie, — à la connivence du comte de Nesselrode avec la Prusse, pour nous exclure des marchés de vingt-cinq millions de nos pratiques en Allemagne; — à la destruction des intérêts de notre commerce en Pologne, antérieurement garanti par trois plénipotentiaires britanniques à Vienne; — à l'extension du tarif russe à la Bessarabie, au Caucase et à la Grèce; — à l'abolition, enfin, de notre commerce de transit par la Géorgie.

« La correspondance entre lord Durham et le consul anglais à Saint-Pétersbourg était l'appui le plus précieux que le comte de Nesselrode avait pu obtenir. Le dangereux effet qui en résulta sur l'esprit public ainsi trompé, ne se borna point à l'Angleterre. Interprété par le cabinet russe de manière à servir les objets de son ambition, il fut expliqué par ses innombrables agens aux souverains et aux peuples, comme une preuve nouvelle que l'Angleterre ne peut, ne veut et n'ose les soutenir, et qu'indissolublement lié par les prestiges de l'amitié russe, nul ministère anglais ne saurait échapper à son influence. Le comte de Novosiltroff reçut en même temps une mission pour l'Angleterre, afin d'y examiner l'état de nos mécaniques et de nos ma-

nufactures, et la manière indécente dont il abusa de l'hospitalité qu'on lui témoigna dans le pays pour se frayer violemment le chemin de quelques unes de nos fabriques, dans sa tournée septentrionale, laissera pour long-temps un souvenir de surprise et de dégoût à Manchester et ailleurs. Parmi les différentes cours de l'Europe, il n'en est pas une où l'on épluche davantage la conduite des représentans des puissances étrangères qu'à Saint-Pétersbourg. » « Du sommet de l'escalier impérial jusqu'à sa base, il n'y a qu'un pas, » est un ancien proverbe dans la capitale russe; mais la démarche de lord Durham lui fit laisser bien en arrière les courtisans les plus consommés, même à Saint-Pétersbourg. »

« Il n'y a malheureusement, dans toutes les grandes capitales, que trop de ces Suisses littéraires, indifférens à la cause qu'ils soutiennent, et prêts à prostituer leur talent à tourner des phrases au profit du premier qui les emploie. C'est à quelques Suisses de cette espèce que Sa Seigneurie est redevable du galimatias sur lequel nous venons d'attirer l'attention de nos lecteurs. »

Aussi long-temps que la défense *des droits internationaux de l'Angleterre* et de l'indépendance de chaque État européen continuera d'être le principe inébranlable sous lequel le *Portfolio* a commencé ses travaux, nous nous bornons à nous soumettre à toutes les enquêtes possibles sur le point de savoir si nous sommes « Anglais par naissance ou par sentimens. » Pleins de mépris pour un journal qui se permet de déserter la cause qu'il a si long-temps défendue, et de prostituer son talent à des manœuvres cachées, nous recommandons sa lecture aux « Suisses

littéraires » et aux Russes, avec lesquels il paraît avoir fait une si ample connaissance. Nous ne pouvons seulement douter d'un seul fait, c'est-à-dire de la satisfaction que le cabinet de Saint-Pétersbourg éprouvera de l'aveu enregistré dans l'organe officiel du gouvernement de Sa Majesté, portant qu'il n'envisage les obligations du traité de Vienne et la destruction subséquente des libertés de l'Europe, garanties avec tant de soin dans ce traité, que comme « lettre morte. » Si le *Morning Chronicle* avait eu la candeur de citer la date de la correspondance de lord Durham, le public se serait aperçu que les agressions de la Russie dans le courant de l'été dernier,—*dont aucune n'a été redressée depuis*, — n'étaient que la conséquence de l'appui prêté à Sa Majesté Impériale par notre ambassadeur à Saint-Pétersbourg; mais nous allons placer devant les yeux de nos lecteurs certains faits qui prouveront aux amis de lord Durham la manière peu judicieuse dont il a été sacrifié par ses « véritables directeurs, » et jetteront un peu de lumière sur le caractère des procédés du comte Pozzo di Borgo.

Quant au fameux changement dans le tarif russe, nous trouvons, après mûr examen, qu'il n'assure au commerce britannique aucun avantage particulier [1], ne se trouvant qu'une mesure générale provoquée par les besoins

[1] La question, si les modifications du tarif russe valent à l'Angleterre quelque profit que les autres nations qui trafiquent avec la Russie ne retireraient pas, peut être facilement décidée par toute maison de commerce à Londres, qui nous expliquerait ces avantages, et mettrait son nom au bas d'une pareille déclaration dans les journaux.

de l'empire russe, et par l'exaspération, à son égard, de ses voisins continentaux.

Nous aurions bien voulu voir les observations de la presse libre dans les États-Unis, si l'Angleterre s'était livrée à la misérable déception d'attribuer les dernières modifications du tarif américain à l'influence de son ministre à Washington, sir Charles Vaughan. S'il paraît être à la mode chez un parti, dans notre gouvernement, d'attribuer à sa propre sagacité tous les réglemens intérieurs qui surviennent dans d'autres pays, que pensera tout homme doué de bon sens du triomphe que nous avons remporté en faisant de l'opposition à la ligue de douanes allemandes [1], ou en conspirant avec la France pour la destruction de nos priviléges commerciaux en Afrique, en Espagne, en Portugal et en Grèce?

Mais le principal obstacle à ce que nous reconnaissions à lord Durham le mérite que le gouvernement de S. M. prétend lui attribuer, c'est qu'en le faisant nous sanctionnerions

[1] En répondant, l'année dernière, à l'exposition de l'état de choses relatif à la ligue allemande présenté au parlement par M. Robinson, notre très honorable président du bureau de commerce s'expliqua ainsi qu'il suit :

« Nous avons jugé que la ligue des douanes allemandes allait devenir un système désavantageux pour nous, nous fîmes donc ce que nous pûmes pour nous y opposer. On a réussi cependant à mettre ce système à exécution, et pour moi, *j'avoue que je ne m'en étonne guère*. Si j'étais *Allemand*, je me serais certainement déclaré en sa faveur. » Nous croyons que les explications contenues dans notre présent article préviendront la probabilité de faire jamais passer le très honorable membre pour Manchester pour *un Allemand*.

(*Note de l'Édit. angl.*)

au nom du pays un document qui nous coupe positivement notre commerce avec le Caucase et la Géorgie.

En effet, parmi « les règles générales » du tarif, nous trouvons la prescription suivante :

« 8. Dans les provinces transcausasiennes, toute espèce de tissus de coton, non transparens ou à demi-transparens, restera assujettie aux mêmes droits que jusqu'ici. »

De manière qu'une partie de notre cabinet cherche à attribuer à notre représentant à Saint-Pétersbourg la sanction de ces mêmes réglemens, que nous avons représentés dans nos derniers numéros comme destinés à être clandestinement renforcés contre tous les commerçans européens à Constantinople, mais qui n'ont été reçus qu'avec le mépris qu'ils méritent, par les ambassades chrétiennes comme par les autorités turques.

Mais quels seront les sentimens de nos lecteurs lorsqu'ils auront appris que lord Durham n'a eu, en réalité, aucune espèce de part à ces modifications du tarif russe ! Quelle opinion auront-ils du gouvernement anglais lorsqu'ils sauront que les changemens en question n'ont eu lieu à Saint-Pétersbourg que par peur *de la maison de Brandebourg ;* que c'est la Prusse, rappelée enfin au sentiment de ses forces et de sa dignité nationale, qui a arraché cette concession à son hargneux voisin, en élevant les droits sur le transit des productions russes à travers son territoire ! Quel mépris n'aura pas le lecteur anglais pour les viles impostures insérées dans le « *Morning Chronicle* » quand il se sera convaincu que c'est la monarchie prussienne, dont les princes se sont tant illustrés pendant le dernier siècle, en se portant les défenseurs de l'*indépendance nationale*, qui, seule, a défié la vengeance de l'audacieux rodomont

du Nord, et se méfiant de notre intimité avec la Russie, a caché son triomphe, même aux yeux de notre gouvernement !

Dans une lettre signée *Germanicus Vindex*, que nous venons de recevoir et que nous insérerons dans notre livraison prochaine, nos lecteurs trouveront la preuve de la vérité de nos assertions actuelles, qui sont, d'ailleurs, confirmées par le nouveau tarif prussien [1] sur les importations russes, qui nous parvient dans ce moment d'une autre source.

[1] *Droits de transit.*

Les droits suivans sont imposés aux marchandises, si elles entrent sur le territoire prussien, soit à la droite de l'Oder par eau ou par terre depuis Mémel jusqu'à Neu-Berun (excepté par la route de Neu-Berun), soit par les embouchures de l'Oder, ou quelque part que ce soit à la gauche de ce fleuve, pour être transportées sur sa droite par les routes précédemment citées.

Sur la *classe* 1. La condition que les *importations* doivent se faire par un des ports de la Baltique, est abrogée.

Classe 3. Le droit sur les sucres raffinés est élevé d'un florin à un florin 10 grosches par quintal de Prusse, et d'un florin 40 kreutzers à 2 florins 17 kreutzers et demi par quintal de douane.

Classe 6. Les peaux et les cuirs bruts pour les tanneurs, le poil et l'huile de graine de lin et de graine de chanvre, compris dans le précédent tarif, doivent être omis. Les droits sur tous les produits rangés dans la classe 6 sont portés de 31 kreutzers et demi à 34 kreutzers par quintal de douane.

Classe 7. La toile grise d'emballage et la toile pour voitures est à omettre. Les droits sur toute la classe en question sont réduits de 18 kreutzers et trois quarts à 17 kreutzers.

Classe 9. Il y a à ajouter que les droits de transit pèseront

La Russie, craignant donc que la Pologne, la Suède, le Danemark, la Hollande et la Belgique ne s'aperçoivent de cette fermeté du cabinet de Berlin, saisit l'occasion de caresser la vanité anglaise, en paraissant concéder à lord Durham ce qui, relativement à l'Angleterre, n'est pour elle qu'un triomphe, mais ce qui, par rapport à l'Allemagne, se trouve être une défaite. La Prusse, en s'efforçant de maintenir ses droits nationaux, reçoit donc ainsi le premier coup de la part d'un journal officiel du Gouvernement britannique, qui excite vraiment du ridicule en Europe au sujet de la simplicité de notre public, de la duplicité de nos gouvernans et du triomphe de l'intrigue russe sur les deux à la fois.

Pressés par d'autres sujets, nous ne pouvons, pour le moment, qu'abandonner le nouvel organe du comte Pozzo di Borgo aux condoléances du *Journal de Francfort*, et aux méditations intéressantes que leur suggérera probablement la capture du *Vixen* et le manifeste impérial à ce sujet.

aussi sur les harengs importés par les embouchures de l'Oder, et exportés par Neu-Berun.

Classe 10. Les droits sont élevés de 2 à 3 grosches par scheffel (boisseau prussien).

Classe 11. *Idem* d'un demi-grosche à deux grosches.

LE
PORTFOLIO
OU COLLECTION
DE DOCUMENS POLITIQUES
RELATIFS
A L'HISTOIRE CONTEMPORAINE.

TRADUIT DE L'ANGLAIS.

TOME V.

Nos 40 ET 41.

Pages.

Dépêche très réservée du comte de Nesselrode au prince de Liéven, en date de Saint-Pétersbourg, le 9 janvier 1827. 347

Correspondance des bords de l'Elbe, de Paris, de Stockholm et de Vienne.. 359

Charte constitutionnelle de l'Empire russe.............. 379

De l'État actuel de la Hongrie.......................... 420

Dépêche de M. de Minciaky au comte de Nesselrode. (1826). 439

Correspondance d'Athènes............................... 445

Défense des Primats constitutionnels de la Grèce........ 447

Dépêche du comte de Bulgari au comte de Nesselrode. (1828) 452

De l'état des partis politiques en Russie.............. . 405

Insultes de la presse russo-germanique envers la Prusse... 478

PARIS.

TRUCHY, LIBRAIRE, BOULEVARD DES ITALIENS, N° 18. | LE DOYEN, LIBRAIRE, PALAIS-ROYAL, GALERIE D'ORLÉANS, N° 31.

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER.

1837.

(Dans la dépèche suivante, qui est fort remarquable, nous présentons à nos lecteurs les premières traces de la conspiration de laquelle nous avons fait mention dans notre N° 27 (*Portfolio*, III, p. 3), conspiration qui n'aurait jamais atteint son but du vivant de l'homme d'état dont l'attachement rigide aux principes de la justice internationale effrayait encore plus le cabinet de Saint-Pétersbourg, que son dévouement enthousiaste pour les intérêts de son pays.

Nous ne prétendons pas nier que M. Canning ait été trompé par les habiles intrigues dont il fut entouré. Mais lorsque nous examinons nos fastes diplomatiques du temps de Pitt, — lorsque nous étudions les traités signés par lord Whitworth, — lorsque nous nous rappelons que c'est la Russie qui a deux fois dirigé les foudres fratricides de l'Angleterre contre les infortunés Danois ; que le Sund et les Dardanelles ont été bombardés par nos flottes pour que la Baltique et l'Euxin deviennent des lacs russes ; que le rameau d'olivier que nous présentait la France fut arraché des mains de Fox par notre alliée septentrionale ; qu'enfin notre dette gigantesque n'est qu'un souvenir de cette diplomatie moscovite qui souriait à la tragédie de Waterloo ; l'amertume que nous ressentons d'avoir été si souvent joués par la finesse russe doit céder néanmoins à l'admiration des moyens que l'Angleterre possède toujours pour réparer ses erreurs diplomatiques et pour émanciper, en toute circonstance et d'un seul trait de plume, ce monde-là même, à l'asservissement duquel elle avait si honteusement prêté son concours.)

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
RUE DE VAUGIRARD, N° 9.

DÉPÊCHE

TRÈS RÉSERVÉE

DU COMTE DE NESSELRODE

AU PRINCE DE LIÉVEN.

Saint-Pétersbourg, le 9 janvier 1827.

Par ma précédente dépêche de ce jour, j'ai prévenu Votre Excellence que j'aurais l'honneur de lui communiquer quelques observations sur la rédaction du traité que *la France nous invite à conclure relativement à l'avenir de la Grèce*. Comme ce traité doit être basé sur les stipulations du protocole du 23 mars (4 avril), et que nous vous avons déjà indiqué les clauses essentielles qui doivent en faire partie, nous nous bornerons à vous signaler maintenant quelques écueils qu'il s'agit d'éviter dans la négociation de ce nouvel acte. Il n'aura point échappé à votre attention, mon Prince, que notre dépêche mentionnée ci-dessus relève une proposition faite confidentiellement à M. de Villèle, au comte Pozzo di Borgo et à lord Granville, dans le dessein d'engager les puissances alliées à garantir avant tout le *statu quo* actuel de l'empire ottoman. Cette proposition, qui trahit évidemment et le motif et le but de cette marche toujours incertaine des autres cabinets dans les affaires de la Grèce, fut vivement combattue par l'ambassadeur de Sa Majesté Impériale, et ne tarda point à être abandonnée par son auteur. *Lord Granville lui-même, en*

voyant la juste surprise qu'elle occasionnait au comte Pozzo di Borgo, la regarda comme un incident dirigé contre nous, et qu'il fallait écarter. Elle est donc tombée à Paris, et si par hasard elle devait se reproduire à Londres sous d'autres formes, d'une manière directe ou indirecte, Votre Excellence aurait grand soin de n'admettre nulle garantie de ce genre dans aucun cas et sous aucun prétexte. L'empire ottoman n'est pas nommé dans l'acte général du congrès de Vienne; il ne l'est pas non plus dans les transactions subséquentes qui ont achevé de déterminer l'état de possession territoriale des diverses puissances de l'Europe. Enfin, c'est un ancien et invariable principe de notre politique, de ne pas laisser s'établir entre nous et les Turcs cette espèce d'intervention des cours étrangères, qui justifierait une garantie semblable, — intervention qui ne manquerait pas de s'exercer dès lors au moindre différend entre le cabinet de Saint-Pétersbourg et la Porte. Par suite de *notre position géographique vers le midi, et de celle du Bosphore qui en est pour ainsi dire la clef, une influence prépondérante à Constantinople forme un de nos premiers besoins.* Nous la réclamons et nous saurons la maintenir en Turquie, comme toujours l'Angleterre maintient la sienne en Portugal; or, avec la convention d'Akerman, avec les leçons dont elle a été accompagnée pour le Divan, avec les droits qu'elle nous assure, avec la pacification de la Grèce, avec la sécurité qu'elle donnera à nos relations commerciales, nul doute que nous n'ayons lieu d'être entièrement satisfaits, que par conséquent aucun intérêt ne nous force à hâter la chute de l'empire ottoman, et qu'il ne nous soit peut-être même plus facile d'exercer sur les Turcs *que sur toute*

autre puissance[1] cet ascendant nécessaire dont nous parlions tout à l'heure. Mais entre une absence d'intérêt et un engagement formel, la différence est grande. D'ailleurs, des traités suffisent-ils pour empêcher un pareil événement de s'accomplir? Ne voyons-nous pas l'empire ottoman réduit à un tel point de faiblesse qu'il combat en vain depuis cinq ans une poignée de chrétiens insurgés, et que sans les secours d'un de ses voisins, il n'aurait essuyé dans cette lutte inégale que les plus honteux revers? Ne voyons-nous pa le Souverain de cet empire *tenter des réformes qui l'ébranlent jusque dans ses fondemens, qui détruisent ses anciennes forces sans en créer de nouvelles, qui menacent d'entraîner des réactions terribles; et ce serait dans un moment où tant de signes annoncent la décadence progressive du pouvoir turc en Europe, que nous prendrions sur nous la charge de la conserver*[2]? Pour

[1] Que devons-nous, après cet aveu, attendre de la modération de l'Empereur? Cela ne suffira-t-il pas encore pour ébranler les convictions de l'Anglais le plus sceptique à ce sujet? Exercer la suprématie dans tout pays, n'est-ce pas là le principe vital de la politique russe? Repoussons donc une fois pour toutes ces continuelles impostures sur la modération de la Russie, au moyen desquelles nous voyons nos ministères, l'un après l'autre, s'abuser d'abord eux-mêmes, puis abuser le public anglais.

(*Note de l'Édit. angl.*)

[2] Dans une dépêche ostensible du comte de Nesselrode à M. de Minciaky à Constantinople, dépêche qu'on lui *permettait de faire voir à l'ambassadeur anglais*, et que nous venons de publier dans notre Numéro 38, nous trouvons que le comte de Nesselrode représente comme un des avantages immenses que la Porte retirerait en accédant au protocole du 4 avril, « *la*

peu qu'on examine ce projet, on reconnaît que nous ne saurions l'adopter, et que, loin de servir à consolider la paix générale, il l'exposerait à un danger réel en nous faisant contracter une obligation qui pourrait d'un jour à l'autre devenir inexécutable.

Une autre question de garantie a encore été élevée par la France dans sa réponse à nos ouvertures, mais cette question est résolue pour nous par le texte même du protocole du 23 mars (4 avril). La France désire que l'Angleterre garantisse, conjointement avec ses alliés, l'arrangement final relatif à la pacification de la Grèce, et nous avons stipulé, au protocole du 23 mars (4 avril), que l'Angleterre pourrait ne pas prendre part à la garantie dont cet arrangement serait l'objet.

Il nous est donc impossible de nous rétracter sur ce point. Le motif secret de la proposition du cabinet des Tuileries paraît être la crainte qu'en ne garantissant pas la transaction qui rendrait la paix à la Grèce, et en jouant néanmoins un des premiers rôles dans les négociations et les mesures dont cette paix aurait été précédée, l'Angleterre ne se réserve de fait l'arbitrage des différends qui surviendraient entre les Turcs et les Grecs, et qui exigeraient l'intervention des puissances garantes. Mais, *sans laisser apercevoir que ce motif nous est connu*, il nous semble que nous pourrons opposer un raisonnement fort

garantie, qui s'étendrait forcément à l'existence même de l'empire ottoman, ainsi que le loisir de poursuivre et d'accomplir sans obstacle ces grandes réformes que Sa Hautesse venait de commencer. » En voilà assez sur le chapitre de la sincérité russe envers l'Angleterre et la Turquie.

(*Note de l'Édit. angl.*)

simple au désir du gouvernement français. Nous nous sommes engagés à garantir la pacification de la Grèce, et l'Angleterre n'a pas contracté cet engagement. Si sa proposition est préférable, que la France prenne la même attitude, et ne garantisse pas non plus la transaction dont il s'agit. *Nous la garantirons seuls, et nous accepterons sans balancer les conséquences de notre promesse.* Si c'est au contraire notre situation définitive que la France juge plus avantageuse, qu'elle se joigne à nous et qu'elle garantisse : nous lui laissons le choix pour bien lui faire apprécier et notre esprit de conciliation et *notre désintéressement.* Au surplus, la question qu'elle agite est prématurée ; c'est lorsque les arrangemens relatifs à la Grèce auront été conclus, lorsqu'on en connaîtra mieux la nature, les détails et les suites probables, que l'on pourra décider si une garantie collective est nécessaire, ou une garantie partielle suffisante : et c'est alors aussi qu'il sera temps de régler cet article. Maintenant l'essentiel est de ne pas prolonger, par de vaines difficultés, une négociation qui n'en offre que trop de véritables. Vous n'insisterez donc pas, mon Prince, avec la France, sur l'utilité de la garantie anglaise, et vous proposerez de laisser la question ouverte dans le traité, en stipulant que les arrangemens relatifs à la Grèce seront garantis par les puissances signataires qui jugeront utile ou possible pour elles de contracter cette obligation.

Deux points encore réclameront l'attention de Votre Excellence. Dans notre dépêche ostensible du 17 (29) septembre 1826, nous avons observé que le grand nombre des immeubles turcs situés en Morée, ne permettrait peut-être pas aux Grecs d'en faire l'acquisition, et d'exécuter

littéralement l'article du protocole du 23 mars (4 avril), qui la stipule; mais qu'on pourrait arriver au même résultat en arrêtant que les Grecs conserveraient ces propriétés, à la charge d'ajouter au tribut de la Grèce une somme annuelle qui représenterait le revenu des terres et peut-être une portion du capital qu'elles peuvent valoir. Vous trouverez ci-joint, mon Prince, la copie d'une dépêche de M. de Minciaky [1], qui vous portera, sans doute, à partager l'opinion où nous sommes que ce dernier mode d'achat est le seul praticable. Il serait d'autant plus utile de l'adopter, que, d'après les idées primitives du cabinet britannique, c'était le reliquat des emprunts faits en Angleterre pour le compte des Grecs, qui devait être affecté à l'acquisition des propriétés ottomanes; or, la prolongation de la lutte doit avoir encore beaucoup diminué ces fonds, et leur insuffisance nous semble évidente. *De nouveaux emprunts ne seraient pas sans inconvéniens graves*, vu la difficulté du remboursement et les suites qu'elle pourrait entraîner. Nous attachons donc un juste intérêt aux idées que nous avons déjà émises à cet égard; *et, sans trahir l'importance qu'elles ont à nos yeux,* il nous semble que vous n'auriez pas de peine, mon Prince, à faire passer en principe, dans le traité, que les propriétés foncières des Turcs seront achetées par les Grecs, soit en autant que les fonds provenant de leurs emprunts pourront le permettre,

[1] Nous l'insérons un peu plus bas. Elle doit vivement intéresser les créanciers de la Grèce, et nous saisissons cette occasion de les inviter à réclamer, sans perte de temps, la protection due à leurs droits, qui forment partie intégrante des droits imprescriptibles de la nation.

(*Note de l'Édit. angl.*)

soit à l'aide de quelque transaction semblable à celle dont nous venons d'indiquer les bases.

Les explications qui ont eu lieu entre M. de Tatistcheff et Sir Henry Wellesley, d'une part, et M. le prince de Metternich, de l'autre, se sont étendues à des points sur lesquels on ne peut, à notre avis, arrêter de stipulations précises pour le moment. Le Chancelier d'Autriche a demandé aux ambassadeurs de Russie et d'Angleterre quelle serait la circonscription territoriale de la nouvelle Grèce. Ils ont répondu que, d'après les termes employés par M. Canning, elle comprendrait la Morée et quelques îles de l'Archipel. Nous nous sommes servis plusieurs fois des mêmes termes pour désigner le théâtre de la guerre, mais nous ne sachions pas que l'Angleterre ait voulu plus que nous déterminer ainsi d'avance la ligne de démarcation des contrées où se réaliseraient les arrangemens dont nous sommes convenus, et quoique peut-être, par le fait, il arrive que la Morée et quelques îles de l'archipel se trouvent être les seuls territoires où les alliés soient à même d'obtenir l'application de leurs vues bienfaisantes, cependant le protocole du 23 mars (4 avril) portant que la désignation des limites de ces territoires ferait le sujet d'une négociation ultérieure, M. Canning s'étant, de plus, exprimé sur ce point de la même manière dans la lettre qu'il vous a adressée le 29 août dernier, lettre où il examine la demande articulée par les Grecs de comprendre dans les arrangemens de paix les pays que la fortune des armes a fait retourner au pouvoir des Turcs, nous pensons que le traité devrait, en ce qui concerne les limites de la Grèce de terre ferme et les îles qui jouiraient du bienfait de la pacification projetée, se borner à reproduire les expressions du proto-

cole du 23 mars (4 avril). La nature des choses veut que cette question soit décidée plus tard. C'est un véritable objet de négociation où l'on pourra offrir des compensations aux deux parties en raison de leurs concessions mutuelles.

D'après les considérations développées dans la présente et dans notre dépêche principale de ce jour, *nous avons fait une indication sommaire de la teneur des articles que devrait selon nous* renfermer le traité *proposé par la France*, et nous joignons ici ce travail. Votre Excellence voudra bien le communiquer à M. Canning, et si ce ministre consent à la conclusion d'un traité, conformément aux conditions *que Sa Majesté Impériale y a mises* [1], il vous sera facile de le convaincre que vous gagneriez infiniment, et vous *et lui*, à concerter au préalable la rédaction d'un tel acte. Vous proposerez donc à M. Canning de vous en occuper sans délai. Il sentira, nous aimons à le croire, combien son attitude et la vôtre seraient fortes dans la négociation qui s'ouvrirait à Londres si les conférences manifestaient un accord préexistant entre les plénipotentiaires des cours de Russie et d'Angleterre.

Pour compléter les renseignemens qui peuvent vous être utiles, nous ajouterons quelques éclaircissemens sur les contre-propositions que l'Autriche a faites en répondant aux dernières communications de M. de Tatistcheff et de sir Henry Wellesley, et sur les répliques que nous allons adresser au cabinet de Vienne. Suivant les questions que le prince de Metternich a remises aux deux ambassadeurs et

[1] La Russie admet ici qu'elle est l'auteur du traité, dont elle fait porter tout le blâme à Constantinople, à l'Angleterre et à la France.

(*Note de l'Éditeur anglais.*)

les informations que nous donne M. de Tatistcheff, l'idée du ministère autrichien serait de faire octroyer spontanément par le Grand-Seigneur des priviléges aux Grecs et d'engager ainsi ces derniers à poser les armes : c'est la seule mesure que le cabinet de Vienne trouve conforme à ses principes de droit, et la seule qu'il se croie autorisé à soutenir avec énergie.

Cette idée n'est pas nouvelle. Produite par le ministère autrichien dès le début des négociations relatives aux événemens de Constantinople et de Grèce en 1821, elle a été insinuée à plusieurs reprises au Divan, mais toujours sans aucun succès ; elle a été discutée ensuite aux conférences de Saint-Pétersbourg en 1825, et enfin articulée dans les infructueuses tentatives dont ces conférences furent suivies auprès de la Porte Ottomane. On peut donc dire qu'elle est déjà jugée. Mais d'ailleurs il a été reconnu de tout temps par Sa Majesté Impériale l'empereur Alexandre de glorieuse mémoire, qu'il était impossible d'exiger *la soumission des Grecs sans garantie étrangère, et qu'aucune Puissance n'aurait le droit de les engager à poser les armes avant de leur garantir que les conditions auxquelles ils les poseraient seraient religieusement observées par les Turcs* [1]. Il a été reconnu en outre, à la suite de longues et mûres délibérations, que ces conditions pour assurer les grands intérêts compromis dans la lutte de la Grèce devaient être telles que les arrête le protocole du 23 mars (4 avril),

[1] Cela démontre jusqu'à l'évidence le vrai but que la Russie s'est proposé, soit en excitant, soit en soutenant la révolution en Grèce. Il ne lui fallait qu'un prétexte pour des interventions perpétuelles, sous le masque d'une garantie.

(*Note de l'Édit. angl.*)

et que le bien de l'Europe exigeait qu'elles fussent acceptée au plus tôt par les deux parties litigantes. Elles viennent de l'être par les Grecs qui demandent à l'Angleterre de s'interposer pour qu'elles le soient également par les Turcs, et l'Angleterre à son tour déclare que cette démarche des Grecs pourrait seule provoquer et justifier son intervention dans ce différend si déplorable. Voilà les faits réduits à leur expression la plus simple. Voilà l'origine et la base du protocole du 23 mars (4 avril). Quant au droit, nous l'avons examiné dans notre dépêche ostensible de ce jour, et nous croyons avoir prouvé victorieusement que l'Europe en général *et la Russie en particulier* ont celui de réclamer et d'opérer la cessation d'une lutte qui leur apporte les plus graves préjudices, et qui les menace de dangers plus graves encore.

D'après le court exposé qui précède, on voit qu'en adoptant le système du cabinet autrichien, nous serions rentrés dans le cercle de ces négociations stériles qui ont duré depuis l'année 1821 jusqu'à l'année 1826; nous aurions écarté cette demande de médiation sur laquelle l'Angleterre fonde tout son droit d'agir dans l'affaire qui nous occupe; nous aurions tout ensemble dévié des stipulations du protocole du 23 mars (4 avril), manqué à nos engagemens positifs, et perdu la coopération et l'appui de la Grande-Bretagne. D'autre part le prince de Metternich nous annonce que, quand même l'Autriche ne pourrait adopter nos principes et nos formes, elle n'en approuverait pas moins notre but et nous aiderait même à l'atteindre sans quitter les voies qui lui seraient propres. C'est assez clairement déclarer, en dernière analyse, qu'elle suivra le mouvement que nous lui imprimerons; et certes, il n'eût pas été prudent de

compromettre ce résultat. Nous n'avons donc montré aucune aigreur au cabinet autrichien ; nous n'avons combattu, d'une manière directe, ni ses doctrines ni ses déterminations ; mais, en prenant acte de ses assurances favorables, nous lui avons fait entendre, d'un côté, que nous ne pourrions nous départir de la marche tracée par le protocole du 23 mars (4 avril) ; de l'autre, que nous allions concerter avec la Grande-Bretagne les moyens ultérieurs de mettre cet acte à exécution ; qu'à cet effet, et pour maintenir mieux encore l'unité de l'Alliance, nous avions donné suite à la proposition du cabinet des Tuileries de convertir le protocole en traité, et que, *sachant combien l'alliance avait toujours eu de prix aux yeux de l'Autriche*, nous espérions que la cour de Vienne prendrait part à ce traité qui serait négocié et signé à Londres. Tel est le résumé de l'instruction ostensible dont copie ci-jointe, que M. Tatistcheff va recevoir. Il est nécessaire, mon Prince, que vous la communiquiez à M. Canning, et vous lui en développiez les motifs. Le principal secrétaire d'État devrait vous savoir gré de notre fidélité à nos engagemens avec l'Angleterre, et du soin que nous mettons à éviter les discussions pour ainsi dire latérales, mais toujours pénibles, et dont le seul fruit serait d'ajouter aux difficultés existantes des difficultés nouvelles.

Il ne nous reste qu'à vous transmettre aussi l'instruction patente et l'instruction réservée dont nous allons munir M. de Ribeaupierre ; la première de ces pièces est destinée à être mise sous les yeux du ministère anglais. Nous lui devons cette preuve de confiance réciproque, puisqu'il nous a communiqué les instructions de M. Stratford Canning, et que le ministre de Sa Majesté devait recevoir les mêmes

ordres. Ce document pourra en outre devenir, entre vos mains, un moyen de négociation en vous servant à démontrer et *combien nos vues sont pures à l'égard de l'empire Ottoman*, et combien l'Empereur attache d'importance à la pacification de la Grèce. Jamais, mon Prince, commission d'un plus haut intérêt ne fut confiée aux talens qui vous distinguent. Jamais Sa Majesté Imperiale ne vous recommandera plus vivement une affaire et ne comptera avec plus de raison sur le zèle qui vous anime pour son service. Le langage que vous êtes autorisé à tenir produira une impression profonde ; et quand nous considérons que, d'après la teneur de sa lettre réservée du 4 septembre 1826, M. Canning déclarait l'Angleterre prête à faire agir ses flottes, si elle acquérait la preuve d'un plan qui tendît à la destruction totale de la Grèce [1], et que cette preuve, comme le dit notre dépêche responsive du 17 (29) du même mois, résulte du caractère même de la lutte dont la Grèce est le théâtre, que la destruction de la Grèce est la conséquence forcée d'une victoire complète des Turcs, nous ne pourrons désespérer du succès de vos démarches.

Recevez, etc.

Signé NESSELRODE.

[1] A quoi va-t-elle se décider aujourd'hui ? les desseins de la Russie pour l'extermination des Circassiens ne sont-ils qu'une fable ?

(*Note de l'Édit. angl.*)

CORRESPONDANCE.

Bords de l'Elbe, janvier 1837.

Les journaux s'étaient soigneusement abstenus jusqu'en dernier lieu de parler du *Portfolio*. La glace vient enfin d'être rompue, et l'on a appris en forme au public qu'un pareil ouvrage périodique existe, qu'il est lu et commenté avec intérêt dans les cercles les plus élevés, qu'enfin les documens qu'il renferme semblent, à tout prendre, porter le cachet de l'authenticité.

Certes, il n'y a rien de bien nouveau dans ces informations; mais la source d'où elles émanent et la manière dont on les publie paraissent exiger quelques observations.

Le journal qui a été choisi ou qui a obtenu la permission pour annoncer le premier l'apparition du *Portfolio* sur l'horizon de Berlin, se trouve dirigé par le professeur Ranke, le même dont l'*Histoire des Papes* vient d'être analysée dans le *Quarterly Review*. Il compte ici parmi les historiens contemporains les plus distingués. Ses recherches dans les archives de l'Italie ont été favorisées par les circonstances, et conduites avec talent : il a peut-être mis au jour plus de matériaux estimables que tout autre historien de nos jours. Ses écrits sont remarquables en même temps par une absence complète de tendances particulières en fait de religion et de politique; mais comme, en général, il se trouve de beaucoup supérieur à Raumer, aussi, quant à sa manière, diffère-t-il infiniment du criticisme « à l'eau et au lait » de ce dernier personnage. Au-

lieu d'alourdir sa narration par des efforts continuels, laborieux et ennuyeux, à épuiser la matière et à « donner au diable ce qui lui est dû ; » le style rapide et *tranchant* de Ranke excelle surtout à découvrir et à exposer les côtés faibles d'un argument ou d'un caractère. Son laconisme épigrammatique tourne ses pointes dans toutes les directions, et dans l'exercice de ses fonctions de critique il n'a tout juste qu'assez de douceur pour échapper à la qualification de « juge-bourreau. »

On pourra s'étonner que le gouvernement prussien ait cru devoir briguer l'appui d'un écrivain de cette nature, et que cet écrivain, d'autre part, ait quitté le terrain de la composition historique pour descendre dans l'arène de la controverse politique. Cette impression a été au moins celle de ses amis. On comprend, en effet, si peu les leçons politiques de l'histoire, qu'on s'est accoutumé à envisager la politique et l'histoire comme deux carrières entièrement différentes, et que cette dernière semble ne former une occupation que pour les seuls savans, et quelquefois, en outre, un passe-temps pour les curieux. On pouvait craindre d'ailleurs que la muse historique ne se trouvât « chassée de son propre domaine » dès qu'elle se mêlerait aux querelles du moment. Les uns doutaient que M. Ranke entrât jamais dans les vues du gouvernement prussien; les autres, que ce gouvernement tolérât les idées de cet auteur. Mais un certain degré de connaissance de la marche de ce gouvernement suffit pour faire entrevoir que ce qu'il y a d'étroit dans quelques parties de son système y est racheté par de généreuses inconséquences sous d'autres rapports. Le gouvernement prussien a par fois traité avec distinction des hommes d'un esprit parfaitement indépendant

et d'un caractère qui exclut jusqu'au plus léger soupçon d'avoir pu être influencés par des motifs peu honorables. Entendons-nous cependant : la distinction dont je parle consiste principalement à laisser à de tels hommes plus de latitude pour exprimer leurs sentimens, qu'on ne croirait pouvoir le concilier avec les réglemens généraux de la censure. C'est de cette faveur que Niebuhr et Schleiermacher ont joui dans leur temps ; de nos jours elle est accordée, par exemple, à Eichhorn, à Savigny et à Néander, de la conduite duquel, au milieu de la lutte des partis théologiques, on pourrait vraiment dire, *cunctando restituit rem*. J'ai mêlé ici exprès des noms éminens dans les diverses branches de la littérature ; car ce qui caractérise la politique prussienne, politique certes très louable, c'est le soin d'identifier autant d'hommes célèbres que possible avec le renom de ses institutions littéraires. Le gouvernement est trop sage pour demander à des gens semblables rien qui approcherait d'un sacrifice de la vérité, et tandis qu'il assure leur influence sur l'élévation du caractère moral et intellectuel de son peuple, il prouve en même temps qu'il compte sur leur tact et leur discrétion à ne diriger l'opinion publique, et particulièrement l'énergie de la jeunesse, que vers des objets d'un perfectionnement graduel. Le gouvernement donne de cette manière et renouvelle sans cesse les gages de son adhésion à la cause du progrès, sans courir le risque de se laisser entraîner hors de la marche mesurée qu'il poursuit.

Il paraît donc que c'est sur ce terrain que le patronage du gouvernement prussien (à en croire la voix publique) s'étendit d'une manière non équivoque sur le journal publié par Ranke. L'ultraïsme absolu du *Politisches Wo-*

chenblatt, son hostilité profonde pour le système représentatif, peuvent convenir aux vues d'un parti extrême ; mais on calomnierait la philosophie modérée d'Ancillon, si l'on supposait qu'elle a encouragé l'émission de doctrines si dissemblables des siennes, soit publiées dans ses ouvrages, soit adoptées dans la pratique. D'ailleurs, s'il pouvait paraître désirable de combattre les tendances libérales du moment, on avait d'autre part à garder des ménagemens, sinon pour les réminiscences de 1810, au moins pour celles de 1815. Ranke commenca, dès le début, à prendre une position différente de celle de *Wochenblatt*. Il ne s'abaissa jamais à flatter les préjugés ou les passions de ceux qui proclament à tout moment « que l'influence du principe démocratique a augmenté, augmente, et doit être diminuée. » Il a parlé à plusieurs reprises et avec esprit des défauts des systèmes constitutionnels, mais il n'a jamais conseillé, ni même soutenu aucune mesure de réaction. Avant tout, il voudrait repousser l'idée seule de la crainte de principes libéraux trop répandus, et il désire seulement prémunir le peuple contre la croyance implicite dans leur efficacité absolue. Ce n'est pas la convenance, la nécessité des garanties de la liberté constitutionnelle qu'il s'efforce de mettre en doute, il ne veut pas qu'un mauvais gouvernement échappe au contrôle des lois et à la censure de l'opinion publique ; il croit seulement qu'on s'abuse lorsqu'on attache l'idée de la liberté à un certain assemblage d'institutions empruntées à des théories spéculatives ou à des pays différemment situés. Il faut avouer qu'il aurait pu aller encore plus loin dans sa thèse sans que les événemens l'eussent démenti, car nous n'avons qu'à examiner l'état des choses dans l'Allemagne méridionale, pour

voir que leurs formes constitutionnelles doivent être ou défectueuses en elles-mêmes ou bien mal dirigées, puisqu'elles n'ont pu, en aucun cas, garantir ces pays contre l'intervention de la Diète germanique, dans les affaires de leur législation ou juridiction intérieure.

Ceci, comme de raison, n'est point un argument dont Ranke se serait servi, mais il vient facilement à l'esprit de ses lecteurs, surtout de ceux qui trouvent une sorte de satisfaction à sentir que, s'ils ne jouissent pas des avantages d'un régime représentatif, ils ne sont pas non plus exposés au chagrin de voir leurs chartes éludées ou violées. En tout cas, cela leur apprend à ne point envier leurs voisins, mais plutôt à aimer et à exalter les résultats de la politique de leurs propres gouvernemens, et l'on peut dire que c'est là la tendance générale de l'opinion publique en Prusse. Elle se trouve principalement soutenue par le journal de Ranke. Et tandis que cet auteur s'élève au-dessus du rôle de flatter les préjugés populaires et de partager les déceptions communes, il prend grand soin, d'autre part, que sa polémique soit aussi peu offensive que possible. On lui voit même déployer une candeur particulière dès qu'il s'agit d'apprécier le mérite des institutions de l'étranger, partout où elles paraissent avoir plutôt produit des avantages réels qu'encouragé des spéculations idéales (Voyez sa revue des actes, qui ont passé dans les Chambres saxonnes). Tout cela est bien calculé pour amortir l'odieux que le gouvernement prussien s'est attiré par le zèle indiscret de ses partisans beaucoup plus que par ses propres actes, et pour éloigner les soupçons qu'on faisait peser sur lui par rapport à un système prémédité de supprimer les institutions représentatives. Ranke laisse même entrevoir qu'un régime

constitutionnel s'établira un jour en Prusse sur les bases du libéralisme de ses institutions municipales, et que les seuls égards pour les intérêts particuliers des différentes provinces ont tant retardé ce résultat, puisque une unité artificielle ou une lutte prolongée (comme dans le cas de la Hollande et de la Belgique) feraient encore plus de tort aux intérêts provinciaux qu'une administration séparée.

Le numéro le plus récent du journal de Ranke contient un «dialogue politique» qui tend à exposer ce qu'il y a de creux dans l'idée de ces politiques qui ne font attention qu'aux formes d'un gouvernement et croyent pouvoir y rattacher toute ligne politique à suivre dans les affaires internationales. Ranke soutient que c'est une erreur de premier ordre de considérer le monde comme partagé en deux camps hostiles, l'un composé des partisans du libéralisme, l'autre des fauteurs du pouvoir absolu. Il se moque, à juste titre, de l'idée qui soutient que les grandes puissances n'agissent que comme interprètes de ces principes, et sont tellement identifiées avec eux, qu'elles se laissent soit entraîner par ce seul motif dans des alliances funestes, soit détourner de combinaisons avantageuses sous tous les autres rapports. L'auteur établit sur des argumens solides, que la politique étrangère se règle non sur des sympathies, mais sur des intérêts.

Comme preuve de cette vérité et pour démontrer combien il est peu plausible que les grandes puissances dirigent toujours leurs mouvemens, par une adhésion fanatique au système suivi par eux à l'intérieur, et combien sont faibles, après tout, les liens d'affinité politique, dès qu'ils ne s'appuient point sur une communauté d'intérêts, — M. Ranke en appelle au témoignage des révélations du

Portfolio. Il soutient que « leur sens a été étrangement défiguré dans les raisonnemens et commentaires des journaux. Où trouve-t-on là des symptômes d'une vive animosité entre les défenseurs des principes libéraux et des principes absolus? Ce n'est point, certainement, un manifeste de paix; c'est l'ouvrage le plus odieux, le plus ardent brandon de discorde qui ait paru depuis long-temps, cependant où trouve-t-on là des faits qui tendraient à incriminer les grandes puissances continentales? Les dépêches de Pozzo di Borgo sont des pièces modèles; on ne se serait même pas douté que la diplomatie moderne produisît quelque chose d'aussi distingué. Quant à leur authenticité, il serait prématuré d'émettre une opinion décidée là-dessus; elles portent cependant le cachet de la vraisemblance, et la justesse de leur contenu porte beaucoup à les croire vraies. »

« Mais, après tout, que contiennent-elles? Les trois puissances continentales ont été constamment accusées d'avoir conseillé ou même provoqué les excès arbitraires des adhérens du principe monarchique en France comme en Espagne. Eh bien, il est prouvé par les dépêches contenues dans le *Portfolio*, que jamais les puissances n'ont fait ce qui leur est imputé! L'origine des différends entre l'Espagne et le Portugal y est suffisamment expliquée; on y avoue que la malencontreuse expédition du marquis de Chaves était l'ouvrage d'une faction qui dominait dans les conseils de Ferdinand VII; que, de plus, cette expédition fut entreprise contre l'avis des grandes puissances et contre les engagemens qu'on avait pris envers elles. Il ne s'ensuit pas que ces puissances aient été favorablement disposées pour la constitution de Don Pedro, mais elles n'étaient pas déci-

dées non plus à la renverser : on résolut « de l'abandonner à elle-même ; » et le temps, qu'on croyait devoir découvrir ses défauts, aurait pu aussi, en développant ses avantages, la rendre chère aux Portugais. Quant à la France, rien n'est égal à la pénétration avec laquelle on trouve exposé, dans les dépêches dont nous parlons, toutes les fautes de Charles X et toute l'obstination qu'il y mit en dépit de toutes les remontrances. »

L'auteur poursuit ainsi : « D'autres documens n'ont besoin d'aucun commentaire. Est-il possible de parler plus sensément que ne le fait le mémoire du comte de Bernstorff, par la publication duquel le *Portfolio* a débuté, croyant, dans son zèle hostile et inconsidéré, pouvoir s'en servir comme d'une arme? On y lit, que le gouvernement doit s'efforcer de gagner à sa cause la majorité des classes les plus instruites de la société ; que l'obéissance, pour être volontaire et empressée, doit provenir de la conviction ; que le gouvernement n'agit point dans des vues de parti, mais par sollicitude pour le bien général. Quelle différence de cette haine pour les principes constitutionnels, qu'on a fait soupçonner chez le gouvernement prussien ! On rejette, dans ce mémoire, jusqu'à l'idée de se servir d'autres moyens que de moyens strictement légaux dans toutes les affaires d'Allemagne ! »

Enfin, quant à l'animosité entre l'Autriche et la Russie, voilà ce que dit M. Ranke : « Il faudrait supposer une ignorance entière de l'état des choses en 1828, pour avoir à s'étonner de la vive expression de la mésintelligence en question. Qui n'en a pas entendu quelque chose dans le temps et n'en a pas eu une idée confirmée seulement aujourd'hui par ces révélations? Tout ce qu'elles prouvent,

c'est que l'alliance des grands états continentaux et l'alliance de l'Autriche et de la Russie en particulier, *n'a pas plus de force que les intérêts qui l'ont amenée*. Il n'y a pas de tendance d'opinion tellement exclusive qu'elle puisse contrebalancer les exigences de l'intérêt. Sous ce rapport, le *Portfolio* est un phénomène digne d'une attention particulière. C'est le premier ouvrage marquant en Europe (*die erste, ein Europeisches Aufsehen erregende Schrift*) qui, faisant abstraction, peut-être sans s'en douter, de tous les contrastes entre les systèmes intérieurs de gouvernement, a rétabli la science politique dans sa sphère primitive et légitime, savoir : le soin des affaires étrangères et la juste sollicitude pour l'équilibre européen. »

Pour apprécier ce langage, il sera bon d'observer qu'au moment où on le publiait sous les yeux de la censure de Berlin, une négociation pour le renouvellement d'un traité de commerce entre la Russie et la Prusse venait d'échouer. Depuis cette époque, on a vu les journaux prussiens revenir à plusieurs reprises sur l'état précaire des relations commerciales, et sur l'extrême rigidité du tarif russe, conme sur des griefs sérieux dont se ressentait surtout la province de la Prusse proprement dite. Il paraît que, non seulement cette province a été exclue des marchés de la Pologne, qui sont de plus en plus monopolisés par les Russes, mais qu'une augmentation dans les droits de transit a entièrement découragé l'exportation des produits manufacturés prussiens par la voie de Kiachta pour la Chine, exportation qu'on dit s'être élevée, avant l'introduction du nouveau tarif russe, à la somme de huit millions de risdales. Ce commerce devient aussi, comme de raison, un monopole entre les mains des Russes. « Que diraient nos

voisins du Nord, » lisons-nous dans un article du *Mercure de Franconie*, en date de Berlin, le 12 septembre; « que diraient-ils si nous imposions un droit de transit assez fort sur les grains russes qui descendent la Vistule, pour leur rendre impossible toute concurrence avec nos produits de cette nature? » Ajoutons qu'on se plaint de vexations infinies que les voyageurs et même les habitans des districts limitrophes de la Pologne éprouvent dans leurs communications les plus innocentes. Un des journaux allemands soutient que la mission envoyée à ce sujet à Saint-Pétersbourg ayant échoué, il serait *au-dessous de la dignité* de la Prusse de s'exposer à un second refus. Un autre journal prétend que les habitans de la Prusse proprement dite demandent à leur gouvernement de recourir à *des représailles*. Pouvons-nous après cela ne pas convenir que l'alliance de la Russie et de la Prusse ne sera pas plus intime que leurs intérêts ne l'exigeront?

Reste à savoir si la Prusse profitera de cette occasion pour ne consulter que sa dignité, et saura défendre ses intérêts. Il est aujourd'hui en son pouvoir de prouver au monde qu'elle ne se regarde point comme une province russe, et que son armée, entretenue aux dépens de sacrifices qui paraîtraient onéreux même à une nation plus nombreuse et plus opulente, n'est pas simplement un objet de luxe, mais bien une sauvegarde de l'honneur national rendue nécessaire par les exigences d'un territoire singulièrement morcelé, et par là exposé, sur beaucoup de points à la fois, à des agressions étrangères.

Ce serait une tâche bien ingrate d'observer les symptômes d'une naissante froideur entre deux puissances, si l'on ne devait y chercher qu'un pronostic d'hostilités. Une

guerre est ici tout-à-fait hors de question. Il en serait ainsi quand même les liens du sang et des sympathies politiques ne se trouveraient pas aussi étroits. Les dispositions pacifiques du vieux roi sont suffisamment connues. Le caractère qu'il semble même briguer parmi les souverains de l'Europe, c'est celui de « pacificateur. » Mais la Prusse n'a pas besoin qu'on lui dise que ce caractère exige plus strictement que tout autre une ligne de politique indépendante et une imposante attitude. On s'est peut-être trop pressé de voir déjà cette politique dans la réception faite aux princes français à Berlin. En tout cas, on ne songera pas à attribuer cette réception à une inspiration puisée à Saint-Pétersbourg.

Dans le cas dont il s'agit, en fait d'intérêts commerciaux, personne ne croira sérieusement qu'on songe à se donner la satisfaction puérile qui serait le fruit de représailles. La seule politique saine à suivre dans ces cas, où un débouché se ferme pour notre commerce, est de *s'en ouvrir un autre*.

Les circonstances dont nous venons de parler ne peuvent avoir échappé au ministère britannique, ni lui avoir paru au-dessous de son attention. Le docteur Bowring se promène, en attendant, dans les maremmes ; il y accompagne le grand-duc de Toscane. Cela peut être agréable, mais il y a du monde qui croit que ce diplomate pourrait se trouver plus utilement employé. S'il se présentait à Berlin et se trouvait muni d'instructions qui lui permissent d'aborder les intérêts prussiens, sur quelques points du moins, sur des termes de réciprocité, il est plus que probable qu'on l'écouterait plus attentivement au moment actuel, que l'année passée ou l'année suivante.

D'ailleurs est-ce là purement une question commerciale? C'est plus que cela, Monsieur. L'Amérique s'est trouvée conquise en Allemagne; les Dardanelles peuvent être défendues à Vienne et à Berlin.

Paris, 31 janvier 1837.

La grippe, en frappant aussi rudement aux portes des résidences ministérielles, qu'à celles de la Chambre des Députés, a contribué à retarder la modification, qui va sans doute avoir lieu dans le conseil du Roi; modification devenue indispensable depuis que le comte de Gasparin, ministre de l'intérieur, a eu la simplicité d'avouer à la tribune les moyens honteux dont on s'était servi en Suisse; modification, qui sera utile sous d'autres rapports, si elle a pour objet d'augmenter, par une direction plus énergique donnée à l'armée, la sécurité de la France à l'intérieur et aux frontières.

Nous ne pouvons guère entrevoir que cette modification plus ou moins étendue du ministère puisse conduire à quelque changement politique plus important; nous n'osons encore espérer que le Roi consentira à une intervention plus puissante en Espagne, intervention que réclame l'opinion publique et l'intérêt national de la France, mais il est fort possible qu'on donne aux christinos un peu plus d'appui que jusqu'ici.

Une des considérations qui ont déterminé Louis-Philippe à ne pas s'engager dans la lutte avec Don Carlos, fut le désir d'obtenir pour le duc d'Orléans la main d'une des filles de l'archiduc Regnier, faute d'avoir obtenu celle de l'ar-

chiduchesse Thérèse. Ce plan vient d'échouer depuis l'avénement du nouveau ministère; mais le Roi croyait toujours pouvoir renouer les négociations, et j'ai même lieu de penser qu'il les a suivies jusqu'à ce moment, à l'insu de ses ministres, ou du moins du comte Molé. Aujourd'hui, il paraît que Louis-Philippe s'est convaincu, en définitive, que le projet ne réussira pas. Il pourra donc renoncer aux scrupules qui arrêtaient son action du côté de l'Espagne.

La capture d'un bâtiment de commerce anglais dans la mer Noire a produit ici une profonde sensation. Il est vrai que ce vaisseau n'appartient qu'à des particuliers; mais comme l'Angleterre a des droits incontestables de s'opposer aux prétentions de la Russie dans ces parages, et par conséquent aux saisies qu'elle pourrait y pratiquer, ce fait acquiert une haute importance politique et doit attirer plus d'attention que jamais sur les procédés de la Russie. Voilà une occasion pour M. Molé de faire voir ses véritables dispositions. Dans l'affaire de la Pologne, c'est-à-dire de l'amendement relatif à la nationalité polonaise, et plus tard dans la discussion sur les subsides des réfugiés polonais en France, M. Molé n'a point pris la parole. Ses amis disent qu'il a été favorable aux Polonais, mais qu'il n'a pas voulu initier le public à ce qu'il préférait réserver pour ses notes. Ne pourrait-il pas à présent ajouter une note de plus à l'appui des remontrances de la Grande-Bretagne? Il serait ridicule de prétendre que la France ait à se réjouir de voir la Russie occupée de l'Orient. Si l'on permet seulement à la Russie *d'agir* en Orient, bientôt on lui donnera le loisir de tourner aussi son attention vers l'Ouest, vers la France.

Je suis porté à croire que M. Molé aimerait à soutenir

qui que ce fût contre la Russie. N'est-ce pas lui qui a dit : l'ennemi, c'est la Russie? N'a-t-il pas déclaré qu'il détestait l'absolutisme? Mais je crains qu'il ne soit souvent traversé dans ses desseins par M. Guizot. Celui-ci, en visant au ministère, prétendait bien représenter son avénement comme un rapprochement vers l'alliance anglaise ; mais, après avoir violé ses promesses par rapport à l'Espagne, il les viole aujourd'hui sur tous les autres points. C'est lui qui conseille une réaction absolutiste, qui fait la cour à madame de Lieven, et qui s'est écrié, lorsque M. de Tracy crut pouvoir renoncer à son discours pour les Polonais : « parlez ! » Nous voudrions encore nous persuader que M. Guizot reviendra à de plus saines doctrines. Admirateurs de ses talens, nous ne regrettons que l'usage qu'il en fait.

Stockholm, 16 janvier 1837.

Toutes les fois que nous tournons notre attention sur la Russie, nous devrions étudier en même temps les pays limitrophes de cet empire ; or, on a jusqu'ici trop souvent négligé ce dernier soin. Un grand nombre d'écrivains, soit erreur, soit tactique pernicieuse, ont exagéré l'influence que la Russie exerce sur ses voisins et ont intimidé ainsi les adversaires de cette puissance à l'Occident.

C'est ainsi, par exemple, qu'on a représenté la Suède comme entièrement fascinée par la Russie ; qu'on a prétendu, qu'après juillet, elle s'est jetée dans les bras des Moscovites, et qu'elle persiste dans leur alliance. Le voyage du comte de Lövenhielm à Saint-Pétersbourg se trouvait

cité comme une preuve particulière de la vérité des assertions dont il s'agit.

Des correspondances dignes de foi de Stockholm nous permettent de réfuter ces erreurs.

Voici les faits. Lorsque l'empereur Nicolas avait érigé un monument à l'empereur Alexandre, et après que la cour de Saint-Pétersbourg eût adressé une invitation spéciale au roi de Suède à ce sujet, celui-ci crut convenable d'envoyer un ambassadeur pour assister à la cérémonie, qui se trouvait représentée comme destinée uniquement à honorer la mémoire d'un souverain avec lequel le roi de Suède avait entretenu des relations amicales et une correspondance très suivie. Le comte de Lôvenhielm, se trouvant alors à Stockholm, fut désigné pour remplir cette mission. Il fit de grands efforts pour ne pas être chargé d'un devoir qui lui paraissait incompatible avec ses fonctions de ministre de Suède à Paris; il proposa au Roi diverses personnes à sa place. Le Roi céda, puis revint à son premier choix. Il représenta au comte, que les autres personnes ne convenaient pas autant pour cette mission ; que d'ailleurs le retour du comte à Paris souffrirait beaucoup des mesures locales prises à l'occasion du choléra en Suède, et que ces mesures ne laissaient pour le moment de route ouverte que celle de la Russie. D'autre part, ce ne fut pas seulement le comte de Lovenhielm qui crut que toute cette affaire se bornerait à des honneurs personnels rendus à la mémoire de l'empereur Alexandre, plusieurs autres membres du corps diplomatique le croyaient également. L'ambassadeur de France, le maréchal Maison, se préparait lui-même à assister à la cérémonie. Tout à coup, à leur grand étonnement, voici que dans la matinée du jour de la solennité, le journal offi-

ciel de Saint-Pétersbourg publie la lettre adressée par le roi de Prusse à l'Empereur, lettre, où il s'agit des souvenirs de 1813 et 1815! Tous les yeux s'ouvrirent. La cérémonie, qui prenait ainsi un caractère politique très sérieux, produisit une sensation aussi pénible à Stockholm qu'à Paris. La cour de Suède s'empressa de donner des explications au cabinet des Tuileries.

Depuis ce temps on vit les relations de la Suède avec les puissances occidentales, et surtout avec la France, devenir de plus en plus intimes. La Russie y a contribué par l'attitude menaçante qu'elle se donne à l'égard de tous ses voisins et particulièrement envers la Suède. Ne se contentant point de ses armemens et fortifications de Kronstadt, la Russie construit des fortifications bien plus près de Stockholm et bien plus menaçantes pour la Suède. Elle force ainsi ce pays à entreprendre de ruineux ouvrages de défense. L'animosité de la Russie s'est surtout accrue lorsque le cabinet de Stockholm a reconnu Dona Maria et la reine Isabelle, actes dont la Suède n'aura cependant pas à se repentir, et par suite desquels elle trouverait, s'il était besoin, de puissans alliés. L'Autriche a plus d'une fois assisté la Russie contre la Suède. C'est de Vienne que sont émanés les articles de journaux en faveur des Vasa. Cela s'explique facilement. La princesse de Bavière, femme de l'archiduc François-Adolphe, la même qui frotta les oreilles à son mari et refusa de s'agenouiller devant l'Empereur et de lui baiser la main, cette princesse, qui commande jusqu'au prince de Metternich, a subi l'ascendant du jeune Vasa. *Cæsar Galliam subegit*, *Nicomedes Cæsarem*. Il en existe deux témoignages vivans.

La Suède, cependant, n'a point à craindre les Vasa,

quand même cette dynastie se placerait sur un des trônes de l'Allemagne. Ils n'ont point de parti en Suède. Ils n'ont point entraîné par leur exemple une émigration quelconque, si ce n'est un seul individu, étranger et seulement naturalisé autrefois en Suède, et payé de plus par la Russie. La nouvelle dynastie est populaire. La presse suédoise n'abuse pas de sa liberté pour attaquer la maison régnante. Le roi Jean a préféré proclamer une amnistie générale plutôt que de faire ôter la vie à un seul homme, auquel, en dehors d'une mesure de ce genre, il n'aurait pas pu pardonner conformément à la constitution. L'esprit public en Suède a beaucoup d'énergie ; il est hostile à la Russie, et le Prince royal s'apercevra un jour du poids de cette opinion, qui donne en ce moment tant de force à l'attitude du Roi son père.

Vienne, 21 janvier 1837.

Il est vrai que la Russie exerce une influence puissante en Autriche. Elle a conquis M. de Metternich, en lui accordant le privilége de parler au nom des trois cours du Nord. M. de Metternich néanmoins ne sera pas toujours le maître absolu en Autriche; peut-être ne l'est-il même plus dans ce moment. Pendant les neuf derniers mois une crise a eu lieu à Vienne. On le sait enfin ; à la vérité, dans cet espace de temps, un vaisseau serait allé en Chine et en serait revenu. M. de Kollowrath s'était décidé à donner plutôt sa démission qu'à se plier à tous les caprices du prince de Metternich. J'ignore si M. de Kollowrath a proposé un système fédératif et des institutions très libérales, selon ce

qu'on dit, mais il paraît certain qu'il désirait non seulement introduire une réforme dans l'administration intérieure, mais aussi dans l'attitude de l'Autriche en Europe. Puisqu'il est resté ministre, il faut croire qu'on lui aura promis des concessions. M. de Kollowrath semble mieux comprendre la question d'Orient que son collègue Metternich. Il saura résister aux empiétemens et envahissemens de la Russie.

Si nous dirigeons nos observations sur un terrain plus étendu, nous trouvons dans les divers pays de l'Allemagne une tendance fort prononcée contre la Russie, malgré les efforts moscovites de plusieurs souverains. Le gouvernement danois est russe aussi. Mais le Roi est sur le point de laisser sa couronne à un successeur imbécile, qui la laissera bientôt à je ne sais qui, et le Danemark se trouvera assez occupé de ses propres affaires; d'ailleurs ce n'est pas la peine de parler de ce petit royaume.

Nous n'avons qu'à mentionner la Pologne et la Finlande, le Caucase et la Turquie réveillée de sa léthargie, pour compléter le tableau qui prouve que la Russie n'est pas aussi forte au dehors qu'on l'a répété si fréquemment. Sur quoi se fonde sa force intérieure? Est-ce sur une armée dont on a exagéré le nombre, et qu'il est difficile de recruter et de faire mouvoir d'une extrémité de l'empire à l'autre? Est-ce sur des banknotes que l'Empereur crée à plaisir, et qui n'ont que la valeur d'assignats? Est-ce sur une noblesse mécontente? Sur un parti russe méfiant? Sur un parti allemand qui a été si souvent outragé?

En vain voit-on la Russie faire parade de ses forces dans les longues colonnes des journaux allemands; en vain appelle-t-elle à son secours des *beaux-esprits* français et

paie-t-elle les *feuilletons* du *Journal des Débats*. Ses ressources ne sont plus un mystère. Si elle commet des outrages envers des états puissans, c'est encore un expédient diplomatique, par lequel elle voudrait induire le monde à croire à sa force, qui n'existe pas. Périlleux expédient à la vérité !

(Il y a dix-sept ans que les légions de Ferdinand VII, rassemblées à l'île de Léon dans le but d'aller imposer le joug du despotisme à un autre hémisphère, tournèrent soudain leurs regards vers les montagnes de leur pays natal, sentirent leurs cœurs inspirés pour une plus noble cause, — la reconquête des droits de l'Espagne, — puis arborèrent tout à coup les couleurs constitutionnelles, pour lesquelles, avec l'aide de l'Angleterre, on les voit combattre jusqu'à ce moment.

Quels pourront être les sentimens des cohortes moscovites, lorsqu'elles auront appris que leur feu monarque, de bienheureuse mémoire, s'était depuis long-temps décidé à accorder à tous ses sujets les bienfaits de l'égalité devant la loi, de la liberté de la pensée et de la liberté de la presse ? cela deviendra bientôt l'objet de l'intérêt le plus profond pour l'Europe.

Nous avons déjà exposé, dans un de nos Numéros précédens, que même du temps de Paul le partage de la Russie entre ses fils était déjà l'objet d'un arrangement de famille, que ses desseins paternelsn'ont manqué leur but que par le fait de l'Empereur actuel, et que les dépendances de l'empire russe en Europe n'appartiennent point à Nicolas de droit.

Les morts violentes d'Alexandre, de Constantin et de leurs épouses, sont aujourd'hui un sujet historique à l'éclaircissement duquel nous croyons pouvoir rattacher le récit et le document qui suivent.)

CHARTE CONSTITUTIONNELLE

DE L'EMPIRE DE RUSSIE.

« En mettant en pratique les principes de ces institutions libérales qui n'ont cessé de faire l'objet de ma sollicitude, et dont j'espère, avec l'aide de Dieu, étendre l'influence salutaire *sur toutes les contrées* que la Providence a confiées à mes soins, vous m'avez offert les moyens de montrer *à ma patrie* ce que je prépare pour elle depuis long-temps, et ce qu'elle obtiendra lorsque les élémens d'une œuvre aussi importante auront atteint le développement nécessaire. » (*Discours de l'empereur Alexandre à la Diète de Varsovie, en* 1818.)

Au milieu des combats acharnés que la nation polonaise soutient tous les jours pour son indépendance contre les armées de l'empereur de Russie, qui désire nous priver de cet avantage le plus précieux, les Polonais n'ont jamais oublié un seul moment ces sentimens nobles et humains, qui devraient servir de lien d'union entre tous les peuples; ils n'ont jamais cessé de faire des vœux pour que la nation russe pût obtenir un jour des garanties constitutionnelles et jouir d'un sort plus heureux.

Le Gouvernement actuel en Pologne, en partageant à ce sujet les sentimens de toute la nation polonaise, a éprouvé une joie sincère en apprenant qu'il y avait eu un moment fortuné où la voix de la vérité, franchissant le seuil du palais d'un monarque absolu, lui a persuadé d'octroyer une charte constitutionnelle, et où la Russie elle-même se trouvait sur

le point de s'occuper de cette œuvre si importante et sans doute si impatiemment attendue par toutes les populations de son immense empire.

Le comité chargé d'examiner les archives de la police secrète de Varsovie, a trouvé parmi les papiers de M. de Novosiltzoff, conseiller privé de Sa Majesté Impériale, deux copies d'un projet de constitution pour la Russie, l'une en langue russe et l'autre en français. Le Gouvernement national, à qui le comité avait communiqué ces documens, les jugea dignes de la publication.

Conformément à un ordre du Gouvernement en date du 15 de ce mois, le ministre des affaires étrangères s'empresse de faire imprimer ces documens pour que tout le monde puisse les lire et les méditer. Ils prouvent évidemment l'intention qui a présidé à leur confection, et qui devait servir de base à tout un système complet de législation. Nous regrettons infiniment de n'avoir pas pu découvrir ni l'époque à laquelle ces projets ont été conçus, ni aucune trace sur les circonstances qui ont pu les placer entre les mains de M. de Novosiltzoff et les ordres qu'il a pu avoir reçus à ce sujet. Ce qui est certain, c'est que le projet de donner une constitution à l'empire russe est postérieur à la charte octroyée au royaume de Pologne en 1815, puisqu'il contient un grand nombre d'articles tirés de cette même charte, comme nous le voyons d'après les notes mises en marge sur le manuscrit, et puisqu'il est accompagné d'un sommaire de chapitres emprunté également à la charte polonaise.

Nous laissons à la nation russe le soin d'apprécier les motifs pour lesquels une si grande idée, une œuvre si importante, était tombée dans l'oubli. Les Polonais souhaitent

ardemment que cette découverte fortuite puisse rappeler au gouvernement russe qu'il est temps que le peuple, réduit à lui obéir, et qui a depuis si long-temps attendu une amélioration de son existence politique, — que ce peuple, composé de tant de millions d'êtres humains opprimés par le despotisme, commence à jouir enfin des avantages d'une monarchie constitutionnelle. Les Polonais s'estimeraient fort heureux si, en portant ces projets à la connaissance publique, ils se trouvaient avoir rendu service à un grand peuple comme le peuple russe.

Voici le projet de la constitution pour l'empire de Russie, tel qu'il se trouve écrit dans les deux langues.

Le Ministre des affaires étrangères (par intérim),

Signé André HORODYSKI.

Varsovie, ce 30 juillet 1831.

CHARTE CONSTITUTIONNELLE DE L'EMPIRE DE RUSSIE.

TITRE I.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES.

ART. 1. L'empire de Russie, avec toutes les possessions qui y sont réunies, sous quelque titre et dénomination que ce soit, sera divisé en grands arrondissemens, nommés lieutenances, conformément au tableau annexé à ces présentes.

ART. 2. Chaque lieutenance comprendra un nombre déterminé de gouvernemens en raison de la population, des distances, des rapports, des mœurs, des usages et des lois particulières de provinces ou de gouvernemens qui rapprochent les habitans.

ART. 3. Les lieutenances prendront le nom d'une province ou du chef-lieu qui leur sera assigné.

ART. 4. Les gouvernemens conserveront leurs divisions, sauf les changemens de démarcation que les besoins des localités pourront exiger.

ART. 5. Les districts se diviseront en cantons, qui seront composés tant des villes du troisième ordre, que d'un nombre déterminé de bourgs, villages ou hameaux, eu égard à la population et à la distance du chef-lieu du canton.

ART. 6. Sont considérées comme villes du premier ordre, celles de gouvernement; comme villes du deuxième ordres, celles de district; et comme villes du troisième ordre, toutes les autres, excepté néanmoins celles qui, par leur position topographique et leurs relations commerciales, devraient être comprises dans les première ou deuxième classes.

ART. 7. Il sera formé un canton pour chaque ville du premier et du second ordre, dont elles formeront le chef-lieu. Les autres cantons prendront le nom du chef-lieu qui leur sera assigné.

ART. 8. Sont exceptées de la démarcation des lieutenances : les capitales de Saint-Pétersbourg et de Moscou, ainsi que leurs gouvernemens.

TITRE II.

DU GOUVERNEMENT.

CHAPITRE I.

Du Souverain.

ART. 9. La couronne impériale de Russie est héréditaire dans la personne du souverain, et dans celle de ses descendans mâles, par droit de primogéniture, suivant l'ordre de succession établi à cet égard.

ART. 10. La présente charte constitutionnelle, que nous accordons à nos bien-aimés et très fidèles sujets, détermine le mode et le principe de la souveraineté.

ART. 11. La souveraineté est indivisible, elle réside dans la personne du monarque.

ART. 12. Le souverain est la source unique de tous les pouvoirs civils, politiques, législatifs et militaires de l'empire. Il exerce dans toute sa plénitude le pouvoir exécutif. Toute autorité exécutrice, administrative et judiciaire ne peut émaner que de lui.

ART. 13. Néanmoins, le pouvoir législatif s'exerce par le souverain concurremment avec la diète de l'empire, dont il sera parlé ci-après, suivant le mode qui sera tracé tant par ces présentes que par des réglemens spéciaux.

ART. 14. La personne du souverain est sacrée et inviolable.

ART. 15. Le souverain est le chef suprême de l'administration générale de l'empire. Il veille à la sûreté intérieure et extérieure de l'État ; il maintient l'intégrité de ses droits et possessions.

ART. 16. Le droit de déclarer la guerre, et de conclure

des traités et conventions quelconques, est réservé au souverain.

Art. 17. La direction de la force armée sur terre comme sur mer, en paix comme en guerre, ainsi que la nomination des commandans, généraux et officiers appartiennent exclusivement au souverain.

Art. 18. Le souverain nomme les ambassadeurs, ministres et autres agens des négociations politiques et commerciales.

Art. 19. Le souverain nomme à tous les emplois civils, administratifs et judiciaires, soit par lui-même, soit par ceux auxquels il en délègue le pouvoir.

Art. 20. Comme chef suprême de l'église orthodoxe de Russie, le souverain nomme à toutes les dignités de la hiérarchie ecclésiastique.

Art. 21. Le droit de faire grâce appartient exclusivement au souverain; il peut remettre ou commuer la peine.

Art. 22. Les jugemens, décrets et autres actes publics des cours de justice, tribunaux et magistratures quelconques, sont rendus, dressés et délivrés au nom du souverain.

Art. 23. Le droit de créer des ordres civils et militaires, de les distribuer et d'en former des statuts, appartient au souverain, ainsi que celui d'ennoblir, d'accorder les titres honorifiques, et de donner des rangs et des grades.

Art. 24. Le souverain dispose des revenus de l'État, conformément aux budgets spéciaux des lieutenances, et au budget général de l'empire, après qu'ils ont été revêtus de son approbation suprême.

ART. 25. Néanmoins, le premier budget général de l'empire, qui sera fait en exécution des présentes, soit sur les budgets spéciaux des lieutenances, soit sur ceux des ministères, est spécialement réservé à la seule disposition du souverain.

ART. 26. Pour déterminer les attributions législatives du souverain, les règles générales du droit dans l'empire se divisent en trois parties : la première comprend les lois; la seconde comprend les ordonnances, statuts et réglemens; la troisième comprend les ukases, décrets, ordres et rescrits.

ART. 27. On doit entendre sous le titre de lois toutes les dispositions législatives qui sont basées sur des principes immuables par leur nature, et qui ne peuvent être changées ni modifiées qu'en respectant ces principes, et lorsque, par la suite des temps, l'expérience en a démontré la nécessité, ou bien pour des raisons absolument majeures et impérieuses.

ART. 28. On doit entendre sous la dénomination d'ordonnances, statuts et réglemens, les dispositions législatives que les circonstances exigent, soit pour assurer la défense de l'État et l'intégrité de ses frontières, soit pour régler les objets d'ordre et d'administration intérieure.

ART. 29. Enfin sous le titre d'ukases, décrets, ordres et rescrits, on doit entendre tout ce qui est ordonné pour des cas particuliers et accidentels, dans les diverses branches de l'administration de l'État, ou tout ce qui se rapporte à une autorité quelconque ou aux fonctionnaires, ou qui concerne les affaires et intérêts des administrés, et qui peut être changé ou modifié, selon les circonstances.

Art. 30. Les lois se distinguent en lois générales de l'empire, et en lois particulières de province ou de gouvernement. Les lois générales forment le droit commun de l'État, et elles sont applicables dans tous les cas où celles particulières ne prononcent point.

Art. 31. Les lois générales se constituent par le concours du souverain et de la diète générale, dont sera parlé ci-après.

Art. 32. Les lois particulières de province ou de gouvernement se forment par le concours du souverain et des diètes de lieutenance.

Art. 33. Le droit de rendre des ordonnances, statuts et réglemens, des ukases, décrets, ordres et rescrits est exclusivement attribué au souverain, qui peut le déléguer en tout ou partie.

Art. 34. Les lois générales et particulières sont contresignées du ministre chef de l'administration générale de la justice. Les ordonnances, statuts et réglemens, ainsi que les ukases, décrets, ordres et rescrits, sont contresignés par les ministres respectifs, qui sont responsables de tout ce que ces ordonnances, statuts et réglemens, ukases, décrets et rescrits contiennent de contraire aux principes constitutifs de l'empire et aux lois.

CHAPITRE II.

Du conseil d'État.

Art. 35. Le conseil d'État, présidé par le souverain, est composé des ministres, des conseillers d'État, des maîtres des requêtes ou secrétaires d'État, ainsi que des autres personnes qu'il plaît au souverain d'y appeler.

Art. 36. Le conseil d'État se divise en assemblée géné-

rale et en conseil d'administration, ou comité des ministres.

a) *Conseil d'administration.*

ART. 37. Le conseil d'administration, qui est présidé par le souverain, se compose des ministres chefs des administrations générales de l'État, et des autres personnes qui y sont spécialement appelées par le souverain.

ART. 38. Les membres du conseil d'administration ont voix consultative, le souverain seul décide; il peut déléguer tout ou partie de son pouvoir dans le conseil d'administration à un lieutenant ou tout autre qu'il en juge digne. Celui-ci est tenu de prendre ses résolutions dans le conseil, conformément aux principes constitutifs de l'empire et aux lois.

ART. 39. Le conseil d'administration de l'État ou comité des ministres a le droit d'annuler les actes émanés des lieutenans en conseil, dans le cas où ils sont contraires aux lois, ordonnances, statuts, etc.... qui lui ont été donnés ou transmis. Il peut aussi annuler dans le même cas les actes des administrations inférieures, lorsque les autorités intermédiaires ont négligé de le faire.

ART. 40. Si ces actes compromettent la sûreté ou la tranquillité publique, le comité des ministres peut suspendre les fonctionnaires de l'administration autres que les lieutenans, à la charge de rendre compte au souverain sans délai, et d'en informer l'assemblée générale du conseil d'État, si cette mesure frappe sur des fonctionnaires dont la mise en jugement lui soit attribuée.

ART. 41. Dans le cas du précédent article, si la suspension devait frapper sur un lieutenant, le comité des ministres rend compte au souverain et fait un rapport au sénat,

auquel est attribuée la mise en jugement des lieutenans, conformément à l'article 145 ci-après.

b) *Assemblée générale du conseil d'État.*

ART. 42. L'assemblée générale du conseil d'État sera composée des membres désignés en l'art. 35. Elle sera présidée par le Souverain, un lieutenant ou délégué spécial, ou par le premier des membres dans l'ordre d'ancienneté. Les attributions du conseil d'État, indépendamment de celles qu'il exerce actuellement d'après le réglement de 1809, sont : 1°. de discuter, de rédiger tous les projets de lois et réglemens concernant l'administration générale de l'empire ; 2°. de statuer sur le cas de conflit de juridiction ; 3°. de prononcer sur la mise en jugement des fonctionnaires de l'administration, nommés par le souverain ou par le comité des ministres, pour cause de prévarication dans l'exercice de leurs fonctions, ou en cas de responsabilité sur les rapports qui lui sont faits à cet égard par le conseil d'administration ou comité des ministres ; sont exceptés les fonctionnaires dont la mise en jugement est attribuée au sénat par l'art. 145 ci-après, et à l'assemblée générale du comité d'administration de lieutenances, article 60 ; 4°. d'examiner et vérifier annuellement les comptes rendus par chaque branche principale d'administration ; 5°. de faire ses observations sur tous les abus qui existent ou s'introduisent dans l'administration, ainsi que sur toutes les atteintes ou violations des principes constitutifs de l'État ou des lois, et d'en faire un rapport général au souverain, qui déterminera les mesures à prendre, en distinguant les objets qui seront de nature à être renvoyés au sénat, à la diète ou aux autres autorités.

Art. 43. L'assemblée générale du conseil d'État délibère en outre sur tous les objets qui lui sont communiqués par le souverain, ou sur la demande qui lui est faite par un ministre chef de l'administration générale, conformément au réglement sur les ministères.

Art. 44. Les arrêtés de l'assemblée générale du conseil d'État sont soumis à l'approbation du souverain ou de son délégué en fonction ; il n'y a d'exception que pour les arrêtés relatifs, soit à la mise en jugement des fonctionnaires, soit au conflit de juridiction (art. 42, n^os^ 2 et 3), qui sont exécutés de suite.

CHAPITRE III.

Des ministères ou administrations générales.

Art. 45. L'exécution des lois est, conformément au réglement du 25 juin 1811 sur les ministères, confiée aux autorités ci-après désignées, savoir : 1°. l'administration générale des cultes et de l'instruction publique ; 2°. l'administration générale du département de la guerre; 3°. l'administration générale du département de la marine; 4°. l'administration générale du département de la justice; 5°. l'administration générale du département des finances et du trésor ; 6°. l'administration générale de la révision des comptes publics ; 7°. l'administration générale du département de l'intérieur ; 8°. l'administration générale du département de la police ; 9°. l'administration générale du département des communications par terre et par eau ; 10°. le ministère des affaires extérieures. Chacune de ces administrations générales, avec le département qui la compose, sera dirigée et présidée par un ministre ou président en chef.

Art. 46. Les ministres chefs d'administration générale de l'empire, ainsi que les chefs des départemens et les directeurs des actes y attachés, sont responsables de toute infraction aux principes constitutifs de l'empire, aux lois, aux ordonnances, statuts et réglemens, ainsi qu'aux ukases, ordres, décrets et rescrits émanés du souverain, et, sous ce rapport, ils sont justiciables de la haute cour suprême de justice.

CHAPITRE IV.

Des lieutenans et des conseils de lieutenances.

Art. 47. Il y aura, dans chaque arrondissement de lieutenance, un lieutenant du souverain et un conseil qui siégeront dans le chef-lieu.

Art. 48. Le lieutenant et le conseil de lieutenance régissent et administrent les gouvernemens confiés à leurs soins, d'après les règles qui leur sont prescrites, et ils veillent à l'exécution des lois et des ordres émanés des autorités supérieures, dans toutes les branches de l'administration publique.

Art. 49. Le conseil est présidé par le lieutenant, et il se divise en conseil d'administration et en assemblée générale.

a) *Conseil d'administration.*

Art. 50. Le conseil d'administration se compose du lieutenant, d'un nombre déterminé de conseillers et de toutes les autres personnes qui y sont spécialement appelées par le souverain. Il y sera attaché en outre un membre directeur des actes.

Art. 51. Les membres du conseil d'administration, comme chefs de section et comme fonctionnaires délégués

de chaque ministère, surveillent dans les gouvernemens composant l'arrondissement des lieutenances, conformément aux règles prescrites, la marche et la suite de toutes les affaires appartenantes à la branche d'administration qui leur est confiée.

ART. 52. Les membres du conseil d'administration n'ont que voix consultative. Le lieutenant décide seul. Il est tenu de prendre ses résolutions dans le conseil, conformément aux principes constitutifs de l'empire, aux lois, et aux pleins-pouvoirs du souverain.

ART. 53. Chaque membre du conseil d'administration est tenu de contresigner les décrets du lieutenant dans les affaires dépendantes de la partie d'administration qui lui est confiée; dans le cas où il est d'une opinion contraire, il a la faculté d'en faire mention dans le protocole; dès lors toute responsabilité cesse à son égard.

ART. 54. Le lieutenant en conseil a le droit d'annuler les ordres et décrets rendus dans la partie administrative par les régences des gouvernemens, lorsqu'ils sont contraires aux lois, ordonnances, statuts et réglemens, ainsi qu'aux ukases, décrets, ordres et rescrits émanés de l'autorité suprême; si ces ordres, décrets, actes et décisions sont évidemment abusifs, et qu'ils compromettent la sûreté ou la tranquillité publique, le lieutenant du conseil a le droit de suspendre les fonctionnaires qui y ont concouru, et de les mettre en jugement, excepté néanmoins les gouverneurs, vice-gouverneurs et les conseillers de régence, à l'égard desquels il se borne à faire son rapport au comité des ministres.

ART. 55. Tout décret du lieutenant, pour être obligatoire, doit être rendu en conseil, et contresigné par celui

des conseillers que l'objet concerne, ou par tout autre qui serait appelé à le remplacer.

Art. 56. Le souverain présent, l'autorité du lieutenant est suspendue, à moins qu'il ne plaise au souverain de la maintenir; mais, en cas de suspension, le souverain travaille en séance du conseil, ou séparément avec les membres qui le composent.

Art. 57. Dans le cas de décès du lieutenant, et jusqu'à ce qu'il en soit nommé un autre, le souverain pourvoit à son remplacement ad interim par un président.

b) *Assemblée générale du conseil de lieutenance.*

Art. 58. L'assemblée générale du conseil de lieutenance se compose des membres désignés en l'art. 50 ci-dessus; plus, d'un nombre particulier de conseillers pris dans les divers gouvernemens compris dans l'arrondissement des lieutenances, et dont le choix a été confirmé par le souverain, sur la présentation du comité des ministres.

Art. 59. L'assemblée générale du conseil de lieutenance n'est permanente que pendant le temps des élections et celui de la convocation des diètes; elle se réunit aux autres époques sur l'ordre du souverain, ou sur la convocation du lieutenant. L'assemblée générale délibère sur tous les objets d'administration générale, et sur toutes les affaires qui lui sont renvoyées par ordre suprême, ou par le comité des ministres, ou qui lui sont présentées par le lieutenant, et spécialement sur la répartition et perception des impôts, sur la fixation des charges locales, sur les moyens de les restreindre, sur l'augmentation des revenus, sur l'amélioration de l'agriculture, sur l'accroissement de l'industrie et du commerce, et autres objets semblables.

ART. 60. L'assemblée générale est en outre chargée : 1°. de discuter ou rédiger tous les projets de lois particulières et locales et ceux des réglemens, concernant l'arrondissement des lieutenances ; 2°. de statuer sur la mise en jugement des fonctionnaires inférieurs de l'administration pour cause de prévarication, ou autres contraventions, dans l'exercice de leurs fonctions, sur le rapport et la proposition du conseil d'administration ; 3°. d'examiner annuellement les comptes que chaque conseiller est tenu de rendre sur la partie d'administration qui lui est confiée, et de former des comptes partiels un compte général, relativement à chaque gouvernement compris dans l'arrondissement des lieutenances , lequel compte sera transmis par le lieutenant au comité des ministres ; 4°. de faire ses observations sur les comptes rendus et sur tous les abus qui existent ou se sont introduits dans l'administration, ainsi que sur toutes les atteintes ou violations des principes constitutifs de l'empire et des lois, et d'en faire un rapport général, qui sera adressé au souverain par l'entremise du conseil d'État.

ART. 61. Les décisions de l'assemblée générale du conseil de lieutenance sont soumises à l'approbation du lieutenant, il n'y a d'exception que pour les mises en jugement qui sont exécutées de suite.

ART. 62. Il y aura pour chaque conseil de lieutenance un secrétaire d'État, qui résidera dans la capitale, et qui sera chargé près du gouvernement des relations et communications de la lieutenance à laquelle il appartiendra ; ses fonctions et le mode de ses rapports seront déterminés par des réglemens spéciaux.

CHAPITRE V.

Des administrations de gouvernemens.

Art. 63. La loi consacre invariablement le principe de diviser et séparer la partie judiciaire de celle administrative, et de classer comme incompatibles leurs diverses attributions, afin qu'elles ne puissent être confondues dans aucun cas. En conséquence, les réglemens spéciaux désigneront les tribunaux qui devront connaître des affaires civiles qui, en vertu de l'art. 97, chap. 5 du réglement sur l'administration des gouvernemens, étaient attribuées aux régences.

Art. 64. Cette règle générale admet deux exceptions : 1°. relativement à la police judiciaire, dont la connaissance est attribuée aux autorités de police des villes et aux régences des districts qui sont chargées de constater tous les genres de crimes et délits commis dans leurs arrondissemens, et de traduire les prévenus devant les tribunaux compétens ; 2°. relativement à la police ordinaire des villes et campagnes.

Art. 65. L'administration du gouvernement est présidée par le gouverneur civil, et elle se compose du vice-gouverneur et d'un nombre déterminé de membres chefs des expéditions particulières.

Art. 66. Pour accélérer la marche et l'expédition des affaires, l'administration des gouvernemens se divisera en deux sections principales : celle administrative, celle des finances. La première, présidée par le gouverneur civil, formera la régence du gouvernement ; la seconde, pré-

sidée par le vice-gouverneur, formera la chambre des finances.

Art. 67. Chaque section sera divisée en expéditions, dont les chefs formeront les membres de chacune de ses sections.

Art. 68. Les réglemens spéciaux détermineront les affaires qui pourront être terminées, soit par les expéditions, soit par les sections, ou qui devront être portées à l'assemblée générale de l'administration. Cette assemblée consistera dans la réunion de deux sections; elle sera présidée par le gouverneur civil, et en son absence par le vice-gouverneur.

Art. 69. L'assemblée générale a le droit de casser et d'annuler les actes ou décrets des administrations inférieures, dans le cas où ils sont contraires aux lois, aux ordonnances, statuts et réglemens, ainsi qu'aux ukases, décrets, ordres et rescrits, qui leur ont été donnés ou transmis. Si ces actes compromettent la sûreté publique, le gouverneur est tenu de faire son rapport au lieutenant en conseil, et de provoquer la suspension des fonctionnaires.

Art. 70. Les membres de l'administration de gouvernement n'ont que voix consultative, tant dans les sections que dans l'assemblée générale. Le président seul décide. Il est tenu de rendre ses décisions conformément aux dispositions de la charte constitutionnelle et des lois, et elles ne doivent rien contenir qui y soit contraire.

Art. 71. Les chefs d'expédition sont tenus de contresigner les ordres et décrets émanés des sections ou de l'assemblée générale dans la partie qui concerne leur expédition; s'il arrive qu'un chef d'expédition soit d'une opinion

contraire à la décision qu'il est obligé de contresigner, il a la faculté de faire son opinion motivée dans le protocole. Dès lors, il est libéré de toute responsabilité.

CHAPITRE VI.

Des autorités administratives dans les districts, cantons et villes.

Art. 72. Il y aura dans chaque ville, chef-lieu de district, une autorité administrative qui sera désignée sous le titre de régence du district. Elle sera présidée par le capitaine du district, et elle se composera d'assesseurs, dont le nombre sera déterminé en raison de l'étendue du district et de sa population.

Art. 73. La régence, ainsi que le capitaine de district, doivent se conformer aux instructions qui leur sont transmises. Ils sont subordonnés au chef et à l'administration des gouvernemens, et ils sont tenus d'exécuter ponctuellement les ordres qu'ils en reçoivent.

Art. 74. Chaque district se divise en plusieurs cantons en raison de son étendue et de sa population, et chaque canton a une administration qui se compose de l'isprawnik du canton, de son adjoint et de plusieurs centurions et décurions pris de chaque bourg et village dépendant de l'arrondissement du canton.

Art. 75. L'administration de canton est une autorité intermédiaire entre celle de district, et les administrés des bourgs et villages du canton. Elle envoie, par l'entremise des centurions et décurions, aux baillis et aux maires des bourgs et villages qui forment le dernier chaînon de l'administration, les ordres émanés de l'autorité suprême, et elle veille à leur exécution. Au surplus, elle maintient l'ordre dans

son arrondissement, et elle assure le repos et la tranquillité publique.

Art. 76. Dans chaque ville de première et deuxième classe, il y aura, outre la mairie ou le magistrat, une autorité de police de ville, qui sera sous les ordres du préfet de police (horodniczy), et qui se composera de deux assesseurs de la mairie réunis au préfet, conformément au §. 34 de l'ordonnance concernant les habitans des villes.

Art. 77. Les attributions des autorités inférieures, dont vient d'être parlé, ainsi que les limites et les degrés de leurs pouvoirs et leur responsabilité, qui sont réglées par les lois existantes, seront encore plus particulièrement déterminées par les réglemens spéciaux qui interviendront en conformité des principes consacrés par la présente charte.

TITRE III.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES GARANTIES PAR LA SOUVERAINETÉ.

Art. 78. La religion orthodoxe grecque-russe sera à jamais la religion dominante de l'État, du souverain et de la famille impériale. Elle sera constamment l'objet des soins et de l'affection particulière du gouvernement, sans néanmoins nuire à la liberté des autres cultes. La différence des cultes chrétiens n'en opère aucune dans la jouissance des droits civils et politiques.

Art. 79. Les ministres de tous les cultes sont sous la surveillance et la protection des lois et du gouvernement.

Art. 80. La loi protége également tous les citoyens sans aucune distinction.

ART. 81. La loi russe fondamentale qui veut que personne ne soit puni sans être jugé, et le principe consacré dans le réglement sur l'administration des gouvernemens, § 401, qui porte que personne ne soit emprisonné et privé de sa liberté, sans qu'on lui fasse connaître le délit dont il est accusé, et sans qu'on procède à son interrogatoire dans les trois jours de son arrestation, s'appliquent à tous les habitans sans exception dans les termes suivans.

ART. 82. Nul ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites.

ART. 83. Toute détention arbitraire est un crime qui sera puni des peines portées au code pénal.

ART. 84. On devra notifier incessamment et par écrit à la personne arrêtée les causes de son arrestation.

ART. 85. Tout individu arrêté sera présenté dans les trois jours, ou renvoyé au plus tard dans les six jours, si la procédure a exigé ce délai, au tribunal compétent, pour y être examiné ou jugé dans les formes prescrites, sous peine de forfaiture de la part du fonctionnaire qui aura négligé d'exécuter ponctuellement cette disposition. Si le prévenu est disculpé par les premières enquêtes, il sera mis sur-le-champ en liberté.

ART. 86. Dans tous les cas déterminés par la loi, on mettra en liberté provisoire celui qui fournira caution.

ART. 87. Nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie, promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée par un tribunal compétent.

ART. 88. La voie de grâce est ouverte en faveur des in-

dividus condamnés à la peine capitale, à l'exil ou aux travaux forcés pour plus de quinze années et à vie.

Art. 89. La liberté de la presse est garantie. La loi déterminera les moyens d'en réprimer les abus.

Art. 90. Tout sujet russe est libre de s'établir en pays étranger et d'y transporter sa personne, sa fortune, en se conformant aux règles établies à cet égard.

Art. 91. La nation russe aura à perpétuité une représentation nationale. Elle consistera dans une diète composée du souverain et de deux chambres. La première, nommée chambre haute, sera formée du sénat; la seconde, nommée chambre des nonces, sera composée des nonces et des députés des communes.

Art. 92. Les emplois civils, publics et militaires ne peuvent être exercés que par des individus sujets de l'État.

Art. 93. Tout étranger, après s'être légitimé, jouira, à l'égal des autres habitans, de la protection des lois et des avantages qu'elles garantissent; il pourra, comme eux, rester dans le pays, en sortir et y rentrer, en se conformant aux règles établies. Il pourra en outre acquérir des immeubles.

Art. 94. Tout étranger naturalisé, qui saura la langue russe, pourra être admis à l'exercice des fonctions publiques, après cinq années de résidence, s'il est d'ailleurs d'une conduite irréprochable.

Art. 95. Néanmoins, le souverain pourra, de son propre gré ou sur la présentation du conseil de l'empire, admettre aux fonctions publiques des étrangers distingués par leurs talens.

Art. 96. Les fonctionnaires publics dans la partie administrative ne peuvent être destitués que par la même

autorité qui leur a conféré leur emploi. Elle est tenue de se conformer aux règles établies à cet égard. Tout fonctionnaire public, sans exception, est responsable de sa gestion.

ART. 97. Toute propriété, quelle que soit sa désignation ou sa nature, qu'elle existe sur la superficie ou dans le sein de la terre, et à quelque individu qu'elle appartienne, est déclarée sacrée et inviolable. Aucun individu n'y peut porter atteinte, sous quelque prétexte que ce soit. Quiconque attaque la propriété d'autrui est réputé violateur de la sûreté publique, et puni comme tel.

ART. 98. Néanmoins, le gouvernement a droit d'exiger d'un particulier le sacrifice de sa propriété, pour cause d'utilité publique, moyennant une juste et préalable indemnité. La loi déterminera les cas et les règles de l'application de ce principe.

TITRE IV.

DE LA REPRÉSENTATION NATIONALE.

CHAPITRE I.

De la Diète.

ART. 99. La représentation nationale sera composée ainsi qu'il est exprimé dans l'art. 91 ci-dessus.

ART. 100. La diète de l'empire se divise en diètes particulières de lieutenances, qui se réuniront tous les trois ans, et en diète générale, qui se réunira tous les cinq ans.

ART. 101. Le pouvoir législatif réside dans la personne du souverain; il l'exerce néanmoins concurremment avec

les deux chambres de la diète de l'empire, ainsi qu'il est dit, art. 13.

SECTION I.

Des Diètes de lieutenances.

ART. 102. Les diètes de lieutenances seront composées du souverain et de deux chambres; la première, nommée chambre haute, sera formée du département du sénat, qui siégera dans le chef-lieu des lieutenances. La seconde, nommée chambre des nonces, se formera de deux tiers de nonces et députés, dont le souverain fera choix parmi ceux qui seront élus dans l'arrondissement des lieutenances.

ART. 103. Les diètes de lieutenances délibèrent sur tous les projets de lois générales, lorsque la communication leur en est faite par le conseil d'État, d'après l'ordre du souverain, par le conseil d'administration de lieutenance. Elles délibèrent encore, d'après la communication du souverain, sur l'augmentation, réduction et répartition des impôts, contributions, taxes et charges locales, sur la formation du budget spécial de lieutenance en recettes et dépenses, et, en général, sur tout ce qu'il plaît à S. M. I. de leur faire communiquer.

ART. 104. Les diètes de lieutenances délibèrent encore sur les communications qui leur sont faites de la part dn souverain, en conséquence du rapport général rédigé par l'assemblée générale du conseil de lieutenance, en vertu de l'art. 60, relativement aux comptes annuels rendus sur les diverses branches de l'administration. Enfin, chaque diète de lieutenance, après avoir statué sur tous ces objets, procède à l'examen des cahiers d'observations,

demandes et réclamations dont les nonces et députés des communes ont été chargés par leurs commettans. Il en est formé des extraits exacts qui sont transmis à l'assemblée générale du conseil de lieutenance, et par elle adressés au conseil d'État, pour être présentés au souverain, qui détermine les mesures auxquelles ces réclamations peuvent donner lieu.

Art. 105. Les projets de lois particulières de lieutenances sont rédigés dans l'assemblée générale du conseil de lieutenance, et portés à la diète, d'après l'ordre du souverain, par les membres de ce conseil.

Art. 106. Pour discuter ces projets dans les diètes de lieutenances, chaque membre nomme au scrutin trois commissions; elles seront composées dans la chambre haute de trois membres, et dans la chambre des nonces de cinq; savoir : 1°. commission de législation, 2°. commission d'administration, 3°. commission des finances. Chaque chambre donne communication de ses nominations au conseil d'administration. Les commissions se mettent en relation permanente avec le conseil de lieutenance.

Art. 107. Les projets présentés par ordre du souverain ne peuvent être modifiés sur les observations des commissions respectives de la diète que par le conseil de lieutenance.

Art. 108. Les membres du conseil d'administration dans les deux chambres des diètes de lieutenances, et les commissaires dans les chambres respectives, ont seuls le droit de faire des discours par écrit; les autres membres ne peuvent parler que de mémoire.

Art. 109. Les membres du conseil d'administration ont le droit de siéger et de prendre la parole dans les deux

chambres, lors de la délibération sur les projets de lois. Ils n'ont pas celui de voter, à moins qu'ils ne soient sénateurs, nonces ou députés.

Art. 110. Le rapport général de la situation du pays, relativement à l'arrondissement de chaque lieutenance, fait par les conseils respectifs d'administration, est communiqué préalablement au département du sénat, et lu dans les chambres réunies de chaque diète de lieutenance.

Art. 111. Chaque chambre des diètes de lieutenances fait examiner ce rapport par les commissions des chambres respectives. Mais le travail, qui doit être fait sur ce rapport par les commissions réunies, ne peut être présenté aux chambres respectives qu'après avoir été accepté et signé de tous les membres composant les commissions. Chaque chambre, après avoir examiné ce travail, et après avoir recueilli les remarques qui sont faites, donne son opinion, et transmet le tout au souverain.

Art. 112. La chambre des nonces et députés de chaque lieutenance, avant la clôture de chaque session, procède au choix et à la nomination des députés présens, dans la proportion du quart de leur nombre.

Art. 113. Il est rédigé un protocole séparé de cette nomination, avec désignation par ordre alphabétique des membres élus. Cet acte, revêtu de toutes les formes légales, est adressé au lieutenant, qui le transmet au souverain par l'entremise du conseil des ministres.

SECTION II.

De la Diète générale.

Art. 114. La diète générale se compose du souverain et de deux chambres. La première, nommée chambre

haute, est formée par le département du sénat, séant dans une des deux capitales, auquel se réuniront, pour le temps de la diète seulement, les sénateurs des autres départemens qui seront choisis et nommés par le souverain, et dont le nombre sera déterminé par les statuts organiques. La seconde, nommée chambre des nonces, sera formée de la moitié des nonces et députés élus pour la diète générale, par les chambres des nonces des diètes de lieutenances. Le choix de ces nonces et députés dans la proportion de moitié de ceux élus est réservé au souverain.

ART. 115. La diète générale de l'empire délibère sur tous les projets de lois civiles, criminelles et administratives qui lui sont adressés de la part du souverain par le conseil d'État. Elle délibère d'après les communications du souverain sur l'augmentation ou réduction des impôts, contributions, taxes et charges publiques quelconques; sur le meilleur et le plus juste mode des répartitions; sur la formation du budget général de l'empire en recettes et dépenses, ainsi que sur tous les autres objets qui lui sont renvoyés par le souverain.

ART. 116. La diète générale délibère encore sur les communications, demandes, représentations ou réclamations qui sont faites par les nonces et les députés pour le bien et l'avantage de leurs commettans, ou dont ils ont été chargés. La diète en forme un extrait exact qu'elle transmet au conseil d'État; celui-ci soumet cet extrait au souverain, dont il reçoit les ordres relativement aux mesures à prendre à cet égard.

ART. 117. Les projets de lois rédigés au conseil d'État sont portés à la diète générale, d'après l'ordre du souverain, par les membres de ce conseil.

ART. 118. Pour discuter ces projets dans la diète générale, chaque chambre nomme au scrutin trois commissions. Elles sont composées, dans la chambre haute, de trois membres, et la chambre des nonces de cinq, savoir : 1°. commission de législation, 2°. commission d'administration, 3°. commission des finances. Chaque chambre donne communication de ses nominations au conseil d'État. Les commissaires se mettent en relation permanente avec le conseil d'État.

ART. 119. Les projets, présentés par ordre du souverain à la diète générale, ne peuvent être modifiés que par le conseil d'État, sur les observations qui sont présentées par les commissions.

ART. 120. Les membres du conseil d'État dans les deux chambres de la diète ont seuls le droit de faire des discours par écrit, les autres membres ne peuvent parler que de mémoire.

ART. 121. Les membres du conseil d'État ont le droit de siéger et de prendre la parole, dans les deux chambres de la diète, lors de la délibération sur les projets de lois. Ils n'ont pas celui de voter, à moins qu'ils ne soient sénateurs, nonces ou députés.

ART. 122. Le rapport général de la situation du pays, fait par le conseil d'État, est lu dans les deux chambres réunies de la diète générale.

ART. 123. Chaque membre de la diète générale fait examiner par les commissions respectives les rapports qui y sont faits. Ces rapports pourront être imprimés. Mais l'opinion, donnée par les commissaires sur ces rapports, ne peut être présentée aux chambres qu'après avoir été approuvée et signée par tous les membres composant les

commissions. Chaque chambre, après avoir entendu et délibéré tant sur les rapports que sur les remarques et observations auxquelles ils ont donné lieu, adresse son opinion et ses vœux, à cet égard, au souverain.

Art. 124. Dans la capitale de Saint-Pétersbourg et dans celle de Moscou, qui sont, avec leurs gouvernemens, exceptées des lieutenances, il y aura tous les trois ans une diète centrale, qui sera considérée comme diète de lieutenance, et qui procédera de la même manière, exercera les mêmes attributions. Cette diète sera composée du souverain et de deux chambres. La première, nommée chambre haute, sera formée du département du sénat siégeant dans la capitale. La seconde, nommée chambre des nonces, sera formée de deux tiers des nonces et des députés choisis par le souverain parmi ceux élus dans la capitale et dans les districts dépendant de son gouvernement.

Art. 125. Chaque chambre des nonces des diètes centrales des capitales choisit, dans la proportion du quart de ses membres, les nonces et les députés, destinés pour la diète générale. Le souverain fera choix de la moitié.

SECTION III.

Dispositions communes à la Diète générale et aux Diètes de lieutenances.

Art. 126. Il n'appartient qu'au souverain seul de convoquer les diètes ordinaires et les diètes extraordinaires, de les proroger, ajourner et dissoudre. Leur session est de trente jours.

Art. 127. Les diètes ne peuvent s'occuper que des objets compris dans leurs attributions, ou dans les lettres de leur convocation.

Art. 128. Aucun membre des diètes ne peut, pendant leur durée, être arrêté ni jugé par un tribunal criminel, sans l'aveu de la chambre à laquelle il appartient.

Art. 129. Il dépend du souverain de faire porter les projets de lois, soit aux chambres du sénat, soit à celles des nonces. Sont exceptés, néanmoins, les projets de lois sur les finances, qui doivent passer préalablement aux chambres des nonces.

Art. 130. L'envoi fait par le souverain d'un projet de loi aux diètes n'en opère ni l'approbation, ni la confirmation. En conséquence, les diètes ont la pleine faculté de discuter ces projets, et d'émettre librement leur opinion quelle qu'elle soit.

Art. 131. Les deux chambres des diètes délibèrent publiquement. Elles peuvent néanmoins se constituer en commissions particulières sur la demande du dixième des membres présens.

Art. 132. Les projets seront décidés à la majorité des suffrages. Les votes seront donnés à haute voix. Les projets, ainsi adoptés par une chambre, passeront à l'autre chambre, qui délibérera et statuera de la même manière. La parité des voix empêchera l'admission du projet.

Art. 133. Un projet adopté par une chambre ne peut être modifié par l'autre; il doit être simplement adopté ou rejeté.

Art. 134. Un projet adopté par les deux chambres est soumis à la sanction du souverain.

Art. 135. Si le souverain donne sa sanction, le projet est converti en loi, et publié suivant le mode prescrit. Si le souverain refuse sa sanction, le projet tombe.

CHAPITRE II.

Du Sénat.

Art. 136. Le sénat se compose des grands-ducs de la maison impériale et de toutes les personnes qui, après avoir satisfait aux conditions d'éligibilité requises, sont élevées à cette dignité par le souverain. Les fonctions de sénateur sont à vie.

Art. 137. Le nombre des sénateurs est fixé par le souverain; il ne doit pas dépasser le quart du nombre des nonces et des députés de l'empire.

Art. 138. Le sénat se divise en plusieurs départemens, dont un siége à Saint-Pétersbourg et l'autre à Moscou. Il siégera en outre un département du sénat dans chaque chef-lieu de lieutenance.

Art. 139. Pour pouvoir être élevé à la dignité de sénateur, il faut avoir atteint l'âge de trente-cinq ans révolus, avoir subi les examens des grades inférieurs, avoir servi avec distinction dans les parties civiles ou militaires, et il faut jouir d'un revenu en immeubles de mille roubles d'argent. Sont exceptées de cette règle les premières nominations qui auront lieu en vertu de la présente charte.

Art. 140. Les grands-ducs de la maison impériale ont le droit de siéger et de voter au sénat, après avoir atteint l'âge de dix-huit ans révolus.

Art. 141. Le sénat, pendant la diète, forme la chambre haute, et il participe, conjointement avec la chambre des nonces, au pouvoir législatif exercé par le souverain.

Art. 142. Chaque département du sénat sera présidé par celui de ses membres que le souverain désignera, et, en cas d'absence, par le plus ancien en service.

Art. 143. Indépendamment de ses attributions législatives, le sénat en a d'autres qui sont particulièrement déterminées.

Art. 144. Pour exercer ses attributions législatives, le sénat ne peut se réunir que sur la convocation du souverain, et pendant la diète. Pour remplir ses autres devoirs, chaque département du sénat est convoqué par son président au su du lieutenant.

Art. 145. Le département du sénat siégeant à Saint-Pétersbourg, auquel se réunissent au besoin d'autres sénateurs, nommés par le souverain, statueront, d'après la proposition du souverain, ou la réquisition des diètes, sur la mise en jugement des sénateurs, des ministres chefs des départemens et des secrétaires d'état, pour cause de prévarication dans l'exercice de leurs fonctions, ou de toute autre action sujette à responsabilité.

Art. 146. Chaque département du sénat statue définitivement dans chaque lieutenance sur toutes les affaires qui concernent les assemblées de la noblesse et celles communales. En conséquence, il vérifie les certificats de noblesse, statue sur les droits d'admission aux assemblées, et règle toutes les difficultés y relatives.

Art. 147. Enfin, les sénateurs désignés par le souverain exercent à tour de rôle les fonctions de juges dans les cours suprêmes de justice.

CHAPITRE III.

De la chambre des nonces.

SECTION I.

Des chambres des nonces dans les diètes de lieutenance.

ART. 148. Dans une diète de lieutenance, la chambre des nonces se compose de deux tiers des nonces et députés choisis par le souverain, parmi ceux élus par les assemblées nobles et communales du district, ainsi qu'il est exprimé en l'art. 102 ci-dessus.

ART. 149. Dans une diète de lieutenance, la chambre des nonces est renouvelée à chaque session par moitié. En conséquence, et pour la première fois seulement, on déterminera, par la voie du sort, les membres qui devront sortir pour être remplacés lors de la seconde session. Ainsi une moitié ne restera en fonction que pendant trois ans, et l'autre moitié pendant six ans. Néanmoins, les membres sortis par la voie du sort pourront être réélus.

ART. 150. A la seconde session de la diète de lieutenance et successivement, ce ne sera plus le sort, mais l'ancienneté qui désignera les membres qui devront sortir pour être remplacés, lors de la session suivante. Les membres sortis pourront être réélus.

ART. 151. Il sera procédé de la même manière que celle exprimée aux deux articles précédens par les chambres de nonces des diètes centrales.

SECTION II.

De la chambre des nonces dans la diète générale.

ART. 152. La chambre des nonces se compose, dans la diète générale, des nonces et députés choisis par le souve-

ratn parmi ceux élus dans chaque diète de lieutenance, ainsi qu'il est dit en l'art. 144 ci-dessus.

Art. 153. Dans la diète générale, la chambre des nonces est renouvelée, à chaque session, par moitié. En conséquence, et pour la première fois seulement, on déterminera, par la voie du sort, les membres qui devront sortir pour être remplacés lors de la seconde session. Ainsi une moitié ne restera en fonction que pendant cinq ans, et l'autre moitié pendant dix ans. Néanmoins, les membres sortis pourront être réélus.

SECTION III.

Dispositions communes aux chambres des nonces.

Art. 154. Pour pouvoir être élu membre d'une chambre des nonces, il faut avoir atteint l'âge de trente ans révolus, jouir de ses droits de citoyen, et payer en contribution foncière ou autre la quantité qui sera déterminée par chaque lieutenance, d'après les localités et la population.

Art. 155. Aucun fonctionnaire public, civil ou militaire, ne peut être choisi membre de la chambre des nonces, sans qu'il ait préalablement obtenu le consentement de l'autorité dont il dépend.

Art. 156. Si un nonce ou un député, qui, avant son élection, n'exerçait aucun emploi salarié par le trésor public, en accepte depuis, il doit être remplacé par un autre.

Art. 157. Le souverain, ou son lieutenant par ses ordres, a le droit de dissoudre la chambre des nonces. S'il use de ce droit, les chambres se séparent, et il est procédé, sur la convocation du souverain, à de nouvelles élections.

CHAPITRE IV.

Des diétines ou assemblées de la noblesse.

ART. 158. Les nobles propriétaires de chaque district, réunis en diétines, choisissent trois nonces pour la diète. Ils procèdent ensuite aux autres élections qui leur sont attribuées par les statuts ou réglemens spéciaux.

ART. 159. Les diétines ne peuvent se réunir que sur la convocation faite par ordre du souverain. Cette convocation fixe le jour, la durée et l'objet des délibérations de l'assemblée.

ART. 160. Aucun noble ne peut être admis à voter en diétine, s'il n'est inscrit dans le livre civique des nobles du district, s'il ne jouit de ses droits de citoyen, s'il n'est âgé de vingt-cinq ans accomplis, et s'il n'est propriétaire foncier.

ART. 161. Le livre des nobles du district est formé suivant l'ordre prescrit. Ce livre sera soumis à l'examen et l'approbation du département du sénat dans le chef-lieu de lieutenance.

ART. 162. Les diétines sont présidées par un maréchal nommé par le souverain ou ses lieutenans, s'il leur en donne le pouvoir.

ART. 163. Les diétines se forment en comité particulier pour rédiger leur cahier d'observations et réclamations tant sur les abus d'autorité et d'administration dont ils ont acquis des preuves incontestables qu'ils joignent, que sur tout ce qui peut intéresser ou accroître la sûreté et la prospérité des habitans de toutes les classes du district. Le cahier est signé des membres de l'assemblée, mais sous

enveloppe, cacheté de cinq empreintes différentes, adressé à la diète de lieutenance, et confié aux nonces élus, qui le remettent, séance tenante, au maréchal de la diète, qui en donne récépissé et en est responsable. Les diétines conservent les originaux de leurs cahiers.

CHAPITRE V.

Des assemblées communales.

ART. 164. Les assemblées municipales, qui se réunissent tous les trois ans en vertu du réglement concernant les villes, en date du 21 avril (2 mai) 1785, pour procéder aux élections qui y sont prescrites, et pour présenter au gouverneur le tableau de leurs besoins, se constitueront en assemblées communales, d'après le mode qui sera prescrit tant par ces présentes que par les statuts organiques, à l'effet de nommer pour le district trois députés à la diète.

ART. 165. Sont admis aux assemblées communales pour l'élection des députés : 1°. les habitans domiciliés dans la ville, c'est-à-dire, qui y sont propriétaires de maison ou de tout autre immeuble, ainsi que les citoyens non nobles propriétaires de maison ou autres immeubles qui habitent dans l'intérieur du district. 2°. Toutes les classes connues sous le titre de citoyens ou bourgeois distingués, comme : les savans munis de patentes des académies ou des universités, les artistes des trois arts principaux, l'architecture, la sculpture, la peinture ; les banquiers capitalistes et propriétaires de navires. 3°. Les négocians et marchands des deux premières guildes. 4°. Les chefs d'ateliers.

ART. 166. Tous les israélites, sans exception, encore qu'ils soient inscrits dans les guildes et propriétaires, sont

exclus des assemblées communales et de toute participation à l'exercice des droits politiques.

Art. 167. Dans les villes où la population excède huit mille âmes, les capitales exceptées, il sera ouvert, pour l'élection des députés à la diète, une assemblée communale par section de ville ou siége, dans laquelle seront admises les diverses classes de citoyens désignées en l'article 165 ci-dessus qui habitent dans la section. Elles procéderont à la nomination de trois électeurs destinés à former l'assemblée générale de la commune. Cette assemblée, composée de tous les électeurs nommés dans les sections, procédera à la nomination de trois députés à la diète. Elle exercera en outre les autres attributions qui pourront lui être conférées par les statuts ou réglemens spéciaux.

Art. 168. Dans les villes dont la population ne s'élèvera qu'à huit mille âmes et au-dessous, les assemblées communales, composées ainsi qu'il est dit à l'art. 165 ci-dessus, procéderont directement à la nomination des trois députés à la diète sans le concours d'électeurs.

Art. 169. A l'égard des capitales Saint-Pétersbourg et Moscou, il sera ouvert une assemblée communale par chaque section de ville ou siége. Chacune d'elles nommera un député à la diète.

Art. 170. Nul ne peut être admis à voter dans les assemblées communales, s'il n'est inscrit dans le livre civil communal, s'il ne jouit de ses droits de citoyen, s'il n'est âgé de vingt-cinq ans accomplis.

Art. 171. Le livre des votans admis aux assemblées communales sera formé dans l'ordre prescrit par les maires ou magistrats des villes. Ce livre est soumis à l'approbation du département du sénat.

ART. 172. Les assemblées communales d'élection des députés seront présidées par un maréchal nommé par le souverain, ou par ceux auxquels il en déléguera le pouvoir.

ART. 173. Les assemblées communales se formeront en comité particulier pour rédiger leur cahier d'observations et réclamations sur les abus d'autorité et d'administration, et sur tous les objets qui pourraient intéresser les habitans de l'arrondissement, en observant de n'exposer que des faits constatés et prouvés, et de ne porter ou n'admettre que des plaintes justes et fondées. Leur cahier sera cacheté, confié aux députés, et par eux remis ainsi qu'il est dit ci-dessus, art. 164, à l'égard des diétines.

TITRE VI.

DE L'ORDRE JUDICIAIRE.

CHAPITRE I.

Des tribunaux en général.

ART. 174. Les tribunaux et les juges exercent leurs fonctions conformément aux lois et indépendamment de toute influence des autorités.

ART. 175. Cependant, comme l'action des tribunaux doit être fondée sur l'exécution positive et textuelle des lois, ils sont responsables de toutes violations ou interprétations arbitraires desdites lois, et de tous abus, délits ou contraventions par eux commis dans l'exercice de leurs fonctions.

ART. 176. Les tribunaux se composent de juges nommés par le souverain, d'après les règles établies sur les

examens, et de juges élus conformément aux réglemens spéciaux.

Art. 177. Aucun juge ne peut être destitué que pour forfaiture jugée par un tribunal compétent. Les cas de suspension seront déterminés dans l'organisation judiciaire.

Art. 178. La discipline sur les juges, ainsi que la représentation des prévarications par eux commises, est attribuée aux cours suprêmes et au ministère de la justice.

CHAPITRE II.

Des cours suprêmes de justice.

SECTION I.

De la haute cour suprême de justice de l'empire.

Art. 179. Il y aura une haute cour suprême de justice de l'empire, composée d'un président, de sénateurs et autres personnages nommés par le souverain.

Art. 180. Il sera placé près de la haute cour un procureur général ayant le caractère d'accusateur public.

Art. 181. La haute cour connaîtra de tous les crimes d'état et de tous les délits commis par les grands fonctionnaires, dont la mise en jugement est attribuée au sénat par l'art. 145, chap. II du titre IV, et à l'assemblée générale du conseil d'état par l'art. 42, chap. II du titre II.

Art. 182. La haute cour siégera dans la capitale de Saint-Pétersbourg, ou se réunira dans tout autre lieu, sur la convocation du souverain. Elle n'aura que des sessions temporaires.

Art. 183. La haute cour prononcera en dernier ressort, mais ses jugemens ne pourront être exécutés qu'après avoir été soumis à l'approbation du souverain.

SECTION II.

Des cours suprêmes de justice dans les lieutenances.

Art. 184. Il y aura, dans chaque chef-lieu de lieutenance, une cour suprême de justice. Elle sera composée de sénateurs désignés par le souverain, qui y siégeront à tour de rôle, et de juges choisis parmi les présidens des cours d'appel.

Art. 185. La cour suprême de justice connaîtra de toutes les causes en matière civile, criminelle et correctionnelle qui y seront portées par voie de cassation ou révocation des cours d'appel et autres tribunaux inférieurs de lieutenances, hors les causes qui sont de la compétence de la haute cour de justice de l'empire.

Art. 186. Les jugemens de la cour suprême de justice de lieutenance seront rendus en dernier ressort, et elle statuera sur le fond des affaires sans renvoyer à d'autres tribunaux.

CHAPITRE III.

Des cours d'appel et des tribunaux inférieurs.

Art. 187. Les cours criminelles et civiles d'appel, les tribunaux de la cour dans les capitales, ceux criminels et civils de première instance, les tribunaux de commerce, les juges de paix, les tribunaux de conscience et toutes autorités judiciaires seront organisés ou modifiés par un réglement spécial, d'après les principes consacrés par la présente charte.

TITRE VI.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 188. La présente charte constitutionnelle et les principes qu'elle a consacrés seront développés par des statuts organiques ou réglemens spéciaux.

Art. 189. Des ordonnances particulières désigneront successivement les provinces et gouvernemens qui, après avoir été réunis en lieutenances, seront admis à l'exercice des droits politiques.

Art. 190. Toutes les lois, ukases et réglemens antérieurs, qui sont contraires aux dispositions des présentes, sont annulés et abrogés.

Croyant dans notre conscience que les dispositions fondamentales ci-dessus répondent à nos vues paternelles, qui ont pour objet d'assurer la prospérite et le bonheur de toutes les classes de nos sujets, ainsi que l'inviolabilité de leurs personnes et de leurs propriétés, et de maintenir la plénitude de leurs droits civils et politiques, nous leur avons donné et donnons la présente charte, que nous considérons pour nous et nos successeurs comme loi fondamentale et constitutionnelle de notre empire, nous réservant de la compléter, et enjoignons à toutes les autorités publiques de concourir à son exécution.

(C'est avec le plus grand étonnement que nous trouvons, par suite d'une comparaison fortuite de cette Charte constitutionnelle, signée par l'empereur Alexandre, et la Constitution de Trézène, rédigée en Grèce en 1827, et qui forme la *Magna Charta* des libertés de ce pays, que la substance de plusieurs

articles de la première de ces Chartes se trouve mot à mot répétée dans l'autre. Nous avouons ne pas être en état de résoudre cette énigme historique, si importante pour les destinées de la Russie, et si pleine d'un profond intérêt pour l'Europe orientale. Ce qui est bien connu du sénat de Saint-Pétersbourg, c'est que c'est la faction anti-nationale et exclusivement dévouée aux intérêts de l'empereur Nicolas, qui a détruit l'effet des intentions bienveillantes de l'empereur Alexandre, relativement au partage de l'Empire et à l'émancipation de tous ses sujets.

Le but de l'empereur Nicolas fut d'incorporer toute la Turquie d'Europe à l'empire des Slaves. Mais l'admirable sagacité de la diplomatie russe s'est trouvée néanmoins en défaut dans l'appréciation de l'intelligence, du caractère et de l'énergie de l'illustre chef de l'Église mahométane, du réformateur de l'islamisme, le sultan Mahmoud.

C'est par les soins de ce monarque qu'on voit surgir en Orient, sur les bases de cette liberté de commerce, que le grand législateur de l'Arabie a léguée à ses descendans, une puissance entièrement nouvelle, qui, greffant sur les antiques et solides fondemens des libres institutions municipales, les meilleures parties de la civilisation de l'occident de l'Europe, a dépassé de beaucoup son voisin gigantesque dans les réformes commerciales, financières et administratives.)

DE L'ÉTAT ACTUEL

DE LA HONGRIE.

La curieuse correspondance suivante datée des bords du Danube, nous est parvenue il y a quelque temps.

Elle contient des détails intéressans sur l'état actuel de la Hongrie, pays qui continue d'être jusqu'à ce jour la plus riche province de l'Autriche, mais paraît menacer en même temps son gouvernement central de considérables embarras.

Selon cette correspondance, il paraîtrait que la noblesse inférieure qui est très nombreuse en Hongrie, et qui a beaucoup d'influence par sa position dans les comitats et à la Diète, se trouve dans un état d'extrême agitation, circonstance d'autant plus importante qu'il semblerait que cette noblesse a su, par son attitude récente, découvrir le vrai moyen de gagner la sympathie des populations.

Il est bien rare qu'on puisse obtenir de bonnes informations politiques sur la Hongrie.

Les publications à ce sujet dans les feuilles allemandes ressemblent à des énigmes. L'Autriche prend grand soin de ne pas dire ce qui se passe dans cette province. Les étrangers ont de la difficulté à voyager dans l'intérieur du pays, et la diplomatie elle-même paraît n'en recevoir aucun rapport. La Prusse entretient, à la vérité, quelques agens en Hongrie, et ses agens en France offrent fréquemment et à bon marché leurs notes sur la Hongrie et sur l'Autriche en général, mais l'on ne peut guère s'y fier, de

même qu'aux révélations des Autrichiens, sur le duché de Posen par exemple, une certaine rivalité existant toujours entre Vienne et Berlin. La Russie a sans doute ses portefeuilles remplis des détails les plus importans sur la Hongrie [1], mais au lieu de les publier dans son *Journal de Saint-Pétersbourg*, elle préfère en tirer parti pour le compte de ses intrigues. Les états secondaires de l'Allemagne enfin, qui se trouvent assez à proximité de ce champ d'intéressantes enquêtes, n'osent ou ne veulent pas toucher aux secrets d'une puissance pour laquelle ils sentent toujours soit de l'amitié, soit de la crainte.

Il est cependant des momens où l'on voit trahir leurs secrets par ceux-là mêmes qui, en général, cachent leurs sentimens ou par intérêt ou par peur. Un tel moment arriva dans le cours de l'année dernière. Lorsque le duc d'Orléans vint à Vienne, il parut probable, qu'il y épouserait l'archiduchesse Thérèse et que la France deviendrait l'alliée de l'Autriche. C'était là au moins l'idée de plusieurs gouvernemens germaniques; aussi voyaient-ils avec inquiétude, qu'ils seraient probablement bientôt serrés entre les grands cabinets de Vienne et de Paris, et plus d'un de

[1] Le fait suivant prouve combien les craintes des Hongrois sur le danger que courent leur nationalité et leur indépendance de la part de la Russie, sont justifiables. On a trouvé dans les papiers du grand-duc Constantin saisis à Varsovie, le plan complet d'une invasion de la Hongrie, contenant les moindres détails d'une campagne projetée par le lieutenant-colonel Prondzynski sur l'ordre du Grand-Duc, pendant le cours de la dernière guerre de Turquie. Telles étaient les relations amicales entre la Russie et l'Autriche, il y a quelques années de cela.

(*Note de l'Édit. angl.*)

ces gouvernemens, persuadé que l'Autriche penche sincèrement vers cette alliance, et que ce n'est que de la France que viennent encore les hésitations, fit pleuvoir des articles dans les journaux de Paris dans le but d'irriter l'opinion publique contre l'union avec l'Autriche. Mais comme cela ne réussissait pas et que les classes industrielles et commerçantes à Paris attendaient ce mariage avec au moins autant d'impatience que la cour des Tuileries elle-même, on se mit de nouveau en tête de représenter l'Autriche comme un état *faible*, pour détourner le gouvernement français de cette alliance. Nous avons puisé tous ces détails si compliqués à une source suffisamment authentique, pour que nous nous croyions justifiés de les répéter.

Ces gouvernemens germaniques, dont nous venons de parler, en vinrent, dans leur excitation, jusqu'à répandre toute sorte de rapports défavorables à l'Autriche.

Les libéraux au-delà du Rhin furent beaucoup étonnés de cette circonstance. Ils en profitèrent pour prendre note et communiquer au public tout ce qui leur paraissait essentiel, et c'est ainsi que cette lettre singulière « des bords du Danube » arriva à Paris. Elle découlait indirectement de sources officielles, mais elle fut rédigée par un des écrivains libéraux distingués.

S'il se trouvait même quelques exagérations dans cette lettre, si, par exemple, le projet de la proclamation de l'archiduc palatin comme roi de Hongrie n'avait pas eu lieu toujours est-il que la description de la Hongrie y mérite suffisamment l'attention la plus sérieuse.

Ce malheureux pays a toujours été traité comme une colonie, et une colonie mal administrée. Non seulement

son commerce avecles pays étrangers est enchaîné, mais son commerce avec les autres provinces de l'empire est également entravé [1]. La Hongrie ne retire aucun avantage de ses riches productions, elle est appauvrie par un mauvais système administratif et ne reçoit, pour prix de tous ces sacrifices, aucune compensation politique ou autre. Nous devons remarquer que l'Autriche commet ici plus qu'un crime, elle commet une faute. Si les conséquences en deviennent graves, cette faute pèsera un jour de tout son poids sur le prince de Metternich, à qui les destinées de l'empire se trouvent confiées.

D'ailleurs beaucoup de détails, loin d'être exagérés, sont au contraire rabaissés de valeur et nous avons observé dans cette lettre une omission en particulier, qui ne s'explique que par la hâte de l'écrivain et par la nature de ses sources d'information. Cette correspondance affirme que c'est la révolution de Juillet qui a appris aux Hongrois à former des vœux politiques. C'est un éloge de la part de l'auteur libéral, pour la révolution; mais de la part d'un gouvernement, ce serait à la fois un reproche à la révolution de Juillet et à la Hongrie. Or, loin que ce soit le cas en réalité, les exigences politiques sont de bien plus ancienne date en Hongrie. Ce ne sont point des désirs fugitifs, des échos de révolutions étrangères, mais des besoins profondément sentis et qui pouvaient sommeiller long-temps, sans jamais s'éteindre. La Hongrie, dans ses époques d'infortune, n'a jamais perdu le souvenir de tous les articles de sa constitution, et même du temps du règne de la restauration en

[1] La Hongrie est isolée par une ligne particulière de douanes, de la Galicie, de la Silésie, de la Moravie et de l'Autriche proprement dite.

France, elle a plus d'une fois fait entendre ses griefs. Il y a dix ans, qu'un illustre pair de France, voyageant en Allemagne, rapporta la copie d'un discours prononcé dans une séance secrète de la Diète hongroise et qui stigmatisait avec une énergie incomparable la polilique de l'Autriche.

« En 1741, » s'écria l'orateur dans une séance du mois de novembre 1825, « en 1741, Marie-Thérèse ne fut sauvée du plus imminent danger que par les Hongrois, — et cependant, il n'y a pas un seul article de la constitution, que cette grande souveraine n'eût directement ou indirectement violé. Elle ne convoqua point les Diètes, — elle laissa périr la dignité constitutionnelle des Palatins, — elle viola les droits de la noblesse, elle inonda notre pays d'étrangers, — son catholicisme était souvent intolérant, — et malgré tout cela, sa mémoire est révérée en Hongrie et dans les autres provinces. »

« Joseph bouleversa tout en Hongrie et dans les Pays-Bas, — il ne plaça même pas sur sa tête la couronne sacrée de Saint-Étienne, pour ne pas se trouver dans l'obligation de prêter serment à notre charte, — et cependant, on pardonna à Marie-Thérèse et à Joseph leurs attaques contre la constitution, parce qu'ils avaient délivré l'*industrie* et le *génie* de leurs chaînes, parce qu'ils avaient honoré le talent, parce qu'enfin, en matière de religion, ils firent acte de tolérance. »

Tout cela peut s'adresser également au prince de Metternich.

« Des coquins, » poursuit le même orateur, « se font généralement doux tant que dure l'orage et le danger. A l'époque désastreuse des traités de Presbourg, de Tilsit et de Bayonne, on vit la police de Vienne (la Diète de Hongrie s'occupe ici de ce qui se trouve même en dehors

de ses frontières) devenir presque vertueuse et libérale; elle donna plus d'élasticité au réseau de fer qui pesait sur la presse; elle loua et encouragea les écrivains; elle flatta les hommes les plus distingués et les plus populaires; bref, elle se recouvrit à son agonie d'une peau d'agneau des pieds jusqu'à la tête, et ce n'est qu'au moment de son sourire hypocrite qu'on pouvait parfois s'apercevoir de la férocité de ses yeux et de ses dents de loup. Cette hypocrisie eut tout le succès qu'on en attendait. La partie la plus noble et la plus éclairée de la société se plaça à la tête du grand mouvement national. La modération de la censure, la faveur dont jouissaient la littérature et le savoir, éveillèrent les facultés engourdies, développèrent partout une nouvelle existence; bref, on peut dire que jamais le monarque et son peuple n'étaient liés aussi intimement qu'en 1808 et 1809, époque des plus grandes souffrances et des plus grands dangers. Aussi long-temps que Napoléon régnait, aucun changement important n'eut lieu dans le nouveau système, on crut devoir garder certains ménagemens et certaines apparences, mais à peine cessa-t-on de redouter cette verge salutaire, à peine cet esprit maître avait-il disparu de la scène, — qu'on vit les écoliers indociles saluer le retour du bon vieux temps. Ils imaginèrent que tout leur était permis désormais, et désirèrent de s'indemniser des heures qu'ils avaient perdues. »

Telle était l'indignation de l'orateur dont nous venons de citer les paroles, qu'il est allé jusqu'à placer, dans ses comparaisons, la Russie au-dessus de l'Autriche, chose dangereuse en Hongrie, où la Russie travaille tant à miner les bases d'une autorité quelconque [1]. « En Russie, disait

[1] En Hongrie, les seules populations slaves du rit grec sont

l'orateur, dont le gouvernement est despotique, et où la civilisation ne peut faire que les plus lents progrès, encore les professeurs se trouvent-ils émancipés de la censure, qui, à leur égard, n'est confiée qu'aux seuls surintendans des études [1]; mais en Autriche, les meilleurs ouvrages sont jugés par des agens de police qui n'ont jamais étudié, qui connaissent à peine la grammaire, et à qui on pourrait parler des guerres de Cyrus contre Charlemagne, ou de Saint-Louis contre Gustave-Adolphe, sans qu'ils se doutassent de ces mystifications. »

En parcourant ce discours, ou seulement les passages que nous en avons cités, on comprendra facilement qu'après la révolution de juillet, et surtout dans ces derniers temps, l'agitation en Hongrie, résultant de la violation de tant de promesses, a dû prendre un caractère menaçant dans le pays et à la Diète, et l'on conçoit que la Diète se soit occupée (comme on le rapporte dans la correspondance que nous allons publier) de la politique étrangère, puisque le système de cette politique du prince de Metternich influe sur le système adopté par l'Autriche envers la Hongrie.

Le prince de Metternich se laisse guider plus que jamais par des principes absolutistes; c'est ainsi qu'il s'est, pour ainsi dire, attelé au char politique de la Russie; c'est la raison pour laquelle il gouverne la Hongrie si despotique-

attachées à la Russie. Les Magyars détestent les Russes; ils ont offert de lever cent mille hommes pour venir au secours de la révolution polonaise.

[1] Il paraît, d'après les dernières ordonnances de l'Empereur en Pologne, que les universités elles-mêmes sont émancipées de leurs professeurs, ayant été abolies pour la plupart.

(*Note de l'Édit. angl.*)

ment. Il semblait disposé, il y a quelques années de cela, à faire certaines concessions à son siècle ; mais on sait aujourd'hui qu'elles ne lui furent qu'arrachées moitié par crainte, moitié par égoïsme, et dans des vues de conquêtes et d'influence politique. Pendant la révolution polonaise, son inquiétude devint extrême. Il alla jusqu'à penser à négocier avec les Polonais. Tandis que la Prusse rompit toutes ses relations avec la Pologne, jusqu'au moment où elle intervint en faveur des Russes, l'Autriche s'abstint de suivre cet exemple, et permit aux Polonais de se livrer à l'espoir que leur indépendance se trouverait reconnue au bout d'un temps donné, s'ils ne poussaient pas seulement trop loin leur radicalisme. Il y avait eu une intrigue pour faire monter un archiduc sur le trône de Pologne. M. de Metternich a déjà quelquefois joué le rôle de révolutionnaire dans des vues de conquête. En Italie, « il a même excité des insurrections, rien que pour pouvoir les éteindre. »

Depuis, on a vu le Prince sourire aux puissances occidentales, et leur offrir son appui dans la question d'Orient. Ce n'était du reste qu'un pur égoïsme, car c'est l'Autriche qui avait besoin d'appui sous ce rapport pour la sûreté de ses frontières et de son commerce.

En vieillissant, le prince de Metternich se raidit de plus en plus dans ses convictions. La sécurité des frontières et les intérêts du pays ont moins d'importance à ses yeux que les théories absolutistes. M. de Metternich est le plus grand *doctrinaire* de l'Europe. Pour entretenir son illusion de réaliser partout le triomphe de ses principes, il s'attache aux plus mauvaises causes, et au lieu de s'appuyer sur les nations, il s'appuie sur la Russie. Pendant quelque temps, il trahissait ses intentions par son organe,

la presse allemande, qui n'est pas précisément à sa solde, mais qu'il a réduite à l'esclavage, contrainte d'écrire sous sa dictée, et qui, au lieu de pouvoir combattre la Russie, ce dont elle aurait grande envie, est obligée, pour le moment, de supprimer tout ce qui pourrait déplaire à Saint-Pétersbourg, et de publier les articles russes envoyés de Vienne. Le prince de Metternich se démasque de plus en plus par ses actes.

Nous déplorons sa politique dans l'intérêt de l'Autriche elle-même, pays dont les populations mériteraient un meilleur sort, et qui aujourd'hui se trouvent le jouet d'un homme d'État, qui produit le plus grand mécontentement en Hongrie et en Italie, sans satisfaire l'Autriche proprement dite; car comment le serait-elle en voyant que non seulement tout progrès politique, mais aussi toute prospérité commerciale, sont arrêtés par le système de soumission qu'on observe envers la Russie? Si l'empereur François vivait encore, les choses n'en seraient point où elles sont aujourd'hui. Sous son règne, M. de Metternich n'était point tout-puissant. Le feu Empereur, avec son gros bon sens, indiquait le chemin, et laissait à M. de Metternich le choix des moyens pour y atteindre; ce qui, il est vrai, permettait à ce dernier de faire encore beaucoup de mal. François faisait ce que fait Louis-Philippe; il déclarait sa propre volonté, puis en laissait la responsabilité au ministre. L'empereur Ferdinand a bien aussi sa volonté, et, au commencement de son règne, il fit beaucoup de promesses aux Hongrois, mais il se trouve que le prince de Metternich parvient à le tromper. Le Prince, à son tour, est dupe de la Russie, qui profite avec une admirable habileté de l'agitation produite en Hongrie justement par le

système actuel, et menace ainsi ce pays, qui, comme nous le verrons par la lettre suivante, se trouve être la vraie perle de la couronne impériale d'Autriche.

Des bords du Danube, 14 juillet 1836.

Des événemens graves semblent se préparer en Hongrie. Déjà des signes précurseurs paraissent acquérir de l'importance, et en dépit de toutes les barrières dont l'Autriche est entourée, et qui séparent les provinces mêmes de cet empire entre elles, l'écho d'un orage lointain retentit et parvient jusqu'à nous, qui nous trouvons en dehors des limites de l'Autriche.

La révolution de juillet familiarisa les Hongrois avec des désirs et des besoins politiques qui n'animaient chez eux autrefois qu'un individu sur mille; le contact avec la Pologne et le passage des émigrés polonais ont fortifié cette tendance politique, mais c'est la dernière Diète qui a contribué surtout à la faire goûter et à la répandre. Cette Diète, dont les journaux ont si peu parlé, a exercé et continuera d'exercer une influence puissante sur l'opinion du royaume.

Il n'y a pas de tiers-état en Hongrie. Le paysan n'y a ni existence intellectuelle, ni besoins politiques. Le bourgeois n'est pas placé beaucoup au-dessus de lui sur l'échelle de l'intelligence, une grande partie de la population des villes est d'ailleurs composée d'Allemands, qui se mêlent aussi peu avec les Magyars et les Slaves que l'huile et le vinaigre.

Mais un puissant élément démocratique existe dans la

petite noblesse, qui est très nombreuse, souvent pauvre, mais pleine d'ardeur et imposante par son union. Si une révolution devait éclater en Hongrie, c'est de cette classe qu'elle sortirait, car c'est elle *qui y constitue le peuple*.

La même remarque s'applique aussi à la Transylvanie, et comme d'ailleurs beaucoup de gentilshommes sont membres à la fois de la Diète de Hongrie et de celle de Transylvanie, des rapports mutuels entre l'esprit public des deux pays s'établissent d'autant plus facilement.

A la dernière Diète de Hongrie, on vit s'établir une sorte d'opposition compacte composée de députés de la noblesse et des villes royales, ces dernières ayant d'ordinaire des gentilshommes pour bourguemestres et membres des conseils municipaux, qui élisent leurs députés. Cette opposition s'occupait même des affaires de politique étrangère, chose inouïe jusqu'alors. La nouveauté et l'éclat de ce phénomène produisirent une sensation étonnante. Les séances de la seconde chambre sont publiques. La plupart des auditeurs comprennent le mauvais latin des députés qui prennent la parole ; d'autres, qui ne comprennent pas tous les mots latins, les expliquent par les gestes des orateurs, qui, dans leur costume national, une main appuyée sur la poignée de leurs sabres, employant l'autre à caresser leurs longues moustaches, mêlent à leurs voix tonnantes ces différens juremens, si familiers à l'idiome magyare, et dont les Hongrois se servent avec tant de plaisir toutes les fois qu'il s'agit du *dominus princeps de Metternich*.

Ces discours parvenaient à la connaissance de tout le pays. Pour les répandre avec certitude et efficacité, l'opposition publiait un journal manuscrit, qui se trouvait sur-

le-champ multiplié par vingt-quatre copistes. La poste n'aurait pas voulu se charger du transport de ces missives; mais on les plaçait dans les actes et paquets officiels destinés pour les provinces, et on les expédiait ainsi, francs de port, à l'adresse des autorités des comitats, qui les distribuaient aux divers souscripteurs.

Pendant la session, cette liberté de la parole paraissait suffire; mais depuis la clôture de la Diète, on s'est aperçu de démonstrations plus graves dans plusieurs endroits. On afficha des proclamations invitant à la résistance contre les magnats et les dignitaires ecclésiastiques. Quelques gentilshommes furent arrêtés, la noblesse protesta aussitôt contre ces arrestations dans des adresses au Roi. Dans beaucoup de comitats, on en vint même aux mains, et on parlait à Vienne d'une douzaine de morts, quoique probablement il y en ait eu davantage.

On est allé jusqu'à affirmer que, dans certains comitats, il y eut des tentatives de proclamer l'archiduc palatin roi de Hongrie.

Des changemens soudains viennent d'avoir lieu à la chancellerie aulique hongroise à Vienne. Le chancelier comte de Reviczky reçut subitement sa démission, et fut envoyé comme ministre plénipotentiaire à Florence.

La Hongrie est la perle de la couronne impériale d'Autriche. C'est sur la Hongrie que Marie-Thérèse s'est appuyée lorsque la guerre avait déjà envahi toutes ses autres provinces, c'est en se fiant aux forces du même pays que François a soutenu ses longues guerres contre Napoléon. Si son pouvoir se fût trouvé ébranlé en Hongrie, où aurait-il puisé ailleurs son point d'appui à cette époque?

L'Autriche a reçu deux cent trente-sept millions de francs de contribution de la part de la France en 1815, et elle n'en donna rien à la Hongrie, qui, outre tous les autres sacrifices, avait dans le temps garanti et payé les sommes que le séjour des troupes françaises en Hongrie avait coûté au gouvernement autrichien. Quand les États se plaignirent des ministres et demandèrent leur responsabilité, on leur répondit que la Hongrie n'avait point de ministres, et que le Roi était irresponsable. Quand ils présentaient leurs *gravamina regni*, ils n'obtenaient d'ordinaire pour réponse que de semblables représentations avaient déjà autrefois éprouvé un refus.

On ne néglige point cependant *tous* les Hongrois. Les magnats sont caressés à Vienne. On flatte la vanité hongroise par des titres brillans. Il y a des conseillers privés avec le titre d'Excellence (*intimi statûs consiliarii Excellentissimi*), des conseillers de cour (*consiliarii aulici illustrissimi*), des conseillers du Roi (*consiliarii regii magnifici*), tous conseillers qui n'ont aucun conseil à donner. Il y a en outre des chambellans, des décorés (*sancti Stephani Regis apostolici*), des *aulæ regiæ familiares*; des magnats reçoivent même la Toison d'or. Toutes ces distinctions rapportent au Trésor royal cinq cent mille florins par an.

D'un autre côté, la petite noblesse est trop nombreuse pour pouvoir être corrompue, — trop nationale pour céder à des séductions. Elle ressemble à la noblesse polonaise.

Cette petite noblesse est active. Parmi les réformes qu'elle réclame, on doit remarquer le désir de voir les

troupes hongroises commandées par des officiers de leur nation. Les magnats s'y opposent, mais la petite noblesse persiste dans son vœu.

La Hongrie est certainement une possession bien brillante. Le Roi y possède des domaines considérables. Il hérite de tous les biens appartenant à des familles nobles qui s'éteignent, privilége que les Hongrois considèrent comme une usurpation, et qui rapporte trois millions de florins par an. Le Roi perçoit un impôt sur le sel, un revenu des mines, et tout le produit des douanes; il a la loterie royale et le dixième dans les loteries particulières; ce chapitre seul des loteries forme un revenu de trois millions. La poste appartient au Roi, et rapporte un million et demi; le quart du revenu de la première année de chaque fonctionnaire ecclésiastique ou civil écheoit aussi au Souverain, et lui fait six cent mille florins par an. Comme l'administration et la magistrature du pays sont exercées par les comitats, les villes et les seigneurs, et ne sont dotées, ainsi que le clergé, qu'en biens-fonds, toutes les sources de revenus, dont nous avons parlé plus haut, constituent un surplus réel pour le gouvernement autrichien, qui en fait son profit dans l'intérêt de la monarchie et à l'exclusion de la Hongrie.

On ne saurait ne pas arriver à la conclusion, que le gouvernement d'un pays administré de la sorte ressemble à un colosse à pieds d'argile, qu'un souffle de vent suffit pour renverser.

Voici la réplique qu'un Hongrois de distinction a adressée à « l'*Observateur Autrichien.* » Voici ce qu'écrivait ce dernier.

« Le grand enthousiasme que la guerre de Pologne avait excité en Hongrie baisse considérablement, soit à cause du choléra qui ravage le pays, soit par suite des envois considérables en argent et en effets adressés aux insurgés polonais par certains gentilshommes qui ne les ont tirés pour la plupart que de *l'oppression* de leurs paysans à la vengeance desquels ils se trouvent aujourd'hui exposés. »

« Nul Hongrois n'a pu s'attendre, » observe le patriote dont il s'agit, « ni même s'imaginer de trouver dans un article provenant de Vienne de pareilles calomnies et mystifications. Comment est-il possible que des relations aussi fausses se propagent dans la monarchie autrichienne, où l'on pouvait justement espérer une connaissance parfaite et impartiale des intérêts réciproques des peuples qui se trouvent réunis sous son sceptre. Le noble enthousiasme manifesté par les Hongrois pour la cause polonaise leur a été commun avec toutes les autres nations; il fait également honneur à ceux qui l'ont excité et à ceux qui l'ont ressenti, et ne peut qu'augmenter encore éventuellement à la vue des souffrances et de l'oppression de la Pologne. Quiconque se rappelle l'histoire des Polonais et des Hongrois et examine leurs intérêts mutuels, se convaincra facilement que l'ardeur enthousiaste des Hongrois en faveur des Polonais n'était pas seulement dictée par le sentiment du devoir et de tout ce qu'il y a de juste et d'honorable, mais aussi, et au plus haut degré, par la prudence elle-même dans la situation politique actuelle. Si les circonstances avaient permis aux Hongrois de manifester leur sympathie universelle et profonde par des secours plus

considérables et plus efficaces, certes ils les auraient prêtés, car une telle coopération active aurait répondu davantage à l'ardeur de leurs vœux et aux besoins des Polonais. Mais, dans la position où nous nous trouvions, les insignifians subsides que nous avons envoyés, méritent à peine une mention, et s'ils ont eu quelque prix, ce n'est que parce qu'ils ont été agréés par ce peuple noble et dévoué. Les Polonais surent bien apprécier les sentimens fraternels de leurs anciens voisins, aussi attachèrent-ils une grande valeur à nos offres, devinant sans doute les raisons qui nous rendaient impossibles de plus grands sacrifices. Eh bien, ce peu qui a été fait, comme nous sommes peiné de l'avouer, se trouve encore un objet de calomnie pour des esprits étroits et envieux, qui n'attribuent point ces dons à leurs vraies sources, la bienveillance et la sympathie, mais les représentent comme découlant d'une basse oppression et d'une vile injustice. C'est ainsi qu'ils ont toujours depuis plusieurs siècles représenté sous de fausses couleurs le caractère et la tendance nationale des Hongrois, ne leur laissant de consolation que dans le témoignage de leur conscience. En fait, quelle raison auraient les nobles hongrois d'opprimer leurs paysans, qui eux-mêmes sont si enthousiasmés pour la cause polonaise et sympathisent tant avec leurs frères infortunés? Aussi, ni le choléra ni les revers des Polonais n'ont-ils en rien diminué l'ardeur de leurs vœux en faveur de ce généreux peuple pour l'indépendance duquel le cabinet autrichien avait voté au congrès de Vienne. On ne qualifie point les Polonais en Hongrie de l'épithète d'insurgés et de rebelles [1], on les respecte et on les plaint au

[1] C'est ainsi que les appellent les esclaves *employés-éditeurs* de l'*Observateur Autrichien* et de la *Gazette d'État de Prusse*.

contraire, comme une nation outragée et malheureuse, et les Hongrois, de concert avec tous les peuples capables de peser dans la balance de la justice les ignominieux partages de la Pologne et leurs désastreuses conséquences, ont dû adopter à l'unanimité l'opinion, que la paix de l'Europe, sans le rétablissement de l'indépendance de la Pologne, ne saurait être de longue durée.

« Quant à la prétendue insurrection des paysans hongrois à l'occasion du choléra (mal qui ne paraît si terrible, que lorsqu'on le regarde au microscope), n'a-t-on pas vu de semblables troubles à Saint-Pétersbourg, Koenigsberg, Stettin, qui cependant n'étaient après tout que le résultat de mauvais réglemens de quarantaine, de leur inefficacité ou de mesures trop nuisibles aux relations de commerce? Si l'on n'avait point introduit en Hongrie le système des quarantaines contre le choléra, puisqu'on n'y possédait point des forces militaires suffisantes (l'armée de soixante-quatre mille hommes payée sur le budget se trouvant en grande partie employée hors du pays), il y a de bonnes raisons de croire que, malgré diverses mystérieuses machinations, couvertes jusqu'ici d'un voile épais, aucune insurrection n'y aurait éclaté. En tout cas, elle se serait étendue au plus aux districts habités par les Rusniaques [1], parmi lesquels ces troubles se sont principalement manifestés, et

[1] Les Rusniaques habitent le nord de la Hongrie le longdes Karpathes; ils sont de la religion grecque. On soupçonna leur évêque d'avoir été l'instigateur de la révolte; on trouva des armes cachées dans sa résidence, et, pour se soustraire aux conséquences probables d'une enquête judiciaire, il se suicida par le poison.

(*Note de l'Édit. angl.*)

n'aurait pas apparu dans les domaines de la Couronne, où l'*Observateur Autrichien* n'admet certes pas une oppression des paysans telle qu'il la dépeint dans les terres des nobles, et où cependant les émeutes parurent également coupables aux yeux du gouvernement, puisque les mêmes atrocités et les mêmes désordres y furent commis.

« Si quelque être vénal parvenu au pouvoir se trouve assez audacieux pour insulter et défigurer les sentimens les plus sacrés et les plus purs d'un enthousiasme national, on comprendra facilement sa conduite, selon le mot prononcé par un grand homme dans une occasion semblable, « *l'Europe est pourrie;* » mais d'autre part un espoir consolateur s'élève et se fixe de plus en plus dans les cœurs généreux, c'est qu'un pareil mépris de toute moralité, de toute honnêteté, ne fera qu'accélérer sous peu en Europe l'approche si long-temps attendue d'une Némésis vengeresse. »

(Dans la Dépêche suivante, l'homme d'état, l'historien et le philosophe trouveront ample matière à réflexion. Elle sera intéressante pour le diplomate, puisque parmi le grand nombre de protocoles et de dépêches publiés sur les affaires d'Orient, on ne trouvait encore aucun indice sur le montant et la répartition des propriétés en Grèce, telles qu'elles étaient dans la possession des Musulmans et des Grecs avant la révolution de 1820.

M. de Minciaky était autrefois consul général russe en Morée, et eut de fréquentes occasions pour apprendre à connaître l'état de ce pays; quel témoignage plus important pourrait-on donc invoquer, si l'on voulait prouver les avantages dont la Grèce jouissait sous la domination de la Turquie, que les aveux d'un fonctionnaire au service de la puissance également hostile aux Grecs et aux Turcs? On voit, par cette Dépêche, que près de la moitié des propriétés particulières dans la Morée appartenait aux Grecs, et que tout le reste des biens-fonds *était cultivé par eux exclusivement.*

Mais *la civilisation* s'interposa, et la Grèce, après seize années d'anarchie, se trouve enfin avoir fait banqueroute comme fortune, être devenue une province soumise au joug russe, et ne devoir tous ces bienfaits qu'aux cinq millions de livres sterling que l'Angleterre employa pour l'assassiner de cette façon.)

DÉPÊCHE

DE M. DE MINCIAKY

AU COMTE DE NESSELRODE.

Constantinople, le $\frac{10}{22}$ avril 1826.

L'acquisition des propriétés turques en Morée, tant particulières que celles qui sont affectées aux mosquées et aux établissemens de charité de la capitale, d'après le système des Vacoufs, exigerait nécessairement des sommes immenses. D'après un calcul approximatif, les propriétés turques formaient presque les deux tiers de la Péninsule et étaient exclusivement cultivées par la population grecque.

Il n'y avait que les primats des villes ou villages qui possédassent quelques bies -fonds. Les plus riches parmi ces propriétaires étaient les Délyanopoulo à Mistra, les Notara à Corinthe, Zaimi à Calavrita et Londo à Nostizza.

Dans l'Attique et dans les autres provinces du Continent, les propriétés étaient à peu près dans la même porportion. A Candie, Chypre, Rhodes, Scio et Mytilène, qui sont aujourd'hui au pouvoir des Musulmans, les Turcs avaient également de nombreuses possessions. Dans le reste des îles de l'Archipel, il n'y a jamais eu de Turcs établis, et par conséquent ils n'y avaient point de propriétés, qui toutes appartenaient aux Grecs. Mais, ainsi que la plupart des villes et villages de terre ferme, ces îles formaient ou la dotation de certaines sultanes, ou étaient tenues à livrer

au sérail une certaine quantité de leurs produits, soit naturels, soit industriels.

Il serait par conséquent nécessaire de faire entrer en ligne de compte cette partie du revenu du Khasne (trésor particulier du Grand-Seigneur). Je suis peiné de ne point posséder de notions suffisantes, pour évaluer approximativement la somme totale qu'exigerait une compensation pécuniaire de ces propriétés; mais d'après tout ce que je viens d'exposer, on ne saurait se dissimuler qu'elle devra être très considérable.

J'ai l'honneur de mettre ci après un aperçu approximatif de la proportion dans laquelle se trouvaient les propriétés turques aux propriétés grecques en Morée, avant les troubles de 1821.

Signé MINCIAKY.

PIÈCE ANNEXE.

Tableau comparatif des propriétés que les Turcs possédaient dans chaque district de la Morée avant les troubles de 1821, *aussi bien que des propriétés possédées par les Grecs dans les mêmes districts.*

	NOMS DES DISTRICTS.	SUR DIX PARTIES OU LOTS.	
		Lots des Turcs.	Lots des Grecs.
1	Corinthe	8	2
2	Argos	3	7
3	Napoli de Romania	10	»
4	Cranidi et Castri	2	8
5	Astros et Zarogna	2	8
6	Malvoisie	8	2
7	Mistra	6	4
8	Calamata	3	7
9	Maina	»	10
10	Coron	7	3
11	Modon	7	3
12	Navarin	7	3
13	Gargogliano et Figliatra	3	7
14	Arcadie	6	4
15	Leondari	7	3
16	Langadia	5	5
17	Pirgos	5	5
18	Gastouni	7	3
19	Tanari	7	3
20	Bardougna	10	»
21	Tripolizza	8	2
22	Calavrita	3	7
23	Vostizza	3	7
24	Patras	3	7
		133	110

L'acquisition de toutes ces propriétés turques, qui forment près des deux tiers de toutes les terres, cultivées et

l'indemnisation des revenus du sérail, semblent exiger des sommes si considérables, qu'on serait justifié de penser que, dans l'état d'appauvrissement et de dévastation où se trouve la Grèce, toutes ses recettes publiques ne suffiraient pas, pendant un nombre d'années, à payer les intérêts seuls du capital nécessaire pour acheter les propriétés dont il s'agit.

CORRESPONDANCE.

A l'Éditeur du PORTFOLIO.

Athènes, 30 décembre 1836.

MONSIEUR,

L'arrivée du courrier de Patras ayant éprouvé du retard par suite du mauvais temps, je puis à peine vous écrire ce peu de mots par le bateau à vapeur.

Vous recevrez désormais de mes nouvelles avec régularité et détails. Sans passion et sans crainte, je ne vous manderai que ce que j'aurai connu personnellement ou ce dont je me serai parfaitement convaincu.

En prenant la plume, j'ai tant de choses à dire, que je ne sais par où commencer et par où finir.

L'état de la Grèce est en ce moment vraiment déplorable, quoique les flatteurs du comte Armansperg ne cessent de faire parade de chaque faible lueur de prospérité qui se montre encore en dépit du mauvais gouvernement. L'administration du comte est *unique* sous un certain rapport. Tous les autres gouvernemens, s'ils ont des ennemis, ont au moins aussi quelques amis. Le comte n'en a pas, à l'exception d'un ou de deux Anglais qui, en vraies « fleurs de chevalerie », protégent généreusement les faibles et les délaissés, et de quelques coquins de Grecs, qui n'ont gagné la faveur et la confiance du comte que pour avoir été perfides et ingrats envers leurs anciens bienfaiteurs, et qui, comme de raison, ne manqueront pas de le trahir de

même. Les journaux vendus au comte en appellent à la prétendue tranquillité du pays pour prouver les succès du gouvernement. Mais cette tranquillité tant vantée serait aussi réelle qu'elle l'est peu, encore distinguerait-on sous la surface calme en apparence, des élémens de convulsion qui devront éclater sous peu, si le ciel n'intervient pour empêcher la catastrophe. Trente à quarante brigands parcourent la seule province de Messénie, une autre bande de vingt hommes a dernièrement pillé la maison du gouverneur civil de Megalopolis, sans parler de plusieurs brigandages audacieux commis dans le voisinage de Nauplie. On a assassiné, il y a peu de jours, le bourreau dans sa propre maison et dans l'enceinte de la forteresse de Nauplie. Soteri Stratos, un des chefs de la dernière révolte, après s'être retiré en Turquie, a réapparu sur le territoire grec à la tête de quatre-vingts de ses partisans.

Si je vous racontais en détail les moyens employés l'été dernier pour réprimer les rebelles et les brigands, vous croiriez que je vous présente un tableau en caricature au lieu d'un simple récit de faits. Les rebelles et brigands de la Romélie furent suppliés d'accepter une amnistie complète et immédiatement enrôlés au service du gouvernement avec une paie énorme. C'est-à-dire, on leur donna tout ce dont ils avaient besoin pour le moment et beaucoup plus qu'ils ne pouvaient espérer. On pouvait s'attendre que de pareilles gens continueraient d'exercer leur ancienne profession de pillards. Aussi l'exercent-ils en effet aujourd'hui avec le même zèle et plus de succès qu'auparavant, à la seule différence près, qu'on les appelait autrefois brigands, et qu'ils sont maintenant officiers ou soldats du roi Othon. Des centaines de plaintes et plusieurs

députations de la part des habitans n'ont pu obtenir justice et protection contre les énormités commises par ces coquins. Le comte fait la sourde oreille à tout ce qu'on lui dit à ce sujet. Plusieurs de ces brigands graciés et protégés ont aujourd'hui le grade de capitaine, et un d'entre eux a le grade de major dans l'armée royale. Ce major, l'infâme chef d'une bande de brigands il y a peu de mois, fut aussitôt après sa soumission et avant sa nouvelle nomination, présenté au comte à Athènes; le comte, en présence de beaucoup de monde, tendit la main avec la plus grande courtoisie à son nouvel ami et lui exprima le plaisir qu'il éprouvait de faire la connaissance personnelle d'un homme aussi distingué. Pour preuve de sa sincérité, il le nomma major bientôt après.

On a dit que M. d'Armansperg était Russe au fond du cœur. Sans examiner pour le moment, s'il est Russe, ou plutôt s'il n'est pas Anglais, Russe, Turc, Grec ou Hébreu, selon ce qui lui convient, je n'hésite point à affirmer, parce que j'en possède les preuves, que son administration est dans ses conséquences complètement russe. Depuis la chute de Capo d'Istrias, jamais le parti russe n'a été aussi fort en Grèce. L'influence moscovite s'accroît tous les jours, et au train dont vont les choses, ne peut que s'augmenter jusqu'à ce qu'elle entraîne le pays dans une anarchie sans remède, ou le soumette à la domination russe. Des fonctionnaires dévoués à la Russie fourmillent dans chaque branche du service public. Ce parti a une prepondérance décidée dans tous les tribunaux de la Grèce. Vous savez qu'il y a dix tribunaux de première instance, deux cours d'appel et une cour de cassation. Le parquet y est en général décidément nappiste, c'est-à-dire, le minis-

tère public (depuis la retraite de M. Édouard Masson) est composé d'individus qu'on pourrait supposer avoir été choisis. non par le comte Armansperg, mais par le comte Nesselrode. Le procureur du Roi, à Lamia (Zeitouni), a été condamné, il y a deux ans de cela, à Navarin, pour avoir pris une part importante à la rébellion de la Messénie. Le général Gordon a présidé le tribunal qui l'avait condamné.

Plusieurs autres chefs et complices notoires de cette rébellion figurent aujourd'hui comme juges de paix et autres fonctionnaires. Or, le mal n'est pas seulement que de pareilles personnes aient été promues à des honneurs, mais surtout qu'elles se trouvent en mesure d'employer leur autorité actuelle pour écraser dans leur sphère justement ceux qui s'étaient montrés sujets fidèles, lorsque les ci-devant rebelles et aujourd'hui fonctionnaires avaient porté les armes contre le gouvernement légitime du roi Othon.

JUSTITIA.

DÉFENSE

DES PRIMATS CONSTITUTIONNELS DE LA GRÈCE.

Nous avons déjà montré dans le Mémoire remarquable émané de la plume du comte Capo d'Istrias à Corfou, en 1819 [1], la manière dont la Russie a excité les Grecs à la révolte contre leur souverain légitime, la nature de l'influence qu'elle se proposait d'exercer sur leur révolution, l'objet enfin qu'elle voulait atteindre par sa durée et son accomplissement. En engageant les Grecs à étudier la science et l'art de la liberté en Suisse, en Angleterre et en Amérique, la Russie préparait les voies à la réception favorable que leur appel à la sympathie et aux sentimens libéraux de notre âge devait éprouver, tandis que d'autre part, elle croyait avoir trouvé un contrepoids à toute l'influence des institutions libres et des puissances occidentales en Grèce, dans le dévouement du clergé grec pour l'empereur comme chef de leur église, une fois que cette église aurait secoué la domination de son ancien chef spirituel, le patriarche de Constantinople. Mais à peine la lutte grecque se vit-elle couronnée de succès, que les Grecs échappèrent entièrement au contrôle de l'autocrate, en rédigeant, sans aucune participation étrangère, une déclaration d'indépendance et une constitution fondées sur de si larges bases de liberté civile et religieuse, que les calculs du cabinet russe se trouvèrent ici complétement en défaut.

[1] T. III, p. 253 de l'édition française.

En examinant les constitutions rédigées par les Grecs et leurs assemblées nationales, nous y apercevons de nombreux motifs de cette inquiétude avec laquelle on vit le cabinet impérial envisager depuis l'indépendance de la Grèce. La constitution de Trézène, du mois de mai 1827, porte, entre autres stipulations, que tous les étrangers et leurs descendans naturels, qui s'établiraient en Grèce et y prêteraient serment à la constitution, seraient admis aux droits de citoyen et à l'égalité avec les Hellènes dans la jouissance de ces droits.

La liberté personnelle fut garantie à tout le monde. Personne en Grèce ne pouvait plus acquérir ni vendre un esclave. Chaque esclave, de quelque nation et religion que ce fût, devenait libre, et ne pouvait plus être poursuivi par son maître, une fois qu'il avait mis le pied sur le sol hellénique. Personne ne pouvait être détenu en prison plus de vingt-quatre heures sans recevoir connaissance par écrit du motif de son arrestation, ni y rester trois jours sans être mis en jugement. Les Grecs devaient jouir de la liberté de la presse, de la procédure par jury, et de l'égalité en matière d'impôts. Aucun Grec jouissant des droits de citoyen ne pouvait avoir recours à la protection d'une puissance étrangère sans perdre par ce même fait sa qualité de citoyen.

Nos lecteurs apprécieront facilement que, par la propagation de pareils principes, non seulement ce flot d'émigration que la Russie s'efforce de diriger des différentes parties de l'empire Ottoman vers ses propres provinces méridionales, se serait entièrement détourné de la Russie et dirigé vers le nouvel État grec, mais que même les coreligionnaires des Grecs et sujets du Czar auraient été ame-

nés à faire les comparaisons les plus odieuses entre la patrie de leurs vœux si long-temps nourris et le misérable despotisme de la Moscovie.

Ces déclarations des assemblées législatives de la Grèce, qui n'étaient en réalité que le développement spontané des principes qui régissaient leur nation à la suite des institutions municipales dont elle jouissait déjà sous les Turcs, et dont la violation, amenée par le système corrompu des janissaires, devint la cause légitime de sa révolte, ces déclarations portèrent le coup de mort non seulement à l'intervention turque, mais à l'intervention de toute autre puissance étrangère dans les affaires intérieures de la Grèce. La Russie perdit ainsi tout son contrôle sur ce pays, et le clergé grec, sur la fidélité duquel elle comptait, perdit en même temps son influence sur les laïques, depuis que toute la population de la Grèce acquit le droit de participer aux affaires publiques, et cette égalité devant la loi, qui lui fit chercher désormais la justice devant les tribunaux communs du pays, et non plus, comme autrefois, devant ses directeurs spirituels, chefs de l'église. Les représentans de la Grèce, c'étaient les primats du pays, élus par le peuple à la manière dont cela avait eu lieu sous le régime des Turcs, et rien ne prouve tant le patriotisme et le désintéressement de ces primats que l'esprit dans lequel ils rédigèrent les lois à l'usage de leurs commettans.

Dans la relation sur les affaires de Grèce que nous avons présentée à nos lecteurs dans notre troisième volume, nous avons exposé la distinction établie par le comte Capo d'Istrias entre les primats pacifiques et les chefs klephtes. Les premiers avaient montré de bonne heure leur attachement pour l'Angleterre, en plaçant l'existence politique et

l'indépendance de leur pays sous la protection absolue de la Grande-Bretagne, et en sollicitant le prince Léopold de Saxe Cobourg d'accepter la souveraineté de la Grèce. Après l'élection du comte Capo d'Istrias à la présidence, tous ces primats devinrent l'objet d'une persécution décidée de la part de la Russie, et la dépêche suivante de l'envoyé russe en Grèce, dépêche qui a été probablement rédigée à la chancellerie de Saint-Pétersbourg, présente tous les argumens insidieux au moyen desquels la Russie s'efforçait d'engager toutes les puissances de l'Europe à éteindre l'influence des primats, représentés comme parti *anarchiste* et *destructeur*, et de faire de la conférence de Londres l'instrument de leur ruine.

Pendant l'administration du duc de Wellington, les efforts du prince de Liéven ne furent point couronnés de succès, et le gouvernement de Sa Majesté faisait les remontrances les plus sérieuses contre le système d'oppression poursuivi par Capo d'Istrias envers les amis de l'Angleterre. La dépêche du comte de Bulgari, que nous publions dans le présent numéro, démontre que l'organisation intérieure de la Grèce était un objet vital pour la politique du Czar, et qu'en Grèce, comme aujourd'hui en Circassie, la Russie n'a jamais abandonné un seul moment la poursuite de cette influence exclusive et de ces avantages commerciaux qu'elle s'est engagée, par le protocole du 4 avril 1826, à ne jamais rechercher dans son intérêt séparé.

Il est fort important de remarquer, dans cette dépêche, que ces primats grecs, qui ont hypothéqué les domaines nationaux pour payer les emprunts contractés en Angleterre en 1824 et 1825, sont accusés devant l'Europe d'a-

voir accablé leur pays « d'une dette de 2,800,000 livres sterling, de la guerre civile, de la misère, de l'anarchie, en professant des principes abstraits et la doctrine de la *soi disant* souveraineté du peuple. » Depuis 1830 jusqu'au moment où nous parlons, ce parti anglais, si cruellement stigmatisé à la conférence de Londres, a été systématiquement sacrifié par l'Angleterre trompée par la supériorité de l'intelligence de la Russie, tandis que cette dernière, non contente encore de s'être servie de l'Angleterre comme d'un instrument de persécution envers les primats tant de fois mentionnés, a entraîné depuis une grande partie de ces mêmes primats à devenir ses partisans, et a manifesté en définitive sa volonté de s'emparer des domaines nationaux hypothéqués déjà au profit des capitaux anglais, et d'en faire un gage du remboursement de l'emprunt récent russo-grec.

Une étude de l'histoire financière de la Grèce et des persécutions qu'y ont subies tous ces primats, qui avaient défendu les droits de l'Angleterre, établira d'autre part, sur des documens évidens, quels sont les individus qui forment dans ce pays le parti exclusivement russe, et quels autres ont soutenu constamment, et en dépit de toutes les difficultés, les vrais intérêts de l'Angleterre et de la Grèce.

DÉPÊCHE

DU COMTE DE BULGARI

AU COMTE DE NESSELRODE.

Poros, le $\frac{2}{14}$ décembre 1828.

Les plénipotentiaires des trois cours alliées ont mené leurs travaux à fin. Quel que puisse être le résultat de leurs délibérations aussi bien que de celles de la conférence de Londres, il importe aux souverains alliés de se demander avant tout : 1°. Quelle est la situation actuelle de la Grèce et quelle est la tendance sociale de ses habitans? 2°. *Quel est le mode d'organisation et la forme de gouvernement* qui peuvent aider le mieux l'accomplissement des magnanimes vues de la triple Alliance? 3°. Enfin, quels sont les moyens de donner à l'arrangement définitif résultant du traité du 6 juillet un caractère et une tendance, qui le rendraient le complément nécessaire de ce système de conservation et de paix consacré par les actes de 1814, 1815 et 1818?

Sur le premier de ces points, j'ai fait mon devoir dans mes dépêches précédentes pour attirer l'attention de Votre Excellence sur l'état de dévastation et de misère, dont ce malheureux pays offre un si triste tableau, et j'ai plus d'une fois appelé la sollicitude du ministère impérial sur les embarras et les inconvéniens inséparables d'un gouvernement provisoire, qui, malgré la sagesse reconnue de

son chef, ne peut qu'aggraver les maux qui affligent la Grèce et même les rendre peut-être irréparables.

Plusieurs causes peuvent déterminer ce funeste résultat. Indépendamment de celles qui tiennent aux systèmes financiers et à l'organisation générale, qu'il est impossible d'établir sur des bases incertaines et variables, il en est d'autres qui proviennent de la condition morale du pays et qui sont de nature à être prises en sérieuse considération.

La Grèce, telle que l'ont faite trois siècles d'esclavage suivis d'une sanglante révolution, ne contient, en général, dans sa classe la plus influente, ni les vertus ni les connaissances sur lesquelles les sociétés politiques bien ordonnées s'appuient. Cette situation s'explique facilement par celle qui l'a précédée. En effet, celle-ci se trouvait de nature à ne pas pouvoir nous faire espérer chez les Grecs des vertus, qui loin de leur être nécessaires, leur devenaient seulement fatales sous le joug des Musulmans.

Les primats qui étaient en relation suivie avec les Turcs, ces hommes qui, en s'arrogeant le droit d'opprimer les autres, servaient d'instrumens volontaires à la plus sauvage tyrannie, bref, ceux qui ne s'armaient que pour obéir aveuglément aux vues et aux passions des satrapes qui désolaient la Grèce, forment une liste, une caste d'hommes, qu'aucun avis, aucun effort bienveillant ne pourra ramener dans les voies de l'ordre et chez lesquels tout gouvernement régulier n'excite que le désir de troubles et d'anarchie.

Accoutumés, sous la domination ottomane, à changer de pachas aussi souvent que les sacrifices pécuniaires offerts par leur province à la Porte se trouvaient suffisans pour procurer ce résultat [1]; les primats grecs ne voient actuelle-

[1] Que doit penser l'Europe des calomnies dirigées contre les

ment qu'un principe d'oppression *dans la sagesse d'un gouvernement*, qui leur devient d'autant plus odieux, qu'il défend la rapine, punit les coupables et protége les opprimés [1].

Tel est en général, à quelques exceptions honorables près, le caractère et la tendance des classes supérieures en Grèce.

Une circonstance digne de remarque, c'est que les mêmes hommes se sont associés pendant les sept années dernières avec les vrais ou soi-disans théoriciens dans le pays, qui ont montré tour à tour leur incapacité et leur mauvaise foi par les trois constitutions démocratiques, qu'ils ont fait peser sur leur patrie et qui ont rendu impossible son organisation *jusqu'à l'arrivée du président Capo d'Istrias.*

Comme ces trois chartes constitutionnelles limitaient l'action du pouvoir exécutif de manière à le rendre ridicule, et que cette circonstance, en ôtant toutes les ressources conservatrices au gouvernement, favorisait d'autre part la domination et la rapacité des primats, il en résulta que ces derniers, *voyant dans les principes libéraux un moyen de perpétuer leur influence*, se sont jetés dans les rangs des constitutionnels et ont offert leur appui aux théoriciens nationaux, aussi bien qu'aux fauteurs de confusion accourus de toutes les parties de l'Europe, pour fomenter et exploiter à leur profit la révolution de la Grèce.

Turcs, lorsqu'elle voit ici la preuve que les gouverneurs turcs étaient changés toutes les fois que les Grecs les trouvaient oppressifs ?

[1] Le système de Capo d'Istrias, tant vanté ici, se trouve mis à nu dans le *Portfolio*, t. III, p. 241 de l'édition française.

Si, après avoir relevé cette étrange alliance, dont la cause et le but se trouvaient directement hostiles au repos de ce malheureux pays, nous nous mettons à examiner les traits principaux et la tendance caractéristique des masses, qui ont enduré la révolution grecque, sans s'être engagées à la faire triompher, nous ne pourrons qu'être frappés de la douceur, de la subordination, de l'esprit d'ordre et de justice, qui ont régné dans ces masses surtout pendant les six mois derniers et qui méritent d'attirer toute l'attention des trois cours alliées.

C'est un phénomène bien remarquable que celui d'un peuple entier qui, après sept ans de guerre et d'anarchie, reprend, à la voix d'un seul homme, ses habitudes paisibles et industrielles, rejette avec indignation les conseils d'agens nombreux qui l'excitent à la révolte, et se soumet aux lois sans y être contraint par une force quelconque.

La tranquillité qui règne dans la Grèce insulaire et continentale, la sécurité des routes et l'absence de désordres et de crimes si communs chez un peuple qui se délivre du double joug de la tyrannie et de la révolution, prouvent évidemment, que la Grèce est digne d'avoir un gouvernement sage, puisqu'elle en apprécie déjà les avantages en secondant par sa soumission et sa conduite les difficiles travaux et les nobles intentions de son président.

Les faits et les réflexions que je viens de vous présenter, M. le Comte, me portent naturellement à examiner *le mode d'organisation et la forme de gouvernement* qu'on *devrait établir en Grèce* et qui pourraient le mieux contribuer à l'accomplissement des vues généreuses de la triple Alliance.

Ce point m'a apparu, dès mon arrivée en Grèce, d'une

si haute importance, qu'il a formé constamment l'objet de mes investigations et de mes entretiens avec le président. Ce n'est donc pas tant mon opinion individuelle que je présente ici sur cette grave matière, que l'opinion exprimée confidentiellement à la conférence *par le comte Capo d'Istrias lui-même*, opinion qui me paraît de nature à mériter toute l'attention du gouvernement impérial.

Trois formes de gouvernement paraissent possibles ou convenables en Grèce : la forme fédérative, élective et monarchique.

On peut hardiment affirmer, que la première de ces formes ne réunirait point les suffrages du pays, puisqu'elle serait incompatible avec sa sécurité et son bonheur.

Cette vérité semble avoir été sentie par les Grecs eux-mêmes, puisque, malgré le délire de leurs combinaisons démocratiques, ils n'ont jamais songé à se donner un gouvernement de forme fédérative, gouvernement qui porterait en soi le principe de la destruction, puisqu'il tendrait, soit à placer les provinces dont la ligue fédérale se composerait sous l'influence exclusive et pernicieuse des primats, soit à donner à la masse du peuple un mouvement si fort et si permanent, qu'il ne pourrait que dégénérer en licence et en anarchie.

Dans l'un ou l'autre cas, la dissolution du gouvernement qu'on aurait voulu établir en Grèce serait inévitable, et offrirait même aux Turcs plus d'un moyen de détruire l'ordre de choses que les puissances y auraient fondé dans leur sagesse.

Cette opinion est si universelle dans le pays, que le plénipotentiaire qui croirait devoir y proposer l'établissement d'un gouvernement fédéral, priverait infailliblement sa

propre cour de cette influence salutaire que les événemens actuels exigent d'exercer, et fournirait des prétextes à la malveillance d'élever des doutes sur sa bonne foi, ou même de le soupçonner de desseins incompatibles avec le but avoué de la triple alliance.

Si nous considérons maintenant les difficultés inhérentes à chaque gouvernement électif, et les désordres qui en sont presque toujours la conséquence, tant que les institutions libérales n'obtiennent pas la double consécration du temps et des habitudes morales d'un peuple, il faudra avouer que les trois cours alliées détruiraient d'une main ce qu'elles auraient fondé de l'autre, si elles consentaient à établir en Grèce un ordre de choses dont le danger et l'absurdité ont été suffisamment démontrés *par les sept ans d'anarchie*[1], *aussi bien que par l'immoralité et l'ignorance des classes les plus influentes et les plus élevées dans le pays. Ce serait une singulière illusion de croire sérieusement à la possibilité d'organiser un gouvernement quelconque en Grèce sur des principes purement constitutionnels,* qui, dans l'état actuel des esprits et des sociétés politiques, font supposer une tendance générale chez un peuple vers ces formes constitutives de gouvernement et ces élémens de civilisation qui n'existent en Grèce que chez un très petit nombre d'individus.

Si, malgré tous les faits qui prouvent ce déplorable état de choses, les trois cours alliées ne se croyaient pas autorisées à intervenir dans l'organisation de ce pays, ou envisageaient comme leur devoir de l'établir *sur des principes*

[1] Pendant cette *anarchie*, la Grèce a achevé l'œuvre de son indépendance, en dépit de la Russie et de la Sainte Alliance.

(*Note de l'Édit. angl.*)

et des formes purement constitutionnelles, il serait aisé de prédire, dès le moment actuel, tous les désastres qui s'accumuleront sur la Grèce, et les complications innombrables qui en résulteront pour ces mêmes puissances, dont la sollicitude porte aujourd'hui un caractère si important et si décisif.

La dignité de ces puissances serait d'ailleurs compromise de la manière la plus sérieuse, si l'accomplissement du traité de Londres n'était point accompagné d'arrangemens propres à contribuer, sous tous les rapports, au but salutaire qu'il s'était proposé, et s'il ne fixait pas en définitive le sort d'un pays qu'il est également dans leur intérêt de délivrer de la férocité musulmane, *comme de la domination des doctrines désorganisatrices qui ont plus ou moins atteint tous les peuples européens*, et qu'il serait au moins imprudent de vouloir encourager en Grèce.

Les sacrifices que les puissances ont déjà faits et continuent de faire en faveur de la Grèce, *leur donnent le droit incontestable d'intervenir d'une manière active dans la fixation de la forme de son gouvernement, et d'en exclure tous les principes qui paraîtraient incompatibles à la fois avec la tendance sociale réelle de la Grèce et avec le repos de l'Europe.*

Le Président, dont l'opinion doit avoir ici un poids prépondérant, va même plus loin, car il reconnaît aux trois puissances alliées non seulement le droit d'exiger de la Grèce des garanties d'ordre et de stabilité, mais aussi celui de la fondation d'un gouvernement monarchique, qui est, dans son opinion, le moyen unique de concilier tout ce qui est dû aux intérêts bien entendus du pays, et aux in-

térêts non moins légitimes que les trois cours se proposent d'atteindre par la pacification de la Grèce.

Ce n'est que par suite d'un tel arrangement et de l'attitude qui en résulterait que la Grèce recevrait à son tour, de la part des puissances alliées, une garantie *de la non-intervention future dans ses affaires*, une fois qu'elle se serait placée sous le régime monarchique, dont la forme et l'essence s'adaptent plus aux usages, coutumes et caractère des Grecs, *que les principes abstraits et les dogmes de la soi-disant souveraineté du peuple*, qui ont valu dernièrement à la Grèce *une dette de soixante-dix millions de francs, la guerre civile, la misère et l'anarchie.*

En prononçant son opinion sur les moyens d'établir un ordre de choses solide dans ce pays, le Président n'est dirigé que par les vues les plus élevées, écarte toutes les considérations qui lui seraient personnelles, et donne ainsi à l'Europe de nouveaux gages d'un patriotisme éclairé et d'une abnégation entière, dans le seul espoir de mettre fin à toutes ces complications et ces intrigues dont le bien-être de la Grèce est beaucoup plus le prétexte que le motif et le but véritable.

J'ignore jusqu'à quel point cette combinaison peut paraître opportune et agréable à Sa Majesté Impériale. Aussi, en apprenant l'opinion du comte Capo d'Istrias à ce sujet, j'ai évité et je continue d'éviter de prononcer la mienne, jusqu'à ce que j'aie reçu des instructions spéciales qui vont déterminer mon langage et ma conduite dans cette importante affaire.

Je me permettrai seulement de présenter ici à Votre Excellence encore quelques réflexions sur cette matière,

qui, si elles ne se trouvaient même pas utiles, prouveront du moins au ministère impérial mon zèle et mon dévouement.

Lorsque les trois cabinets de Paris, de Londres et de Saint-Pétersbourg eurent conclu le traité du 6 juillet 1827, il y eut des puissances qui regardèrent cette transaction comme diamétralement contraire à l'esprit et à la tendance du système politique qui, depuis la chute de Bonaparte, avait assuré à l'Europe les avantages et les garanties de la paix.

Il est aujourd'hui presque superflu de prouver par argumens l'injustice du blâme que certaines puissances ont entendu jeter, dans cette occasion, sur la conduite des trois cabinets signataires du traité de Londres. Obligées de considérer les affaires de Grèce du point de vue le plus élevé, les trois cours avaient un intérêt immédiat à rétablir l'ordre dans ce pays et à le consolider de tout leur pouvoir. Pour arriver à ce résultat, il fallait 1°. mettre fin aux scènes scandaleuses et sanglantes qui faisaient frémir l'humanité; 2°. *détruire la révolution grecque par l'établissement d'un gouvernement* qui ne serait pas incompatible avec les vues magnanimes des puissances et le repos de l'Europe.

Le premier de ces deux grands objets est en partie atteint; l'autre reste encore à accomplir, et ne le sera complètement, dans l'opinion du Président, que lorsque l'ordre monarchique sera établi en Grèce sous les auspices et sous la garantie collective des trois cours alliées.

J'ai exposé, dans la présente dépêche, la suite d'observations qui semblent au comte Capo d'Istrias être de nature à engager les puissances à adopter ce mode d'orga-

nisation pour la Grèce. Ce serait, selon lui, tourner dans un cercle vicieux que d'avoir recours à d'autres mesures qui n'apporteraient ni gloire ni avantage à personne, et justifieraient seulement les inquiétudes que le traité de Londres paraît déjà avoir inspirées à quelques cabinets sur la conséquence probable de ce système, l'introduction obligée en Europe de cette même révolution *qu'on aurait laissée debout et triomphante en Orient.*

Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à lire la constitution de Trézène, et l'on y trouvera tous les principes démocratiques que les révolutionnaires de 1793 et de 1820 ont crus applicables à l'ordre social.

Or, c'est justement cette constitution qu'il s'agirait de rétablir en vigueur en Grèce, si les efforts des théoriciens et des fauteurs de désordre dans le pays devaient s'y trouver couronnés de succès.

Les puissances, s'il s'en trouvait de capables de commettre la faute d'encourager de pareils efforts, plongeraient la Grèce dans toutes les horreurs de la guerre civile et de l'anarchie, en rendant en même temps impossible l'exécution du traité de Londres et l'accomplissement des desseins généreux de la triple alliance.

Quelque graves que puissent être les circonstances qui semblent indiquer une tendance aussi déplorable, il est impossible de croire que les cours alliées trouvent leur intérêt à s'assurer *une influence exclusive en Grèce* au moyen de *combinaisons isolées.* Il leur convient donc, tant pour obvier à tous les malentendus à ce sujet que pour prévenir des complications dont aucune sagesse humaine ne pourrait déterminer d'avance le résultat, de s'en-

tendre *sur la forme du gouvernement en Grèce* et sur le mode de l'organiser en définitive.

Toutes les autres questions, sans en excepter celles qui se réfèrent à la délimitation de la Grèce, au tribut, *à la suzéraineté* et aux autres rapports à établir entre elle et la Porte Ottomane, ne peuvent être considérées *que comme d'une importance purement secondaire, et comme subordonnées à la question de la forme du gouvernement à introduire dans le nouvel État.*

Dans sa dernière réponse aux communications de la Conférence, le Président n'a pas jugé à propos d'entrer dans des détails sur cette question importante.

Les difficultés qui l'entourent et d'autres circonstances liées à sa situation, et qui pourraient donner lieu à des soupçons et des alarmes capables de troubler le repos intérieur du pays, ont porté le Président à se borner, dans sa réponse au mémorandum de la Conférence, à des observations générales, qui ont été néanmoins précédées et suivies de toutes les explications verbales que les représentans des cours alliées avaient pu seulement désirer à ce sujet.

Dans les délibérations sur cette matière, il ne faut jamais perdre de vue le fait, que le peuple grec porte en général, *dans ses coutumes et habitudes, le stigmate de cet esclavage* qu'il a subi pendant plus de trois siècles, et que le devoir le plus absolu et le plus bienfaisant des cours alliées est de lui faciliter les moyens de s'élever au niveau de la position qu'il paraît destiné à occuper selon le traité du 6 juillet.

Il n'y a de meilleure voie pour atteindre ce but impor-

tant, pour délivrer la Grèce de cet état de fluctuation et d'incertitude dans lequel la lenteur des délibérations des trois cours l'ont placée, que de lui assurer enfin et avant tout quelques secours pécuniaires, que de lui procurer un gouvernement qui, *par sa force, par sa stabilité et par sa sagesse*, pourrait devenir le vrai fondateur du peuple grec. Ce n'est qu'ainsi que les puissances pourront extirper de son sein et les habitudes morales contractées dans l'esclavage, et *les dernières traces d'une époque de révolution*.

C'est à la sagesse des souverains alliés à décider si ce double avantage peut le mieux être obtenu par l'établissement en Grèce d'un gouvernement monarchique, ou bien par un gouvernement fondé d'un commun accord sur les bases d'un ordre de choses constitutionnel d'où l'on aurait écarté tous les élémens capables de troubler la société, et de mettre les puissances en contradiction avec elles-mêmes.

Dans l'un comme dans l'autre cas, les trois cours alliées, *en fixant l'attitude de la Grèce*, ne manqueront certes pas de prendre soin que les arrangemens découlant du traité du 6 juillet ne soient qu'une juste suite des actes qui, en 1814, 1815 et 1818, ont assuré le repos de l'Europe.

C'est ainsi que les puissances auront frappé au cœur les démagogues de tous les pays, en leur prouvant, qu'il n'y a pas de révolution à laquelle l'union des souverains ne mette nécessairement fin; que si même des révoltes sont encouragées et possibles, elles trouvent toujours, dans l'action combinée des cabinets, une barrière insurmontable et une détermination tou-

jours prête, soit à les détruire, soit à les faire tourner seulement à l'avantage du présent ordre social.

En agissant de la sorte, les cours alliées peuvent se flatter d'avoir retiré, d'une situation aussi difficile et aussi compliquée que celle de la Grèce, des élémens d'ordre et de bien-être pour ce pays, et des garanties satisfaisantes même pour ces États, qui ne voient dans les affaires du Levant qu'une cause et un prétexte pour des dissensions et des guerres.

J'ai l'honneur, etc.

Signé COMTE DE BULGARI.

DE L'ÉTAT DES PARTIS

EN RUSSIE.

Lorsqu'au temps de Pierre-le-Grand, Lefort et plus tard Biren, Munich, Lestock et autres étrangers se sont placés au service des empereurs de Russie, leurs talens ne créèrent pas un intérêt de parti séparé et n'éloignèrent point encore leurs compatriotes de l'intérêt national russe. Nulle jalousie politique n'existait entre eux et les indigènes. Mais le contraire a eu lieu depuis l'accession au trône de Russie d'un prince allemand de la famille de Gottorp sous le nom de Pierre III. Admirateur enthousiaste de Frédéric-le-Grand [1], et de tout ce qui était prussien, excentrique, indolent, et peu au fait du caractère russe, qu'il ne cherchait constamment qu'à ridiculiser, ce prince s'entoura d'Allemands [2], et c'est par eux qu'il prétendait gouverner ses sujets russes. Par son incapacité et par ses prédilections germaniques il devint bientôt indifférent à la nation, et c'est par suite de cette indifférence qu'il tomba victime, non d'une secrète intrigue de cour, mais d'un assassinat ostensiblement commandé par son ambitieuse épouse, Catherine II.

Dans l'exécution de cette œuvre sanglante, Catherine fut

[1] On raconte que Pierre III fit une fois les fonctions *d'une sentinelle* à la porte de l'ambassadeur prussien, pour témoigner ainsi sa grande admiration pour Frédéric II.

[2] Il avait, à Saint-Pétersbourg, trois mille de ses Holsteinois, et son oncle, le prince George, prenait part à toutes les affaires de l'Empire.

principalement secondée par le parti russe appelé *vieux* ou plutôt *radical* (Korennoy)[1], jaloux des faveurs exclusives et de l'influence des étrangers. Les noms d'Orloff, Teploff, Potemkin, figurent en première ligne dans cette occasion. Catherine réduisit l'influence des Allemands et embrassa de cœur et d'âme les vues du parti national. En excitant ainsi l'orgueil national par le choix qu'elle faisait de ses ministres, de ses amans, de ses généraux, parmi les *vrais Russes*, elle se trouva soutenue par l'enthousiasme populaire et put ainsi accomplir ses immenses conquêtes en Pologne, en Turquie, en Géorgie et en Perse, et envoyer pour la première fois ses flottes dans la Méditerranée. Le caractère et le génie national se déployèrent pleinement sous son règne. Les Russes pillèrent les pays avoisinans selon leurs dispositions naturelles, mais leurs plus hauts talens civils et militaires se montrèrent dans Panin, Potemkin; Roumantzoff et Souwaroff. Aussi Catherine, quoique connue pour avoir fait assassiner son époux et son Empereur, quoique la femme la plus dissolue et la plus mauvaise mère pour son unique enfant, put régner, nous dirons plus, fut admirée par ses sujets, qui la regardèrent comme la plus grande souveraine des temps anciens et modernes; et au-

[1] Au moment même où la révolution éclata, les gardes se dépouillèrent des uniformes prussiens introduits par Pierre III, et les couleurs nationales furent reprises aux acclamations joyeuses de la multitude.

Au commencement de son règne Catherine évita soigneusement toute relation avec les Allemands. Elle voulait faire oublier aux Russes qu'elle était elle-même une princesse allemande, aussi défendit-elle à son propre frère, le prince d'Anhalt-Zerbst, de paraître à sa cour.

jourd'hui encore, son règne est considéré par les *vrais Russes* comme la plus brillante époque de leur histoire nationale. Il y avait cependant quelques mécontens en Russie du temps de Catherine; à leur tête se trouvait le grand-duc héritier, plus tard empereur, Paul Pétrowitsch. Irrité et dégoûté du libertinage de sa mère, il devint l'objet de sa haine dès qu'il laissa percer ses sentimens; les favoris de l'impératrice faisaient tout pour humilier le grand-duc qu'elle détestait. Les mauvais traitemens qu'il essuya de Grégoire Orloff et de plusieurs autres sont trop connus pour que nous nous y arrêtions long-temps; qu'il nous suffise ici de dire qu'il se trouva pendant un certain temps emprisonné dans la forteresse de Saint-Pierre et Paul à Pétersbourg, puis confiné dans son palais de Gatschina distant d'une quinzaine de lieues de la capitale. Pendant tout le règne de Catherine, les seuls amis *secrets* du grand-duc héritier n'étaient que ces Allemands mécontens, qui, après avoir joui du vivant de son père d'une faveur exclusive, n'eurent plus aucune influence sous le règne de sa femme.

Une forte réaction suivit la mort de Catherine: l'empereur Paul, violent et capricieux par tempérament, quoique souvent généreux par caractère, se vengea sur ceux qui avaient été les instrumens de sa persécution en les éloignant des grandes charges de la couronne et s'entoura surtout d'étrangers, auxquels il témoigna la plus entière confiance. Soit haine pour tout ce qui avait été fait par sa mère [1], soit prédilection particulière pour tout ce qui était

[1] La délivrance de Kosciusko de sa prison de Saint-Pétersbourg, et la mise en liberté de tous les patriotes polonais exilés en Sibérie qui eurent lieu immédiatement après l'avénement de Paul, ne sauraient guère être attribués à aucun autre motif.

allemand, il introduisit à sa cour et dans son armée le costume prussien, les perruques à queues, etc.[1]. Les Allemands recommencèrent à devenir les premiers personnages à la cour et dans le cabinet. Ils étaient les seuls admis à l'entourage de l'Empereur, puisque la mort violente d'un si grand nombre de ses prédécesseurs lui avait appris combien peu il pouvait se fier à la fidélité et à l'attachement de ses sujets russes. Néanmoins la capricieuse tyrannie de l'empereur Paul devint bientôt odieuse à ses sujets russes et à ses favoris à la fois, les partis rivaux en vinrent à s'entendre et leur alliance fut signée par la mort du Czar.

Il y aurait beaucoup à dire au sujet des acteurs principaux de ce drame si tragique, mais les particularités en sont trop connues pour être répétées ici. Cette conspiration, composée d'hommes qui exerçaient les premières fonctions de l'Empire, avait en vue une révolution. Avant l'assassinat de l'Empereur, il fut convenu, entre *tous* les conjurés, que son successeur aurait à introduire certaines réformes politiques dans l'administration intérieure de l'Empire, qui répondraient à sa grandeur nationale et à ses progrès en civilisation. Sous ces conditions et auspices, le jeune Alexandre monta sur le trône. Devant son avénement aux efforts réunis des Allemands et des Russes, l'empereur Alexandre parut, au commencement de son règne, ne donner aucune préférence à l'un de ces partis. Il sembla se dévouer sérieusement à l'amélioration de l'administration intérieure

[1] On raconte à ce sujet, en Russie, beaucoup d'anecdotes intéressantes. Le général Souwaroff se moquait entre autres amèrement de la passion de l'empereur Paul pour l'introduction des uniformes prussiens dans l'armée.

et de la condition morale de son peuple. Mais, lorsque l'importance des événemens politiques dans l'Europe occidentale l'eut porté à aller secourir ses alliés d'Allemagne à Austerlitz et à Eylau, il abandonna les intéressantes réformes administratives pour la brillante carrière d'un guerrier. Sa connaissance intime des affaires d'Allemagne à cette époque ne pouvait ne pas le lier davantage avec ses officiers allemands et avec plusieurs autres étrangers de distinction qui se trouvaient à son service, comme Richelieu, Capo d'Istrias, Choiseul, etc. L'influence croissante de ces étrangers commença donc à exclure de plus en plus les indigènes des postes particulièrement importans ; or, cela devint le signal de la réapparition d'un parti *national*. La malheureuse issue des deux campagnes contre Napoléon, aussi bien que l'accession d'Alexandre au système continental par suite des stipulations du traité de Tilsitt, donnèrent lieu à de graves plaintes et à des mécontentemens qui produisirent même une sorte d'opposition avouée.

Dans ce même temps cependant, on vit le parti *national* (russe) se partager en deux fractions : l'une, appelée le vieux parti russe (Staro Ruskaya), jaloux de l'influence des étrangers, jaloux de regagner le pouvoir qu'il possédait autrefois, et mécontent de la ligne de politique suivie par le gouvernement ; l'autre, appelée parti des *Volnodumtzy* (libéraux), désappointé dans ses espérances de réformes administratives, promises par l'empereur Alexandre à son avénement au trône. Le premier de ces partis se composait des premières familles du pays et, possédant l'appui secret de la nation *prise en masse*, montrait son mécontentement de manière à se constituer en quelque sorte en une véritable opposition. Le second, peu nombreux et formé

seulement d'hommes d'une éducation supérieure, fut considéré comme dangereux et persécuté comme tel. Vers 1809, on voit le *vieux parti russe* acquérir quelque influence dans le gouvernement; aussi l'empereur Alexandre fut-il obligé d'abandonner l'alliance française, et le système continental. Mais les Allemands continuaient à être en trop grande faveur auprès de lui pour que la jalousie des indigènes pût entièrement se calmer. Les rivalités et les intrigues de cour poursuivaient leur chemin jusqu'à ce que l'invasion de Napoléon eût amené le triomphe décidé du parti national. Dans ce moment critique où il fallait en appeler à tous les sentimens de patriotisme et d'orgueil national, à l'enthousiasme et même au fanatisme des masses, où il fallait donner aux armées et au peuple russe des *vrais Russes* pour chefs, le parti national ne put qu'obtenir un succès complet. On ne garda plus alors de soupçons même à l'égard des *Volnodumtzy*, et plusieurs d'entre eux furent chargés de fonctions importantes.

Après la campagne de 1812, ou plutôt dès que l'ennemi eut évacué le territoire de la Russie, et dès que les troupes de l'empereur Alexandre furent entrées en Allemagne et se mirent à combattre dans les mêmes rangs que les Allemands, ces derniers recommencèrent, appuyés par l'intervention étrangère, à retrouver leur ancienne influence dans les conseils du Czar. En effet, ce n'est pas pour les intérêts de la Russie, mais pour la liberté de l'Allemagne, comme le déclare l'empereur Alexandre dans ses proclamations, que les troupes russes sont entrées dans les murs de Paris.

Depuis 1815, l'influence des Allemands et des étrangers, soutenue par leurs importantes relations au dehors, s'ac-

croissait tous les jours et avec rapidité dans le gouvernement de la Russie. On dit que cela provenait des dispositions personnelles de l'empereur Alexandre et de sa méfiance à l'égard de ses sujets russes, qui, en effet, ne sont guère remarquables par leur fidélité envers leurs souverains. Mais pendant que les Allemands jouissaient ainsi de la pleine confiance de ce monarque, il se faisait une forte réaction dans les sentimens du peuple russe relativement à *l'une* des deux fractions du parti national. Depuis le retour des armées russes de France et d'Allemagne, le mouvement des opinions nouvelles devint très remarquable. Après avoir délivré leur pays natal d'un si redoutable ennemi; après avoir si glorieusement terminé la lutte au milieu de la capitale de la France, ayant toujours combattu au nom de la liberté et en faveur de la liberté, sous les ordres d'un Souverain qui professait ouvertement les sentimens les plus libéraux, les Russes ne pouvaient guère rester insensibles à de nouveaux besoins et à une différente existence politique. Le parti des *Volnodumtzy* s'accrut par conséquent avec rapidité. Aussi, tandis que *le vieux parti russe* se contentait de s'éloigner de la cour par opposition, *les libéraux* ajoutant peu de foi aux promesses de l'empereur Alexandre, formaient des sociétés patriotiques secrètes, ayant pour but un changement fondamental de la condition politique de la Russie. Dès 1821 il y eut quelques mouvemens dans les régimens de garde à Saint-Pétersbourg qu'on attribua à ce parti. Quelques autres troubles furent comprimés, et le gouvernement en garda strictement le secret. Enfin, l'insurrection militaire, qui eut lieu en décembre 1825, à Saint-Pétersbourg et dans les environs de Kiew, amena la découverte d'un grave et vaste complot. Cet événement est trop récent pour que

nous ayions besoin de nous arrêter ici sur ses détails; nous observerons seulement que le nombre et l'importance des personnes compromises est la meilleure preuve des forces du parti en question.

Ces tentatives infructueuses ont naturellement augmenté encore l'influence gouvernementale des Allemands. Ayant pris naissance dans les intérêts nationaux, ces tentatives n'ont pu qu'attirer sur leurs instigateurs le courroux et la persécution du gouvernement, et ont inspiré à l'Empereur des soupçons et de la méfiance même contre les meilleurs motifs de toutes associations nationales et la confiance la plus entière dans le parti opposé. Si, jusqu'à cette époque, les Czars accordaient leurs faveurs à des individus étrangers au pays, et en appelaient un certain nombre dans leurs conseils ou à des fonctions administratives, sans égard pour les sentimens nationaux, il fut désormais dans leur système de remplir presque toutes les places importantes d'étrangers au préjudice des indigènes. Vers la fin du règne d'Alexandre et au commencement de celui de Nicolas, ce système avait atteint son plein développement. Un grand nombre d'Allemands en particulier se rendit en Russie et y trouva protection, places et honneurs.

On en a déjà dit beaucoup sur cette matière, mais comme la question n'est pas sans intérêt dans le moment actuel, nous citerons ici un extrait d'une brochure pleine d'intelligence, publiée il y a un an, et dont l'auteur paraît très au fait de la situation intérieure de la Russie. A la page 42 il parle ainsi des signes précurseurs d'un changement politique dans cet empire :

« La première chose que nous ferons remarquer, c'est le peu d'égard que témoigne l'Empereur pour les sentimens

nationaux, en ne s'entourant que d'Allemands et en ne plaçant qu'en eux son entière confiance.

« Relativement à ce grief, il faut savoir qu'il y a une espèce d'Allemands qui ont un vif désir de s'établir en Russie. Sans nous arrêter à examiner leur origine, qu'il suffise de dire qu'ils sont fort nombreux et qu'on les voit occuper presque toutes les places importantes. Ils sont les instrumens les plus serviles des volontés de l'Autocrate. Les empereurs de Russie aiment à les avoir autour d'eux et à leur accorder de la confiance. On les couvre d'honneurs et de faveurs, de richesses et de dignités. C'est ainsi que les ministres d'État, les ambassadeurs, les généraux chargés de grands commandemens sont, pour la plupart, des Allemands. Ils ont long-temps formé *le parti allemand*, possédant un intérêt distinct et opposé à celui du parti *national*, du parti *russe*. Ils sont forts dans l'armée et dans le service civil. On peut dire que ce sont eux qui gouvernent la Russie. Être Allemand suffit pour obtenir de la protection, de l'avancement et de la fortune dans ce pays ; aussi dit-on que le général Yermoloff, si célèbre par ses talens militaires et son patriotisme, répondit un jour à l'empereur Alexandre, qui lui demandait quelle faveur il désirerait : « *Sire, faites-moi Allemand.* »

« La préférence donnée par les empereurs de Russie d'une manière si exclusive aux étrangers ne manque pas d'exciter la jalousie et la haine des indigènes, et ces sentimens ne font que s'accroître chaque jour, puisque les Autocrates, au lieu de revenir à une ligne de conduite plus juste et plus rationnelle, persistent dans leur aveugle partialité. Nicolas est encore plus favorable que ses prédécesseurs pour ces Allemands et surtout pour les Prussiens ; il

adopte même la langue allemande de préférence à la langue française, jusqu'ici la plus usitée à la cour. Le mécontentement des Russes au sujet de l'ascendant du parti allemand, s'est manifesté déjà *fréquemment*. Pendant la campagne de 1831, lorsque Diebitsch (un Allemand) commandait en chef l'armée russe, et qu'avec les généraux Toll, Pahlen, Rosen, Geismar, Sacken, Rüdiger, Kreutz, Gersteñweig, Berg et une cinquantaine d'autres officiers supérieurs allemands, il se trouvait à la tête de plus de deux cent mille hommes les mieux disciplinés et du matériel de guerre le plus abondant, sans pouvoir vaincre une poignée de Polonais ne possédant que de faibles ressources; on entendait souvent à Saint-Pétersbourg des propos de la nature de ceux-ci : « Comment peuvent-ils réussir en faisant commander les Russes par les Allemands? Il est évident qu'on ne se fie plus à notre nation. On dit qu'il n'y a pas de talent militaire parmi les Russes, comme si Souwaroff, Kotouzoff et Yermoloff en avaient manqué? Comment voulez-vous que cela aille mieux? Nous sommes entièrement gouvernés par des Allemands. L'Empereur lui-même n'en est-il pas un? »

Cet état de choses a duré jusqu'en 1831. On voyait jusqu'à cette époque des ministres, des amiraux et des généraux qui ne savaient pas parler le russe, et presque toutes les places importantes étaient remplies par des étrangers. Quant au *vieux parti russe*, il se tenait éloigné de la cour. Quelques uns de ses membres se trouvaient en disgrâce, — d'autres pleuraient le sort de leurs amis et connaissances envoyés aux mines de la Sibérie, — un certain nombre de noms populaires étaient cités comme l'espoir d'un meilleur avenir. La guerre de Pologne produisit enfin une

importante *réaction* dans la situation intérieure de la Russie par rapport à la rivalité des partis en question.

Lorsque la vaillante défense des Polonais et plusieurs victoires remportées par eux sur le maréchal Diébitsch eurent porté un défi à la puissance et à l'orgueil de l'empereur de Russie et de son peuple, un cri général s'éleva à Saint-Pétersbourg : « A bas l'allemand Diébitsch et les Allemands ses généraux ! » On se rappela tous les griefs anciens, et la voix populaire se fit entendre trop énergiquement pour ne pas arriver aux oreilles de l'empereur Nicolas. Paskéwitsch fut plus heureux que Diébitsch et l'influence allemande à la cour s'en trouva ébranlée. D'ailleurs, lorsque l'Empereur sentit le besoin de faire regagner à son gouvernement la confiance du peuple, affaiblie par les deux dernières guerres contre la Turquie et la Pologne, dans lesquelles l'armée russe n'avait point cueilli de nouveaux lauriers et l'Empire n'avait guère montré que de la faiblesse, — lorsqu'il devint nécessaire d'adopter et de maintenir, à l'égard de la Pologne, un système de cruauté et de persécution, ce qu'on appelle en Russie « *déployer de l'énergie* », — lorsqu'il s'agissait enfin d'exciter la haine et le fanatisme populaire contre ces nations et ces gouvernemens de l'Europe qui osaient dénoncer aux yeux du monde les procédés barbares et les projets ambitieux du gouvernement russe, — l'empereur Nicolas appela dans ses conseils et à sa confiance *des Russes*, comme il en est un lui-même, c'est-à-dire des hommes qui détestent tout progrès politique et social et se distinguent par leur haine mortelle pour les Polonais. C'est par-là que les comtes Novosiltzoff, Orloff et Tschernicheff sont aujourd'hui devenus les premiers personnages de l'Empire. Ils ont l'appui

du *vieux parti russe*, quoique aucun d'entre eux n'appartienne à l'aristocratie proprement dite. Si nos lecteurs veulent connaître les vues de ce parti, aujourd'hui au pouvoir, qu'ils relisent dans la « *Gazette de Moscou* » comment la Russie ne signera la paix avec l'Angleterre qu'à Calcutta, qu'ils se rappellent le discours de l'empereur Nicolas à la municipalité de Varsovie, et la récente déclaration sur les affaires d'Orient publiée dans le « *Mercure de Souabe* ». Voyez toute la marche des événemens depuis un an environ ; l'extinction de l'existence politique de Cracovie ; les douanes établies contre le commerce de toutes les nations à l'embouchure du Danube ; enfin, l'audacieuse insulte envers l'Angleterre par la saisie piratesque du *Vixen*, le manifeste de Saint-Pétersbourg et les faveurs accordées aux auteurs de cet outrage. On supposait que les prédilections actuelles de l'Empereur pour ses sujets russes de préférence aux étrangers, n'étaient pas très sincères, et qu'à l'exemple de Catherine II au commencement de son règne, il n'éloignait un certain nombre d'Allemands que pour satisfaire à l'opinion publique et gagner quelque popularité chez les masses, et par-là quelque appui pour l'accomplissement de ses vues sur l'Orient ; mais un événement récent a discrédité de nouveau le parti allemand, et aujourd'hui l'empereur Nicolas, non seulement lui refuse sa confiance, mais l'appelle « *une peste* » pour son pays. Il se propose même d'adopter quelques réformes à l'égard de tous les étrangers, mais leur parti est encore trop nombreux et trop puissant pour être réduit d'un seul coup.

On dit que les étrangers jouissent de la protection de plusieurs membres de la famille impériale, qui auraient à cette occasion encouru le déplaisir de Nicolas. Mais en tout

cas, une lutte pour sa propre défense est d'ordinaire acharnée ; si elle allait donc éclater, il se pourrait très bien qu'on verrait aussi apparaître sur le champ du combat un nouveau rival, un troisième parti, aujourd'hui opprimé et dans les chaînes, mais qui possède un fort appui dans les sympathies des masses et dans l'inébranlable espoir d'un meilleur avenir.

INSULTES
DE LA PRESSE RUSSO-GERMANIQUE
ENVERS LA PRUSSE.

CORRESPONDANCE.

A l'Éditeur du PORTFOLIO.

Bords de l'Elbe, 24 février 1837.

MONSIEUR,

Vous avez, de temps à autre, entretenu vos lecteurs d'échantillons de produits de la presse russo-germanique. En vous servant de cette expression, vous n'avez pas probablement entendu parler de feuilles « achetées et vendues » en règle. S'il en est en Allemagne, leur nombre au moins est bien minime. La Russie a trop d'expérience en cette matière pour ne pas savoir *que ceux qui se vendent ne valent pas le plus souvent la peine d'être achetés.* Mais il y a des hommes sur lesquels les caresses et les menaces exercent beaucoup d'empire ; il en est d'autres qui ne sacrifieraient pas leur temps et la vérité pour composer eux-mêmes quelque article *russe,* mais qui ne se refuseront pas à l'insérer, si on le leur envoie tout fait. Ils croiront d'ailleurs avoir justifié leur procédé en plaçant plus loin dans leurs colonnes un autre article destiné à neutraliser l'effet du premier. Ce sont, de fait, des « sectaires d'occasion, » gens à ne pas suivre jusqu'au bout les

rites de leur nouveau culte, auquel ils ne sont même pas quelquefois complétement initiés. Les agens russes ne négligent guère d'exploiter ces fluctuations d'esprit, qui sont souvent autant au-dessus de la corruption qu'au-dessous d'une véritable indépendance. Un article réfuté n'en a pas moins été lu, ces assertions sont ramenées une seconde fois sous les yeux du public, on se les rappelle justement par la controverse; *semper aliquid hæret.* Il y a donc des journaux qui, de temps à autre, *philippisent,* quoiqu'à distances irrégulières. La Pythie en agissait ainsi autrefois; pourquoi « *le Correspondant de Hambourg* » ne le ferait-il pas quelquefois aujourd'hui? Ses inspirations, surtout quand elles sont en style d'oracle et en grandes phrases, paraissent lui venir d'ordinaire de Berlin et non pas de Saint-Pétersbourg. Mais nous allons voir que lorsqu'il se laisse entraîner trop loin dans une direction, il subit ensuite son châtiment et ne souffle mot.

« *Le Correspondant de Hambourg* » avait dernièrement emprunté au « *Mercure de Franconie* » un article relatif aux démêlés commerciaux entre la Prusse et la Russie, dont je vous ai parlé dans une de mes lettres précédentes. Une réponse foudroyante vient de paraître dans le même journal.

Correspondant de Hambourg, du 23 février.

Frontières de Russie, 16 février.

« Un article en date du 31 janvier a produit ici un juste mécontentement. On y soutient que la modération du tarif russe n'a produit aucune sensation agréable chez le public

commercial en Prusse, que la rupture complète du traité de commerce entre les deux pays est évidente, que la Prusse aura par conséquent à user de représailles; que toutefois on fonde encore le seul espoir sur l'esprit de justice de l'Empereur, qui vient de recevoir un accueil si distingué du public prussien, et qui ne saurait oublier que, pendant la dernière guerre polonaise, il ne tenait qu'à la Prusse de refouler la ligne des douanes de la Russie dans le voisinage de Moscou.

Sans entrer ici dans l'importante question commerciale, nous ferons nos observations sur les conclusions de l'article. L'autocrate de Russie saura, sans aucun doute, apprécier *la distinction* de l'accueil qui lui a été fait, cela le portera cependant difficilement à renoncer à tout sentiment de justice et d'amour pour son pays, et à conclure un traité favorable à un autre peuple au détriment du sien, incertain qu'il doit être si les concessions qu'on lui demande seront reçues avec gratitude, et si elles ne conduiront pas seulement à de plus grandes exigences (*zu grosseren Anmassungen*) pour l'avenir. Il est vrai en effet que la Russie, dans ces négociations actuelles, *qui ne sont nullement rompues*, s'efforcera en tout cas de concéder tout ce qui est équitable et avantageux pour les deux nations; mais il ne sera pas inutile de s'étendre un peu sur l'assertion, que pendant la guerre polonaise, il ne tenait qu'à la Prusse de refouler les douanes de la Russie jusque dans le voisinage de Moscou. Si la Prusse à cette époque ne s'est point montrée hostile à la Russie, c'est qu'elle se rendait, sous ce rapport, à une bien puissante raison, à l'instinct de sa propre sécurité; la cause de la Russie était, dans ce cas, identique avec la sienne, la Russie avait donc

même le droit de s'attendre à ne pas voir la Prusse rester spectatrice inactive de ce combat, mais au contraire y prendre part corps et biens (*mit Gut und Blut*). Si la Prusse oubliait jamais à tel point toutes les considérations politiques pour se lier avec la Pologne, une combinaison de cette nature ne pourrait encore, en aucun cas, mettre en danger les intérêts de la Russie, puisque cette puissance serait toujours capable de déployer des forces suffisantes, et de soutenir la guerre même contre de plus nombreux ennemis, comme la glorieuse campagne de 1812 l'a prouvé aux yeux de tout le monde. Il est vrai que la Prusse a servi les intérêts de la Russie (*Russland behülflich gewesen ist*) pendant la guerre de Pologne, *en ouvrant ses marchés à l'approvisionnement des armées russes en vivres et en munitions de guerre.* Mais dans cette circonstance, la Prusse n'a encore consulté que ses propres intérêts; des millions d'argent russe sont entrés chez elle, et la ville de Konigsberg a voté une adresse au Roi pour le remercier des avantages que ces mesures politiques avaient valu au pays. Maintenant il s'agit de poser cette question : « *Comment la Prusse aurait-elle agi, si, au lieu de gain, elle eût entrevu de la perte dans les circonstances dont nous parlons?* Malgré toutes ces considérations, la Russie est sans doute obligée à la Prusse pour ses bonnes intentions pendant la dernière guerre. Mais la Prusse, à son tour, ne saurait oublier ce qu'elle doit à la Russie, et l'histoire nous apprend quelles sont ces obligations. Vers la fin de la guerre de sept ans, lorsque sa monarchie se trouvait épuisée et accablée par ses ennemis, lorsqu'il semblait qu'il ne lui serait pas donné de goûter les fruits de sa lutte, si violente et si prolongée, c'est la Russie qui,

en se séparant de l'alliance contre Frédéric, releva, en définitive, sa supériorité. Après la malheureuse campagne de 1806, si la Prusse a conservé son existence politique, elle ne le doit qu'à la Russie, qui prodigua à son profit le sang de ses braves enfans dans des combats désespérés. Plus tard, lors de la conférence des Empereurs à Erfurt, c'est comme gage de l'amitié de Napoléon pour Alexandre qu'on fit remise à la Prusse d'une partie de sa contribution. Pour conclure enfin, la Prusse ne dut, en 1813, sa délivrance d'un joug ignominieux, et le rétablissement de son ancienne position parmi les grandes puissances de l'Europe, qu'à la généreuse résolution de l'empereur Alexandre de poursuivre l'ennemi au-delà des frontières de la Russie, quoiqu'il eût pu alors conclure une paix avantageuse aux dépens de la Prusse et des autres États. Si nous citons ici ces faits, qui établissent les justes droits de la Russie à la reconnaissance de la Prusse, on se rappellera que ceci n'a pas lieu sans provocation. »

Voilà l'article russe. Y a-t-il quelque chose de plus insultant que les allusions qu'il renferme sur le compte de la Pologne? C'est vraiment le trait « le moins bienveillant » de tous. On avoue ouvertement le fait que la Prusse, en dépit de ses protestations de neutralité, condescendit à servir les intérêts russes dans cette guerre. C'était le simple soupçon de cette conduite (car on peut dire qu'il n'y en avait point de preuve, excepté dans un petit nombre de cas) qui rendait la politique de la Prusse si impopulaire en Allemagne. On en parle ici aujourd'hui presque avec mépris, parce que la Prusse n'a pas fait *davantage*. La

seule puissance aux yeux de laquelle la Prusse pouvait se faire un mérite de sa conduite repousse cette prétention, et insinue que la Prusse n'a agi que par des motifs égoïstes et sordides, lorsqu'elle concédait aux importunités du Czar ce qu'elle refusait à la cause de la liberté.

Est-il besoin de dire un mot sur les divers titres que la Russie prétend avoir à la reconnaissance de la Prusse. D'abord, quant à la guerre de sept ans, il est connu que Pierre III fut un admirateur enthousiaste du grand Frédéric, et que ce dernier avoue les avantages signalés que lui valut la coopération des Russes? « Si le Roi avait gagné de suite, dit-il, trois batailles rangées, elles ne lui auraient pas procuré un plus grand avantage. » Mais on sait également, que dès la révolution qui priva Pierre du trône, Catherine rappela Tschernischeff, s'empara de la vieille Prusse, « pour lui servir de garantie de la conduite du Roi, » examina ensuite sa correspondance avec le feu czar, et ce n'est qu'après s'être convaincue de la fausseté de ses soupçons qu'elle consentit à rester neutre. D'ailleurs cette affaire, mise ainsi aujourd'hui en avant, rappelle beaucoup ce trait d'Alexandre, offrant ses condoléances aux Troyens, au sujet de la mort de leur illustre concitoyen, Hector d'antique mémoire.

Nous arrivons à l'époque de 1806. De la protection accordée au roi de Prusse par Alexandre, on a eu raison de dire, qu'il s'y voyait obligé par son honneur, — par le souvenir de leurs vœux communs prononcés sur la tombe de Frédéric, — par ses liens de famille, — par ses affections, — par sa parole de gentilhomme; il devenait d'ailleurs *de son intérêt direct*, comme la guerre s'approchait de ses frontières, d'empêcher Napoléon de faire une paix

séparée et d'augmenter ainsi ses forces par les restes de l'armée prussienne. C'est le génie de Stein qui a présidé en ces momens à la régénération de la Prusse, c'est à l'impulsion qu'il a donnée — à la coopération cordiale d'hommes dignes de temps meilleurs — et enfin au bon sens du Roi, qui sentit « que rien de *nouveau* ne saurait être fait que d'une manière *nouvelle*, » que la Prusse a dû d'avoir alors conservé son existence morale et politique. Quant à la Russie, il est constant qu'à l'heure même où l'existence de la Prusse et l'équilibre de l'Europe étaient en un péril imminent, elle avait quarante mille hommes, marchant gaîment de conquêtes en conquêtes sur les frontières de la Turquie, puisqu'elle ne pensait point à rétablir l'équilibre en Europe, mais plutôt à la partager avec l'empereur de l'Occident.

Enfin, quant à « l'année de la délivrance » — mais ce thème et le congrès de Vienne, et les mortifications que la Prusse y a éprouvées, — voilà une matière qui demanderait d'être mieux expliquée que cela ne peut se faire dans cette lettre. Nous y reviendrons donc prochainement.

Encore un mot sur le langage de l'article russe. N'est-ce pas là un langage qu'on n'adresse qu'à un *vassal récalcitrant?* Lorsque Van Liters (ambassadeur des États de Hollande) se hasarda de représenter à Jacques II, que par sa servilité envers la France, il exposait sa conduite à de pareils commentaires, l'infortuné monarque parut se réveiller et s'écria : « Vassal! Vassal de la France! jamais, non, jamais! » Mais le réveil n'était que momentané et l'on éloigna Sunderland, lorsqu'il était déjà trop tard.

Qu'avons-nous prochainement à attendre? Si jamais lord Durham change de langage (et dans ce monde de change-

mens même ceci peut entrer dans la sphère des possibilités), si, conformément à ses instructions, il ne peut plus jouer *l'aimable* à Saint-Pétersbourg, ne devons-nous pas nous attendre à une pareille énumération des titres de la Russie *à la reconnaissance de l'Angleterre?*

GERMANICUS VINDEX.

FIN DU CINQUIÈME VOLUME.

ERRATUM.

Dans la note, au bas de la page 298 de ce volume, au lieu de *six flèches*, etc., lisez *trois flèches d'or surmontées de huit etoiles d'argent.*

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME Ve DU PORTFOLIO.

(Ce tome contient les numéros 34 à 41.)

Numéros. Pages.

34 et **35**. Relation d'une excursion en Circassie. . . . 3
Correspondance de Constantinople. 43
Manifeste russe au sujet de la prise du *Vixen*. 51
Examen des prétentions de la Russie sur la Circassie. Caractère et but de son dernier outrage envers l'Angleterre . 61
Opinions, en Allemagne, sur la prise du *Vixen* . . . 88
Suite d'observations au sujet des prétentions de la Russie sur les pays au sud du Kouban. 93
Faits relatifs à la prise du *Vixen*. 114
Instructions de M. Canning pour M. Stratford-Canning, en date du 6 septembre 1826. 123
Dépêche réservée du prince de Lieven au comte de Nesselrode, en date du 27 novembre 1826. 133
Derniers jours de la vie de l'empereur Alexandre. . . 141
La presse russo-hanovrienne 150
Démission du comte Armansperg. 156

36 et **37**. De l'état actuel de la Valachie. 163
Les Lords, le Gouvernement et le Pays, par Henri Lytton Bulwer. M. P. 178
La quadruple Alliance. 185
Correspondance de Paris. 200
Dépêche adressée par M. Canning à lord Granville (1826). 203
Note destinée à être présentée par lord Granville au baron de Damas. (1826). 205
Réponse du baron de Damas au comte Pozzo di Borgo et à lord Granville. (1826). 207

Bayerische Staatsbibliothek München

Numéros. Pages.

Développement des plans de réaction de la Diète germanique, par Kombst........................ 209
Histoire de la domination russe en Géorgie......... 231
La censure en Wurtemberg...................... 252

38 et **39.** Dépêche du comte de Nesselrode adressée à M. de Minciaky, en date de Saint-Pétersbourg, le 12 décembre 1826........................... 267
Ressources commerciales de la Valachie et de la Moldavie.................................... 277
Correspondance de Constantinople................. 297
Observations sur une dépêche du comte de Nesselrode à M. de Butenieff........................... 302
Dépêche du prince de Metternich au baron d'Ottenfels, internonce autrichien à Constantinople. (1826) 307
Courte notice sur le commerce anglais en Perse...... 314
Amendement sur la nationalité polonaise.......... 332
Le *Morning-Chronicle*, Lord Durham, et le nouveau tarif russe................................ 334

40 et **41.** Dépêche très réservée du comte de Nesselrode au prince de Liéven, en date de Saint-Pétersbourg, le 9 janvier 1827............................ 347
Correspondance des bords de l'Elbe, de Paris, de Stockholm et de Vienne...................... 359
Charte constitutionnelle de l'Empire russe.......... 379
De l'État actuel de la Hongrie.................... 420
Dépêche de M. de Minciaky au comte de Nesselrode. (1826).................................... 439
Correspondance d'Athènes...................... 443
Défense des Primats constitutionnels de la Grèce.... 447
Dépêche du comte de Bulgari au comte de Nesselrode. (1828).................................... 452
De l'état des partis politiques en Russie............ 465
Insultes de la presse russo-germanique envers la Prusse. 478

FIN DE LA TABLE.

Bayerische Staatsbibliothek München

BSB Bayerische StaatsBibliothek

MDZ Münchener DigitalisierungsZentrum Digitale Bibliothek

Urquhart, D.

Le Portfolio ou Collection de documens politiques relatifs à l'histoire contemporaine

Bd.: T. 5. - XXXIV - XLI

Hambourg 1837

Bibl.Mont. 1854-5
urn:nbn:de:bvb:12-bsb10718101-8